

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2021

OBJET :	1 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA SEM PAM
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING.
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Mme FERRERO Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme RIBEIRO M. KARATAS M. COIATELLI
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211129-DEL-01-25112021-DE Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Date de réception préfecture : 29/11/2021</small>	

1 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA SEM PAM

M. le Maire rappelle que par courriers en date du 4 novembre 2021, il a fait part aux représentants de la SEM PAM ainsi qu'aux élus concernés, de sa démission du poste de Président Directeur Général de la SEM PAM, décision rendue indispensable par la vente des biens de cette SEM aux termes de la loi Elan.

Il précise qu'il ne demeure pas non plus administrateur.

Il y a par conséquent lieu de désigner un nouveau représentant du conseil municipal au conseil d'administration de cet établissement en application de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Laurence FERRERO, en qualité de représentante du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM PAM,

AUTORISE Mme FERRERO à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées ainsi que les mandats spéciaux qui lui seraient confiés à ce titre, notamment, le cas échéant, la direction générale de la société.

Adopté à l'unanimité et 3 absents.

POUR EXTRAIT,

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-01-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2021

OBJET :	2 – RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM – EXERCICE 2020
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING.
	<u>Absents excusés :</u> Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Mme FERRERO Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme RIBEIRO M. KARATAS M. COIATELLI
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211129-DEL-02-25112021-DE Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

2 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM EXERCICE 2020

Mme FORMERY rappelle que selon l'article L 3131-5 du code de la commande publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du crématorium de Pont-à-Mousson.

Dans ce cadre et conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 du service du crématorium a été soumis à la commission consultative des services publics locaux le 26 octobre 2021 qui a rendu un avis favorable.

Il a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal.

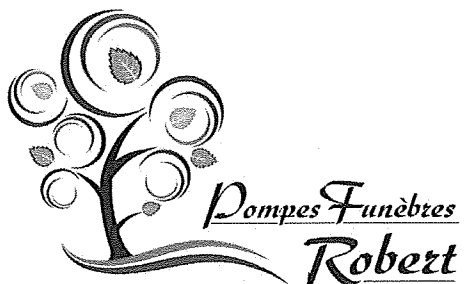
Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2020 qui a été transmis.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,



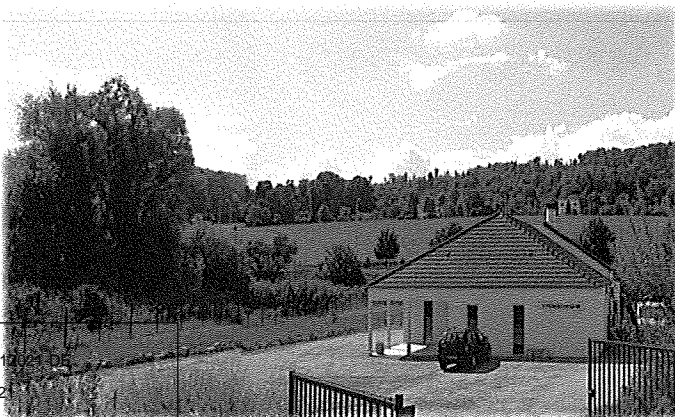
Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-02-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2020

CRÉMATORIUM DE PONT-A-MOUSSON



Accusé de réception en préfecture
054/215404310-20211129-DEL-02-25112021 DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Table des matières

1.	Préambule	4
1.	Rappel sur les caractéristiques de l'établissement	5
2.	Moyens en personnel.....	7
a)	Salariés.....	7
b)	Qualifications	7
3.	Relations avec les usagers	8
a)	Réclamations, litiges et contentieux	8
4.	Maintenance et GER.....	8
2.	Etudes statistiques	9
1.	Evolution de la crémation en France.....	9
2.	La crémation en région Grand-Est	9
3.	Volumes des prestations réalisées au crématorium en 2020	11
a)	Provenance des crémations.....	12
b)	Présence de la famille	13
4.	Evolution de l'activité face aux établissements voisins	14
3.	Les conditions d'exécution du service.....	15
1.	Tarifs pratiqués par notre établissement.....	15
a)	Les clauses de révisions	15
b)	Rappel de l'ensemble des tarifs pratiqués.....	16
2.	Principe de continuité d'exploitation.....	17
a)	Arrêts, pannes, incidents techniques et mesures prises.....	17
3.	Principe de l'équilibre contractuel	17
a)	Redevance à verser au délégant (en € H.T.)	17
b)	Examen des avenants au contrat	17
4.	Principe de neutralité.....	18
a)	Dispositions prises	18
5.	Principe de sauvegarde de la liberté du délégant en fin de contrat	19
a)	Biens de retour / biens de reprise et biens propres	19
b)	Liste des engagements.....	19
c)	Contrats avec Orthometals et EMTA	20
4.	Les comptes.....	21
1.	Compte de résultat de l'établissement.....	21

<p>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211129-DEL-02-25112021-DE Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021</p>



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-02-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

1. Préambule

Par délibération du 26 décembre 2002, le Conseil municipal de la Ville de Pont-à-Mousson a décidé de confier la construction et l'exploitation du crématorium de la ville à la SARL ROBERT. Le crématorium de Pont-à-Mousson est géré par voie de délégation de service public dans le cadre d'un contrat de 25 ans (signé le 27 décembre 2002) à compter de la prise en charge du service par le délégataire. Par avenant du 21 juin 2017, la durée de la convention a été prolongée de 12 ans, soit la fin de la délégation au 26 décembre 2039.

Cette Délégation de Service Public concerne donc la construction et l'exploitation d'un crématorium situé Route de Norroy, 54700 PONT-A-MOUSSON.

Le présent rapport présente l'activité réalisée au cours de l'exercice 2020.

Il constitue donc le 17^{eme} rapport que notre société vous remet et a pour but de vous présenter en détail l'activité du crématorium de Pont-à-Mousson les principaux faits marquants de l'exercice qui vient de s'achever, ainsi que les principaux indicateurs économiques y relatifs.

Nous espérons que la lecture de ce rapport vous apportera tous les éléments nécessaires à vous assurer des efforts engagés par le délégataire pour conduire, avec tout le professionnalisme requis, cette mission de service public que vous nous avez confiée pour les prochaines années.

Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211129-DEL-02-25112021-DE Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021

1. Rappel sur les caractéristiques de l'établissement

Le crématorium a été construit par le délégataire. Les appareils de crémation, le mobilier et les équipements ont été apportés par le délégataire. Les travaux d'entretien et de réparation du gros œuvre de l'ouvrage, de ses fondations et de son étanchéité sont à la charge du délégataire.

Les descriptions qui suivent reprennent les éléments du contrat de Délégation de Service Public.

→ Description des locaux et des équipements

Le crématorium, d'une surface totale de 228 m², comprend :

- Partie publique :

- Un hall accueil
- Un bureau d'accueil famille
- Une salle de recueillement
- Des sanitaires publics

- Partie administrative et technique :

- Une salle d'introduction du cercueil
- Une salle des appareils équipée d'un appareil de crémation
- Un local extérieur pour la ligne de filtration
- Un local de conservation des urnes
- Des vestiaires pour le personnel avec sanitaires

Le crématorium est équipé d'un appareil de crémation du constructeur KALFRISA. Cet appareil de crémation est relié à une unité de filtration, de marque KALFRISA.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-02-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

- **Habilitation :**

La Préfecture de Meurthe-et-Moselle a délivré l'habilitation pour l'utilisation et la gestion du crématorium sous le numéro 98.54.126 bis pour 6 ans à compter du 21 mai 2017 jusqu'au 20 mai 2023.

- **Suivi de la conformité :**

Au cours de cet exercice, l'ensemble des mesures obligatoires relatives à la conformité de votre équipement a été réalisé dans les temps. Le délégataire s'appuie pour cela sur l'expertise du service qualité de Funecap Groupe, sa maison-mère, qui se tient en permanence au fait des nombreuses et régulières évolutions réglementaires, et de plus en plus restrictives compte tenu de la sensibilité liée à cet ERP (Etablissement Recevant du Public) particulier, et a réalisée dans le cadre du plan groupe de Prévention et Gestion des Risques les missions suivantes :

- 25 avril 2019 : contrôle des rejets atmosphériques.
- 11 juin 2019 : vérification des dispositifs de sécurité de l'appareil de crémation
- 23 juillet 2019 : contrôle périodique des portes et portails
- 23 juillet 2019 : contrôle des installations électriques

Tous ces contrôles se sont conclus par des résultats conformes aux normes en vigueur.

- **Références des règlements intérieurs :**

Le règlement intérieur du crématorium est à la disposition du public au crématorium.

- **Rappel des horaires d'ouverture**

Le crématorium est ouvert 5 jours sur 7, du lundi au vendredi. Les horaires de crémation proposés sont : 08h30 – 11h00 – 14h00 - 16h00.

Une permanence téléphonique est assurée 7 jours sur 7 depuis le numéro du standard du crématorium par le personnel de l'établissement, sauf pour les appels qui arrivent entre 18h00 et 8h00 qui sont redirigés vers un répondeur téléphonique. Le personnel de l'établissement traite les messages à l'ouverture. Cette mobilisation permet d'assurer la plus grande réactivité face aux demandes des opérateurs funéraires.

2. Moyens en personnel

a) Salariés

Le personnel du crématorium est constitué de :

- Régis MASSON (1 ETP)
- Mélissa FLAMMINI (1 ETP)

b) Qualifications

M. Régis MASSON a reçu son diplôme de niveau 6 de dirigeant d'une entreprise funéraire en 2016.

Mme Mélissa FLAMMINI a reçu son diplôme de niveau 4 de conseillère funéraire en Janvier 2020.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-02-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

3. Relations avec les usagers

En tant que gestionnaire de crématorium, nos interlocuteurs sont multiples :

- Au premier rang d'entre eux figurent **les opérateurs funéraires** qui nous contactent dans le but de réserver un horaire de crémation pour la famille en deuil qu'ils accompagnent dans l'organisation des obsèques. Cette **prise de contact a lieu quelques jours avant les obsèques** et vise dans un premier temps à réserver un temps pour la réalisation de la crémation et, le cas échéant, l'accueil des familles au sein de notre établissement dans le cadre d'une cérémonie ;
- Les familles sont informées des dispositions légales sur la destination des cendres. Depuis la dernière loi votée en décembre 2008, il n'est plus permis aux familles de garder les cendres à leur domicile. Les urnes sont ainsi remises aux pompes funèbres qui se chargent du dépôt des cendres ; soit dans un columbarium, au jardin du souvenir ou dans des concessions familiales ou cinéraires. 85% des urnes ont été remises aux Pompes Funèbres, 0,77% des urnes ont été dispersées au jardin du souvenir de Pont-à-Mousson et 14,15% des urnes remises à la famille.

a) Réclamations, litiges et contentieux

Le mauvais état de la route menant au crématorium est très souvent évoqué.

4. Maintenance et GER

En 2020 :

- Raccordement et mise au gaz pour le crématorium à la place du fioul
- Place de parking bitumée pour avoir un accès handicapé

Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211129-DEL-02-25112021-DE Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021

2. Etudes statistiques

1. Evolution de la crémation en France

Les données 2020 ne seront disponibles qu'à compter du dernier trimestre 2021. Nous vous présentons ainsi les statistiques 2019, dernières données publiques disponibles à ce jour.

L'année 2019 en France (derniers chiffres disponibles) :

- 193 crématoriums en France Métropolitaine
- 238.762 crémations réalisées
- 39,01 % de taux de crémation
- 50% des Français souhaitent être incinérés
(dernières enquêtes disponibles)

En 2019, le nombre de crémations réalisées en France Métropolitaine a évolué de 1% par rapport à l'année 2018 alors que le nombre de décès a augmenté de 2,49% sur cette même période.

Le choix de la crémation est disparate selon les régions. Dans certaines d'entre elles, 30% des obsèques donnent lieu à une crémation alors que pour d'autres (généralement plus urbanisées), la crémation représente plus de 60% des obsèques.

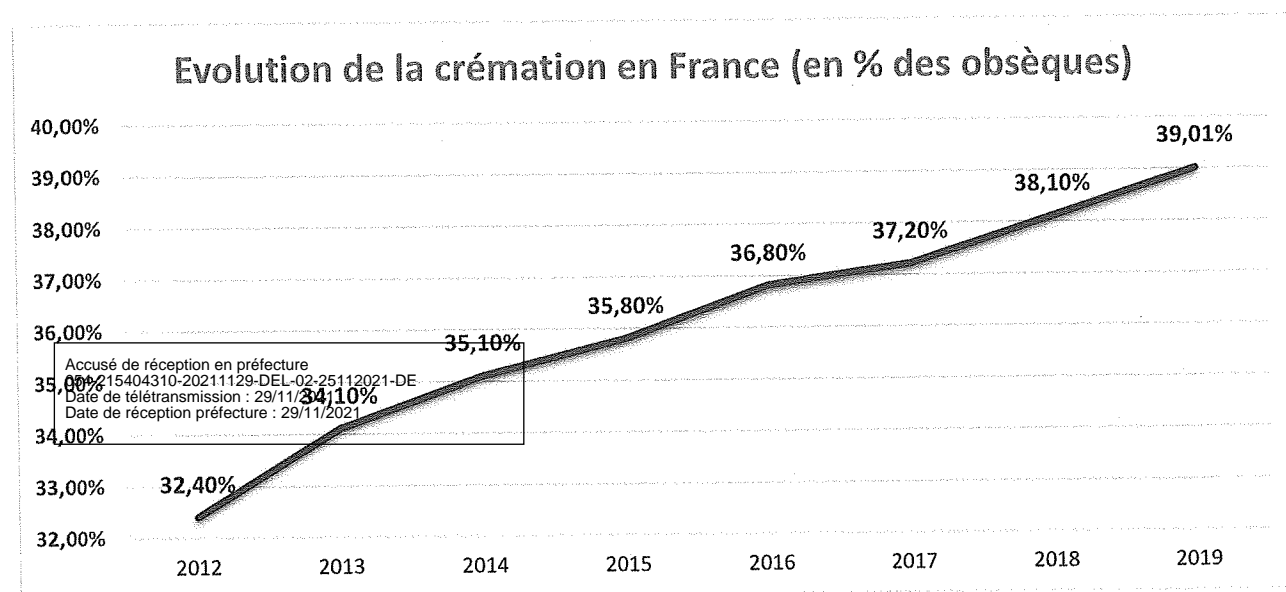
En 2019 et sur l'ensemble du territoire métropolitain,

39,01 % des défunts ont opté pour la crémation.

2. La crémation en région Grand-Est

EVOLUTION DE LA CRÉMATION EN FRANCE

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de crémation	32,40%	34,10%	35,10%	35,80%	36,80%	37,20%	38,10%	39,01%



La crémation en Grand-Est en 2019 :

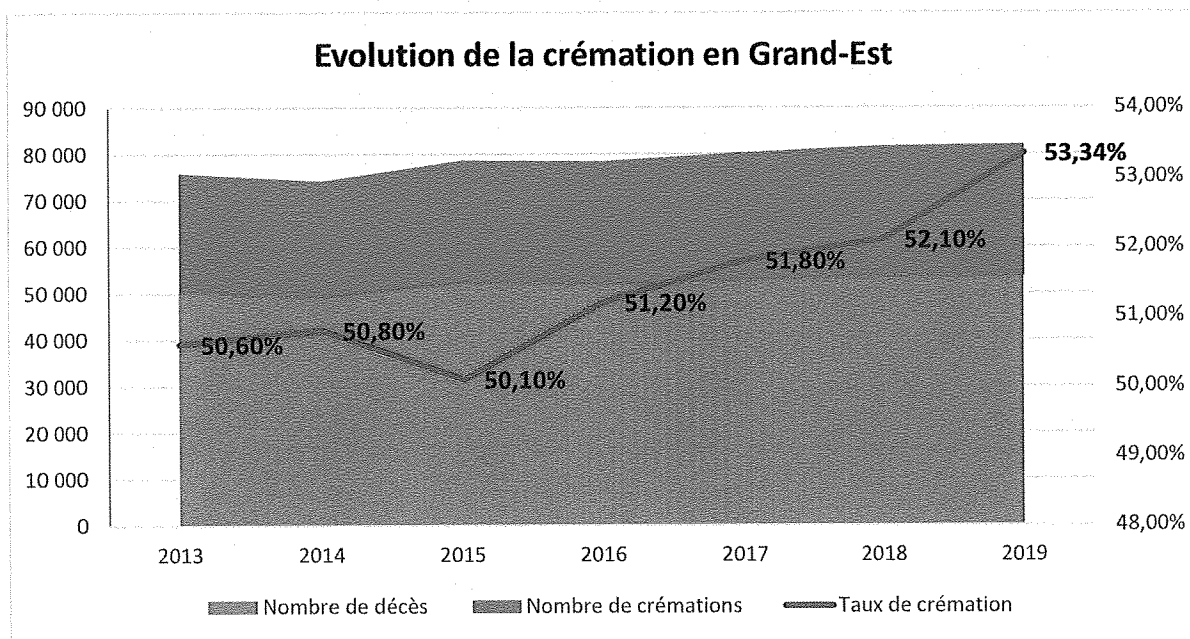
- 19 crématoriums en activité
- 28 518 crémations réalisées
- 53,5% de taux de crémation

Le nombre de crémations réalisées dans la région Grand-Est a augmenté de 2% par rapport à 2018.

Le nombre de décès a quant à lui évolué de -0,06 % sur cette même période. Le taux de crémation de la région Grand-Est fait partie des plus élevés de France et a continué d'augmenter légèrement entre 2018 et 2019 (1.4 point).

EVOLUTION DE LA CRÉMATION EN GRAND-EST

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de décès	50 368	49 204	52 390	51 865	52 853	53 645	53 441
Variation N/N-1		-2,3%	6,5%	-1,0%	1,9%	1,5%	-0,38%
Nombre de crémations	25 480	24 995	26 254	26 542	27 378	27 939	28 518
Taux de crémation	50,6%	50,8%	50,1%	51,2%	51,8%	52,1%	53,34%



Liste des crématoriums de la région Grand-Est : Bar-le-Duc, Châlon-en-

Champagne, Epinal, Eixy, Metz, Mulhouse, Nancy, Pont-à-Mousson, Prix-les-Mézières, Reims, Saint-Avold, Saint-Jean-de-Kourtzerode, Sainte-Maguerite, Sarrebourg, Sausheim, Strasbourg, Thionville, Troyes et Yutz

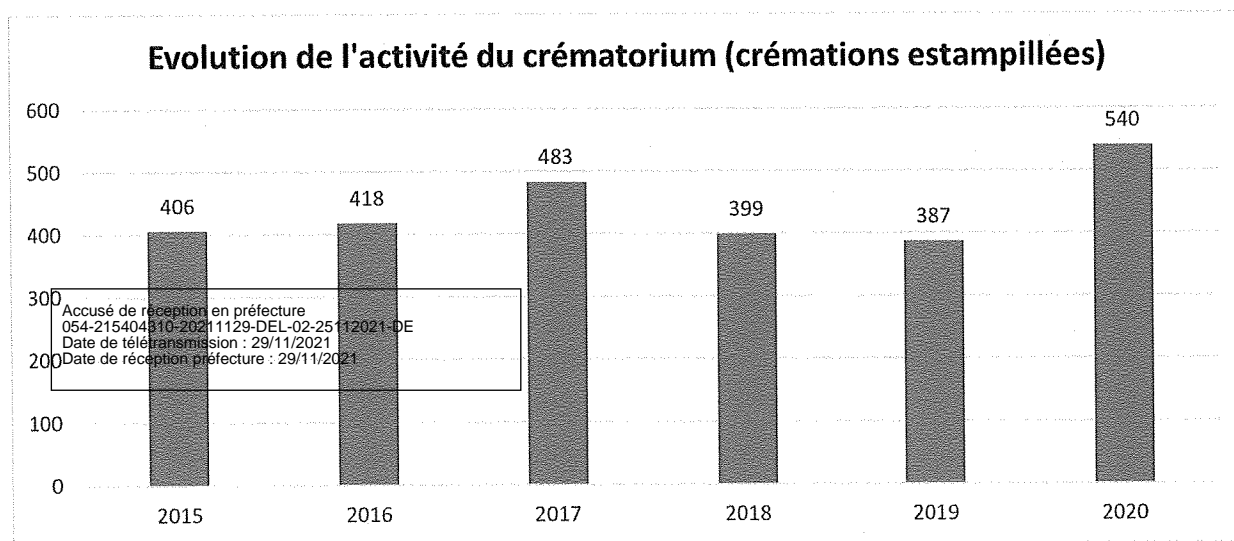
3. Volumes des prestations réalisées au crématorium en 2020

Le crématorium de Pont-à-Mousson a réalisé 540 crémations en 2020.

	2019	2020
Crémation adulte	378	533
Crémation enfant de 1 à 12 ans	0	0
Crémation enfant de moins de 1 an	4	3
Crémation reliquaire	2	0
Crémation pièces anatomiques d'origine humaine (PF Marchand)	3	4
Autres crémations de pièces anatomiques d'origine humaine	0	0
Total crémation	387	540
Dispersion au jardin du souvenir	6	4
Location salle de cérémonie	5	0

Evolution de l'activité du crématorium (crémations estampillées)						
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Crémations	406	418	483	399	387	540
Taux croissance	n.a.	3,0%	15,6%	-17,4%	-3,0%	39,53%

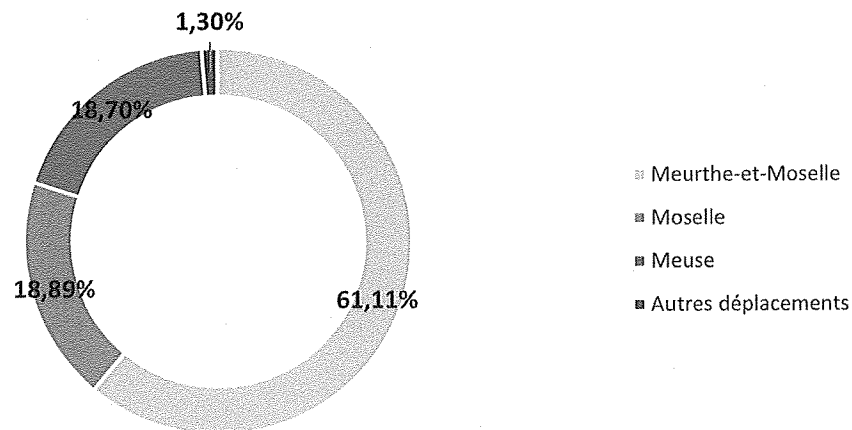
L'activité du crématorium est en hausse par rapport à l'année précédente (+39.53% sur le nombre de crémations).



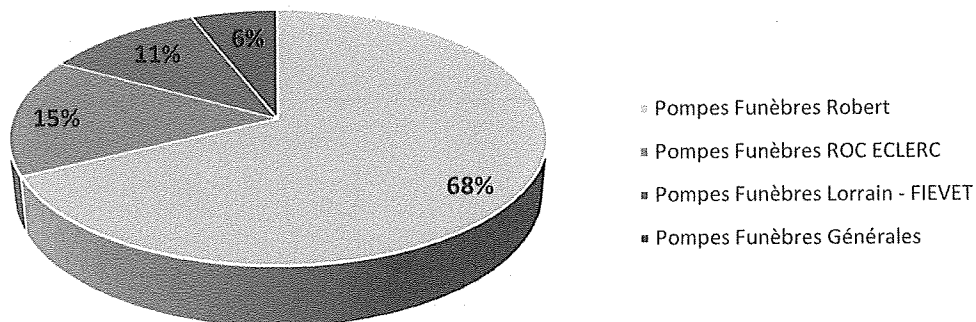
a) Provenance des crémations

En 2020, 61,11% des crémations provenaient du département de Meurthe et Moselle (contre 72,1% en 2019).

Prévenance des crémations en 2020 selon le lieu de résidence des défunts



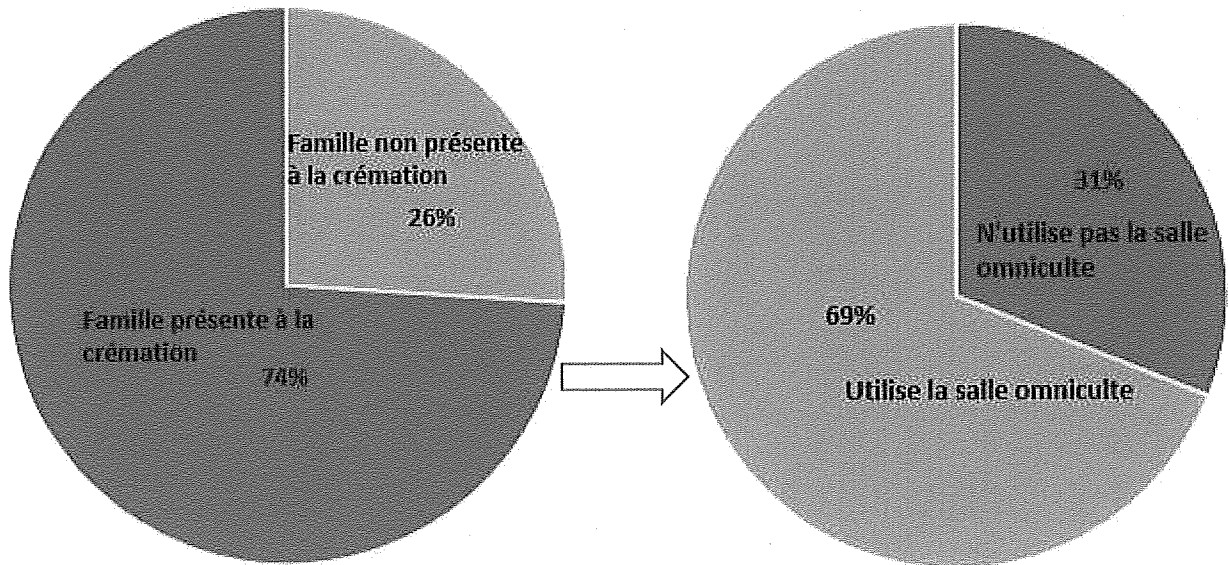
Répartition des crémations : Pompes funèbres de Pont-à-Mousson - Année 2020



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-02-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception en préfecture : 29/11/2021

Concernant l'origine des crémations, il est à noter que les Pompes Funèbres de Pont-à-Mousson, il est à noter que les Pompes Funèbres ROBERT restent le principal client du crématorium, avec 68% des crémations (contre 64% en 2019). Ensuite, il y a la société Roc-Eclerc avec 15% (contre 18% en 2019), puis les Pompes Funèbres Lorrain-Fievet avec 11% et enfin Pompes Funèbres Générales avec 6%.

b) Présence de la famille



Il est à noter que 74% des familles ont assisté à la crémation (contre 89% en 2019).

La plupart du temps, les familles assistent seulement qu'à l'introduction du cercueil ; la plupart des familles ne restent pas jusqu'à la fin de la crémation.

Pour 69% des familles présentes à la crémation, ces dernières souhaitent utiliser la salle omniculture pour célébrer un dernier hommage à leur défunt.

Depuis la dernière loi votée en décembre 2008, il n'est plus permis aux familles de garder les cendres à leur domicile.

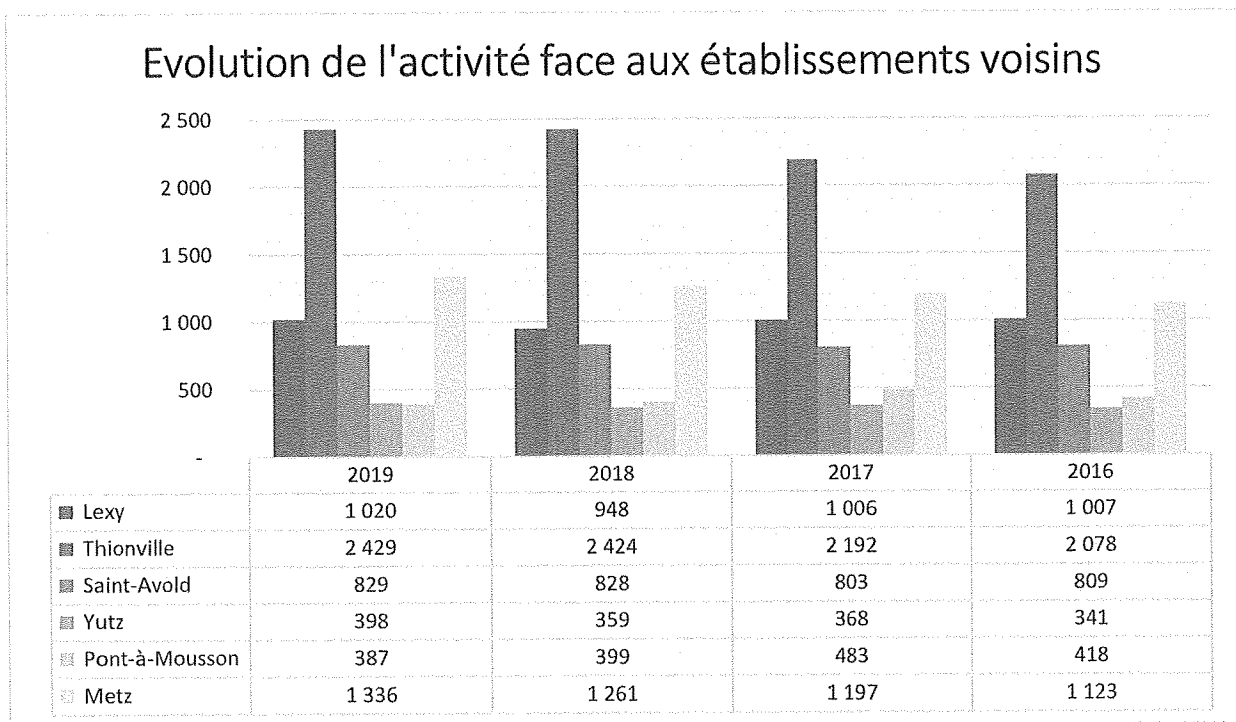
Les urnes sont ainsi remises aux pompes funèbres qui se chargent du dépôt des cendres ; soit dans un columbarium, au jardin du souvenir ou dans des concessions familiales ou cinéraires.

85% des urnes ont été remises aux Pompes Funèbres, 0,77% des urnes ont été dispersées au jardin du souvenir de Pont-à-Mousson et 14,15% des urnes remises à la famille.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-02-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

4. Evolution de l'activité face aux établissements voisins

L'évolution de l'activité face aux établissements voisins sur la période 2016-2019 est présentée ci-dessous. Les données de l'activité 2020 des autres établissements voisins ne seront connues qu'au dernier trimestre 2021 (source : associations crématistes).



Accusé de réception en préfecture
 054-215404310-20211129-DEL-02-25112021-DE
 Date de télétransmission : 29/11/2021
 Date de réception préfecture : 29/11/2021

3. Les conditions d'exécution du service

1. Tarifs pratiqués par notre établissement

a) Les clauses de révisions

L'annexe 1 du contrat (dans sa version amendée par l'avenant n°6 du contrat de délégation de service public signé entre la ville de Pont-à-Mousson et la SARL ROBERT) définit la procédure d'indexation des tarifs de la manière suivante :

Chaque année, les tarifs appliqués aux usagers sont indexés selon la formule précisée ci-après, étant précisé que la première indexation ne pourra être exercée qu'à partir du 1^{er} janvier 2020 :

$$P = P_0 \left(0,15 + 0,40 \frac{S}{S_0} + 0,10 \frac{E}{E_0} + 0,35 \frac{FSD1}{FSD1_0} \right)$$

$\frac{P}{P_0}$ = Coefficient de variation des tarifs, P_0 étant la valeur de septembre 2003

S = Série INSEE n°1565183 ICHTrev-TS IME : coût de la main d'œuvre – indice du coût horaire du travail révisé tous salariés dans les industries mécaniques et électriques – dernière valeur de l'indice ICHT-TS multipliée par le coefficient de raccordement de 1,43

E = Série INSEE n°10534844 : indices de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG NRG – Énergie (B05, B06, C19, D35, E36) – dernière valeur de l'indice multipliée par le coefficient de raccordement de $1,1315 \times 1,1993 = 1,35700795$

(En remplacement de la série INSEE n°1652143 : indices de prix de production de l'industrie pour le marché français – Prix de marché – Énergie – supprimé par l'INSEE en septembre 2017, qui remplaçait avec un coefficient de raccordement de dernière valeur de l'indice n°107014, qui remplaçait avec un coefficient de raccordement de dernière valeur de l'indice n°085023227)

FSD1 = Série Moniteur FSD1 : frais et services divers – modèle de référence

b) Rappel de l'ensemble des tarifs pratiqués

→ Liste des tarifs T.T.C. du crématorium

Tarifs 2020	H.T.	T.T.C
I- Prestations de base crématorium		
Crémation adulte	409,26 €	491,11 €
Crémation enfant (1 à 12 ans)	202,72 €	243,26 €
Crémation enfant (moins d'un an)	99,46 €	119,35 €
Crémation de restes mortels		
Crémation après inhumation inférieure à 5 ans	409,26 €	491,11 €
Crémation après inhumation supérieure à 5 ans	202,72 €	243,26 €
II - Prestations complémentaires		
Dispersion des cendres	60,35 €	72,42 €
Réceptacle à cendres (urne cinéraire)	29,70 €	35,64 €
Salle de cérémonie (non suivi de crémation)	98,53 €	118,24 €

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-02-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

2. Principe de continuité d'exploitation

a) Arrêts, pannes, incidents techniques et mesures prises

En cas de panne ou d'arrêt de l'activité du Crématorium de Pont-à-Mousson, les entrepreneurs de Pompes Funèbres locaux sont prévenus afin qu'ils puissent orienter les familles vers d'autres crématoriums voisins.

3. Principe de l'équilibre contractuel

a) Redevance à verser au délégant (en € H.T.)

Une redevance de concession est versée annuellement au délégant selon les termes de l'article 22 du contrat de concession. Cette redevance est composée d'une partie fixe, soit 7.5% du chiffre d'affaires.

Nous vous indiquons ci-dessous, pour rappel, le détail des redevances versées ces dernières années :

2019 : 11 992,21 €
2018 : 11 012,80 €
2017 : 13 111,38 €

b) Examen des avenants au contrat

Aucun avenant n'a été signé en 2019, date de prise d'effet de la DSP.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-02-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

4. Principe de neutralité

a) Dispositions prises

Notre entreprise n'exerçant aucune activité de Pompes Funèbres, *nous garantissons ainsi une égalité de traitement totale de tous les usagers sans discrimination possible,* entreprises de Pompes Funèbres et familles.

Lors de la prise d'effet de la DSP, chaque entreprise de Pompes Funèbres a reçu un tarif complet reprenant la totalité des prestations du crématorium de telle sorte que chaque famille connaisse à l'avance le montant total des services, de façon parfaitement transparente.

En ce qui concerne les moments de recueils, une latitude complète est donnée aux entreprises de Pompes Funèbres pour choisir l'horaire de réservation d'une des salles de recueil qui sont mises à disposition par notre personnel pour toutes les confessions, opinions religieuses ou philosophiques.

Le personnel est au service des usagers, des entreprises et des familles. Il est formé pour respecter cet engagement.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-02-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

5. Principe de sauvegarde de la liberté du délégant en fin de contrat

a) Biens de retour / biens de reprise et biens propres

Les *biens de retour* sont les biens meubles et immeubles (terrains d'assiette des ouvrages compris), affectés à l'exploitation du service public et indispensables à celle-ci, qui reviennent à la collectivité concédante au terme du contrat.

Les biens de reprise sont les biens acquis par le délégataire, qui sans être indispensables au service public, sont utiles à son exploitation et qui peuvent être transférés à la personne publique qui jouit sur eux d'un droit de reprise. Ils sont transférés en contrepartie du paiement de la valeur (valeur vénale ou valeur nette comptable généralement) si elle actionne ce droit. Dans le cas contraire, ils restent propriétés du concessionnaire.

Un inventaire des biens est annexé au rapport.

b) Liste des engagements

La liste des engagements (emprunts, conventions, etc.) contractés pour le Crématorium de Pont-à-Mousson est détaillée ci-dessous :

- Contrats de travail du personnel
- Assurance multirisques professionnelle et responsabilité Civile Exploitation auprès de MMA Pro par l'intermédiaire du Cabinet d'assurances Condorcet pour les locaux et les équipements froid et de crémation
- Contrat avec Engie pour la fourniture d'énergie électrique
- Contrat d'abonnement avec Orange pour les lignes téléphoniques (en attente de la finalisation des lignes)
- Contrat d'abonnement avec Orange pour les téléphones fixes et portables
- Contrat de nettoyage du bâtiment avec la société ULTIMATE PROPLETE
- Contrat de maintenance pour les extincteurs et l'alarme incendie avec Eurofeu
- Contrat d'entretien préventif pour l'appareil de crémation et l'équipement de filtration
- Un nouveau contrat signé à partir du 1er janvier 2020 avec la société Prodestis pour assurer la maintenance des appareils de crémation et de filtration.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-02-23112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception en préfecture : 29/11/2021

Convention avec EMTA (filiale de Veolia) pour le transport et le traitement des réactifs usés issus du système de filtration des fumées de crémation. Ce contrat, mis en place à l'aide du service de Prévention et de Gestion des Risques de Funecap Groupe, s'est poursuivi cette année et nous permet d'aller bien plus loin que la réglementation en vigueur et d'anticiper sur ses évolutions en assurant une traçabilité complète des réactifs issus de la crémation et de leur élimination dans le strict respect des normes environnementales.

c) Contrats avec Orthometals et EMTA

Il existe des résidus métalliques produits par la crémation qui proviennent essentiellement du cercueil et des prothèses et sont principalement constitués d'acier, de chrome, de cobalt, de titane et parfois d'or en quantités infimes. Ces métaux sont légalement considérés comme des résidus ne faisant pas partie intégrante des cendres du défunt et doivent être obligatoirement recyclés et éliminés.

Comme pour l'ensemble des établissements gérés par notre groupe, la collecte, le recyclage et la valorisation de ces résidus métalliques s'effectuent dans le cadre d'un partenariat global entre Funecap Groupe et la société Orthometals – société qui suit les règles les plus strictes de traçabilité et de respect des normes environnementales dans le cadre d'une certification ISO 9001 & 14001.

Dans le respect de l'éthique qui est la nôtre, l'intégralité des fonds collectés (~10€ par crémation) est reversée à la Fondation Funecap, sous l'égide de la Fondation de France. Dans ce cadre très stricte, cette fondation ne peut participer qu'à des actions en faveur d'œuvres caritatives ou d'intérêt général et d'associations à but non lucratif.

Ainsi en 2019, la fondation a soutenu les actions de plusieurs partenaires associatifs afin de leur donner les moyens d'agir concrètement notamment dans le secteur de l'enfance en difficulté ou du développement d'actions sociales locales. Au premier rang de ces associations, se trouve l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque qui permet de sauver des enfants qui, sans les opérations cardiaques financés par elle, seraient condamnés à terme. Ainsi notre action a permis de sauver 10 enfants en 2019 et près d'une centaine depuis 10 ans.

MÉCENAT
CHIRURGIE
CARDIAQUE 
enfants du monde

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-02-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

4. Les comptes

1. Compte de résultat de l'établissement

RESULTAT CREMATORIUM AVANT IMPOT SUR LES SOCIETES EXERCICE 2020 EXTRAIT DE LA COMPTABILITE 2020			
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

CHARGES	2020	PRODUITS	2020
Electricité, Gaz, Eau	49 884,97	Crémations	215 957,05
		Redevance communale	16 196,78
Loyers	2 959,00		
Location diverses	1 123,91		
Entretien Crématorium	3 900,05		
Assurances	6 747,42		
Téléphone	1 369,40		
Impôts et taxes	1 765,00		
Charges de Personnel	74 417,58		
Charges diverses	16 694,66		
Dotation amortissements & provisions	24 400,50		
Charges financières	138,20		
Redevance communale	16 196,78		
TOTAL CHARGES	199 597,47	TOTAL PRODUITS	232 153,83
Accusé de réception 054-215404310-20211129-DEL-02-25112021-DE Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021	32 556,36		
TOTAL GENERAL	232 153,83	TOTAL GENERAL	232 153,83

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2021

OBJET :	3 – RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DE LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE EXERCICE 2020
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING.
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Mme FERRERO Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme RIBEIRO M. KARATAS M. COIATELLI
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211129-DEL-03-25112021-DE Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021</small>	
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

3 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DE LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2020

M. SOSOE rappelle que selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée.



Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public de la production et la distribution de l'eau potable de Pont-à-Mousson.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 du service de la production et la distribution de l'eau potable est soumis à la commission consultative des services publics locaux le 26 octobre 2021.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-03-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2021

OBJET :	4 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2020
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING.
	<u>Absents excusés :</u> Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Mme FERRERO Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme RIBEIRO M. KARATAS M. COIATELLI
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021</small>	
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

4 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2020

M. SOSOE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQPS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RQPS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans le délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

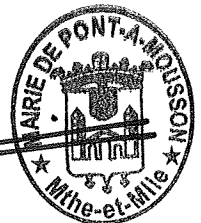
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

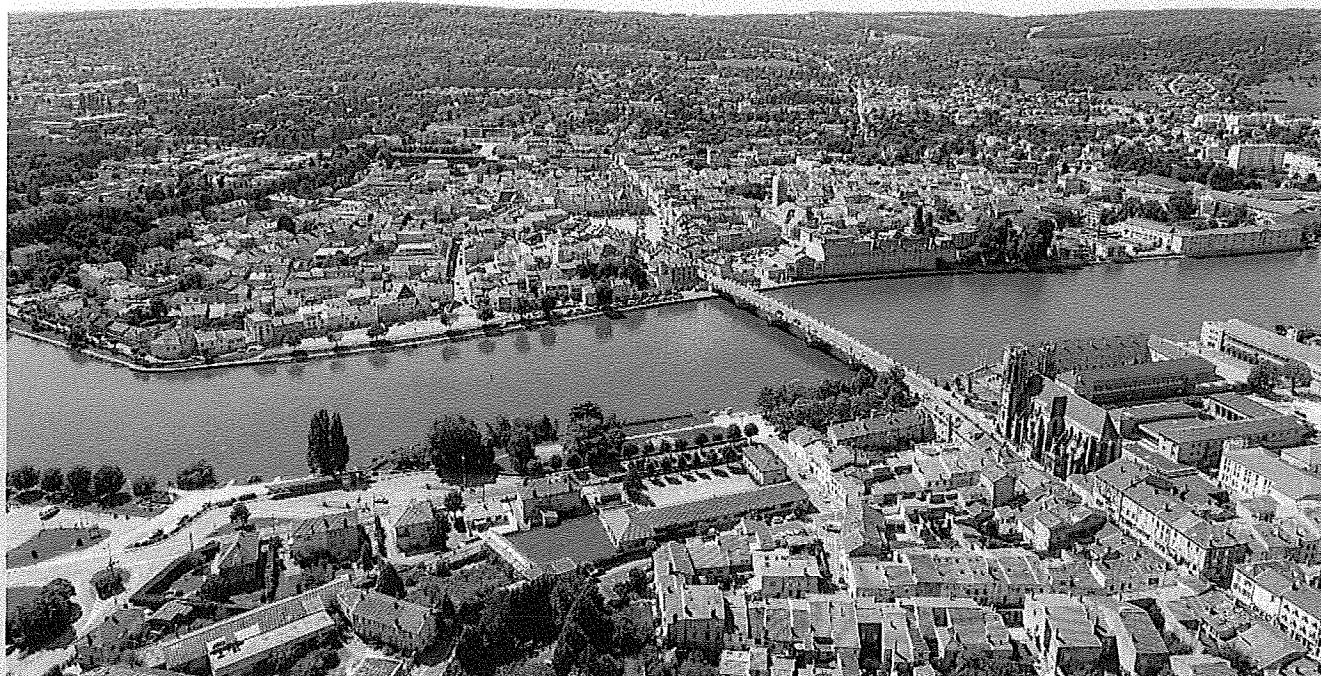
Adopté à l'unanimité à 3 abstentions.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

POUR EXTRAIT,
Le Maire,



Henry LEMOINE



RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

EXERCICE 2020

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du Délégué

ainsi que de données et informations propres à la Collectivité et le site de l'observatoire de l'eau de l'Agence de l'eau

Accuse de réception en préfecture

054 21 54 11 00

Date de télétransmission : 29/11/2021

Date de réception : 29/11/2021

Date de réception : 29/11/2021

Date de réception : 29/11/2021

Date de réception : 29/11/2021

Date de réception : 29/11/2021

Date de réception : 29/11/2021

Date de réception : 29/11/2021

Date de réception : 29/11/2021

Date de réception : 29/11/2021

Date de réception : 29/11/2021

Date de réception : 29/11/2021

Date de réception : 29/11/2021

Date de réception : 29/11/2021

Date de réception : 29/11/2021

Date de réception : 29/11/2021

Date de réception : 29/11/2021

Date de réception : 29/11/2021

Date de réception : 29/11/2021

Date de réception : 29/11/2021

Date de réception : 29/11/2021

Date de réception : 29/11/2021

et des indicateurs complémentaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.

La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.

Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.

SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES SERVICES	4
LE SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	5
LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SERVICE.....	6
LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICES.....	9
RESSOURCES ET PRODUCTION	10
DISTRIBUTION – RÉSEAU	11
QUALITÉ DE L'EAU	15
SERVICE AUX ABONNÉS.....	16
PRIX DES SERVICES DE L'EAU POTABLE.....	18
MODALITÉ DE TARIFICATION	19
LES AUTRES PRESTATIONS FACTURÉES AUX USAGERS.....	21
COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU POTABLE	21
DÉCOMPOSITION DU PRIX DE L'EAU POTABLE AU 1 ^{er} JANVIER.....	22
RECETTE ET INVESTISSEMENT DE LA COLLECTIVITÉ.....	22
ÉTAT DE LA DETTE	22
GLOSSAIRE	24
Service de l'eau potable	24
ANNEXE 1 : Note de l'agence de l'eau	26

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Note liminaire :

Aux termes de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement [...] qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.* »

Le présent rapport reprend, lorsqu'ils sont disponibles, les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié. Il donne une vue globale sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2020.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES SERVICES

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

LE SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SERVICE

➤ Gestion du service

Le service public d'eau potable de Pont-à-Mousson s'étend sur l'ensemble du territoire de la ville. Ce service recouvre plusieurs activités :

- La production, qui comprend le prélèvement de l'eau au milieu naturel et le traitement destiné à la rendre potable,
- L'acheminement de l'eau aux abonnés,
- La gestion des services liés aux abonnés (facturation, traitement des demandes).

La gestion du service public de l'eau potable de la ville de Pont-à-Mousson est déléguée à SAUR dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP). Le contrat, signé à la date du 1^{er} juin 2018 arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

➤ Production d'eau potable

La Ville de Pont-à-Mousson dispose de plusieurs ressources en eau potable d'origine souterraine prélevées dans les quatre captages suivants :

- Captage 1 père Hilarion
- Captage mine
- Captage 2 père Hilarion
- Captage 1bis père Hilarion

Le service vend de l'eau aux collectivités suivantes :

- Champey
- Maidières
- Montauville
- Dieulouard - Belleville

Le **volume des pertes** est en **diminution** par rapport à 2019. Le **rendement** est de **81,18 %** pour l'exercice 2020 et a une valeur moyenne sur 2 ans de 78,57 %, ce qui est inférieur à l'engagement contractuel. L'Indice Linéaire des Volumes non comptés (**ILVNC**) est **en amélioration** par rapport à l'exercice précédent (-26,1 %), mais l'IVLNC sur 2 ans reste inférieur à l'engagement contractuel.

La consommation est en diminution en 2020 (-4,4 %).

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

➤ **L'équilibre du contrat**

Le délégataire a le droit exclusif d'exercer les activités de production, et de distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Pont-à-Mousson. Il a le devoir de fournir à tous les usagers une eau répondant aux normes de qualité et de pression fixées par le règlement de service en vigueur et par le contrat.

En contrepartie de ses obligations, il est autorisé à percevoir une redevance auprès des usagers. Cette redevance représente une partie du prix de l'eau.

➤ **Les conditions particulières**

Le délégataire est tenu de livrer de l'eau à partir du réseau de distribution du service affermé aux collectivités avec lesquelles la Ville de Pont-à-Mousson a conclu des conventions portant sur la livraison d'eau en gros.

Le délégataire s'est engagé à :

- Respecter les **rendements moyens sur 2 ans** du contrat, à partir de la moyenne des rendements de 2019-2020 (soit 79,50 % pour 2019-2020), et un **indice de volume non comptabilisé moyen sur 2 ans**, à partir de la moyenne de 2019-2020 (soit 5,21 pour 2019-2020) ;
- Atteindre un **indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux** de, au moins, 110 points (sur 120).

De même, le délégataire est tenu d'assurer la desserte de certains abonnés en dehors du périmètre affermé avec lesquels la ville de Pont-à-Mousson a passé des conventions particulières.

Le délégataire du service d'eau potable est tenu d'assurer la facturation de la redevance d'assainissement.

➤ **La nature exacte des compétences déléguées**

❖ Exploitation du service

Elle comprend l'entretien et le fonctionnement continu des ouvrages, l'analyse de la qualité de l'eau ainsi que toutes les relations avec les usagers (demande d'abonnement, de réalisation d'un branchement, relève des compteurs, renseignements, conseils, etc.), la facturation et le recouvrement des factures.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

❖ Travaux nécessaires au fonctionnement du service

Le délégataire a en charge tous les travaux d'entretien et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage.

Pour les travaux de grosses réparations et de renouvellement, le financement est réparti entre le délégataire et la Ville de Pont-à-Mousson, selon la nature des travaux. Le délégataire a en charge le renouvellement des matériels électromécaniques, la réfection des peintures extérieures des bâtiments, le renouvellement des canalisations, le renouvellement des branchements, des compteurs et du système de télégestion.

Les charges correspondant à ces travaux sont prises en compte dans le prix payé par l'utilisateur.

Le délégataire réalise les travaux de pose des compteurs et des branchements neufs, pour la partie comprise entre la canalisation et le compteur placé de préférence en domaine public, à la limite de la propriété privée – ou à défaut en domaine privé en limite de domaine public. Les compteurs sont fournis aux usagers en location. Pour la réalisation des travaux de branchements neufs, le délégataire établit un devis soumis à l'accord de l'utilisateur. Ce devis est établi en application des prix figurant au bordereau annexé au contrat.

➤ **Les responsabilités civiles et pénales**

Le délégataire est responsable de la qualité de l'eau distribuée, mais il a la possibilité de se retourner contre le véritable auteur de la pollution, s'il est connu.

Il est également responsable si la fourniture de l'eau a été interrompue, sauf cas de force majeure, ou lorsque l'exploitation d'un ouvrage a causé un dommage matériel ou immatériel à un usager ou à un tiers. Il assume les responsabilités de l'employeur en matière d'hygiène et de conditions de travail.

La Ville de Pont-à-Mousson est responsable des dommages liés à l'existence des ouvrages dont elle est propriétaire. Le délégataire a un devoir d'information et de conseil à son égard.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICES

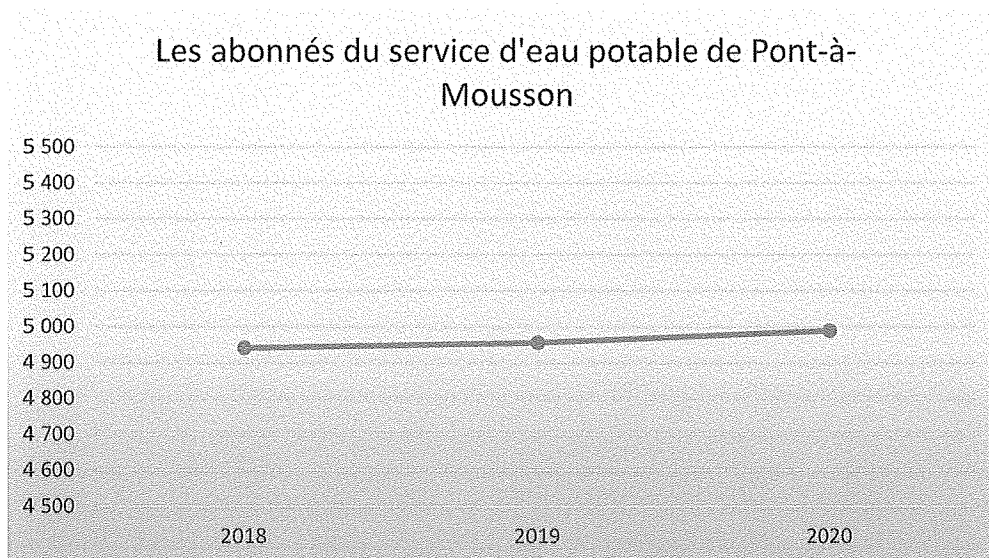
Estimation de la population desservie

La population desservie en 2020 sur la Ville de Pont-à-Mousson est de 18 148 habitants.

Les abonnés du service d'eau potable

Nombre d'abonnés	2018	2019	2020
Pont-à-Mousson	4 940	4 955	4 988

Le nombre d'abonnés du service public d'eau potable est de 4 988 en 2020.



Le nombre d'abonnés est en légère augmentation.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

RESSOURCES ET PRODUCTION

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau ¹

L'ensemble des points de prélèvement d'eau destinés à la production d'eau potable pour la consommation humaine doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral et de mesures de protection. Cela passe par la définition de périmètres de protection dits immédiats, rapprochés et éloignés au sein desquels sont définies des mesures particulières.

La valeur des indices d'avancement de la protection de la ressource en eau (dont le barème est donné dans le glossaire) est détaillée ci-après :

<i>Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>
<i>Pont-à-Mousson</i>	79,90	80	80

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action,
- 20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours,
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu,
- 50 % : dossier déposé en préfecture,
- 60 % : arrêté préfectoral,
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés),
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

DISTRIBUTION – RÉSEAU

Ouvrages de distribution

Les services disposent en 2020 des ouvrages de distribution suivants :

Stations de production	2	<ul style="list-style-type: none"> • Station de l'Orpheline • Station Castados
Réservoirs	4	<ul style="list-style-type: none"> • Réservoir Orpheline • Réservoir Montauville Puvenelle • Réservoir Chemin de Sça C013 • Réservoir la Vitrée
Capacité de stockage des réservoirs	6 000 m ³	<ul style="list-style-type: none"> 2 000 m³ 2 000 m³ 1 000 m³ 1 000 m³
Stations de surpression-reprise	1	

Au total, il existe 8 ouvrages de stockage, dont 4 réservoirs (soit un volume total de stockage de 6 427 m³), 2 stations de production et 1 station de surpression-reprise.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux²

L'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux est défini dans le glossaire situé en fin de rapport. Il permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de distribution d'eau potable, ainsi que de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	2018	2019	2020
Pont-à-Mousson	110	110	110

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C développés en annexe et sous les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des plans des réseaux et des inventaires des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Les indicateurs ci-dessus sont ceux déclarés par les délégataires. Toutefois, sur certains secteurs, l'examen du SIG est en cours et fait apparaître des informations déficientes de la part du délégataire.

Globalement, selon la cotation produite par le délégataire, le service dispose d'une bonne connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable sur l'ensemble du service.

L'indice est de 110 sur 120 pour le service.

Linéaire de réseaux

La longueur totale des réseaux de distribution d'eau potable, hors branchements, est la suivante :

En kilomètres	2018	2019	2020
Pont-à-Mousson	101,394	101,487	101,487

Au total en 2020, 101 kilomètres de réseaux de distribution d'eau potable.

Intervention sur les réseaux

Il a été trouvé 38 fuites en 2020, en augmentation de 192 % par rapport à 2019. Les fuites et casses se répartissent comme suit :

Nombre de réparation de fuites/casses	2019	2020	Évolution
Sur branchements et compteurs	11	14	27,3 %
Taux de réparation pour 100 branchements	0,21	0,27	9,1 %
Sur canalisations	11	12	9,1 %
Taux de réparation par km de canalisation	0,108	0,108	26,7 %

Travaux de renouvellement des réseaux³

Informations non disponibles.

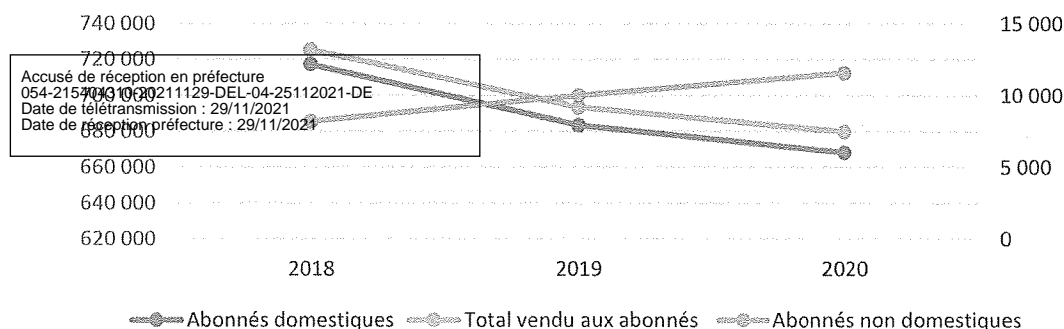
Travaux de renouvellement des compteurs

En 2020, 302 compteurs (tous diamètres confondus) sur 5 231, ont été renouvelés, soit **5,8 % du parc compteurs**.

Répartition des volumes vendus entre abonnés domestiques et non domestiques

(m ³)	2018	2019	2020	Évolution
Volume comptabilisé domestique	717 403	683 453	668 222	-2,2%
Volume comptabilisé non domestique	8 199	10 008	11 570	15,6%
TOTAL	725 602	693 461	679 792	-2,0%

Évolution des volumes vendus aux abonnés



Rendement⁴

Définition : L'engagement contractuel du délégataire est défini à partir du ratio entre :

- D'une part, le **volume consommé autorisé** augmenté des **volumes vendus en gros** à d'autres services publics d'eau potable
- Et,
- D'autre part, le **volume produit** augmenté des **volumes achetés en gros** à d'autres services publics d'eau potable.

Rendement	2018	2019	2020
Valeur contractuelle	74,44 %	75,96 %	77,33 %
Valeur moyenne sur 2 ans	-	75,20 %	76,64 %
Engagement Contractuel	-	-	79,50 %

Le rendement a connu une évolution croissante depuis 2018, améliorant le rendement moyen sur 2 ans. IL reste néanmoins en-dessous de l'engagement contractuel du Délégataire.

Par ailleurs, le contrat de Pont-à-Mousson comporte des obligations de rendement définies dans l'article 35.3.2, indiquant que si le rendement moyen sur 2 ans n'est pas respecté, alors une pénalité définie à l'article 74 s'applique.

De plus, la loi Grenelle fixe, à partir de 2012, son rendement à 85 % ou à défaut lorsque la valeur n'est pas atteinte, une obligation de rendement supérieur ou égal à 65 % + 0,2 x ILC, soit :

Rendement « Grenelle » (réglementaire)	2018	2019	2020
Valeur « Grenelle »	78,74 %	79,64 %	82,95 %
Obligation « Grenelle »	69,80 %	69,64 %	69,57 %

L'obligation réglementaire est bien respectée pour l'ensemble des exercices étudiés.

Indice linéaire de pertes⁵

Définition : ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le **volume mis en distribution** et le **volume consommé autorisé**, et le **linéaire de réseau de desserte** (hors branchement).

L'**indice linéaire de pertes** en réseau (**ILP**) reflète l'effet de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau tout en luttant contre les volumes détournés et en améliorant la précision du comptage.

	En m ³ /j/km	2018	2019	2020
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021 </div> Pont-à-Mousson		6,48	5,94	4,70

L'indice linéaire de pertes a connu une amélioration depuis 2018, diminuant d'année en année.

Indice linéaire des volumes non comptés⁶

Définition ⁶ : Ratio entre le **volume non compté**, qui est la différence entre le **volume mis en distribution** et le **volume comptabilisé**, et le **linéaire de réseau de desserte**.

L'**indice linéaire des volumes non comptés** évalue, en les rapportant à la longueur de canalisations hors branchements, la somme des pertes par fuite et des volumes d'eau consommés qui ne font pas l'objet d'un comptage. Il mesure donc l'effet cumulé de la maintenance et de la gestion de la facturation.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements)}} / 365$$

En m ³ /j/km	2018	2019	2020
Valeur	7,79	7,01	5,18
Valeur moyenne sur 2 ans	-	7,40	6,10
Obligation contractuelle	-	-	5,21

L'indice linéaire des volumes non comptés est en amélioration depuis 2018 mais reste supérieur à l'engagement contractuel du délégataire.

Grille d'appréciation du caractère du réseau

Définition : ratio entre le **volume moyen journalier consommé** augmenté des **volumes exportés** et du **linéaire de réseau** en kilomètres.

En m ³ /j/km	2018	2019	2020
Pont-à-Mousson	23,98	23,22	22,84
Indice linéaire de consommation (m³/j/km)	<10	<30	>30
Pont-à-Mousson	Rural	Semi-rural	Urbain

Le réseau de Pont-à-Mousson est considéré comme étant **semi-rural** au vu de la valeur l'ILC obtenue.

Grille d'appréciation de l'indice linéaire de pertes

L'ILP précédemment calculé nous permet d'apprécier l'indice linéaire de perte réseau de Pont-à-Mousson.

Indice linéaire de pertes (m ³ /j/km)	Rural	Semi-rural	Urbain
Bon	<1,5	<3	<7
Acceptable	<2,5	<5	<10
Médiocre	<4	<8	<15
Mauvais	>4	>8	>15

L'indice linéaire de pertes est **médiocre** d'après la grille d'évaluation.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

QUALITÉ DE L'EAU

Analyse de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui peuvent être réalisées au niveau de la ressource (eau brute), au niveau de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par le délégataire (autocontrôle) et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) tout au long de l'année.

Lors de l'analyse de l'eau, on distingue les **paramètres physico-chimiques**⁸, qui caractérisent la nature de l'eau distribuée (nitrates, nitrites, chlorures, sulfates, etc.) et les **paramètres bactériologiques**⁷ (coliformes, streptocoques, etc.).

Depuis 2018 le **taux de conformité des analyses de l'ARS est de 100 %** sur les paramètres biologiques et physico-chimiques sur la ville de Pont-à-Mousson.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

SERVICE AUX ABONNÉS

Gestion des relations avec les abonnés

Taux de réclamations¹⁰

Le taux de réclamations écrites est un indicateur réglementaire de performance pour la mesure de la qualité du service à l'utilisateur. Il ne traduit que partiellement les insatisfactions, dans la mesure où seules les réclamations écrites (courrier, mail, fax...) sont prises en compte et non les réclamations orales (téléphone, déplacement en agence) ; il est censé exprimer les réclamations les plus importantes, que les usagers souhaitent formaliser par écrit.

Taux de réclamation pour 1000 abonnés	2018	2019	2020
Pont-à-Mousson	11,74	7,27	8,42

Depuis 2018, le taux de réclamation a connu les variations suivantes :

- Le taux de réclamation a baissé entre 2018 et 2019 de 38,1% ;
- Le taux de réclamation a augmenté entre 2019 et 2020 de 15,9%.

Il convient de préciser que l'on observe régulièrement des différences de niveau entre opérateurs, qui peuvent retranscrire des modalités d'enregistrement différentes, plutôt que des niveaux de qualité de service.

Taux d'interruptions de service non programmées⁹

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s).

Taux d'interruptions de service non programmées pour 1000 abonnés	2018	2019	2020
Pont-à-Mousson	0	0	0

Depuis 2018, cet indicateur n'a connu aucune variation.

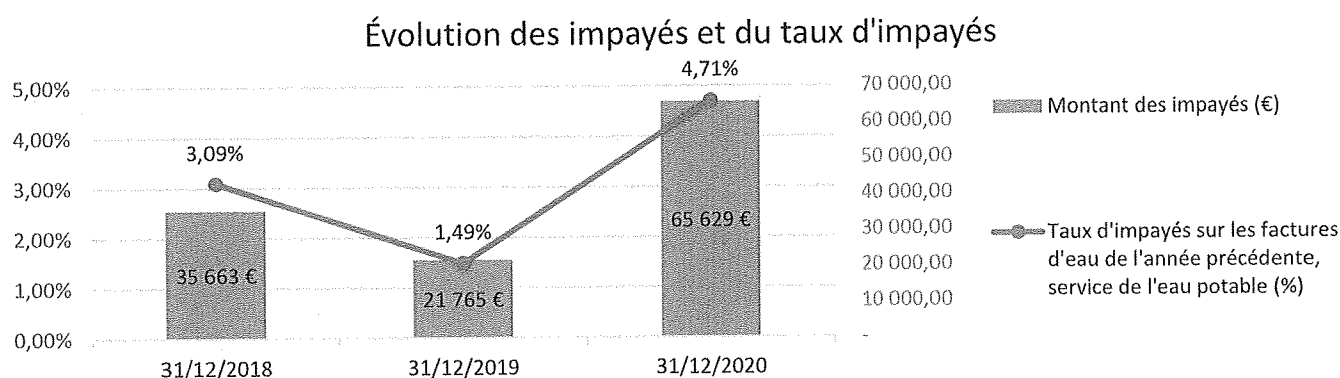
Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Taux d'impayés¹¹

Le taux d'impayés correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Office de l'eau, la TVA et toute autre taxe ou redevance rattachée au service de distribution d'eau potable concerné.

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	2018	2019	2020
Pont-à-Mousson	3,09 %	1,49 %	4,71 %
Montant des impayés	35 663 €	21 765 €	65 629 €



Le taux des impayés est en augmentation entre 2019 et 2020 de 3,2%.

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements¹²

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements correspond au pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	2018	2019	2020
Pont-à-Mousson	93,79 %	93,87 %	91,90 %

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est de 2 jours.

Par ailleurs, le contrat de Pont-à-Mousson comporte des obligations de taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements définies dans l'article 33 : le taux ne peut être supérieur à 24h. Une pénalité est alors applicable.

Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité¹³

Cet indicateur permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté.

Accusé de réception en préfecture
05/12/2021 à 10h20 par M. ELIASSER
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	2018	2019	2020
Pont-à-Mousson	0 €	0 €	0 €

PRIX DES SERVICES DE L'EAU POTABLE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

MODALITÉ DE TARIFICATION

La facturation auprès des usagers est ville pour les deux services d'eau potable et d'assainissement collectif. Elle est établie sur la base de la consommation relevée au compteur d'eau de l'utilisateur. Des conventions spéciales peuvent définir des règles spécifiques pour la détermination du volume à prendre en compte pour la facture d'assainissement, essentiellement pour des industriels dont les rejets présentent des caractéristiques particulières.

Le prix de l'eau (eau potable et assainissement) se décompose comme suit.

Part délégataire

Elle correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle comprend :

- Une part fixe facturée par abonné qui dépend du diamètre du compteur de l'abonné ;
- Une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés, identique pour tous les abonnés.

Ce prix correspond aux coûts de prélèvement, de traitement, de stockage et d'acheminement de l'eau jusqu'au lieu de consommation. Ce prix, qui a été initialement négocié, est fixé par le contrat de délégation de service public et est actualisé chaque année par une formule d'indexation dont les modalités sont également fixées par le contrat.

Part de la Collectivité

Le Conseil Communautaire fixe chaque année le montant de la part revenant à la Collectivité. Cette part permet d'équilibrer les budgets annexes « eau » et « assainissement » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement de chacun des services, ainsi que les marchés d'exploitation en assainissement. Elle comprend une part proportionnelle aux volumes consommés.

Redevances Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau est un établissement public d'étude et d'intervention qui a pour mission d'améliorer la connaissance et de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Il contribue à établir la politique de l'eau et aide financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'ils arrêtent.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Ville de Pont-à-Mousson

L'Agence de l'Eau perçoit, auprès des abonnés par l'intermédiaire des gestionnaires du service, des redevances qui ont pour objet :

- La préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques, assise sur le volume d'eau prélevé au milieu naturel ;
- La lutte contre la pollution, assise sur le volume d'eau potable consommé par l'utilisateur, qu'il soit ou non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées ;
- La modernisation des réseaux, assise sur le volume d'eau retenu, avant application d'abattements éventuels, pour le calcul de la redevance assainissement.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les services d'eau potable bénéficient d'un taux de TVA réduit à 5,5 % au lieu du taux normal de 20 %.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

LES AUTRES PRESTATIONS FACTURÉES AUX USAGERS

Les exploitants des services d'eau potable peuvent facturer des prestations aux usagers, selon les dispositions et les tarifs de chaque contrat et/ou règlement du service, tels que :

Service de l'eau potable :

- Travaux de branchements neufs ;
- Modification d'un branchement à la demande d'un usager ;
- Ouverture et fermeture de branchement ;
- Vérification des compteurs (in situ) ;
- Frais d'accès au service ;
- Frais de relance et de recouvrement des impayés ;
- Absence de l'usager à un rendez-vous de relevé de son compteur après deux relèves sans accès direct.

COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU POTABLE

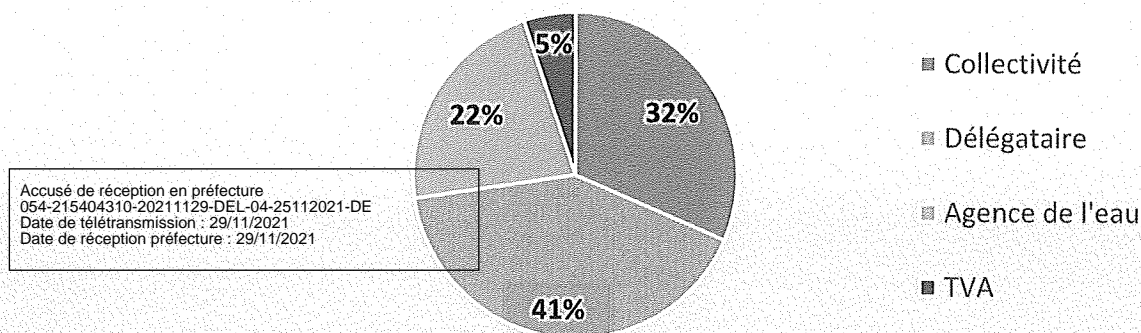
Le prix de l'eau potable

Les éléments présentés ci-après sont basés sur une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE), abonnement compris. Par « prix de l'eau », il est entendu ici prix de l'eau potable uniquement.

Le prix de l'eau potable à Pont-à-Mousson au **1^{er} janvier 2021** est de **1,97 € TTC par m³**, en légère augmentation par rapport au 1^{er} janvier 2019 (+0,01 €HT/m³).

Répartition des recettes d'eau potable par bénéficiaire au 1^{er} janvier 2021

Répartition des recettes issues des factures d'eau potable au 1^{er} janvier 2021



DÉCOMPOSITION DU PRIX DE L'EAU POTABLE AU 1^{er} JANVIER

<i>Pour une facture à 120 m³</i>	<i>Part délégataire</i>	<i>Part Collectivité</i>	<i>Agence de l'Eau</i>	<i>TVA (5,5%)</i>	<i>Prix total de l'eau TTC</i>
2019	93,97	74,40	52,824	12,17	1,94
2020	95,37	74,40	52,824	12,24	1,96
2021	97,28	74,40	52,200	12,31	1,97

<i>Par m³</i>	<i>Part délégataire</i>	<i>Part Collectivité</i>	<i>Agence de l'Eau</i>	<i>TVA (5,5%)</i>	<i>Prix total de l'eau TTC</i>
2021	0,81 €	0,62 €	0,435 €	0,10 €	1,97 €

RECETTE ET INVESTISSEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

<i>Recette de vente d'eau aux usagers et en gros</i>	<i>2020</i>
<i>Service de l'eau potable</i>	548 932,26 €
<i>Investissement</i>	<i>2020</i>
<i>Service de l'eau potable</i>	50 632,07 €

ÉTAT DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette est un indicateur permettant d'apprécier les marges de manœuvre de la Collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Il correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la Collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement de chacun des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Ville de Pont-à-Mousson

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la Collectivité consacre l'intégralité des résultats du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des résultats est notamment affectée aux nouveaux investissements).

EAU POTABLE – EN EUROS

<i>Montant de l'encours au 31/12/20</i>	<i>3 080 696,80 €</i>
<i>Annuité à payer au cours de l'exercice</i>	<i>467 895,30 €</i>
<i>Dont capital</i>	<i>407 486,99 €</i>
<i>Dont intérêts</i>	<i>60 408,31 €</i>
<i>Epargne brute annuelle</i>	<i>488 710,74 €</i>
<i>Durée d'extinction de la dette⁽¹⁴⁾</i>	<i>6,3 ans</i>

Amortissements réalisés par la Collectivité

<i>Dotations aux amortissements</i>	<i>2020</i>
<i>Service de l'eau potable</i>	<i>161 772,00 €</i>

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

GLOSSAIRE

Service de l'eau potable

- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action	20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours
40 % : avis de l'hydrogéologue rendu	50 % : dossier déposé en préfecture
60 % : arrêté préfectoral	80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	

L'indice doit être déterminé pour chaque point de prélèvement dans le milieu naturel et doit être demandé au fournisseur d'eau en gros en cas d'achat en gros.

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A – Plan des réseaux

10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.

5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour annuelle.

B – Inventaire des réseaux

10 points : les deux conditions suivantes sont remplies

- existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
- La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 0 à 15 points : si les dates ou périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux

10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.

10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.

10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.

10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.

10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.

10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau.

10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.

5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites avec les conditions suivantes :

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.

Les 45 points de la partie B ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

Date de télétransmission : 29/11/2021

Date de réception préfecture : 29/11/2021

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompes... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable** : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul : (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) X 100
- Rendement du réseau de distribution** : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en

Ville de Pont-à-Mousson

gros à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.

5. **Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.
6. **Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
7. **Taux de conformité aux paramètres microbiologiques** : Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour, il s'agit du nombre de prélèvements microbiologiques conformes sur le nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année. Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour, l'indicateur jugé non pertinent est remplacé par l'indication du nombre de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année.
8. **Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques** : nombre de prélèvements physico-chimiques conformes rapporté au nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.
Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total.
9. **Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées** : nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.
10. **Taux de réclamations** : nombre de réclamations écrites (reçues par l'exploitant ou la collectivité) rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.
11. **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente** : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.
12. **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés** : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.
13. **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité** : Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. Exprimé en €/m³, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'eau. Calcul : (montants en euros des abandons de créance + montants en euros des versements à un fonds de solidarité) / volume facturé.
14. **Durée d'extinction de la dette de la collectivité** : Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements). Calcul : Encours total de la dette / Epargne brute annuelle

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

ANNEXE 1 : Note de l'agence de l'eau



Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

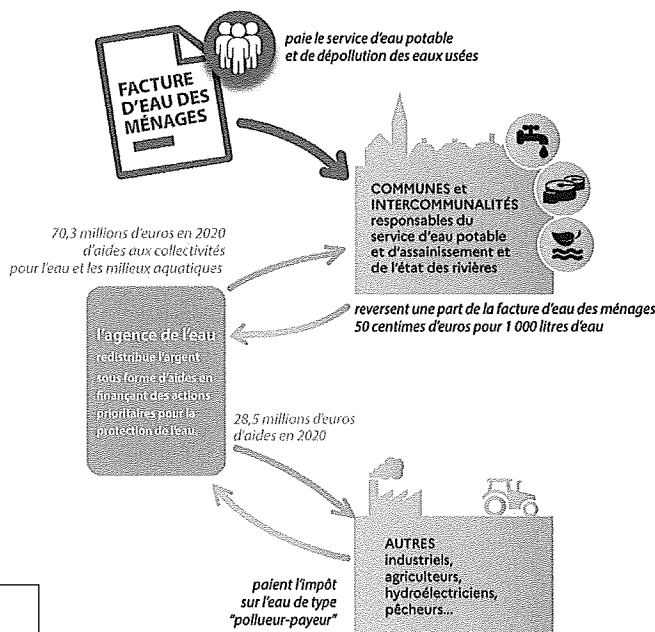
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse est de 3,98 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense annuelle de 478 euros, soit une mensualité légèrement inférieure à 40 euros en moyenne (estimation Rhin-Meuse d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 21 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

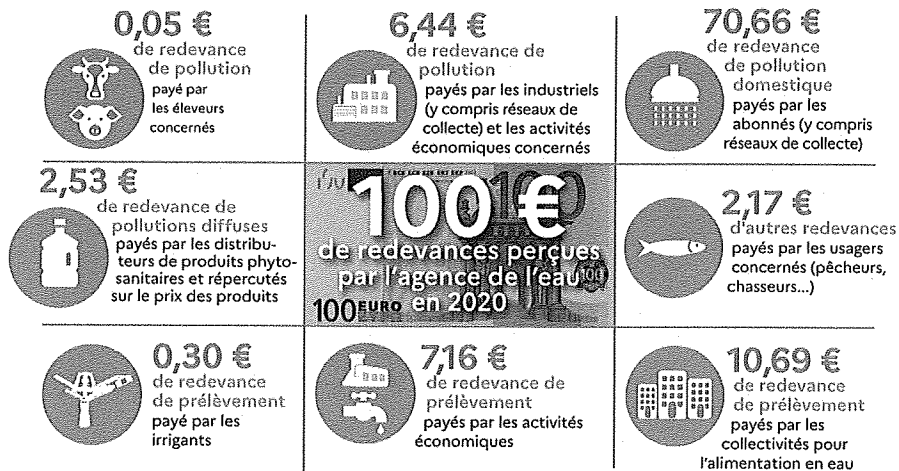
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 158,7 millions d'euros dont plus de 129 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



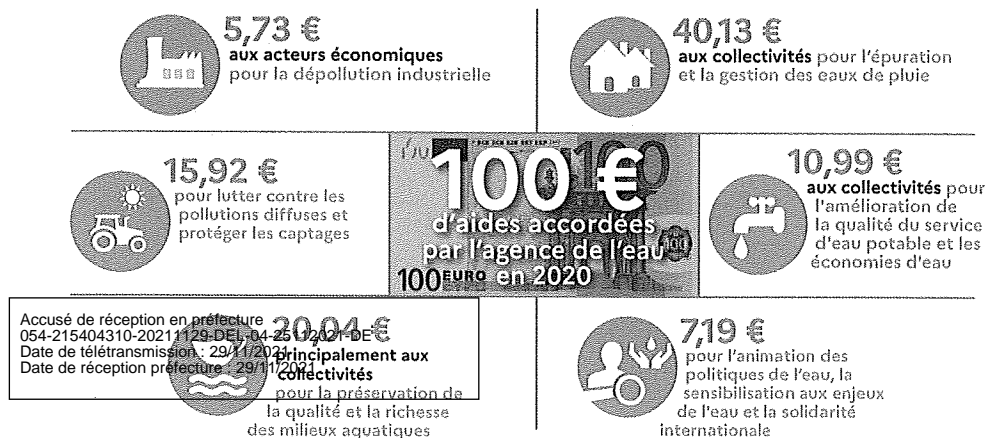
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...



LES CONTRATS DE TERRITOIRE "EAU ET CLIMAT"

5 nouveaux contrats ont été entérinés en 2020. Nouvel outil de contractualisation proposé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse depuis une année, le contrat de territoire "Eau et Climat" est un trait d'union entre les priorités de l'établissement et celles des EPCI cibles. Il intègre une logique de dépassement grâce à l'approche proposée à 360°. Les actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique figurent en bonne place.

EAU ET QUARTIERS, UN ENJEU SOLIDAIRE ET ÉCOLOGIQUE

En lançant le 1^{er} concours "eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville" destiné à accompagner des projets de requalification urbaine, **l'agence de l'eau Rhin-Meuse a récompensé 12 lauréats.** 60% des projets ont proposé des aménagements urbains (désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, jardins partagés, agriculture urbaine/périurbaine) et 1/3 d'actions d'animation. L'agence de l'eau Rhin-Meuse **a alloué une enveloppe de 2 M€ aux bénéficiaires.**

Accusé de réception en préfecture
05/11/2020 10:22:14
Date de réception préfecture : 29/11/2021

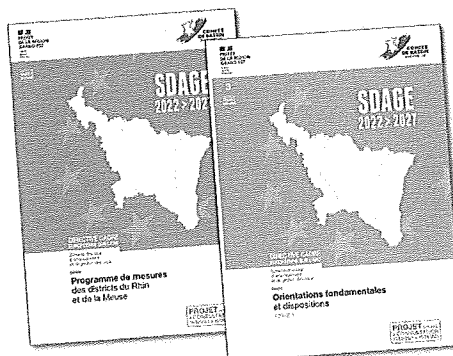
Le concours "eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville" peut être décliné partout et permettre une reconnexion avec la ville ; le tout en favorisant le lien social et les actions de sensibilisation et d'information.

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après plus de 18 mois d'élaboration, **le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, en octobre 2020, le projet de plan de gestion des eaux 2022-2027.**

Ce plan fait autorité en matière de mise en œuvre de la politique de l'eau et porte l'engagement juridique de la France au regard de la Directive cadre européenne sur l'eau.

Avant son adoption définitive, **le projet de plan de gestion est soumis aux citoyens, aux acteurs locaux et internationaux** depuis le 1^{er} mars 2021.



LA CARTE D'IDENTITE DU BASSIN RHIN-MEUSE



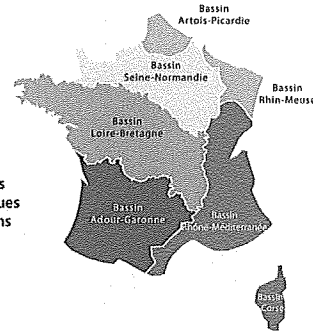
Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Réalisation : AELB-DIC - mars 2021
Impression : Agence de l'eau Rhin-Meuse
Crédits : photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - isotopphoto - application : AEFIM&C

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

Donnez votre avis sur

les inondations et le milieu marin

L'eau

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

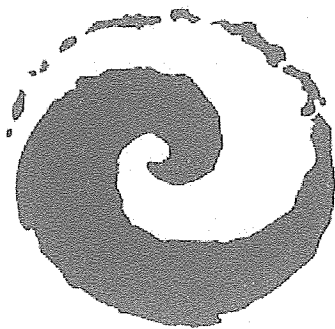
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHIN-MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMITÉ DE BASSIN RHIN-MEUSE

DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

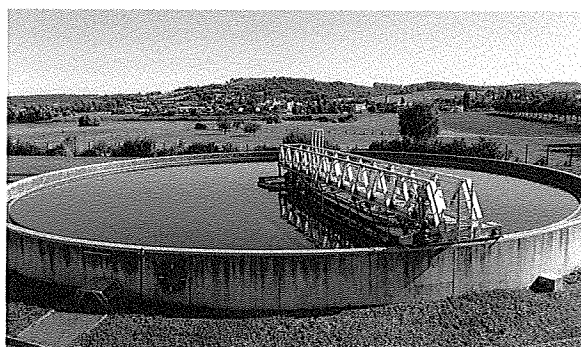
EN IMMERSION Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site enimmersion-eau.fr **Nouveau** Découvrez les nouveaux "Podcasts"

Cycle d'eau



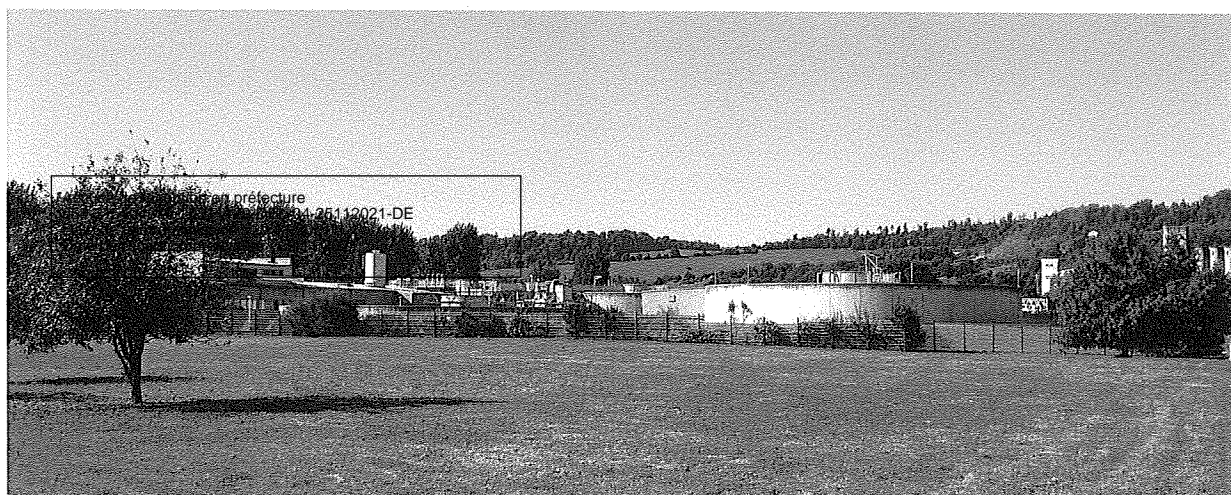
**SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT
DE L'AGGLOMERATION
DE PONT-A-MOUSSON**

R.P.Q.S.



**Rapport annuel sur le Prix et
la Qualité du Service public
d'assainissement**

Exercice 2020



PREAMBULE – Application du Code Général des Collectivités Territoriales

Article D.2224-1 Le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sont définis par l'annexe VI du présent code.

Article D.2224-3 Le conseil municipal de chaque commune adhérant à l'établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale. Il indique dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par cet établissement public de coopération intercommunale ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

Article D.2224-4 En cas de délégation de service public, le rapport annuel précise la nature exacte du service délégué. Les indicateurs financiers relatifs aux recettes perçues distinguent la part revenant directement au délégataire, d'une part, et d'autre part, à l'établissement public de coopération intercommunale.

Article D.2224-5 Dans les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le rapport annuel est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport annuel ainsi que l'avis de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet de département et au système d'information dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante. Les indicateurs de l'annexe VI sont saisis par voie électronique dans le système d'information dans les mêmes délais.

Accuse de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021

I - PRESENTATION DU SYNDICAT

1. Historique

1988 Création du Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération de Pont-à-Mousson par arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle du 20 juillet 1988.

Les communes adhérentes au Syndicat d'Assainissement sont :

- Pont-à-Mousson
- Blénod-lès-Pont-à-Mousson
- Maldières
- Montauville

1993 Le Syndicat d'Assainissement prend le nom de « Cycle d'eau ».

Signature d'un contrat d'affermage (D.S.P.) de 20 ans avec la CISE.

Signature du 1er Contrat Pluriannuel d'Assainissement avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

1994 La commune de Norroy-lès-Pont-à-Mousson adhère à « Cycle d'eau ».

1999 Mise en service de la station d'épuration intercommunale de Pont-à-Mousson.

2001 Signature du 2ème Contrat Pluriannuel d'Assainissement avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

2004 Signature du 3ème Contrat Pluriannuel d'Assainissement avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

2006 Extension de la station d'épuration intercommunale de Pont-à-Mousson.
Réalisation du zonage assainissement sur les 5 communes adhérentes.

2007 Raccordement des réseaux d'assainissement des communes de Atton et Jezainville sur les réseaux syndicaux de Cycle d'eau.

2009 Signature du 4ème Contrat Pluriannuel d'Assainissement avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

Accusé de réception en préfecture
05400003102
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

2010 Création du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC).

2012 Signature d'un 5ème programme d'assainissement complémentaire avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

2013 Renouvellement du contrat d'affermage (D.S.P.) pour 12 ans avec la SAUR.

2. Compétences

Les articles 10 à 12 des statuts du Syndicat d'Assainissement définissent les compétences exercées par Cycle d'eau en vertu des transferts de compétences actés par les communes membres.

Le Syndicat d'Assainissement est compétent en matière d'assainissement collectif, d'assainissement non-collectif et de gestion des eaux pluviales.

2.1. Assainissement collectif

Cycle d'eau assure la gestion du Service Public d'Assainissement Collectif :

- Création, gestion et entretien des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées domestiques.
- Construction, gestion et entretien de la station d'épuration intercommunale de Pont-à-Mousson
- Traitement et valorisation des boues d'épuration.

2.2. Assainissement non-collectif

Cycle d'eau assure la gestion du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) :

- Contrôle de conception et de bonne exécution des dispositifs ANC neufs.
- Contrôle diagnostic des dispositifs ANC existants.
- Contrôle périodique de bon fonctionnement de tous les dispositifs ANC.

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), Cycle d'eau peut opter pour la prise des compétences facultatives d'entretien des dispositifs ANC et de réhabilitation de ces installations.

2.3. Gestion des eaux pluviales

Cycle d'eau assure la gestion et l'entretien des réseaux et ouvrages de collecte, transport et traitement des eaux pluviales.

La création de ces réseaux et ouvrages reste de la compétence des communes membres qui peuvent en déléguer la Maîtrise d'Ouvrage à Cycle d'eau.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception en préfecture : 29/11/2021

3. Délégation de Service Public

En 1993, Cycle d'eau a confié la gestion de son service assainissement collectif à la CISE (devenue SAUR en 2000) par le biais d'un contrat d'affermage d'une durée de 20 ans.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, Cycle d'eau et la SAUR ont signé un nouveau contrat d'affermage pour une durée de 12 ans à compter du 01 janvier 2013.

Les prestations du fermier sont essentiellement :

- Assurer le fonctionnement, la surveillance et l'entretien de la station d'épuration intercommunale, des postes de relèvement, des déversoirs d'orage, des bassins de rétention ou d'orage et des réseaux.
- Réaliser les travaux de renouvellement des équipements des installations précitées (matériels tournants, accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques et électriques, équipements de télégestion, ...).
- Renouveler ou réparer les branchements défectueux de tout type et les ouvrages de voirie liés aux réseaux d'Eaux Usées (tampons de regards, boîtes de branchement,...).
- Recouvrer la taxe assainissement.

Pour sa part, le Syndicat d'Assainissement est responsable :

- Des travaux de réhabilitation, de restructuration et d'extension des réseaux d'assainissement comportant l'établissement de nouvelles canalisations et de nouveaux ouvrages et entraînant un accroissement du patrimoine.
- Des mises aux normes rendues nécessaires par la parution de nouveaux textes réglementaires.
- De la réparation des ouvrages de voirie liés aux réseaux d'Eaux Pluviales (tampons de regards, grilles, avaloirs, bouches d'égout, grilles traversières,...).

De l'élimination ou de la valorisation des sous produits de l'épuration (boues, Sables, déchets de grille, à l'exception des graisses).

A ce titre, Cycle d'eau a choisi d'envoyer ses boues d'épuration en centre de compostage et d'épandre les composts produits sur son propre plan d'épandage pour s'assurer du suivi agronomique des parcelles épandues.

II – LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Les chiffres 2020

Réseau

Nombre d'habitants :		22 946 hbt	▼
Volumes assujettis :	Blénod-lès-PAM	180 100 m ³	
	Maidières	44 310 m ³	
	Montauville	38 250 m ³	
	Norroy-lès-PAM	55 791 m ³	
	Pont-à-Mousson	<u>621 442 m³</u>	
	TOTAL	939 893 m³	▼
Volumes facturés Atton/Jezainville :		69 831 m³	▼
Longueur du réseau :		181 310 ml	
Déversoirs d'orage :		36 u	
Postes de relèvement :		31 u	dont PR STEP
Bassins d'orage (EU) :		1 u	
Bassins de rétention (EP) :		15 u	dont 1 non rétrocedé
Consommation électrique :		329 308 kWh	▲

Station d'épuration

Capacité (équivalent habitant) :		32 000 eqh	
Volumes traités :		2 596 882 m³	▲
Taux de charge hydraulique :		76 %	▲
Taux de charge organique :		37 %	▲
Bilans 24h autosurveillance - Taux de conformité :		89 %	▼
Production de boues brutes / matières sèches :		1 540 / 405 t	▲
Production de graisses :		18 t	
Production de sables STEP / Réseaux :		5 / 45 t	
Production de refus de grille :		3 t	
Traitement des lixiviats du CSDU :		2 738 t	▼
Traitement matières de vidange :		1 765 m³	▲
Consommation électrique :		1 178 725 kWh	▼
Consommation chlorure ferrique :		108 t	
Consommation chaux :		44 t	
Consommation polymères :		10 t	

Accusé de réception en préfecture
054-2154
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

2. Les investissements 2020

Pour être conforme aux directives européennes en matière d'assainissement, Cycle d'eau a réalisé cinq Contrats Pluriannuels d'Assainissement avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Général de Meurthe et Moselle entre 1993 et 2014, axés prioritairement sur la collecte des eaux usées et l'élimination des eaux claires parasites, pour un montant avoisinant les 40 millions d'Euros.

Les restructurations et extensions de réseaux terminées, le Syndicat d'assainissement s'est engagé à partir de 2015 dans une nouvelle phase avec la mise en œuvre de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement. Basée sur une bonne connaissance et une bonne surveillance des réseaux, cette gestion patrimoniale doit conduire à l'établissement d'une politique de renouvellement pluriannuelle du système d'assainissement.

Pour l'année 2020, les investissements se sont limités à 66 608,92 € TTC répartis sur les opérations suivantes :

Compte 2051 - Concessions et droits assimilés : 2 202,24 € TTC

- Logiciel comptabilité / paie (JVS) → 2 202,24 € TTC

Compte 2313 - Immobilisations-station : 8 781,02 € TTC

- Réfection carrelages salle de réunion :

ARMELLINI → 5 677,10 € TTC

- Renouvellement des luminaires - espace Cycle d'eau :

JACYNTHA → 3 103,92 € TTC

Compte 2315 - Immobilisations-réseaux : 55 625,67 € TTC

Accusé de réception en préfecture
054-215404310
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Renouvellement réseau assainissement Rue du Quai (PAM) / Déconnexion bassin d'orage du Lotissement du Mont (Norroy-lès-PAM) :

Maîtrise d'œuvre (TECHNI-CONSEIL) → 1 219,88 € TTC (Solde)

Travaux (STPL) → 26 953,20 € TTC (Solde)

CSPS (PREVLOR) → 792,00 € TTC

- Sécurisation dégrilleur grossier (passerelle + garde corps) :
MERITECH → 7 632,00 € TTC

- Fiabilisation de l'autosurveillance des déversoirs d'orage :
AUZENE / SAUR → 10 730,59 € TTC (En cours)

- Place de Trey à Pont-à-Mousson :
Réalisation d'une surverse (STPL) → 4 506,00 € TTC

- Rue de la Mèze à Montauville :
Mise à niveau regard (VIRIOT-MEYER) → 180,00 € TTC

- Rue du Pilan à Montauville :
Création d'un regard pluvial (STPL) → 3 612,00 € TTC

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

3. Le budget 2020 (uniquement opérations réelles)

3.1. Le fonctionnement

Les recettes d'exploitation proviennent principalement de la taxe d'assainissement - part collectivité votée chaque année par le Comité Syndical du Cycle d'eau soit 1,39 €/m³ en 2020.

Cette taxe a pour assiette la consommation d'eau de l'utilisateur (propriétaire ou locataire) qu'il soit raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement.

Tout usager tenu de se raccorder au réseau d'assainissement et s'alimentant en eau totalement ou partiellement par le biais d'une source, d'un puits ou d'un système de récupération des eaux pluviales, doit en faire la déclaration en Mairie et au Cycle d'eau, et s'équiper à ses frais d'un dispositif de comptage des volumes prélevés ou rejetés.

Taxe assainissement – part collectivité	1 223 406,75 €
Redevances d'Atton et Jezainville / P.F.A.C.	65 910,05 €
Contribution des communes au titre des EP	309 471,00 €
Prime pour épuration (AERM)	47 217,00 €
Produits exceptionnels (lixiviats, divers)	47 471,43 €
Contrôles de conformités (vente)	5 500,00 €
Fonds de soutien	149 145,45 €
Atténuation de charges / autres produits de gestion	<u>1 562,97 €</u>
	1 849 684,65 €

Les dépenses d'exploitation sont fortement impactées par les intérêts de la dette qui représentent encore un peu plus de 50% de celles-ci.

Charges à caractère général	201 530,18 €
Charges de personnel et d'élus	197 034,41 €
Charges financières (Intérêts)	<u>413 094,18 €</u>
	811 658,77 €

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception en préfecture : 29/11/2021

3.2. L'investissement

Les recettes d'investissement proviennent de la récupération de la TVA sur les investissements antérieurs et de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Excédent de fonctionnement capitalisé	452 620,32 €
Récupération TVA	<u>11 101,49 €</u>
	463 721,81 €

Les dépenses d'investissement sont partagées entre le remboursement du capital de la dette et les immobilisations (achats matériels/fournitures, travaux)

Remboursement emprunts	1 003 067,04 €
Immobilisations	<u>66 608,92 €</u>
	1 069 675,96 €

3.3. Le solde d'exécution

L'année 2020 a produit un solde d'exécution cumulé de 828 745,35 €.

En tenant compte des restes à réaliser de la section d'investissement, le solde d'exécution 2020 est ramené à 618 189,03 € (658 816,24 € fin 2019).

3.4. L'état de la dette

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette du Syndicat d'Assainissement est de 9 945 260,84 € (10 896 657,88 € fin 2019) réparti sur les cinq contrats suivants :

1/ CELCA n°A3407047 CRD : 1 036 195,74 € → 2023

2/ CELCA n°15L07271 CRD : 4 968 064,46 € → 2034

3/ CELCA n°15L07272 CRD : 960 000,00 € → 2028

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

4/ CELCA n°15L07273 CRD : 313 894,75 € → 2034

5/ SFIL n°MIN238302EUR CRD : 2 667 105,89 € → 2036

4. Le prix de l'assainissement collectif

La taxe assainissement - part collectivité 2020 : 1,39 €/m³ (stable depuis 2013)

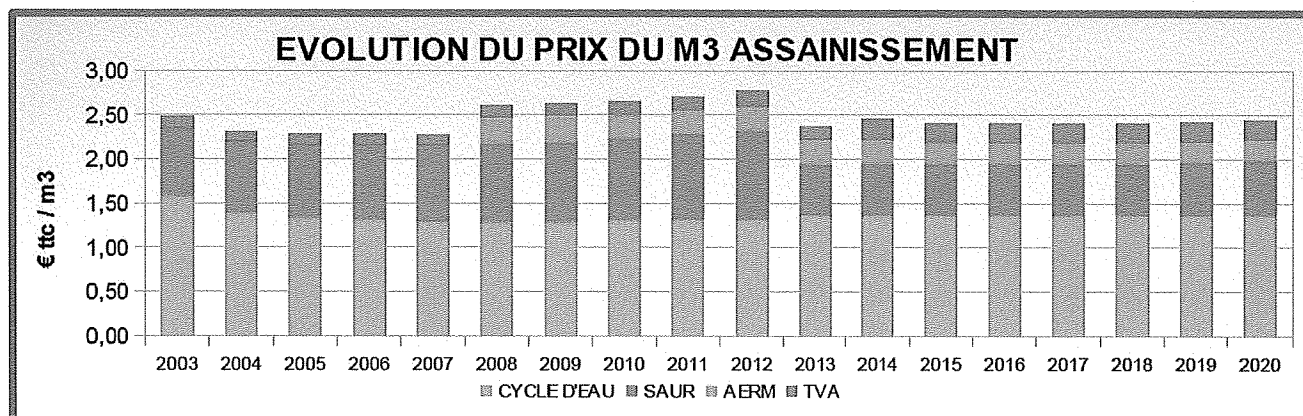
La taxe assainissement - part SAUR 2020 : 0,576 €/m³ (0,55 €/m³ en 2013)

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte (AERM) : 0,233 €/m³

La T.V.A. sur l'assainissement : 10%

Pour les consommations 2020, le prix au m³ de l'assainissement est de 2,220 € HT soit 2,442 € TTC (en hausse de 0,95% / 2019).

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CYCLE D'EAU	1,59	1,41	1,35	1,33	1,31	1,30	1,30	1,32	1,33	1,33	1,39	1,39	1,39	1,39	1,39	1,39	1,39	1,39
SAUR	0,758	0,780	0,807	0,829	0,845	0,869	0,889	0,913	0,949	0,984	0,550	0,561	0,562	0,566	0,560	0,563	0,576	0,597
AERM						0,300	0,300	0,274	0,274	0,274	0,274	0,274	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233
TOTAL HT	2,348	2,190	2,157	2,159	2,155	2,469	2,489	2,507	2,553	2,588	2,214	2,225	2,185	2,189	2,183	2,186	2,199	2,220
TVA	0,129	0,120	0,119	0,119	0,119	0,136	0,137	0,138	0,140	0,181	0,155	0,222	0,218	0,219	0,218	0,219	0,220	0,222
TOTAL TTC	2,477	2,311	2,276	2,277	2,274	2,605	2,626	2,645	2,693	2,769	2,369	2,447	2,403	2,407	2,402	2,405	2,419	2,442
N/N-1 (HT)	-	-8,70%	-1,51%	0,06%	-0,15%	14,56%	0,80%	0,72%	1,83%	1,38%	-14,46%	0,47%	-1,80%	0,18%	-0,24%	0,13%	0,59%	0,96%
N/N-1 (TTC)	-	-8,70%	-1,51%	0,06%	-0,15%	14,56%	0,80%	0,72%	1,83%	2,82%	-14,46%	3,29%	-1,80%	0,18%	-0,24%	0,13%	0,59%	0,96%



Pour une consommation d'eau de 120 m³, la facture assainissement 2020 s'élève à 293,04 € TTC (+ 2,77 € / 2019) répartis entre :

Cycle d'eau	166,80 €	/
SAUR	71,66 €	+ 3,68%
Agence de l'eau	27,96 €	/
TVA	26,64 €	+ 0,95%

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception : 29/11/2021

III – LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. Le budget 2020

Le budget du SPANC ne comporte qu'une section fonctionnement.

Les recettes d'exploitation proviennent principalement de la redevance d'assainissement non collectif perçue auprès des usagers du service suite au contrôle de leur dispositif.

Redevance ANC	50,00 €
Diagnosics avant vente	<u>150,00 €</u>
	200,00 €

Les dépenses d'exploitation sont des charges facturées par le budget général pour la mise à disposition de moyens humains et matériels ainsi que des charges exceptionnelles.

Personnel affecté au SPANC	1 000,00 €
----------------------------	------------

Le solde d'exécution 2020 déficitaire de 800,00 € ramène le solde d'exécution cumulé à 2 946,21 €.

2. Le prix de l'assainissement non collectif

La redevance assainissement non collectif 2020 : 150,00 € (stable depuis 2011)

Compte tenu d'une fréquence des contrôles de bon fonctionnement fixée à 10 ans, la redevance assainissement non collectif revient à 15,00 €/an.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Pour une consommation d'eau annuelle de 120 m³, le montant de la redevance assainissement non collectif représente 0,125 €/m³.

IV – LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

A compter de l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette nouvelle obligation pour les collectivités permet de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) a mis en place au plan national.

Assainissement collectif

A/ Indicateurs descriptifs des services

- 1/ **D201.0** – Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif : **22 606**
- 2/ **D202.0** – Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées : **5**
- 3/ **D303.0** – Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration : **405 t de MS**
- 4/ **D204.0** – Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 : **2,455 €**

B/ Indicateurs de performance

- 1/ **P201.1** – Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : **100 %**
- 2/ **P202.2B** – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : **75**
- 3/ **P203.3** – Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU : **100 %**
- 4/ **P204.3** – Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU : **100 %**
- 5/ **P205.3** – Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU : **100 %**

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception en préfecture : 02/12/2021

6/ P206.3 – Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : **100 %**

7/ P207.0 – Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité : **0 €**

8/ P251.1 – Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers : **0**

9/ P252.2 – Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau : **0**

10/ P253.2 – Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : **0**

11/ P254.3 – Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel : **88,5 %**

12/ P255.3 – Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : **80**

13/ P256.2 – Durée d'extinction de la dette de la collectivité : **10 ans**

14/ P257.0 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : **2%**

15/ P258.1 – Taux de réclamation pour 1 000 abonnés : **0**

Assainissement non collectif

A/ Indicateurs descriptifs des services

1/ D301.0 – Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif : **340**

Accusé de réception en préfecture
0542151643162021129-DEL-04-25112021-DE
Date de la décision : 23/10/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

2/ D302.0 – Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : **110**

B/ Indicateurs de performance

1/ P301.3 – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : **80 %**

V – LE RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit inclure en annexe le rapport annuel du délégataire.

Ce dernier, soumis aux dispositions du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, est encadré depuis le 31 janvier 2006 par une doctrine de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau venant préciser pour ses adhérents, le nouveau cadre pour la présentation de leur rapport annuel.

Le rapport annuel du délégataire est lui même complété par le bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement, conformément à l'article 20 de l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

VI – LA NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit également inclure en annexe la note d'information actualisée pour l'année 2019 de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Une version numérique est téléchargeable sur le site internet www.eau-rhin-meuse.fr.

VII – CONSULTATION DU RPQS

Les documents formant le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement sont à la disposition du public pour consultation au siège du Syndicat d'Assainissement

Accuse de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de dépôt en préfecture : 29/11/2021

CYCLE D'EAU

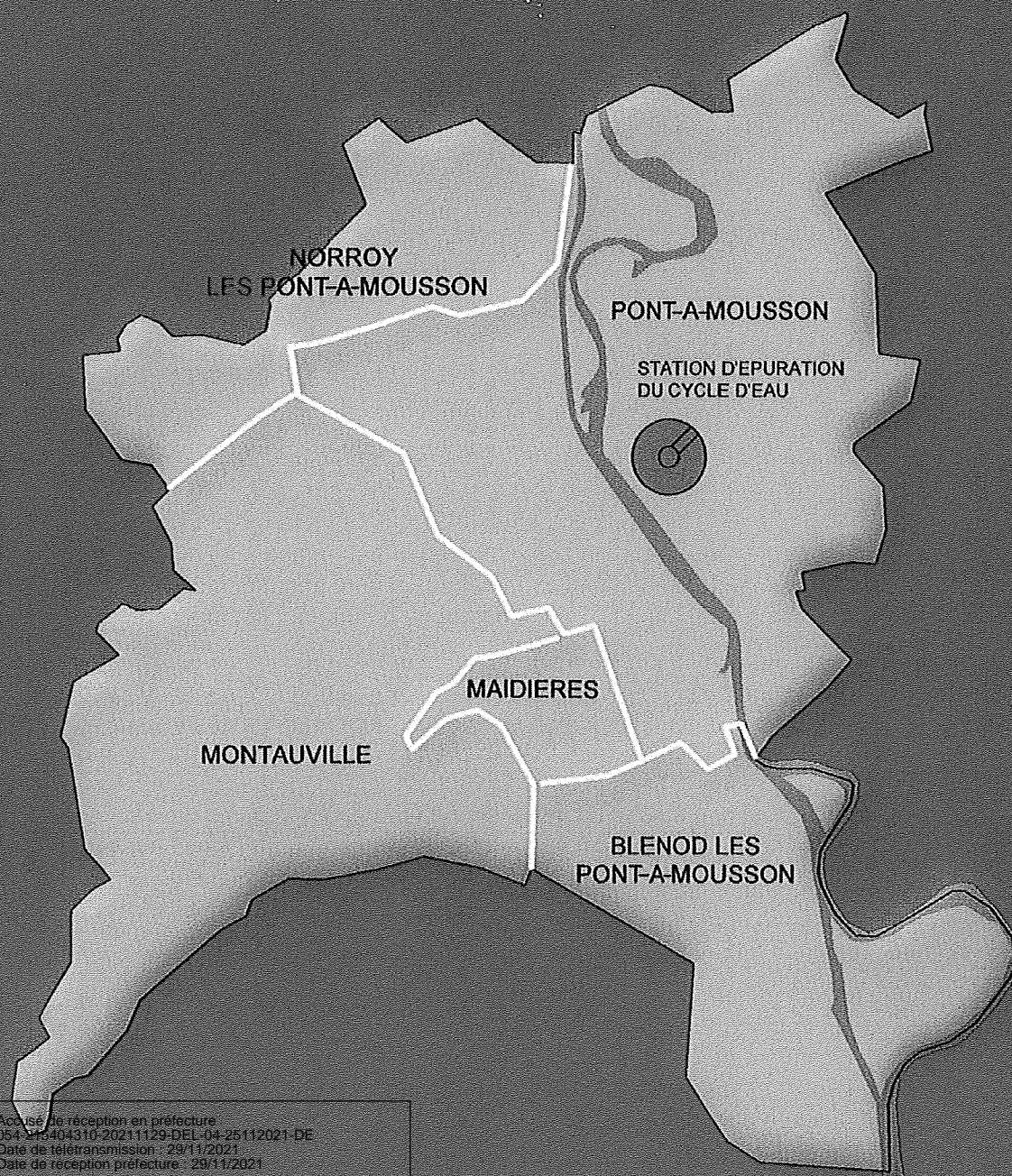
Station d'épuration

Chemin de la Grande Corvée

54700 Pont-à-Mousson.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CYCLE D'EAU



Accusé de réception en préfecture
054 215 404 310 - 20211129-DEL-04-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2021

OBJET :	5 – RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ EXERCICE 2020
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING.
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Mme FERRERO Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme RIBEIRO M. KARATAS M. COIATELLI
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211129-DEL-05-25112021-DE Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021</small>	
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

5 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ – EXERCICE 2020



M. SOSOE rappelle que selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du gaz de Pont-à-Mousson.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 de GRDF est soumis à la commission consultative des services publics locaux le 26 octobre 2021.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-05-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Département de
Meurthe et Moselle

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2021

OBJET :	6 – RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR EXERCICE 2020
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33 Présents à la séance ou représentés : 30	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING.
	<u>Absents excusés :</u> Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Mme FERRERO Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme RIBEIRO M. KARATAS M. GOATELLI
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211129-DELIB-2021-11-25-1121-DE Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021</small>	
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

6 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR EXERCICE 2020



M. RICHIER rappelle que selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du réseau de chaleur de Pont-à-Mousson.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 du réseau de chaleur est soumis à la commission consultative des services publics locaux le 26 octobre 2021.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

POUR EXTRAIT
Le Maire,



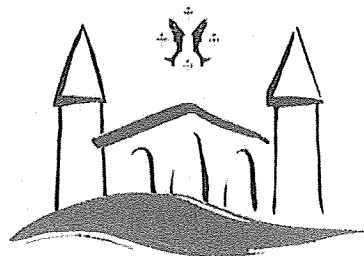
Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020



Ville de Pont-à-Mousson

Délégation du Service Public
Du Réseau de Chaleur sur la Ville de
Pont-A-Mousson

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Synthèse

1 - Un outil de développement économique durable

Les réseaux de chaleur urbain alimentés à partir d'énergies renouvelables sont un levier fort, identifié comme tel lors de la COP21, dans la loi de transition énergétique et le plan climat pour contribuer à créer une économie éco-responsable :

- + Création d'emplois : construction, exploitation, filière bois...
- + Contribution à la structuration et au développement de filières d'énergies renouvelables ou de récupération
- + Valorisation des ressources locales

Quelques chiffres sur le réseau de chaleur de la ville de Pont-à-Mousson :



2 - Faits marquants et chiffres 2020

2020

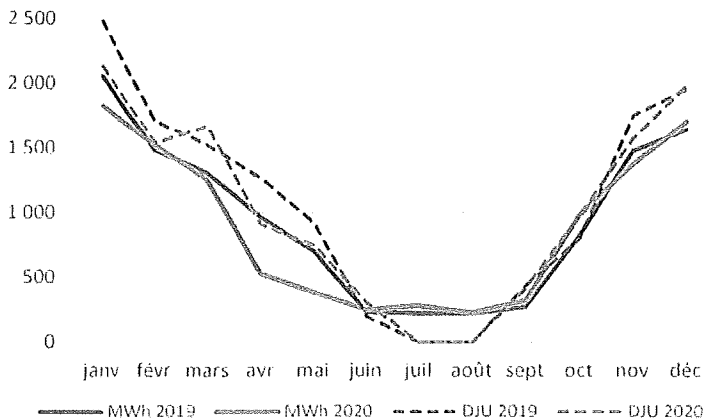
Schéma directeur pour l'étude de l'extension du réseau de Pont-à-Mousson

Ministère de l'Énergie et du Climat proche de 90%

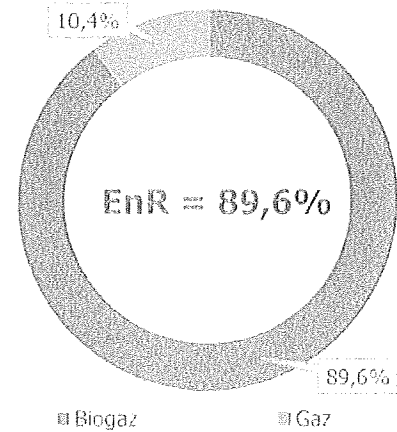
Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

ÉNERGIE LIVRÉE

10 655 MWh livrés



MIXITÉ



ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX



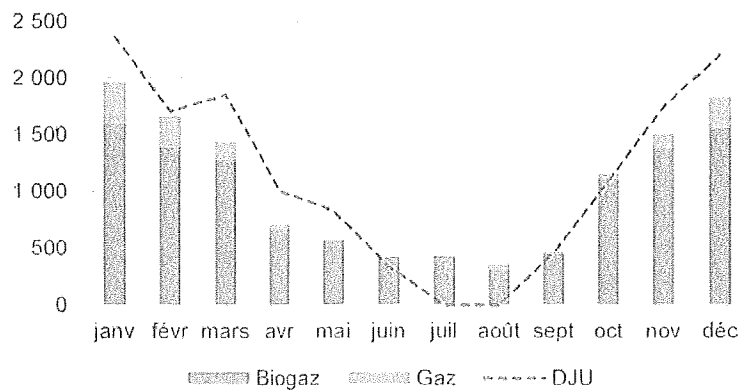
2 553 T de CO₂ évitées

soit l'équivalent de

798 véhicules

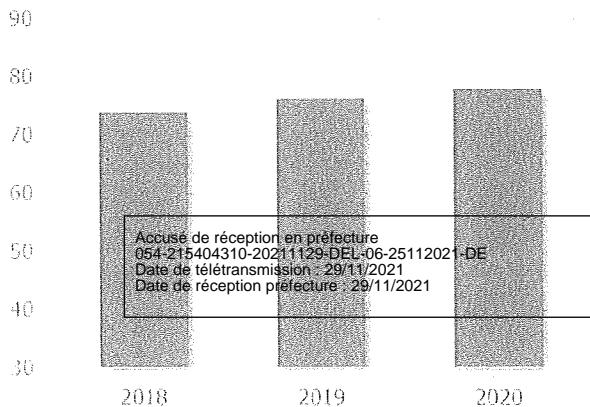
MIXITE MENSUELLE

Mixités mensuelles



PRIX DE LA CHALEUR R1 ET R2

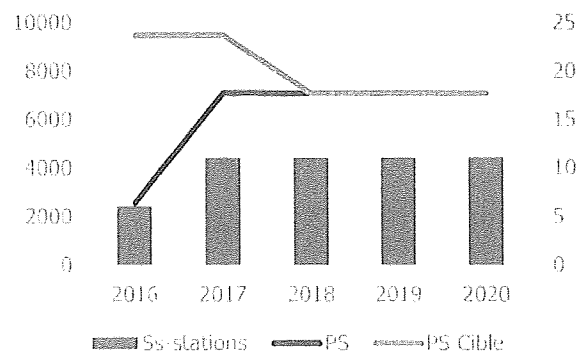
Prix moyen du Mwh 2020
77,91 €/TTC



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

PUISSANCE SOUSCRITE

7 076 kW soucrits au
31/12/2020



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

3 - Synthèse décisionnelle

ETAT DES LIEUX

La continuité de service public pour la production et la distribution de chaleur sur la ville de Pont-à-Mousson a été assurée 365j/365 en 2020. Sur l'exercice, près de 10 700 MWh de chaleur ont été livrés (- 6% par rapport à 2019) avec une puissance souscrite de 7 076 kW. A date, aucune panne ou non-conformité majeure n'est à déplorer.

Au cours de l'exercice, les tarifs unitaires R1 et R2 ont respectivement évolué de -2% et 1%, les abonnés réalisent donc une légère économie. Le prix moyen par MWh n'augmente (+2%) qu'en raison de la baisse des ventes en volume, conséquence d'une rigueur faible et de la crise COVID.

Au 31 décembre 2020, le nombre d'abonnés reste très en deçà de la cible visée à la signature de la convention de DSP. La puissance souscrite et la vente de chaleur sont respectivement en déficit de 2 376 kW (-18,5%) et de 2 780 MWh (-25,1%) en référence aux objectifs contractuels initiaux.

Pour trouver l'équilibre économique du contrat et éviter une hausse du terme R24 contractuellement prévue en 2021 (ayant un impact de +3,50 € TTC/ MWh), un projet de densification et extension du réseau a été lancé.

PERSPECTIVES

Fin 2020, le Délégué a présenté à l'Autorité Déléguante différents scénarios de développement du réseau. Il prévoit la densification du réseau implanté sur la rive droite de la Moselle (raccordement notamment des Lycées Hanzelet et Marquette ainsi que de l'Abbaye des Prémontrés). Par ailleurs, la recherche d'abonnés a été élargie à l'ensemble du territoire de Pont-à-Mousson avec une extension du réseau sur la rive gauche de la Moselle.

Ces projets de croissance du réseau nécessitent dans le même temps des moyens de production de chaleur biomasse supplémentaires pour conserver une mixité EnR&R supérieure à 50% (et garder le bénéfice de l'application de la TVA réduite). Si la prolongation des activités de SUEZ, pour 10 ans, sur son site de LESMENILS permet une fourniture d'énergie issue du biogaz potentiellement prolongée, la construction d'une chaufferie biomasse est indispensable pour atteindre une production de chaleur de source EnR&R suffisante.

Les conclusions du schéma directeur rendues en septembre 2020 ont permis d'identifier de futurs abonnés potentiels et d'ouvrir des démarches avec l'ADEME notamment pour obtenir des soutiens financiers nécessaires à la réalisation du projet.

Dans la poursuite des échanges de fin 2020, le Délégué présentera à la ville de Pont-à-Mousson un projet d'avenant au premier semestre 2021, pour formaliser et réaliser le projet retenu.

SINISTRES ET LITIGES EN COURS

A date, ni sinistre ni litige ne sont à déplorer.

COMPTE DE RESULTAT

Accusé de réception en préfecture

05421540410-20211129-051-06-2019-2021008

Date de télétransmission : 29/11/2021

Date de publication : 29/11/2021

Le résultat opérationnel est établi à -133 k€ contre 97 k€ en 2019. Même si la marge opérationnelle est positive en 2020, elle reste négative, structurellement impactée par une redevance annuelle forfaitaire versée à SUEZ pour l'achat de chaleur issue de la valorisation du biogaz. De plus, les charges d'exploitation et d'amortissement du réseau sont lourdes au regard des recettes R2 insuffisantes du fait du déficit de puissance souscrite.

Le résultat net est déficitaire depuis la mise en service du réseau en octobre 2016. Le cumul pluriannuel des pertes s'élève à -589 k€ HT pour un CA de 3,3 M€ HT.

SOMMAIRE

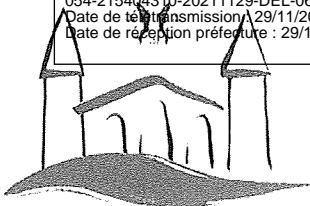
1 - UN OUTIL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE	2
2 - FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES 2020.....	2
3 - SYNTHESE DECISIONNELLE.....	5
ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT DU SERVICE.....	7
1 - ORGANISATION.....	8
2 - SECURITE DU TRAVAIL.....	9
3 - SITUATION CONTRACTUELLE ET SUIVI DES AVENANTS	9
4 - DEVELOPPEMENT DU RESEAU.....	10
5 - SUBVENTIONS.....	13
EXPLOITATION.....	15
1 - INVENTAIRE DES BIENS.....	16
2 - EVOLUTION DES INSTALLATIONS.....	16
3 - SUIVI DES INSTALLATIONS.....	17
4 - EFFICACITE ENERGETIQUE	21
FINANCE.....	25
1 - TARIFICATION DU CHAUFFAGE URBAIN.....	27
2 - COMPTE D'EXPLOITATION.....	34
3 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL.....	39
4 - RENOUVELLEMENT	40
5 - COMPTE CO2.....	40
ANNEXES.....	41
1 - COMPOSITION DE L'EQUIPE D'EXPLOITATION.....	44
2 - PLAN DU RESEAU.....	44
3 - SUIVI DES ABONNES ET DES CONSUMATIONS	44
4 - EVOLUTION DES INDICES ET TARIERS R1 ET R2.....	44
5 - DETAIL DES TRAVAUX R3.....	44
6 - DETAIL DES AMORTISSEMENTS	44
7 - ATTESTATION(S) D'ASSURANCE.....	44
8 - SUIVI DES CONTROLES REGLEMENTAIRES	44
9 - INVENTAIRE DETAILLE DES BIENS EN RETOUR.....	44

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

01

ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT DU SERVICE

Accusé de réception en préfecture
054-2154043 10-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021



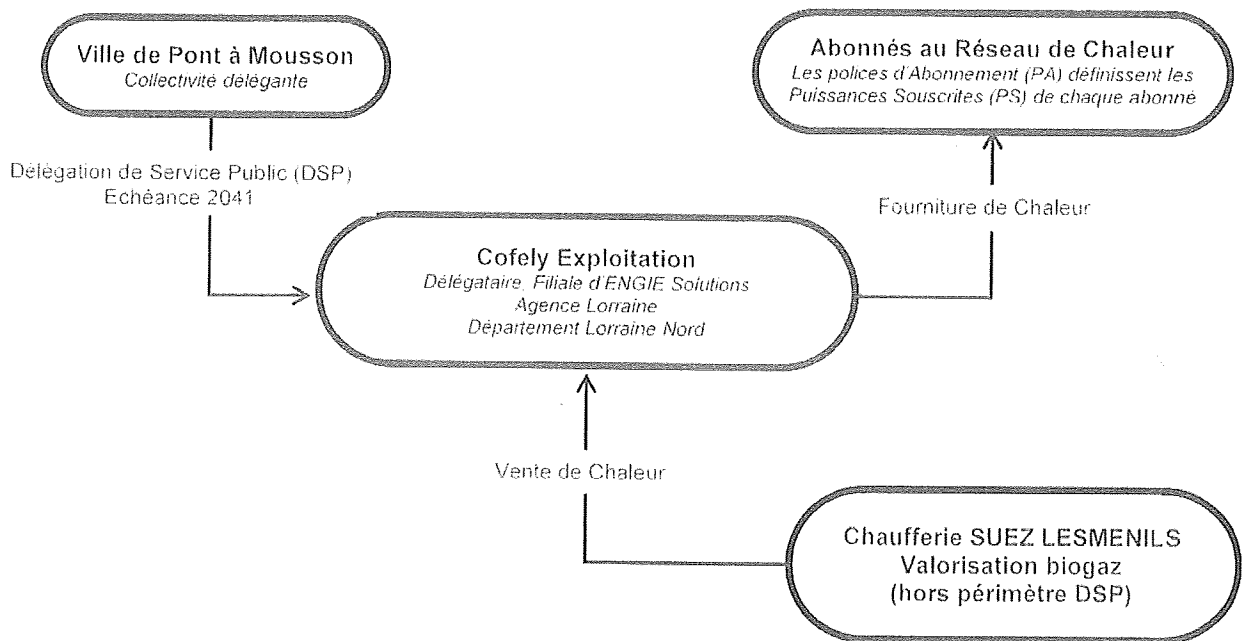
Ville de Pont-à-Mousson



01 Organisation et Développement du Service

1 - Organisation

1.1. - SCHEMA CONTRACTUEL

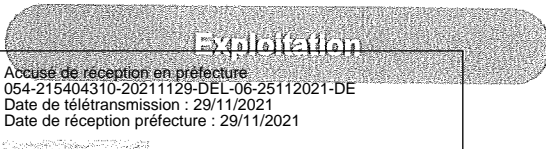


1.2. - VOS CONTACTS



Patrick SOUDANT
Manager d'Actifs
patick.soudant@engie.com
06.38.28.40.70

Gestion du Contrat de DSP



Aubry DUMOULIN
Ingénieur d'Affaires
aubry.dumoulin@engie.com
06.48.01.92.18

Yannick CIPOLLINI
Responsable de Site
yannick.cipollini@engie.com
06.45.02.47.81



Développement du réseau

01 Organisation et Développement du Service

Pour toute demande d'intervention, un numéro d'astreinte est mis en place :



*Numéro joignable
24 /24 heures, 7 / 7 jours*

Si le technicien n'est pas joignable, une cascade s'enclenche auprès du contremaître d'astreinte et si nécessaire auprès du responsable de l'équipe, du directeur du département d'exploitation et au besoin de la direction d'agence.

La liste des personnels mobilisables sur le réseau de chaleur est disponible en Annexe 01.

2 - Sécurité du travail

Aucun accident n'a été déclaré sur le périmètre de la DSP au cours de l'exercice 2020.

3 - Situation contractuelle et suivi des avenants

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui a été signé le 27 juin 2014 et arrive à échéance le 30 septembre 2041, la ville de Pont-à-Mousson a accordé au DÉLÉGATAIRE, qui l'a accepté, le service public pour créer et gérer des activités de production, transport et distribution de chaleur.

3.1. - AVENANT(S) ANTERIEUR(S) A LA PERIODE

L'avenant n°1 signé le 3 mars 2016 a pour objet :

- De prolonger le délai de réalisation des conditions résolutoires et la modification du planning,
- De fixer l'échéance de la durée du contrat (30 septembre 2041),
- De modifier des dispositions relatives à la révision des tarifs, notamment les termes du R1.

L'avenant n°2 signé le 2 juillet 2018 a pour objet :

- D'acter les modifications techniques mises en œuvre suite aux contraintes et aléas rencontrés en phase d'exécution du chantier,
- De modifier la liste du périmètre des abonnés au terme de la commercialisation du réseau,
- D'établir le bilan financier au terme de la réalisation des travaux et d'en mesurer l'impact sur le terme R24,
- De modifier le périmètre de secours pour le GS Pompidou et la résidence Pré Latour,
- De mettre en place une servitude sur le tronçon avenue de Champagne.

3.2. AVENANT(S) ENGAGES SUR LA PERIODE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021.
Aucun avenant n'a été signé en 2020.

01 Organisation et Développement du Service

3.3. - PERSPECTIVES

En application de l'avenant n°2 et en l'absence de développement du réseau, une hausse du terme R24 est applicable aux abonnés (ayant un impact de + 3,50 € TTC/ MWh) à compter du 1^{er} janvier 2021. Sa suspension est conditionnée à la signature de l'avenant pour le projet d'extension.

4 - Développement du réseau

4.1. - EVOLUTION EN COURS DE PERIODE

Aucun raccordement ni déraccordement n'a été enregistré sur cette période 2020.

4.2. - SITUATION EN FIN DE PERIODE

Ci-dessous le tableau de situation des abonnés à fin décembre 2020. La liste complète des sous stations raccordées au réseau de chaleur est disponible en Annexe 03.

Branche	Puissance 2019 en kW
GS GEORGES POMPIDOU	150
RESIDENCE PRE LATOUR 5 BAT	700
RESIDENCE LE PARTERRE / HOUEMON 5 SST	2 290
CENTRE DES SPORT BERNARD GUY	550
GS GUYNEMER	200
CFA	900
CASERNE POMPIER	450
PISCINE MUNICIPALE	1 000
MDR SAINT FRANCOIS D'ASSISE	400
DITAM / ANTENNE DEP	86
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	350
Total général	7 076

4.3. - PERSPECTIVES

Le projet de développement, initié en 2019 a été poursuivi en 2020. Dans le prolongement du schéma directeur, des contacts ont été pris avec des abonnés potentiels. Des lettres d'intention de raccordement ont été notamment signées par l'abbaye des Prémontrés ainsi que par le Conseil

Accusé de réception en préfecture
054-215404310/2021-11291551-06-25-19-2021-10
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

de l'abbaye des Prémontrés de Hazelet et Marquette).

Le plan de développement est constitué de deux phases distinctes :

- Phase 1 sur la période 2021-2022 : densification rive droite

Le potentiel de souscription complémentaire ciblé avec de nouveaux abonnés « à proximité » du réseau existant est estimé à + 3 600 kW :

01 Organisation et Développement du Service

Sites	kW	Qté MWh
GYMNASE HANZELET	100	170
LES PREMONTRES	1 080	1 990
LYCEE HANZELET	740	1 200
LYCEE MARQUETTE	690	1 100
ECOLE MATERNELLE SAINT MARTIN	120	200
ECOLE PRIMAIRE SAINT MARTIN	103	61
RESIDENCE SENIORS	630	756
IMMEUBLE FABERT	132	254
TOTAL	3 595	5 731

- Phase 2 sur la période 2022-2023 : extension rive gauche

Cette extension impose une traversée de la Moselle par un forage dirigé. Le potentiel de souscription complémentaire identifié avec de nouveaux abonnés sur la rive gauche de Moselle est estimé à + 3 500 kW :

Sites	kW	Qté MWh
Mairie	109	185
SEMPAM logements collectifs	40	70
Commissariat	80	130
Garderie les chérubins	70	120
Lycée Bardot	324	550
Operateur téléphone	90	150
Espace Saint Laurent	49	83
Hôpital PAM	800	1 280
Résidence Philippe de Gueldre	350	600
Maison de retraite J MAGOT	300	500
Centre d'accueil	70	110
GS Dohm	314	534
Bâtiment Rossignol	150	240
Bâtiment Chardonneret	50	85
SEMPAM logements collectifs	110	190
REMM	103	175
MDS de PAM	65	110
Maison de la Formation/Médiathèque/Musée du Fil	324	550
Ecole Primaire Saint Jean	65	110
Centre de ventes	53	90
TOTAL	3 516	5 862

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfectorale : 29/11/2021

La construction d'une nouvelle chaufferie bois est indispensable pour atteindre les objectifs de mixité énergétique avec le développement du réseau visé. Sa production est nécessaire pour compléter la fourniture de chaleur issue de la valorisation du biogaz avec SUEZ (qui décroît au fil des années).

01 Organisation et Développement du Service

Près de 4 100 mètres linéaires de réseau seront à construire avec en complément la traversée de la Moselle par un forage dirigé.

L'objectif économique de ce développement du réseau est de contenir la hausse du coût global de la chaleur prévue en 2021.

Ci-dessous la carte du projet de développement :



En vert clair : Développement 1^{ère} phase (rive droite)

En vert foncé : Traversée de la Moselle

En bleu : Développement 2^{ème} phase (rive gauche)

Accusé de réception en préfecture avec la signature d'un avenant qui l'encadrera contractuellement.

054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE

Date de télétransmission : 29/11/2021

Date de réception préfecture : 29/11/2021

En parallèle de ce projet de développement, un projet de raccordement de la halle des sports sur le réseau de chaleur est en cours d'étude depuis fin 2020. Il représente une piste de densification du réseau au cours de l'année 2021.

01 Organisation et Développement du Service

4.4. - RELATIONS AVEC LES ABONNES

Lors de l'année 2020, notamment dans le cadre du projet d'extension du réseau, les abonnés actuels ont été contactés et également des prospects : en particulier l'abbaye des Prémontrés et la Région pour le raccordement des lycées Hanzelet et Marquette. Ces futurs abonnés potentiels sont structurants pour la réalisation de la première phase de développement.

5 - Subventions

5.1. - CONVENTIONS DE FINANCEMENT EN COURS

L'état d'avancement du traitement des dossiers de subventions relatifs au réseau de chaleur est donné ci-dessous:

Dossier	Avct	Montant Total	Montant perçu	Reste à percevoir
ADEME	100%	1 898 529 €	1 898 529 €	0 €
FEDER	95%	300 000 €	285 249 €	0 €
TOTAL	99%	2 198 529 €	2 183 778 €	0 €

Au 31 décembre 2020, toutes les conventions sont soldées. Le versement des subventions est en retrait de 14 751 € par rapport au montant attendu.

5.2. - MONTANTS PERÇUS SUR LA PERIODE

Un versement de 285 249 € (sur 300 000 € attendu) a été reçu le 19 juin 2020 soldant la convention FEDER. Ce versement est en retrait de 14 751 € suite à une contestation de certaines factures par l'organisme FEDER. Initialement estimé à 30 000 €, le solde non perçu a été réduit suite aux précisions apportées par le Délégué à la région Grand Est.

5.3. - PERSPECTIVES

Dans le cadre du programme de densification / extension du réseau, un dossier de demande de financement auprès de l'ADEME pourra être déposé lors du second semestre 2021 après la signature d'un avenant 3 avec l'Autorité Délégante.

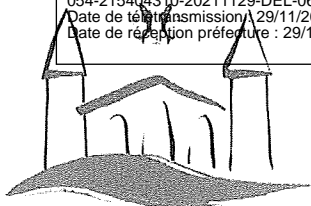
Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

02

EXPLOITATION

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021



Ville de Pont-à-Mousson





1 - Inventaire des biens

Ci-dessous le tableau actualisé au 31 décembre 2020 de l'inventaire simplifié des installations du réseau de chaleur. L'inventaire détaillé des biens de retour est disponible en Annexe 09 ainsi que le plan du réseau en Annexe 02.

<p>Chauffière Gaz du Parterre</p> <p>1 x chaudière gaz Viessmann 3,5 MW de 2015 1 x chaudière gaz Viessmann 1,6 MW de 2015 1 x échangeur de chaleur, interface avec le réseau d'interconnexion issu de LESMENILS</p>	<p>15 Sous stations</p>
<p>Chauffière Gaz du GS Pompidou (chaudière secours)</p> <p>1 x chaudière gaz Chappée 680 kW de 2012</p>	<p>6.2 km de Réseau</p>
<p>Chauffière Gaz résidence PRELATOIR (chaudière secours)</p> <p>1 x chaudière gaz Guillot 460 kW de 2005</p>	<p>10.1 MW Puissance disponible</p>

2 - Evolution des installations

2.1. - TRAVAUX REALISES SUR LA PERIODE

Il n'y a pas eu de travaux notables réalisés sur la période concernant les installations exploitées. Toutefois, un géoréférencement du réseau dans sa totalité a été réalisé pour intégrer les plans existants sur un SIG avec la classe de précision réglementaire exigée.

Accusé de réception en préfecture
 054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
 Date de télétransmission : 29/11/2021
 Date de réception préfecture : 29/11/2021

2.2. TRAVAUX PROGRAMMES

Il n'y a pas de travaux programmés sur les installations existantes.

2.3. - PERSPECTIVES ET INVESTISSEMENTS

Sous condition d'une issue favorable au projet de développement du réseau, des raccordements pourraient être réalisés au niveau du lycée Hanzelet et de l'Abbaye des Prémontrés dans le second semestre 2021. De même suivant l'avancement des travaux dans la halle des sports, son raccordement pourrait être réalisé en 2021.

2.4. - SINISTRES ET LITIGES

A date, aucun sinistre ni litige n'est à déplorer sur le réseau de Pont-à-Mousson.

3 - Suivi des installations

3.1. - MAINTENANCE

3.1.1. - MAINTENANCE PREVENTIVE

OBJECTIFS

Pour mener à bien la mission de production, de distribution et de livraison d'énergie, il est nécessaire de maintenir en parfait état les équipements exploités. L'objectif de la maintenance préventive est de maximiser le temps de disponibilité des équipements et d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Cela passe par la mise en œuvre d'un plan de maintenance préventif, ensemble de tâches à effectuer de façon régulière ou déclenchées qui permet notamment :

- d'améliorer la sécurité par la diminution du risque de défaillance en fonctionnement
- de diminuer la probabilité d'apparition d'une panne en fonctionnement
- d'améliorer la qualité des productions
- d'exploiter au maximum de leurs possibilités les générateurs ainsi que les éléments qui les composent

MOYENS MIS EN ŒUVRE

Tout au long de l'année, les équipes d'exploitation d'ENGIE Solutions se mobilisent pour réaliser la maintenance préventive, permettant d'assurer, en toute sécurité, la mission de service.

Pour cela, elles s'appuient sur des gammes de maintenance qui intègrent bien évidemment les connaissances et l'expérience des constructeurs mais également des tâches issues du savoir-faire ENGIE Solutions et de leur expérience consolidés. En effet, les équipes d'exploitation peuvent et savent s'appuyer sur un réseau d'experts nationaux ENGIE Solutions qui mettent à profit leurs connaissances et expérience, acquises au contact du large panel de sites de production actuellement exploité pour amender et améliorer de façon continue les plans de maintenance.



Exploitation

La fréquence des opérations de maintenance dépend de leur nature :

- Hebdomadaires : opérations d'entretien et de contrôle légères sur des équipements fortement sollicités ou particulièrement sensibles (ex : vérification de la qualité de l'eau de réseau, vérification du bon fonctionnement de capteurs, ...)
- Mensuelles : opérations d'entretien et de contrôles de l'ensemble des équipements sollicités et d'organes de sécurité (ex : rondes de graissage, contrôles de combustion, vérification du système de sprinklage pour les chaufferies biomasse)
- Trimestrielles, semestrielles : opérations d'entretien et de contrôle plus conséquentes y compris sur les équipements moins sollicités.
- Annuelles : révision complète de la chaufferie et des sous-stations.

Toutes ces opérations sont effectuées par les techniciens de l'équipe d'exploitation ou des entreprises extérieures dûment qualifiées sous le pilotage des équipes d'exploitation.

DIGITALISATION

Afin d'atteindre ces objectifs de disponibilité des installations, l'ensemble des processus de maintenance a été digitalisé.

Une solution de type GMAO mise en place par ENGIE Solutions. Elle est un outil collaboratif, au service des équipes d'exploitation facilitant leur travail au quotidien. Elle permet notamment :

- d'avoir accès à l'activité en temps réel et de pouvoir mettre à jour des données,
- de consulter l'historique des interventions au pied des équipements,
- de donner accès aux documents des installations,
- de saisir les comptes rendus d'intervention in situ,
- de gérer les stocks de pièces détachées.

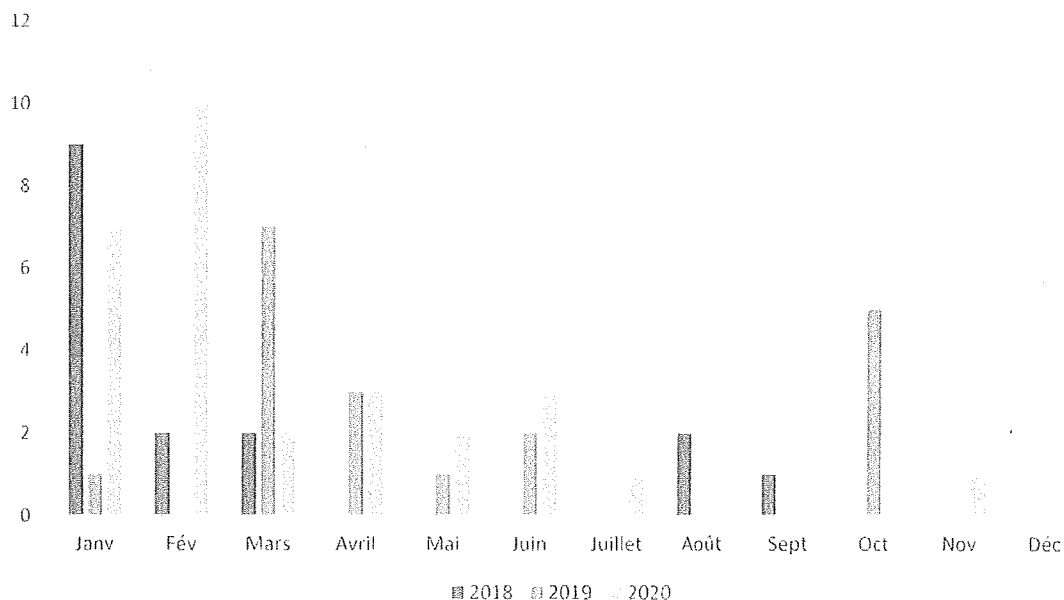
Cet outil est également un véritable atout pour le management et le pilotage de la GMAO. Il permet de planifier les travaux et de suivre l'avancement de la maintenance préventive et corrective tout au long de l'année. La diffusion et l'affichage d'un baromètre « maintenance & sécurité » favorisent l'information sur les bonnes pratiques.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

02 Exploitation

3.1.2. - SUIVI DES DEPANNAGES

Il y a eu 29 dépannages réalisés en 2020



Années	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL
2018	9	2	2	0	0	0	0	2	1	0	0	0	16
2019	1	0	7	3	1	2	0	0	0	5	0	0	19
2020	7	10	2	3	2	3	1	0	0	0	1	0	29

Tous les appels recensés concernent des demandes d'intervention sur la chaufferie relais du Parterre qui alimente le réseau de chaleur de la ville.

3.1.3. - INDICATEUR DE CONTINUTE DE SERVICE

Date	Libellé	Durée	Abonné
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021 </div>			

Aucun incident de service constaté cette année, soit un taux de continuité de service de 100%.

3.2. - CONTROLES REGLEMENTAIRES

Les contrôles réglementaires concernent les sites de production suivants :

- Chaufferie gaz Parterre
- Chaufferie gaz secours Résidence Pré Latour
- Chaufferie gaz secours Groupe Scolaire Pompidou

Seul le site de production du Parterre est soumis administrativement à déclaration.

23 contrôles périodiques sont identifiés sur l'ensemble de ces sites de production pour les domaines Incendie, ICPE, ESP, Air, Electricité... chacun ayant sa propre périodicité (de 6 mois à 10 ans).

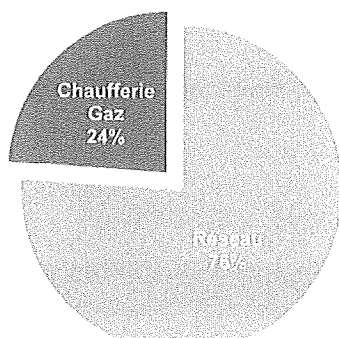
18 contrôles ont été réalisés en 2020 conformément aux périodicités prévues et donnant lieu à l'édition d'un rapport. Aucun écart empêchant la bonne conduite des installations n'a été constaté.

15 contrôles sont programmés en 2021.

La liste complète des contrôles réglementaires est disponible en Annexe 08. Les rapports des contrôles réglementaires au format électronique sont tenus à la disposition du Délégué

3.3. - GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (GER)

Répartition dépenses GER 2020



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

La majorité des travaux de gros entretien et renouvellement ont concerné la pompe du réseau installée sur le site de Lesménils.

La liste des travaux de GER comptabilisés sur l'exercice est disponible en Annexe 05.

4 - Efficacité énergétique

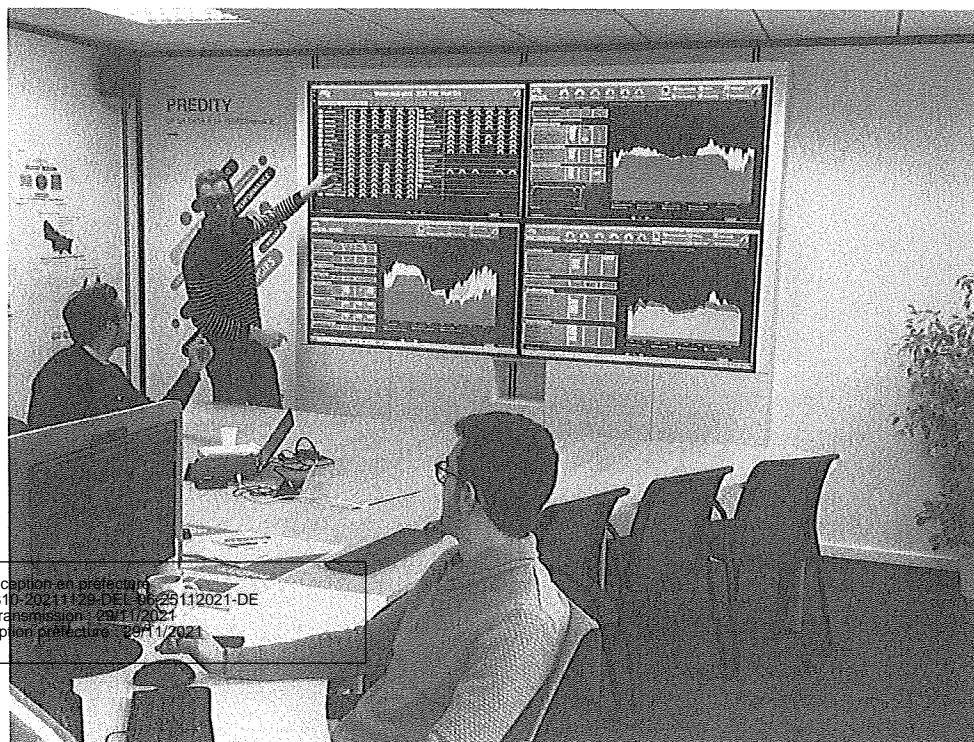
Le tableau détaillé des livraisons par sous-stations est disponible en Annexe 03.

PREDITY

Depuis 3 ans, ENGIE Solutions et ses filiales engagent des investissements dans le déploiement d'équipements communicants. Une plateforme numérique dédiée à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations du territoire Nord-Est a été implantée à Reims ; elle donne accès à un suivi continu, uniforme et en temps réel des sites grâce à une Hypervision centralisée. Elle permet également un gain de performances par des analyses macros et des identifications de dérives de fonctionnement et la mutualisation au profit de chaque site et en temps réel, des expertises spécialisées. Enfin, un volet de modélisation complexe ouvre la voie à des simulations prédictives de fonctionnement.

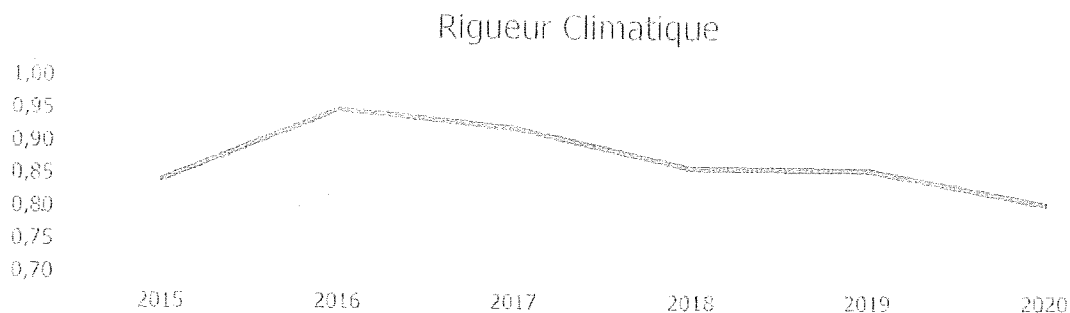
La démarche globale, nommée PREDITY, s'inscrit pleinement dans le cadre de la transformation digitale et amorce un virage plus industriel dans l'exploitation des réseaux d'ENGIE Solutions et de ses filiales pour une meilleure efficacité énergétique et valorisation des énergies décarbonées.

Pour l'abonné du réseau de chaleur, c'est l'assurance d'une énergie toujours disponible et d'un coût maîtrisé.



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DE-06-29112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

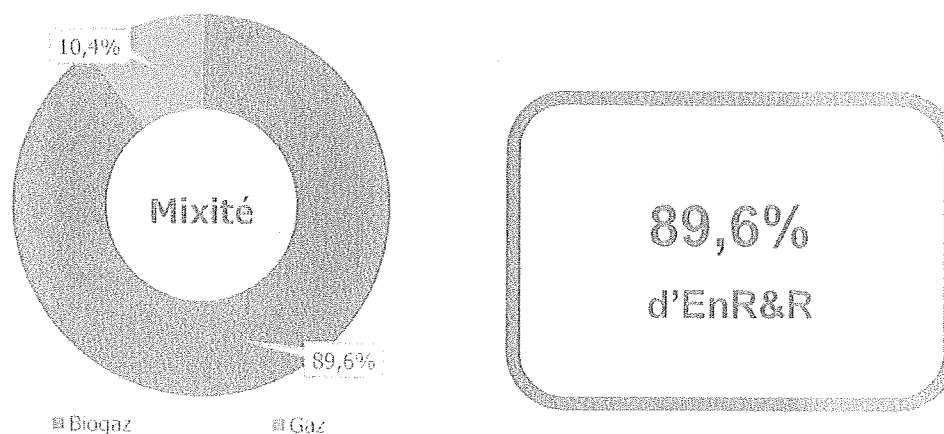
4.1. - DONNEES CLIMATIQUES



	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Base trentenaire (61-90)	2863					
DJU	2556	2882	2798	2615	2609	2453
Rigueur	0,84	0,95	0,92	0,86	0,86	0,81

4.2. - MIXITE – ENERGIE PRODUITE & LIVREE

Ci-dessous les informations relatives à la mixité sur l'année 2020.



Le réseau de chaleur de la ville de Pont-à-Mousson est particulièrement vertueux et ambitieux au regard des enjeux de la transition énergétique. Il est dépendant de la fourniture d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) et vise la valorisation thermique du biogaz produit par la chaufferie implantée sur le site SUEZ de LESMENILS.

02 Exploitation

Productions 2020 en MWh

Production chaleur (MWh)	Chaleur cogé biogaz	Chaleur chaudières biogaz	Chaleur gaz Parterre	Chaleur gaz Délestage	TOTAL Production
Jan	182	1 616	355	31	2 184
Fév.	14	1 409	261	0	1 684
Mar	17	1 288	157	0	1 461
Avr.	353	336	31	0	720
Mai	333	250	0	0	583
Juin	358	70	0	0	428
Juil	415	19	1	0	436
Août	295	26	47	0	367
Sép	460	4	9	0	473
Oct.	657	468	43	0	1 168
Nov.	601	801	117	0	1 519
Déc.	681	903	270	20	1 873
TOTAL	4 364	7 190	1 291	51	12 896

4.3. - CONSOMMATIONS & RENDEMENT DES INSTALLATIONS

Ci-dessous le tableau récapitulatif des énergies consommées par type de combustibles et les rendements correspondants. L'énergie produite au gaz n'inclut pas la production délivrée par les sites de délestage du réseau (GS Pompidou et résidence Prêlatour).

	Energie Consommée MWh	Chaleur produite MWh	Rendement production	Chaleur livrée	Rendement réseau
Chaleur issue du biogaz	11 206	11 206	100,00%	10 655	84,34 %
Gaz (PCI)	1 427	1 291	90,45%	Pertes réseau au MI : 297 kWh	
Total	12 634	12 497	98,92%		



EN 2020, 11 206 MWh de chaleur issue de la valorisation thermique du biogaz ont été injectés sur le réseau

4.4. - AUTRES CONSOMMATIONS

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de mise en disposition : 30/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

363 MWh

Appoints d'eau

15 m³

Les consommations électriques indiquées regroupent les besoins de la chaufferie du Parterre et des pompes réseau situées dans la chaufferie de Lesménils.

4.5. - BILAN ENVIRONNEMENTAL

Afin de déterminer les émissions de CO₂ évitées grâce à l'énergie gaz non consommée, un ratio de 205kg de CO₂ par MWh PCI consommé d'une solution équivalente gaz à un rendement 0,92 est appliqué.

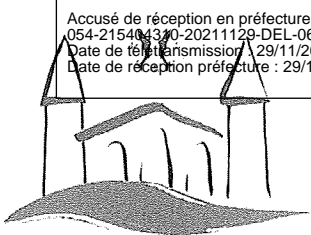
En 2020, l'utilisation d'EnR&R pour la production de chaleur du réseau de chaleur de la ville de Pont-à-Mousson a permis d'éviter l'émission de 2.553 T de CO₂ soit l'équivalent de 798 véhicules parcourant 30 000 km/an.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

03

FINANCE

Accusé de réception en préfecture
054-215404370-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021



Ville de Pont-à-Mousson



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

1 - Tarification du chauffage urbain

La tarification du MWh d'énergie calorifique vendu sur le réseau est décomposée en deux éléments R1 et R2.

- R1 : élément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh destiné au chauffage des locaux ou d'un mètre cube d'eau chaude sanitaire.
- R2 : élément fixe représentant la somme des coûts annuels suivants :
 - Le coût de l'énergie électrique utilisée à des fins mécaniques pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie. (R2.1),
 - Le coût des prestations de conduite, des prestations de petit entretien, des frais fixes administratifs nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires. (R2.2),
 - Le coût des prestations du gros entretien et du renouvellement des installations. (R2.3),
 - Les charges financières liées à l'autofinancement et à l'amortissement des emprunts déduction faite des subventions pour réalisation des ouvrages nouveaux (R2.4).

Le terme R2 est facturé aux abonnés en fonction de leur puissance souscrite (kW) pour le chauffage et le réchauffage d'eau chaude sanitaire.

1.1. - TARIF R1

Formule de facturation suivant contrat initial et ses avenants :

Les redevances R1 sont réactualisées mensuellement sur la base d'une somme pondérée de termes qui correspondent à des indices de révision des coûts des combustibles utilisés.

En application du contrat et de ses avenants successifs, la redevance R1 exprimée en € HT/ MWh est indexée mensuellement en 2020, par l'application de la formule paramétrique suivante :

$$R1 = ((kbiogaz * R1biogaz) + (kgn * R1gn) + (kbois * R1bois)) / 100$$

Avec comme prix unitaires d'origine :

$$R1biogaz_0 = 33.26 \text{ € HT/ MWh}$$

$$R1gn_0 = 71.24 \text{ € HT/ MWh}$$

$$R1bois_0 = 35.23 \text{ € HT/ MWh}$$

Avec la mixité annuelle contractuelle suivante :

Accuse de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Coefficient mixité	Date de valeur	Valeur
kbiogaz	1er janvier 2020	73,13%
kbois	1er janvier 2020	0,00%
kgn	1er janvier 2020	26,87%
		100%

03 Finance

La définition des paramètres contractuels utilisés est la suivante :

R1gn	est le prix de la chaleur livrée, produite à partir de combustible gaz
R1biogaz	est le prix de la chaleur livrée, produite à partir de la valorisation du biogaz
R1bois	est le prix de la chaleur livrée, produite à partir de combustible bois
Kgn	est le coefficient lié à la part du gaz utilisé dans la mixité énergétique contractuelle de la période considérée
Kbiogaz	est le coefficient lié à la part du biogaz utilisé dans la mixité énergétique contractuelle de la période considérée
Kbois	est le coefficient lié à la part du bois utilisé dans la mixité énergétique contractuelle de la période considérée

Chaque terme R1gn, R1biogaz et R1Bois est indexé mensuellement sur la base de formules de révision calculées avec les indices et valeurs connues à la date de facturation.

Avec les indices de révision suivants :

Terme R1bois

$$R1bois = R1bois0 * (0,3 * IT / IT0 + 0,7 * CEEB / CEEB_0)$$

Avec les indices suivants :

Indice	Référence	Indice de base	Date de valeur	Valeur
IT	Indice de Transport régional camions 40 tonnes (www.cnir/Indices- Statistiques/Régional-40T	IT0	En juin 2013	136,34
CEEB	Plaquette forestière Moyenne Granulométrie 30-40% Mercantile CEEB Plaquette Forestière Humidité 40% www.cibe.fr/travaux-cibe-combustibles	CEEB0	Document du CEEB 2ème trimestre 2013	100,90

Terme R1gn

$$R1gn = R1gn0 * (B1 + T + (Ab / Qn)) / (B1_0 + T_0 + (Ab_0 / Qn0))$$

Avec les indices suivants :

Indice	Référence	Indice de base	Date de valeur	Valeur
Qn	Quantité de gaz prévue mensuellement en chaufferie en MWh	Qn0	1er juillet 2013	1 335
B1	Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception en préfecture : 29/11/2021 MWh PCS gaz tarif B1 niveau 1	B1 0	1er juillet 2013	47,60
T	TICGN : Taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel	T 0	1er juillet 2013	1 19
Ab	Valeur en €HT de l'abonnement annuel tarif B1	Ab0	1er juillet 2013	173,76

A noter : La TICGN est restée stable à 8,45 €HT/MWh PCS en 2020.

Terme R1biogaz

$$R1biogaz = R1biogaz0 * [((PFbgn * (0,50 + 0,40 * (ICHT-IME / ICHT-IME_0) + 0,10 * (BT40 / BT40_0))) + (Qn * PUBg * (0,60 * (ICHT-IME / ICHT-IME_0) + 0,10 * (FM0D352102 / FM0D352102_0) + 0,30 * (FSD2 / FSD2_0))) / ((PFbg0 * (0,50 + 0,40 * (ICHT-IME / ICHT-IME_0) + 0,10 * (BT40 / BT40_0))) + (Q0 * PUBg0 * (0,60 * (ICHT-IME / ICHT-IME_0) + 0,10 * (FM0D352102 / FM0D352102_0) + 0,30 * (FSD2 / FSD2_0)))]$$

Avec les indices suivants :

Indice	Référence	Indice de base	Date de valeur	Valeur
BT 40	Indice de chauffage central	BT40 0	1er juillet 2013	1 021,40
352102	Prix du gaz manufacturé hors vente aux ménages	352102 0	1er juillet 2013	124,60
FSD2	Indice frais et services divers catégorie 2	FSD2 0	1er juillet 2013	126,2
ICHT-IME	Indice coût horaire du travail	ICHT-IME 0	1er juillet 2013	111,60
PUBg	Prix unitaire de la part variable de la chaleur provenant du Biogaz	PUBg 0	1er juillet 2013	11,96
PFbg	Prix de la part fixe de la chaleur provenant du Biogaz suivant le tableau en annexe	PFbg 0	1er juillet 2013	216 188
PVbg	Prix de la part variable de la chaleur provenant du Biogaz	PVbg 0	1er juillet 2013	Q0 * PUBg0
Q	Quantité de chaleur fournie par le Biogaz suivant le tableau en annexe	Q 0	1er juillet 2013	16 261

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

1.2. - TARIF R2

Formule de facturation suivant contrat initial et ses avenants :

En application du contrat et de ses avenants successifs, la redevance R2 est indexée mensuellement en 2020, par l'application de la formule paramétrique suivante :

$$R2 = R21 + R22 + R23 + R24$$

Avec :

$$R21 = R21o \times (EMT / EMT_0)$$

$$R22 = R22o \times (0,75 * ICHT-IME / ICHT-IME_0) + 0,25 * (FSD2 / FSD2_0))$$

$$R23 = R23o \times (0,40 * (ICHT-IME / ICHT-IME_0) + 0,60 (BT40 / BT40_0))$$

$$R24 = R24sp + (R24ss - R24sp) * (1 - (SO / SP))$$

Les valeurs de base des paramètres sont :

- R21o 1.81 € HT/kW souscrit
- R22o 19.46 € HT/kW souscrit
- R23o 1.83 € HT/kW souscrit
- R24 26.83 € HT/kW souscrit, défini dans l'avenant n°2

Avec les indices suivants :

Indice	Référence	Indice de base	Date de valeur	Valeur
EMT	Indice Electricité Tarif Vert A5	EMT 0	1er juillet 2013	151,41
ICHT-IME	Indice salaires coût du travail	ICHT-IME 0	1er juillet 2013	111,60
FSD2	Indice frais et services divers catégorie 2	FSD2 0	1er juillet 2013	126,20
BT40	Indice chauffage central	BT40 0	1er juillet 2013	1 021,40
R24ss	Redevance sans subvention en €HT / kW	R24ss 0	1er juillet 2013	70,76
R24sp	Redevance avec subvention en €HT / kW	R24sp 0	1er juillet 2013	26,83
SO	Subventions obtenues en €	SO		à fixer
SP	Subventions prévues en €	SP		2 198 529

Accusé de réception en préfecture
064-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

1.3. - EVOLUTION DES TARIFS

En 2020, le prix moyen du MWh s'établit à **73.85 € HT/ MWh** soit **77.91 € TTC/ MWh**. Le tableau de décomposition R1-R2 et les graphiques d'évolution sont donnés ci-dessous pour détailler leur variation.

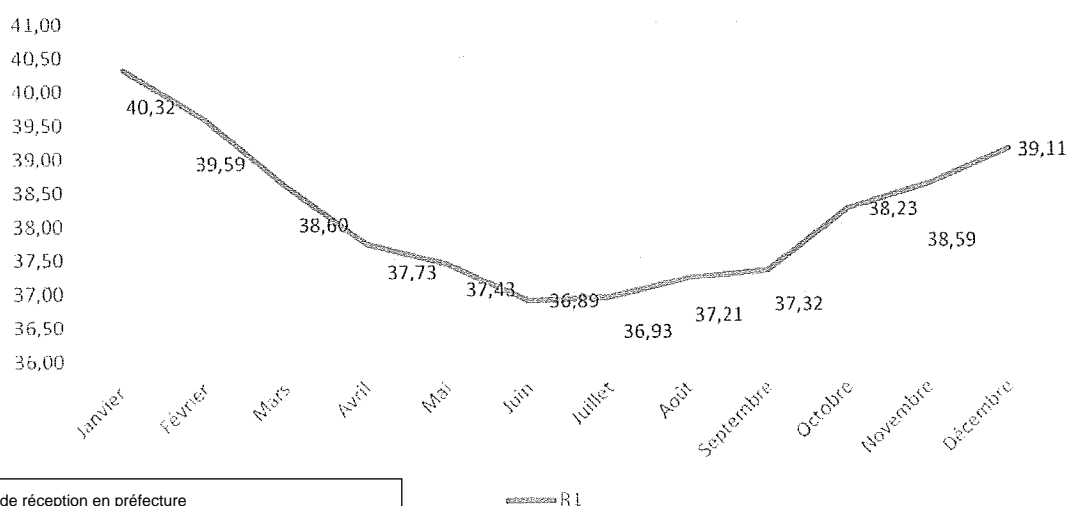
Le détail de l'évolution des tarifs est disponible en Annexe 04.

Prix moyens	2020	2019	Ecart 2020/2019	
R1 moyen €HT/MWh	38,84	39,74	-0,91	-2%
R2 moyen €HT/KW PS	52,61	52,21	0,40	1%
R2 moyen €HT/MWh	35,01	32,52	2,49	8%
Prix moyen HT / MWh	73,85	72,27	1,58	2%
Prix moyen TTC / MWh	77,91	76,24	1,67	2%

La baisse du tarif R1 liée aux combustibles a été compensée par la hausse du R2 ramené aux MWh (baisse d'environ 7% des volumes de chaleur liée à la crise du Covid-19 et à une rigueur historiquement faible). Le coût moyen augmentant uniquement en raison de la baisse des volumes vendus, la facture globale pour les abonnés a plutôt diminué.

L'évolution mensuelle des prix durant l'exercice est donnée ci-après :

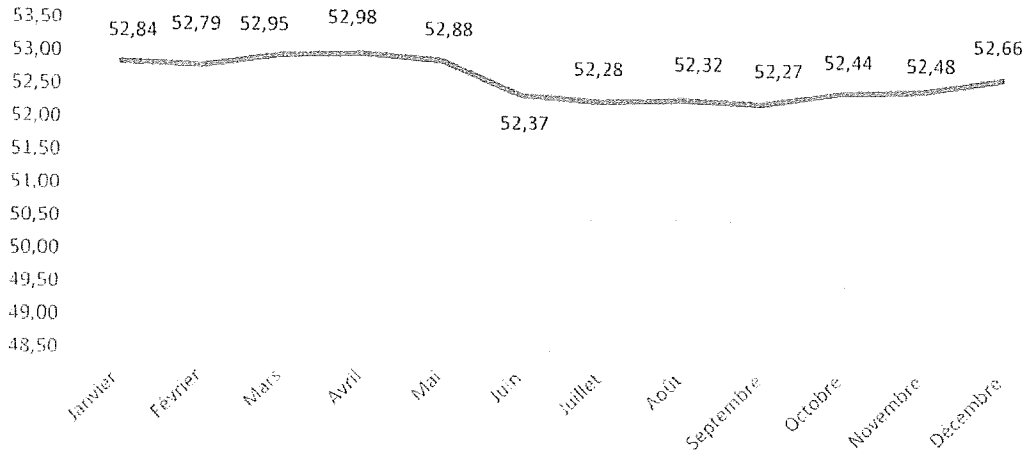
Prix du R1 en € HT / MWh pour 2020



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Le tarif R1 a diminué à partir de février jusqu'à août 2020, pour augmenter à nouveau à partir de septembre. Cette évolution est liée aux variations du prix du gaz.

Prix du R2 en € HT / kW souscrit pour 2020



L'évolution du tarif R2 est relativement stable, sa hausse est due à la variation des indices de révision.

FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DU GAZ NATUREL

La LOI n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat annonce la disparition des tarifs réglementés du gaz pour les consommateurs résidentiels à compter du 1er juillet 2023.

A compter de cette date, il ne sera plus possible d'utiliser comme référence le tarif B1 pour indexer les contrats de fourniture de chaleur.

ENGIE Solutions accompagnera ses clients pour la mise en place d'une nouvelle référence d'indexation des contrats.

Plus d'informations sont disponibles sur les sites suivants :

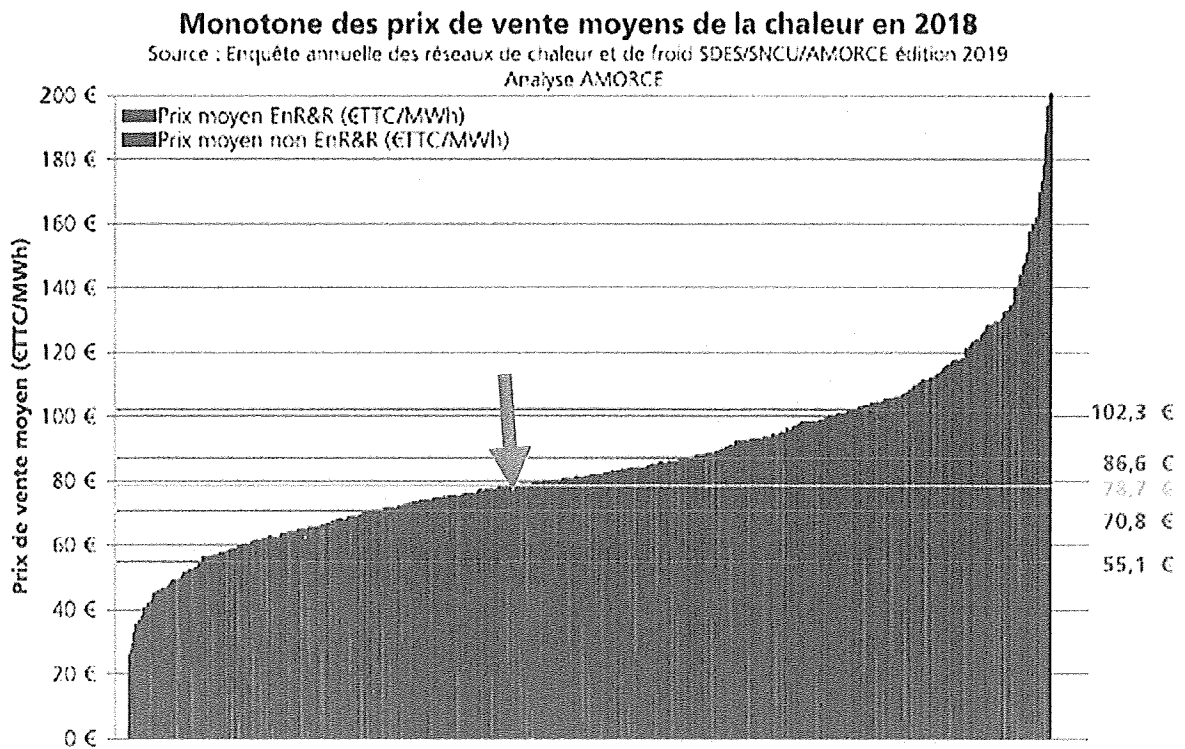
<https://www.cre.fr/L-energie-et-vous/suppression-des-tarifs-reglementes-de-vente-pour-certains-consommateurs/consommateurs-professionnels#:~:text=en%20octobre%202020.-.Gaz%20naturel,annuelle%20inf%C3%A9rieure%20%C3%A0%2030%20MWh.&text=Depuis%201e%208%20d%C3%A9cembre%202019,un%20nouveau%20contrat%20aux%20TRVG.>

<https://www.ecologie.gouv.fr/loi-energie-climat>

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

1.4. - POSITIONNEMENT DU TARIF

En s'appuyant sur l'étude AMORCE édition 2019 (chiffres 2018) des réseaux de chaleur en France, notons que le réseau de chaleur de Pont-à-Mousson est dans la moyenne nationale, se situant dans la catégorie II en proposant un tarif inférieur d'environ 1% du tarif moyen HT constaté.



Accusé de réception en préfecture
 054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
 Date de télétransmission : 29/11/2021
 Date de réception préfecture : 29/11/2021

2 - Compte d'exploitation

Conformément aux règles s'appliquant au groupe ENGIE et à ses filiales, les opérations d'arrêtés des comptes sociaux du 31 décembre 2020 ont été clôturées le 11 décembre 2020. L'estimation des consommations du mois de décembre a été faite cette année avec les degrés-jours réels jusqu'au 10 décembre inclus, puis sur la base d'une estimation jusqu'au 31 décembre inclus. Les comptes de l'année 2020 sont donc constitués de 11 mois de données réelles auxquelles s'ajoutent l'écart entre les estimations de décembre 2019 et le réel 2019 et l'estimation des ventes du mois de décembre 2020.

En K€	Réel 2019	Réel 2020	Variation 2020/2019
	Réel	Réel	
CAR1	451	433	-18
CAR2	369	373	3
Autre CAR2 pénalités SUEZ	30	0	-30
Total produits d'exploitation	850	805	-45
Combustible gaz	-110	-90	20
Chaleur biogaz	-363	-360	3
Autres combustibles	0	0	0
Charges R1	-473	-450	23
Électricité	-23	-30	-7
Eau	0	0	0
Personnel	-52	-44	8
Entretien	0	0	0
Autre sous-traitance	-7	-15	-8
Gros entretien	-5	-5	1
Provision dotation GER	0	-22	-22
Consommables + Fournitures	-9	-5	3
Redevances	-17	-17	0
Crédit-bail mobilier et location	-1	0	1
CEI	-6	-7	-1
Taxe foncière	-13	-6	7
Autres impôts et taxes	0	-1	-1
Assurances	-2	-2	0
Amortissements	-120	-122	-1
Charges R2 R3	-255	-276	-21
Charges d'exploitation	-728	-727	1
Charges d'assistance administrative et technique	-60	-56	3
RESULTAT D'EXPLOITATION	67	22	-45
Charges financières	-159	-155	4
RESULTAT NET	-97	-133	-36

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

2.1. - R1 ENERGIE

2.1.1. - ANALYSE DU CA R1 :

R1 Chaleur	Montant HT	Commentaires
CA R1 2019	451 K€	CA R1 2019 du compte de résultat comprenant l'effet report 2018 et estimation des ventes de décembre 2019
Report 2018	2 K€	Report de 2018 dans les comptes de 2019
Report 2019	-2 K€	Report sur les estimations de décembre 2019
Facturation 2019	451 K€	11 357 MWh vendus en 2019
Effet prix	-10 K€	Baisse du prix entre 2019 et 2020 d'environ 2 %. Le tarif B1 du gaz a fortement diminué d'avril à aout 2020.
Effet volume	-28 K€	Baisse des MWh vendus entre 2019 et 2020 qui s'explique par un effet rigueur (hiver + doux) et un effet COVID lié à la fermeture de certains établissements. (piscine par exemple).
Facturation 2020	413 K€	10 631 MWh vendus en 2020
Report 2019	2 K€	
Report 2020	17 K€	Report lié à l'estimation du CA de décembre 2020
Total CA R1 2020	432 K€	

2.1.2. - ANALYSE DES CHARGES R1

GAZ

GAZ	Montant HT	Commentaires
Combustible Gaz	-110 K€	Montant des charges gaz de 2019 du compte de résultat comprenant l'effet report 2018 et estimation des achats de décembre 2019
Report 2018	-4 K€	Report de 2018 dans les comptes de 2019
Report 2019	11 K€	Report sur les estimations de décembre 2019
Facturation 2019	-103 K€	2 383 MWh consommés en 2019
Effet prix	5 K€	
Effet volume	28 K€	- 686 MWh par rapport à 2019. Cette baisse de consommation de gaz est liée à l'amélioration du fonctionnement des chaudières biogaz en 2020 et du au fait que les ventes de chaleur ont baissé.
Facturation 2020	-70 K€	1 697 MWh consommés en 2020
Report 2019	11 K€	
Report 2020	-31 K€	Sur-estimation de la provision de décembre 2020
Total charges GAZ 2020	-90 K€	

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

CHALEUR BIOGAZ

BIOGAZ	Montant HT	Commentaires
Combustible Biogaz	-363 K€	Montant des charges biogaz de 2019 du compte de résultat comprenant l'effet report 2018 et estimation des achats de décembre 2019
Report 2018	-1 K€	Report de 2018 dans les comptes de 2019
Report 2019	-1 K€	Report sur les estimations de décembre 2019
Facturation 2019	-365 K€	11 341 MWh consommés en 2019
Effet prix	1 K€	Prix stable entre 2019 et 2020
Effet volume	1 K€	Consommations stables entre 2019 et 2020
Facturation 2020	-363 K€	11 308 MWh consommés en 2020
Report 2019	-1 K€	
Report 2020	3K€	Report stable entre 2019 et 2020
Total charges BIOGAZ	-361 K€	

2.2. - R2 PRESTATIONS

2.2.1. - ANALYSE DU CA R2

La puissance souscrite à fin décembre 2020 est de 7 076 kW pour l'année complète, sans changement par rapport à fin 2019.

CA R2	Montant HT	Commentaires
CA R2 2019	369 K€	CA R2 2019 du compte de résultat comprenant l'effet report 2018 et estimation des ventes de décembre 2019
Report 2018	0 K€	Report de 2018 dans les comptes de 2019
Report 2019	0 K€	Report sur les estimations de décembre 2019
Facturation 2019	369 K€	7 076 KW à fin décembre 2019
Effet prix	3 K€	Petite hausse du prix entre 2019 et 2020 d'environ 1 % liée à l'inflation des indices de révision
Effet volume	0 €	KW inchangés entre 2019 et 2020
Facturation 2020	372K€	7 076 KW à fin décembre 2020
Report 2019	0 K€	
Report 2020	0 K€	
Total CA R2 2020	372 K€	

2.2.2. - ANALYSE DES CHARGES R2

ELECTRICITE : - 30 K€

Les charges de consommation d'électricité ont augmenté de 7 k€ par rapport à 2019, cela provient de la hausse des tarifs d'achat de l'électricité et du tarif.

PERSONNEL : - 44 K€

Les charges de personnel ont diminué de 8 k€ par rapport à l'exercice 2019. Cela s'explique par le meilleur fonctionnement des installations techniques.

03 Finance

AUTRES SOUS-TRAITANCE : - 15 K€

Le poste est en hausse par rapport à 2019. Il comprend les prestations suivantes :

- Prestation d'entretien des espaces verts pour 2 k€
- Des frais de locations de compteurs pour 2 k€
- Dépense de nettoyage et d'entretien de la chaudière pour 4 k€
- SIG (Système d'Information Géoréférencement) pour 4 k€
- Traitement de l'eau pour 3 k€

GROS ENTRETIEN – TRAVAUX P3 : - 5 K€

Le poste est stable par rapport à 2019. Le détail des dépenses GER se trouve en Annexe 05.

PROVISION DOTATION GER : - 22 K€

Conformément au CEP, une dotation P3 complémentaire de 22 k€ a été comptabilisée sur l'exercice 2020.

EXERCICES	Dotations (€)	Reprises (€)	Provisions nettes (€)	Solde provisions (€)
2 017	0	0	0	0
2 018	0	0	0	0
2 019	0	0	0	0
2 020	22 000	0	22 000	22 000

REDEVANCES : - 17 K€

Ce poste est stable entre 2019 et 2020. Il regroupe les redevances suivantes :

- Redevance pour l'occupation du domaine public communal établi sur la longueur du réseau (6 170 m x 0.50 € HT/ mètre linéaire)
- Redevance pour indemniser la collectivité sur les frais de gestion pour le suivi de la convention et dont le prix de base est fixé à 12 500 €/an

TAXE FONCIERE : - 6 K€

Le montant a diminué par rapport à 2019.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de dépôt en préfecture : 29/11/2021

Le poste comprend la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). Cette charge est stable par rapport à 2019.

ASSURANCES : -2 K€

Les attestations d'assurances sont disponibles en Annexe 07.

AMORTISSEMENTS : - 122 K€

Le montant des amortissements est calculé sur la base des investissements réalisés pour la construction des installations du réseau et des subventions obtenues par l'ADEME et le FEDER. Le poste a légèrement augmenté de 2 k€ par rapport à 2019, cette hausse est liée aux travaux de géoréférencement et SIG pour un montant de 12 k€.

Le détail des amortissements est disponible en Annexe 06.

FRAIS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE : - 56 K€

Ces coûts d'assistance technique et administrative sont calculés en proportion (7 %) du CA de l'année, soit $7\% \times 805 \text{ k€} = 56 \text{ k€}$.

Le taux de 7 % du chiffre d'affaire est le reflet du coût moyen constaté de l'activité « Chaud et Froid Urbaine » de Cofely France.

2.3. - SYNTHÈSE COMPTE D'EXPLOITATION

MARGE BRUTE R1 :

La marge R1 ressort à -18 k€ en 2020 contre -23 k€ en 2019 ce qui représente une amélioration de 5 k€. Elle reste toutefois négative sur l'exercice, impactée par une baisse des ventes de chaleur liée à un hiver doux et les conséquences de la COVID ayant entraîné la fermeture d'établissements publics (piscine, écoles...) pendant une longue période.

Elle est de plus structurellement impactée par la redevance fixe annuelle versée à SUEZ pour l'achat de chaleur (près de 220 k€ /an). Son impact financier est d'autant plus important que le volume de chaleur issue de la valorisation du biogaz est faible.

MARGE BRUTE R2 :

La marge R2 était de +144 k€ en 2019, elle ressort à +118 k€ en 2020. Cette baisse s'explique en partie par un événement non récurrent constaté en 2019, lié à la facturation à SUEZ d'une pénalité de 30 k€ pour défaut de fourniture.

Le résultat net global en 2020 est toujours nettement négatif et s'élève à -133 k€.

Cette situation de déficit structurel s'explique notamment par :

- Un volume de vente de chaleur faible et inférieur aux prévisions du contrat de la DSP
- Un déficit de puissance souscrite pour la collecte de la recette R2
- Un gel du terme R24 jusque fin 2020 (-35 k€/an)

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

3 - Compte d'exploitation prévisionnel

Le volume de vente de chaleur est établi à périmètre contractuel constant entre 2020 et 2021. Le CA R1 est en hausse par la part plus importante du gaz dans le calcul du tarif R1, révisé au 1er janvier 2021 et établi sur la mixité énergétique (biogaz=64.93% ; gaz = 35.07%) et un volume de chaleur vendu établi sur une rigueur climatique de 0,85.

Quantités	Réel 2020	Budget 2021
Vente de chaleur en MWh	10 631	11 927
Puissance souscrite KW	7 076	7076

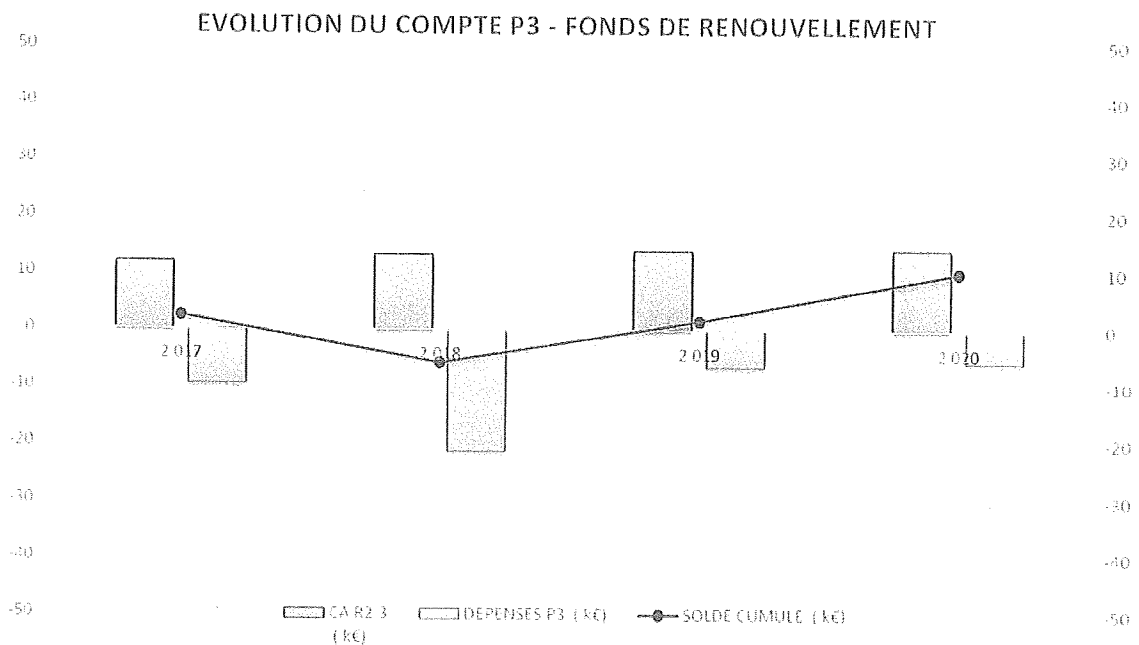
En K€	2020	Budget 2021	Variation Budget 2021 vs Réel 2020
	Réel	Réel	
CA R1	433	480	48
CA R2	373	378	6
Autre CA R2 pénalités SUEZ	0	0	0
Total produits d'exploitation	806	858	52
Combustible gaz	-90	-137	-47
Chaleur biogaz	-360	-360	1
Autres combustibles	0		0
Charges R1	-450	-497	-47
Electricité	-30	-31	-1
Eau	0	-3	-3
Personnel	-44	-49	-5
Entretien	0	0	0
Autre sous-traitance	-15	-10	5
Gros entretien	-5	-9	-4
Provision dotation GER	-22	0	22
Consommables + Fournitures	-5	-7	-1
Radevances	-17	-17	0
Crédit bail mobilier et location	0	0	0
CET	-7	-7	0
Taxe foncière	-6	-3	3
Autres impôts et taxes	-1	0	1
Assurances	-2	0	2
Amortissements	-122	-122	0
Charges R2 R3	-76	-47	10
RESULTAT D'EXPLOITATION	727	751	24
Travaux d'assistance administratifs et technique	-56	-60	-4
RESULTAT NET	671	691	20

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25-11-2021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

4 - Renouvellement

Le solde du compte Gros Entretien Renouvellement s'élève à :

EXERCICES	CA R2.3 (k€)	DEPENSES P3 (k€)	SOLDE CUMULE (k€)
2 017	12	-10	2
2 018	13	-21	-6
2 019	14	-7	2
2 020	14	-6	10



Les dépenses indiquées sont majorées d'un coefficient d'entreprise de 1,20 conformément à l'article 49.2 du contrat de délégation de service public.

La liste des travaux de GER retenus sur l'exercice 2020 est disponible en Annexe 05.

5 - Compte CO2

Accusé de réception en préfecture
054 27540490 20211128 DE 0621 attaché au plan national d'allocation de quotas de CO2.
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

—
04

ANNEXES

—

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021



Ville de Pont-à-Mousson



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

04

Annexes

1 - COMPOSITION DE L'EQUIPE D'EXPLOITATION	44
2 - PLAN DU RESEAU	44
3 - SUIVI DES ABONNES ET DES CONSOMMATIONS.....	44
4 - EVOLUTION DES INDICES ET TARIFS R1 ET R2.....	44
5 - DETAIL DES TRAVAUX P3	44
6 - DETAIL DES AMORTISSEMENTS	44
7 - ATTESTATION(S) D'ASSURANCE	44
8 - SUIVI DES CONTROLES REGLEMENTAIRES	44
9 - INVENTAIRE DETAILLE DES BIENS DE RETOUR	44

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Annexes

- 1 - Composition de l'équipe d'exploitation
- 2 - Plan du réseau
- 3 - Suivi des abonnés et des consommations
- 4 - Evolution des indices et tarifs R1 et R2
- 5 - Détail des travaux P3
- 6 - Détail des amortissements
- 7 - Attestation(s) d'assurance
- 8 - Suivi des contrôles réglementaires
- 9 - Inventaire détaillé des biens de retour

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-06-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Département de
Meurthe et Moselle

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2021

OBJET :	7 – ANCIENNE SUTE – DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC 561 APRES ENQUETE PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 1411-3 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 31	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING.
	<u>Absents excusés :</u> Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Mme FERRERO Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING M. KARATAS M. COIATELLI
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021</small>	
	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

7 - ANCIENNE SUTE - DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC 561 APRES

ENQUETE PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L. 141-3 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE

M. LEOUTRE rappelle que la commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'une parcelle cadastrée sous le numéro AC 561, située rue de l'Université, démembrement de la parcelle AC 196, pour une contenance de 3 017 m² comprise entre la rue de l'université, la rue Saint-Martin, la rue Poncette et la parcelle AC 196 sur la rive droite de la Moselle (annexe, extrait cadastral).

Cette parcelle :

- d'une part, était utilisée par les usagers de la voirie routière comme parc de stationnement depuis de nombreuses années ;
- d'autre part, a été aménagée comme tel par la commune (barrières et ouvertures pour accès voiture) ;
- de troisième part, est désignée comme tel par la commune.

Elle fait ainsi partie du domaine public routier communal en application de l'article L. 2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques et du code de la voirie routière.

Elle a fait l'objet d'une désaffectation en février 2021.

La commune a été sollicitée par la Société « Résidences Comme Toit » pour la construction d'une résidence à destination des personnes en situation de handicap au sein de la commune sur la parcelle AC 561. La localisation de la parcelle convenait parfaitement à une telle résidence compte tenu de l'objectif de mixité sociale et la nécessaire prise en compte du bien-être des résidents adultes handicapés.

L'habitat inclusif, qui s'inscrit dans le cadre de la Loi Elan du 23 novembre 2018, permet la création d'une véritable offre d'hébergement inclusif répondant à une demande de plus en plus forte des personnes en situation de handicap désireuses de vivre comme tout le monde en parfaite autonomie et en toute sécurité.

Pour la réalisation de ce projet, la société Résidence Comme Toit souhaite acquérir la parcelle

AC 561
Accusé de réception en préfecture
05/11/2021 14:04:31 0-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Dans ce contexte :

- un avis favorable pour la cession de la parcelle a été émis le 27 janvier 2021 par la Commission urbanisme ;
- pour mesure de désaffectation définitive, un arrêté a été pris dès le 8 février 2021

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

afin d'interdire le stationnement des véhicules sur ladite parcelle à partir du lundi 15 février ;

- le 10 février 2021, la signalisation et la matérialisation de la zone d'interdiction de stationner ont été mises en place par les services techniques de la ville. Cet état de fait a été constaté par Maître INGOLT les 10 et 16 février 2021 ;
- le 27 juillet 2021, un avis du domaine a été émis par la Direction départementale des Finances publiques estimant la valeur de la parcelle envisagée à 88 euros / m2 ;

Par délibération du 31 août 2021 et en application des dispositions des articles L. 141-3 du code de la voirie routière et L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le conseil municipal de la Commune de Pont-à-Mousson a :

- constaté la désaffectation de la parcelle AC 561 ;
- approuvé le lancement de la procédure de déclassement de ladite parcelle et sa mise à enquête publique ;
- autorisé Monsieur le maire à constituer un dossier d'enquête publique pour permettre notamment le déclassement de la voirie en vue de son aliénation et à effectué toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Par arrêté ARR-AG-129-2021 du 1^{er} septembre 2021, Monsieur le maire a procédé à l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de la parcelle AC 561.

Cette enquête s'est déroulée du 17 septembre 2021 au 2 octobre 2021 inclus. La participation à ladite enquête a été un succès, ce dont se félicite la Commune.

Monsieur le Commissaire enquêteur a transmis le 6 octobre 2021 un procès-verbal de synthèse de l'enquête assorti d'observations regroupées par thème à la commune de Pont-à-Mousson. La commune a répondu par mémoire du 28 octobre 2021.

A la suite de cette réponse, le commissaire enquêteur **a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation** au déclassement de la parcelle AC 561 selon la motivation suivante :

Accusé de réception en préfecture
054-21540431
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception en préfecture : 29/11/2021

« La législation et la réglementation applicables au déclassement de voirie ont été respectées. Le dossier soumis à l'enquête publique est complet et définit clairement les objectifs de la commune de Pont-à-Mousson. L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions, sans incident, et conformément aux textes en vigueur. Le public a bien été informé au cours de l'enquête par voie de presse et affichage ; il a eu largement la possibilité de se renseigner et de s'exprimer en toute liberté sous forme d'observations ou de propositions. Les remarques et observations formulées pendant l'enquête ont reçu une réponse claire et détaillée de la part le M le maire de Pont-à-Mousson pour les thèmes relatifs au déclassement mais également ceux non concernés par l'objet de l'enquête afin de répondre à toutes les

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

interrogations. Les inquiétudes soulevées par les personnes opposées au déclassement et en particulier celles concernant la capacité de stationnement de la parcelle AC 562 trouvent les réponses dans les mesures proposées par la ville de Pont-à-Mousson avec l'utilisation des deux parkings de proximité et dans l'aménagement futur du terrain de l'ancienne SUTE. Ces mesures assureront une offre de stationnement plus que suffisante par rapport à la demande. Le Département 54 a indiqué à plusieurs reprises à M le maire de Pont-à-Mousson, au CHSCT de la cité scolaire Marquette et l'a directement confirmé au commissaire enquêteur ne pas vouloir étendre le collège Marquette sur le terrain de ex-Sute. Le futur aménagement du quartier St Martin intégrant le déclassement de la parcelle AC 561 prend en compte la sécurité de la cité scolaire Marquette en s'intégrant logiquement dans un plan d'aménagement global de requalification de l'espace compris entre le parvis du lycée Hanzelet et le Boulevard Lattre de Tassigny dans la suite de l'aménagement dernièrement réalisé avenue des Etats Unis. En conséquence, le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE sans réserve ni recommandation au projet de déclassement de la parcelle cadastrée AC 561 » (Conclusions commissaire enquêteur, p.11, annexe).

A la suite de ces conclusions, la commission urbanisme a été informée, une nouvelle fois, lors de sa session du 15 novembre 2021, de l'avancée du dossier et des conclusions favorables sans réserve ni recommandation du commissaire enquêteur.

La commission a procédé au vote de cette proposition,

POUR : 5

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

En application de L. 141-3 du code de la voirie routière, la parcelle cadastrée section AC 561 peut désormais être déclassée du domaine public.

◆ Le Quorum constaté

Vu tout ce qui précède ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2111-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et plus particulièrement ses articles L. 141-3 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Vu la délibération du 31 août 2021 ;

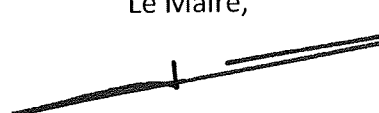
Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions favorables sans réserve ni recommandation, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Article 1 : **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AC n°561 située sur l'ancienne SUTE ;
- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- Article 3 : **DIT** que copie de la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et rappelle que la présente délibération sera exécutoire après cette transmission et affichage.

Adopté par 25 voix pour et 6 voix contre.

POUR EXTRAIT
Le Maire,


Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES
du
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

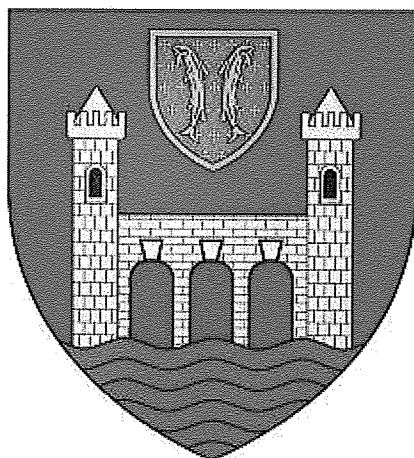
ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au déclassement de la
parcelle cadastrée au n° AC 561

à

Pont-à-Mousson

Arrêté n° ARR-AG-129-2021 du 1 septembre 2021
du Maire de Pont-à-Mousson



Accusé de réception en préfecture
054215404319-20211129-DEL-07-25112021-DE
Durée de l'enquête
Date de réception préfecture : 29/11/2021
15 jours, du 17 septembre au 02 octobre 2021

Commissaire enquêteur :
Pascal GAIRE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

SOMMAIRE

1	RAPPEL DU PROJET.....	3
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	4
2.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	4
2.2	Publicité et information du publique.....	4
2.2.1	Affichage.....	4
2.2.2	Publicité légale dans la Presse.....	4
2.2.3	Registres d'enquête.....	4
2.2.4	Climat et déroulement de l'enquête.....	4
2.3	Relation comptable des observations.....	4
3	SYNTHESE ET ANALYSE DES THEMES.....	5
4	CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES du Commissaire Enquêteur.....	11

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

1 RAPPEL DU PROJET.

La parcelle AC 561 concernée par l'enquête publique a été démembrée de l'ancienne parcelle AC 196 de 8265 m² que la commune de Pont-à-Mousson a acquis après expropriation à la société SUTE. Cette société a exploité de 1872 à 1972 une usine de fabrication de tubes isolants électriques. La ville de Pont-à-Mousson a acquis par expropriation le terrain. Les bâtiments de cette usine sont restés à l'abandon jusqu'à leur démolition par la commune et la dépollution du site en 2014. Ces travaux de dépollution ont permis de laisser place à un vaste terrain, mis à la disposition des habitants et usagers de la route pour y stationner leur véhicule, de ce fait cet espace fait partie du domaine routier communal.

En 2019 la ville est sollicitée par la Société « Résidences Comme Toit » pour la construction d'une résidence à destination des personnes en situation de handicap au sein de la commune, une partie de la parcelle AC 196 soit la parcelle AC 591. Cette parcelle est, estimée par la ville et la société « résidence comme toit », un emplacement en parfaite adéquation pour l'emplacement de la résidence compte tenu de l'objectif de mixité social et la prise en compte du bien-être des résidents.

La parcelle cadastrée AC 561 est située sur la rive Est de la Moselle, en zone UA du PLU de la commune de Pont-à-Mousson. Elle est jouxtée dans sa longueur par la rue de l'Université et dans ses largeurs par la rue St Martin et la rue Poncette et sa superficie est de 3017 m²



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté ARR-AG-129-2021 en date du 1 septembre 2021, Monsieur le maire de Pont-à-Mousson a désigné Monsieur Pascal GAIRE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet le déclassement de la parcelle cadastrée AC 561 sur le territoire de la commune.

2.2 Publicité et information du public

2.2.1 Affichage

L'arrêté de l'enquête publique du 1 septembre 2021 a été affiché sur le panneau d'affichage de la commune 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

2.2.2 Publicité légale dans la Presse

La publicité de l'enquête publique a été publiée dans le journal l'Est Républicain, édition de Pont-à-Mousson, à trois reprises soient les 3, 9 et 24 septembre 2021.

2.2.3 Registres d'enquête

Le registre a été mis à disposition de la population en mairie de Pont à Mousson du 17 septembre au 02 octobre 2021.

Une adresse électronique dédiée à cette enquête a été à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Celle-ci a reçu un nombre important d'observations dont une copie de chacune d'elles, par souci de transparence, a été mise dans le registre papier. Du fait de la forte importance un deuxième registre a été ouvert.

2.2.4 Climat et déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident. L'accueil du public pour les trois permanences s'est réalisé dans une salle spécifique dédiée à l'enquête, au deuxième étage de la mairie, parfaitement accessible aux personnes en situation d'handicap. C'est dans cette salle que le public pouvait consulter le dossier et déposer ses observations dans le registre papier.

En Conclusion :

Les mesures légales de publicité ont bien été respectées et même plus importantes que ce que prévoir le code de voirie routière. Les informations issues du dossier d'enquête ont permis l'information du public.

2.3 Relation comptable des observations

L'enquête concernant le déclassement de la parcelle cadastrée AC 561 a suscité une certaine mobilisation, ainsi 118 observations ont été formulées.

Tableau récapitulatif des observations recueillies :			
Registres papier	Adresse électronique dédiée	Courriers	Total
20	91	7	118

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Commune de Pont-à-Mousson
Déclassement de la parcelle AC 561

La répartition des observations pour celles qui expriment une adhésion ou pas au déclassement est :

- 84 observations de 89 personnes qui n'adhèrent pas au déclassement
- 23 observations de 56 personnes qui adhèrent au déclassement
- 11 observations n'émettaient pas d'avis mais faisait part d'une problématique.

Toutes ces observations recueillies pendant toute la durée de l'enquête, soit lors des 3 permanences, soit pendant les heures d'ouverture habituelles de la mairie ou sur l'adresse électronique dédiée, mais également par les courriers reçus par le commissaire enquêteur ont fait l'objet du Procès-Verbal de synthèse. Celui-ci a été remis et commenté à M. le maire de Pont-à-Mousson le 04 octobre 2021.

Après l'examen de toutes ces observations, les thèmes qui ont été le plus souvent abordés sont au nombre de 12, et sont :

- 1 - Problèmes de stationnement généré par le déclassement (30)
- 2 - Les nuisances causées par le revêtement du terrain de l'ex-SUTE (4)
- 3 - Les besoins de la cité scolaire (collège et lycée) (32)
- 4 - Aménagement du terrain de l'ex-SUTE en espace vert, parking et espace de détente (53)
- 5 - La société « Résidence Comme Toit » (2)
- 6 – Le bâtiment pour résidents handicapés et mobilité PMR. (27)
- 7 - Réfection de la rue Poncette (1)
- 8 - Concernant l'enquête publique et le dossier d'enquête (2)
- 9 – Les risques naturels et liés au réchauffement climatique (12)
- 10 – La pollution du sol du terrain de l'ex-SUTE (9)
- 11 – Concertation (6)
- 12 – Maintien dans le Domaine Public (7)

Le chiffre entre parenthèse qui suit le thème correspond au nombre d'observations dans lesquelles le thème est abordé.

Le mémoire de réponse de la ville de Pont-à-Mousson est parvenu au commissaire enquêteur le 28 octobre 2021. Aussi compte tenu de la date tardive de la remise du mémoire M le maire a repoté de deux jours, à la demande du commissaire enquêteur, le rendu du rapport soit le 04 novembre à 16 h 00.

3 SYNTHÈSE ET ANALYSE DES THÈMES

Tous les thèmes évoqués par les observations recueillies dans les registres papier, par l'adresse électronique et les courriers ont été listés, exposés et ont fait l'objet d'une réponse de la ville de Pont-à-Mousson. Certains de ces thèmes ne concernent pas directement la présente enquête. Ils ont été néanmoins abordés dans le rapport du commissaire enquêteur et présentés ci-dessous en toute transparence afin de permettre l'accessibilité à la réponse de la ville de Pont-à-Mousson.

Les thèmes concernés par la présente enquête sont les suivants avec leur analyse :

- **Problèmes de stationnement généré par le déclassement**

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Commune de Pont-à-Mousson
Déclassement de la parcelle AC 561

Ce thème est un de ceux les plus abordés et celui qui concerne essentiellement la présente enquête publique. La crainte principale est due à l'insuffisance de capacité de stationnement du fait de la réduction du parking de l'ex-SUTE par le déclassement de la parcelle AC 561, et des conséquences sur la circulation de cette insuffisance.

Le terrain, actuel parking, a un revêtement provisoire (grave calcaire) ne permettant pas de faire de marquage au sol pour organiser le stationnement et est par temps pluvieux détérioré, d'où un stationnement non optimisé et parfois anarchique.

A noter qu'il existe à proximité immédiate deux parkings :

- de l'Abbaye des Prémontrés (60 places).
- pour le personnel du lycée Marquette (66 places).

Les usagers types intéressés par le parking sont :

- les riverains
- le personnel et élèves de la cité scolaire Marquette
- le personnel et visiteurs de l'Abbaye des Prémontrés
- les personnes fréquentant l'église St Martin et les commerces de centre-ville.

Des comptages ont été effectués par la police municipale pendant la semaine du 4 au 9 octobre.

Taux d'occupation en %

	Ex - SUTE		P Abbaye		Personnel lycée	
	Matin	A M	Matin	A M	Matin	A M
lundi	100	100	30	40	0	0
mardi	80		30		0	0
mercredi	100	50	0	50	0	0
jeudi	100	80	0	40	0	0
vendredi	100	25			0	0

Le constat est que la capacité globale de stationnement est plus que suffisante dans la situation actuelle si tous les parkings étaient utilisés.

Lorsque le terrain sera aménagé (thème 4 et 7) une capacité optimum sera créée et les mesures proposées par la ville permettront de délester le parking STUE.

Ces mesures sont :

1) utilisation du parking de l'Abbaye

- mise en place d'une signalétique claire du parking
- une information aux organisateurs des manifestations afin qu'ils précisent l'existence du parking dans leur communication

2) Personnel du lycée Marquette

Ce parking construit spécifiquement avec le lycée pour une affectation aux personnels de celui-ci est aujourd'hui totalement inutilisé. Une action auprès du Conseil Régional a été faite et une réunion sera programmée pour l'organisation de l'utilisation de ce parking.

La ville de Pont-à-Mousson souhaite inciter dans le cadre de sa politique en matière de déplacement et stationnement favoriser, en entrée de ville, le stationnement pour les déplacements de type « domicile-travail » afin de le limiter en centre-ville au fonction de commerce et riverain. Cette politique est conforme au développement d'amélioration du cadre de vie des centres-villes, cela nécessite une information importante et ciblée qu'il faudra développer.

Accusé de réception en Préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de dépôt : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Ont été évoqué dans ce thème les problèmes liés à la dépose-minute des élèves par les parents. Lors de l'aménagement du parking il sera créé dans la première allée celui-ci une zone de 15 places « dépose-minute », ce qui permettra une meilleure fluidité de la circulation dans le quartier lors des entrées et sorties des établissements de la cité Marquette.

Les personnes ayant manifesté leur opposition au déclassement du fait des problèmes de circulation verront leurs craintes apaisées, levées par les mesures évoquées.

Le commissaire enquêteur considère que la capacité de stationnement sera plus que suffisante en fonction des mesures qui seront prises après le déclassement de la parcelle AC 561.

- Les nuisances causées par le revêtement du terrain de l'ex-SUTE

Les riverains se plaignent des nuisances générées par le revêtement provisoire du terrain de la ex-SUTE (poussière ou boue). Dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace St Martin les travaux de création d'un parking praticable à tous moments de l'année et perméable sera réalisé en juillet août 2022 (si toutes les autorisations sont réunies). Ce problème de nuisances sera résolu.

- Les besoins de la cité scolaire (collège et lycée)

L'autre thème le plus évoqué est lié au fonctionnement de la cité scolaire Marquette.

- La possibilité d'extension du collège a plusieurs fois été demandée dans les observations. Le Conseil Départemental a affirmé à plusieurs reprises à M le maire de Pont-à-Mousson, lors du CHSCT de la cité scolaire Marquette du 10 mai dernier qu'il n'était pas intéressé par des espaces extérieurs au collège et que les travaux réalisés pour le nouveau CDI et les deux cours intérieures étaient préférés au terrain de la SUTE afin de ne pas poser de problèmes de sécurité vis-à-vis de la circulation routière. Le chargé de mission de la Présidente du Conseil départemental a confirmé au commissaire enquêteur le 28 octobre 2021 par téléphone qu'il n'y a pas de besoin d'extension de l'établissement de Pont-à-Mousson.

- A été évoqué la problématique de l'évacuation des élèves et du personnel du collège en cas d'incendie. Le protocole évoqué en CHSCT confirme bien le regroupement dans la cour du lycée Marquette pour le comptage des élèves, ce qui est cohérent compte tenu de la réalisation du plateau surélevé sur la rue St Martin évoqué ci-après.

- La rue de l'Université située entre le terrain de la SUTE et le collège sera réservée entièrement aux collégiens et lycéens où sera intégré l'espace fumeur.

- La sécurité des lycéens aux abords de leur établissement sera prise en compte par la création d'un plateau surélevé sur la rue St Martin afin de créer une circulation apaisée. Cet équipement répond à la demande du CHSCT.

Ces aménagements seront intégrés et réalisés avec ceux du terrain de l'ex-SUTE.

Le fonctionnement de la cité scolaire n'est pas perturbé par le déclassement de la parcelle

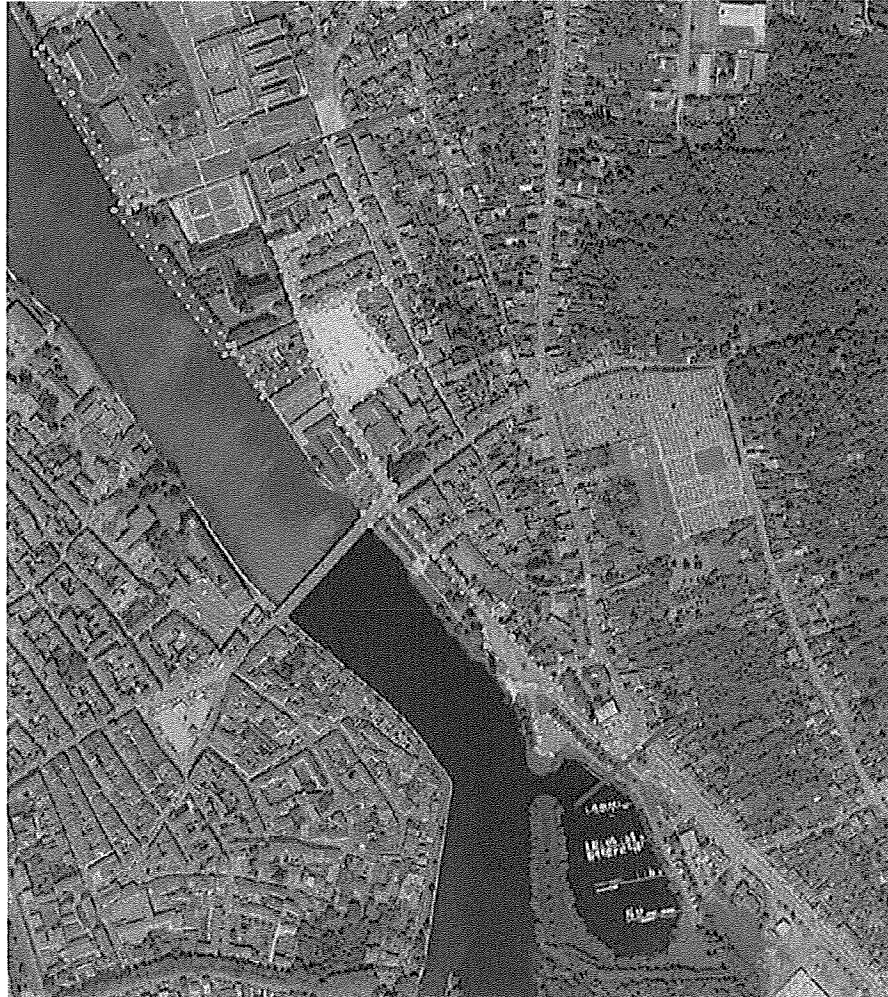
Accusé de réception en préfecture
054-210000000
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception en préfecture : 29/11/2021
AC 561

- Aménagement du terrain de l'ex-SUTE en espace vert, parking et espace de détente - Réfection de la rue Poncette

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Commune de Pont-à-Mousson
Déclassement de la parcelle AC 561

Ce sont principalement les riverains qui sont demandeurs d'un aménagement conciliant stationnement et espace vert. L'aménagement du quartier St Martin s'intègre dans un projet de requalification plus global du Boulevard Lattre de Tassigny au parvis du lycée Hanzelet. La première tranche de travaux de ce projet sera le quartier de l'ex-SUTE mi-2022 si toutes les autorisations sont réunies.



L'aménagement prend en compte celui de la rue Poncette qui sera totalement restructurée.

La pollution résiduelle présente dans une partie des sols du terrain de l'ex-SUTE, limite le type de végétation ainsi que la création de jeux d'enfants. Aussi la ville prévoit d'aménager en espace vert le terrain situé le long de l'ancien presbytère, en concertation avec les riverains.

Le parking organisé sur la parcelle AC 562 sera perméable permettra une rationalisation du stationnement qui avec l'usage des deux parkings de proximité apportera une offre

Accuse de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de récépissé : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Le projet d'aménagement répond aux attentes des riverains.

- La société « Résidence Comme Toit »

Les observations relatives à la connaissance et au choix de la société « Résidence comme toi » ont fait l'objet d'une réponse de la part de la Ville de Pont-à-Mousson.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Ce thème ne concerne pas l'objet de la présente enquête.

- Le bâtiment pour résidents handicapés et mobilité PMR.

Le lieu d'implantation de la résidence est la volonté de la société qui la réalisera et exploitera.

La rénovation du quartier St Martin avec les aménagements de l'espace public permettra la mise aux normes des itinéraires PMR reliant le futur bâtiment au centre-ville.

L'absence des caractéristiques de l'éventuel futur bâtiment sur la parcelle AC 561 dans le dossier d'enquête publique est logique car cela ne concerne pas l'objet de l'enquête mais celui du futur permis de construire.

- Concernant l'enquête publique et le dossier d'enquête

L'enquête publique de déclassement d'une partie du domaine public est organisée en référence au code de la voirie routière, et conformément à son article R141-4 sa durée est de 15 jours. L'article R141- 5 précise que l'arrêté du maire organisant l'enquête doit être affiché 15 jours avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée.

L'objet de l'enquête ne porte pas sur le projet immobilier et encore moins sur le promoteur.

Les éléments concernant le stationnement sont traités dans le thème 1.

- Les risques naturels et liés au réchauffement climatique

La partie du terrain de l'ex-SUTE qui fait l'objet du déclassement est hors du risque d'inondation comme le confirme le PPRI de la ville de Pont-à-Mousson et le PLU.

Les contraintes imposées par l'Etat en termes de non-artificialisation des sols concernent essentiellement les zones Agricole et Naturelle et il préconise une densification en zone urbanisée U et AU. Dans le cas du terrain de l'ex-SUTE la densification est très limitée, car le déclassement ne concerne qu'un tiers du terrain et le bâtiment sur la parcelle AC 561 représente 20 % de la superficie totale.

- La pollution du sol du terrain de l'ex-SUTE

Le terrain de l'ex-SUTE a été dépollué sous le contrôle de l'ADEME, en charge de sa mise en sécurité en 2016, en prenant en compte l'usage parking. Un plan de gestion a été réalisé en avril 2021. Lors de l'établissement du permis de construire du futur bâtiment le plan de gestion s'imposera à la future construction qui devra prendre en compte les contraintes et donc les travaux de mise en conformité du sol par rapport à l'usage futur. Un certificat établi par un bureau d'étude agréé devra garantir que le projet de construction prend bien en compte le plan de gestion.

Il est à noter que ce terrain est couvert par un Secteur d'Information des Sols (SIS) récapitulant tous les travaux et surveillances effectués. Le SIS est annexé au PLU.

Concernant l'usage de ce terrain la circulaire n°2007020 du 08 février 2007 relative à l'implantation sur les sols pollués d'établissement accueillant des populations sensibles précise que les établissements jusqu'au lycée sont concernés. Les personnes adultes handicapées ne sont pas citées dans la circulaire comme population sensible.

- Concertation

Accusé de réception en préfecture
054-21544310-20211129-PLU-2021-001-PP
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Commune de Pont-à-Mousson
Déclassement de la parcelle AC 561

Le Code de la voirie routière ne prévoit pas pour les opérations de déclassement de concertation préalable en revanche il prévoit une notification individuelle aux propriétaires riverains du dépôt du dossier en mairie. La ville étant propriétaire de l'ensemble de la parcelle comprise dans le projet, l'information n'est pas nécessaire.

Concernant le projet d'aménagement du quartier St Martin, la ville a détaillé dans son mémoire en réponse la concertation et information qu'elle a faite et fera.

- **Maintien dans le Domaine Public**

La cession d'une partie du domaine public est tout à fait légale et doit obéir à une procédure. C'est le choix de la ville de Pont à Mousson pour un tiers de la parcelle AC 196 qui était d'ailleurs antérieurement propriété d'un particulier.

La procédure de déclassement du domaine public passe par une enquête publique suivie d'une délibération du conseil municipal qui acte, ou pas le déclassement.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

4 CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES du Commissaire Enquêteur

La législation et la réglementation applicables au déclassement de voirie ont été respectées.

Le dossier soumis à l'enquête publique est complet et définit clairement les objectifs de la commune de Pont-à-Mousson.

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions, sans incident, et conformément aux textes en vigueur.

Le public a bien été informé au cours de l'enquête par voie de presse et affichage ; il a eu largement la possibilité de se renseigner et de s'exprimer en toute liberté sous forme d'observations ou de propositions.

Les remarques et observations formulées pendant l'enquête ont reçu une réponse claire et détaillée de la part de M le maire de Pont-à-Mousson pour les thèmes relatifs au déclassement mais également ceux non concernés par l'objet de l'enquête afin de répondre à toutes les interrogations.

Les inquiétudes soulevées par les personnes opposées au déclassement et en particulier celles concernant la capacité de stationnement de la parcelle AC 562 trouvent les réponses dans les mesures proposées par la ville de Pont-à-Mousson avec l'utilisation des deux parkings de proximité et dans l'aménagement futur du terrain de l'ancienne SUTE. Ces mesures assureront une offre de stationnement plus que suffisante par rapport à la demande.

Le Département 54 a indiqué à plusieurs reprises à M le maire de Pont-à-Mousson, au CHSCT de la cité scolaire Marquette et l'a directement confirmé au commissaire enquêteur ne pas vouloir étendre le collège Marquette sur le terrain de ex-Sute.

Le futur aménagement du quartier St Martin intégrant le déclassement de la parcelle AC 561 prend en compte la sécurité de la cité scolaire Marquette en s'intégrant logiquement dans un plan d'aménagement global de requalification de l'espace compris entre le parvis du lycée Hanzelet et le Boulevard Lattre de Tassigny dans la suite de l'aménagement dernièrement réalisé avenue des Etats Unis.

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** sans réserve ni recommandation au projet de déclassement de la parcelle cadastrée AC 561.

Fait à POMPEY, le 04 novembre 2021

Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021

Pascal GAIRE
Commissaire enquêteur



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au déclassement de la parcelle
cadastrée au n° AC 561 à
Pont-à-Mousson

Arrêté n° ARR-AG-129-2021
du Maire de Pont-à-Mousson



Durée de l'enquête :

15 jours, du 17 septembre au 02 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021

Commissaire enquêteur :

Pascal GAIRE

Déclassement de la parcelle AC 591

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Table des matières

I : Généralités	5
I-1 / Objet de l'enquête	5
I-2 / Cadre juridique	5
I-3/ Caractéristiques du projet	5
I-3-1 / Projet envisagé.....	5
I-3-2 / Caractéristiques de la parcelle	5
I-3-3 / Caractéristiques techniques et état de la voirie	7
I-3-4 / Concernant le stationnement	7
I-3-5 / Incidence sur les dépenses de la commune.....	7
I-4 / Composition du dossier	7
II : Organisation et déroulement de l'enquête	7
II-1 / Désignation du commissaire enquêteur	7
II-2 / Modalités de l'enquête	8
II-3 / Contacts pris par le commissaire enquêteur.....	8
II-4 / Publicité et Information du public	8
II – 4 – 1 / Publicité légale.....	8
II – 4 – 2 / Information autre	9
II – 4 – 3 / Concertation préalable	9
II – 4 – 4 / Registre d'enquête	9
II-5 / Climat de l'enquête.....	9
II-6/ Relation comptable des observations.....	9
II-7/ Clôture de l'enquête et modalité de transfert du dossier et du registre	10
III : Analyse des observations.....	10
III – 1 / Observations du public.....	10
III – 1 – 1 / Thèmes	10
III – 1 – 2 / Registre Papier.....	11
III - 1 – 3 / Adresse électronique dédiée : epdeclassementac561@gmail.com	15
I-1-4 / Courriers adressés au commissaire enquêteur	39
III – 2 / Analyse des thèmes issus des observations	42
III-2-1 / Thème 1 : Problèmes de stationnement généré par le déclassement.....	42
III-2-2 / Thème 2 : Les nuisances causées par le revêtement du terrain de l'ex-SUTE	46
III-2-3 / Thème 3 : Les besoins de la cité scolaire (collège et lycée).....	47

Accuse de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

III-2-4 / Thème 4 : Aménagement du terrain de l'ex-SUTE en espace vert, parking et espace de détente.....	48
III-2-5 / Thème 5 : La Société « Résidence Comme Toit ».....	49
III-2-6 / Thème 6 : L'emplacement du bâtiment pour résidents handicapés et mobilité PMR ..	50
III-2-7 / Thème 7 : Réfection de la rue Poncette (2-Nuisances causées par le revêtement du terrain de la Sute – 3- Les besoins de la cité scolaire).....	51
III-2-8 / Thème 8 : Concernant l'enquête publique et le dossier d'enquête.....	54
III-2-9 / Thème 9 : Les risques naturels et liés au réchauffement climatique	55
III-2-10 / Thème 10 : La pollution du sol du terrain de l'ex-SUTE	56
III-2-11 / Thème 11 : Concertation	58
III-2-12 / Thème 12 : Maintien dans le Domaine Public.....	59
III -3 : Questions du commissaire enquêteur	61
IV : Annexes	62
IV – 1 / Arrêté ARR-AG-129-2021 du 1 septembre 2021 du Maire de Pont-à-Mousson organisant l'enquête publique.	62
IV – 2 / Certificat d'affichage	62
IV – 3 / Articles de Presse	62
IV– 4 / Procès-Verbal de Synthèse	62
IV – 5 / Mémoire en réponse.....	62
IV – 6 / Constat police municipale	62
IV – 7 / Mail du 29 octobre 2021	62

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

I : Généralités

I-1 / Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne le déclassement de la parcelle cadastrée AC 561 située rue de l'Université à Pont-à-Mousson.

Cette parcelle a été démembré de la AC 196 pour une contenance de 3017 m².

I-2 / Cadre juridique

Cette enquête publique se réfère aux textes réglementaires suivants :

- le Code de la voirie routière, article L 141-3 ; R 141-4, R 141-5, et R 141-7 à R 141-9.
- le Code de l'urbanisme : article L 318-3.
- le Code des relations entre le public et l'administration : articles L 134-5 à L 134-7, L 134-10, L 134-12 à L134- 15, L 134- 17, 22, 24, 29 à 31.
- La délibération du conseil municipal de Pont-à-Mousson n° DE-01-31082021 du 31 août 2021
- l'arrêté du maire de Pont-à-Mousson n° ARR-AG-129-2021 du 1 septembre 2021.

I-3/ Caractéristiques du projet

La parcelle concernée par l'enquête publique faisait partie de l'ancienne parcelle AC 196 de 8265 m² que la commune de Pont-à-Mousson a acquis après expropriation à la société SUTE. Cette société a exploité de 1872 à 1972 une usine de fabrication de tubes isolants électriques. Les bâtiments de cette usine sont restés à l'abandon jusqu'à leur démolition par la commune et la dépollution du site en 2014. Ces travaux ont permis de laisser place à un vaste terrain, mis à la disposition des habitants et usagers de la route pour y stationner leur véhicule, de ce fait cet espace fait partie du domaine routier communal.

I-3-1 / Projet envisagé

La ville est sollicitée par la Société « Résidences Comme Toit » en 2019 pour la construction d'une résidence à destination des personnes en situation de handicap au sein de la commune, une partie de la parcelle AC 196 correspondant à la parcelle AC 561. Cette parcelle est, estiment la ville et la société « Comme Toit », un emplacement convenant parfaitement à l'implantation de la résidence compte tenu de l'objectif de mixité social et de la prise en compte du bien-être des résidents.

Les appartements de la résidence seront accessibles à la location, il s'agit d'habitat inclusif qui s'inscrit dans la loi Elan du 23 novembre 2018.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes : un bâtiment de type R+2 sans sous-sol qui abriterait 34 logements ainsi que des locaux communs, pour une surface de plancher d'environ 1950 m² et la réalisation de 56 places de stationnement.

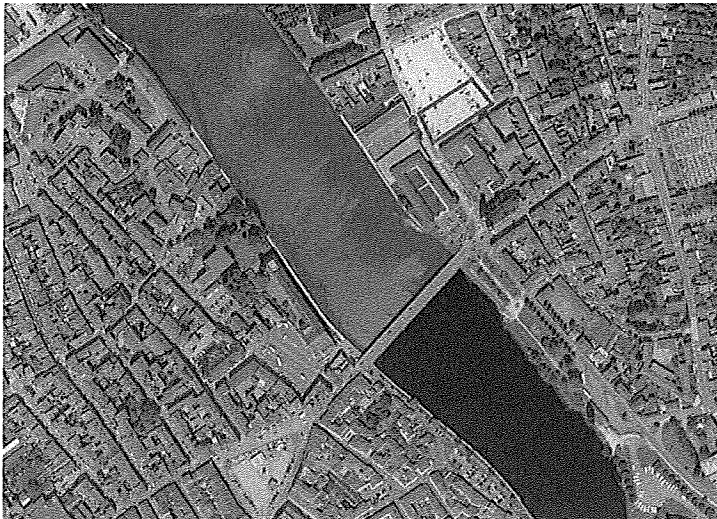
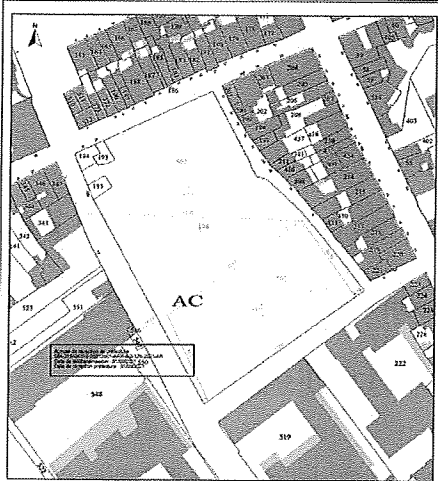
I-3-2 / Caractéristiques de la parcelle

La parcelle cadastrée AC 561 est située sur la rive Est de la Moselle, en zone UA du PLU de la commune de Pont-à-Mousson. Elle est joutée dans sa longueur par la rue de l'Université et dans ses largeurs par la rue St Martin et la rue Poncette et sa superficie est de 3017 m²

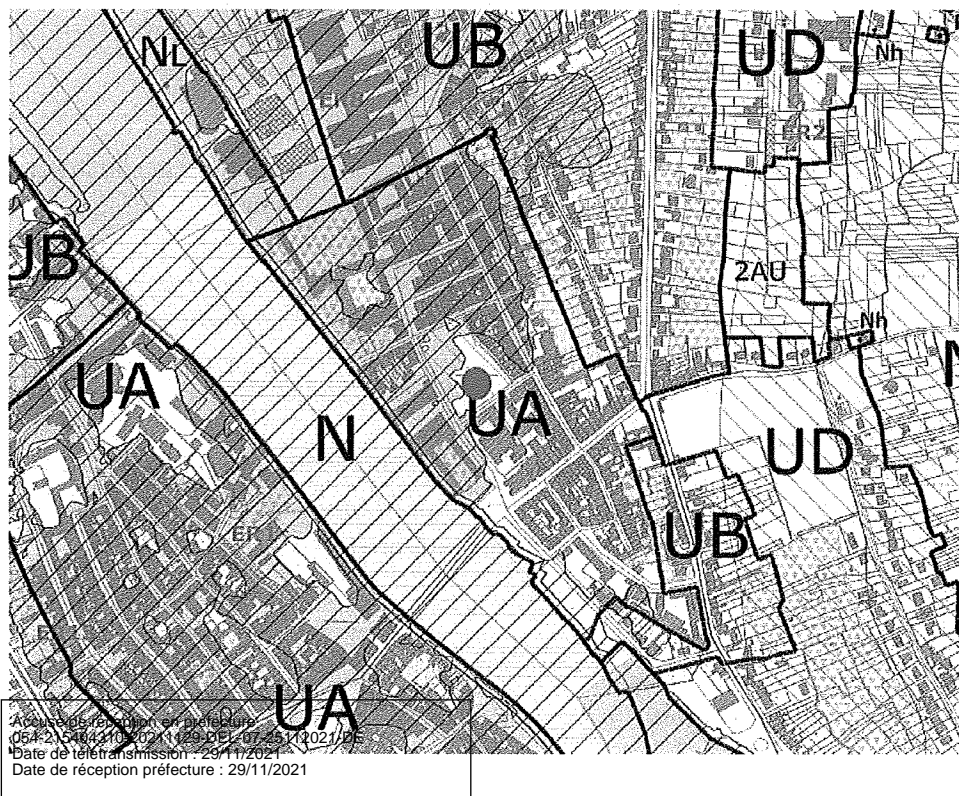
Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Déclassement de la parcelle AC 591

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL		Section : AC Foliole : 50 AC 51 Dénivelé de plan : 0000000
Commune : MONTAIGNON (01) Numéro de l'acte : 1195241 Date de l'acte : 2021/11/29 Numéro de l'acte : 1195241 Date de l'acte : 2021/11/29	Le présent document est un extrait du plan cadastral, tel qu'il est paru au jour de la publication de l'acte. Il est établi en vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à l'égalité territoriale. Il est établi en vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à l'égalité territoriale. Il est établi en vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à l'égalité territoriale.	Date de l'acte : 2021/11/29 Date de l'acte : 2021/11/29 Date de l'acte : 2021/11/29



Plan de zonage PLU



I-3-3 / Caractéristiques techniques et état de la voirie

La parcelle AC 561 est désaffectée du stationnement public depuis février 2021. Le terrain a vu l'installation de barrières en bois et de zone ouverte pour l'accès des voitures pouvant y stationner ainsi que six assises métalliques, deux blocs bétons pour accueillir des fleurs. Il n'y a pas eu de revêtement réalisé.

I-3-4 / Concernant le stationnement

La désaffectation de stationnement de la partie correspondant à la parcelle AC 561 n'a pas, d'après ce qui est indiqué dans le dossier d'enquête, entraîné de difficulté concernant le stationnement. De plus une offre conséquente de stationnement est présente à proximité du site de l'ex-SUTE.

I-3-5 / Incidence sur les dépenses de la commune

Seuls les frais liés à l'organisation de la présente enquête publique, et ceux de bornages et d'études géotechniques sont supportés par la commune. Tous les autres seront à la charge de la future opération.

I-4 / Composition du dossier

En référence à l'article R 141-6 du Code de la Voirie Routière, le présent dossier comprend :

- 1 - L'arrêté de Monsieur le maire de Pont-à-Mousson n° ARR-AG-129-2021 du 1^{er} septembre 2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement de la parcelle AC 561.
- 2 - Une notice explicative du déclassement de la parcelle AC 561 composée des paragraphes (58 pages) :
 - Régime juridique de la parcelle AC 561
 - Contexte historique
 - Le projet envisagé sur la parcelle
 - Cadre réglementaire
 - Caractéristiques de la parcelle : Plans de situation, zonage PLU, état parcellaire du voisinage, caractéristiques techniques et état de la voie, incidences sur le stationnement.
 - Plan de situation
 - Délibérations du conseil municipal du 1 septembre 2021
- 3 - Le registre d'enquête.

II : Organisation et déroulement de l'enquête

II-1 / Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté ARR-AG-129-2021 en date du 1 septembre 2021 (annexe 1), Monsieur le maire

de Pont-à-Mousson :

Accuse de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

fixe le calendrier de cette enquête, à savoir du 17 septembre au 02 octobre 2021,

- a désigné M Pascal GAIRE pour assurer les fonctions de Commissaire Enquêteur,
- a précisé les conditions de consultation du dossier par le public.

- a défini les heures et lieu des permanences effectuées par le commissaire enquêteur.

Il y a lieu de signaler que j'ai accepté de conduire la présente enquête publique car je ne suis pas intéressé à l'opération soumise à cette enquête, à titre personnel ou en raison de mes fonctions professionnelles.

II-2 / Modalités de l'enquête

Les dates d'enquête ont été fixées en commun entre le Commissaire Enquêteur et le Maire de la commune lors d'une réunion préparatoire en mairie le 25 août 2021.

Les permanences du Commissaire Enquêteur ont été fixées au :

- Vendredi 17 septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 29 octobre de 15 h 00 à 17 h 00
- Samedi 02 octobre de 09 h 00 à 12 h 00

Le dossier d'enquête publique, était consultable les jours aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie à savoir :

- Lundi au jeudi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30,
- Vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Il est également consultable sur le site internet de la mairie.

II-3 / Contacts pris par le commissaire enquêteur

Une première réunion de travail, s'est déroulée le 07 juillet 2021 en Mairie de Pont-à-Mousson avec Monsieur le Maire qui a présenté le dossier au Commissaire Enquêteur.

Une deuxième s'est tenue le 25 août 2021 en mairie de Pont-à-Mousson pour définir le déroulement de l'enquête publique avec M le Maire et en présence également M Georges Leoutre Adjoint au maire en charge de l'Urbanisme, de M Dominique Thomas Directeur Général des Services de la Ville et Madame Nastasia Vellandi, Responsable du service Urbanisme.

A l'issue de l'enquête le PV de Synthèse a été remis et commenté à M le maire le 06 octobre, et la réunion d'examen des observations à eu lieu le 19 octobre.

Le commissaire enquêteur s'est rendu à trois reprises pour constater l'état du stationnement sur le parking de la SUTE et ses alentours.

Le rapport, les conclusions et avis motivés ont été remis à M le maire le 04 novembre 2021 en Mairie

II-4 / Publicité et Information du public

II – 4 – 1 / Publicité légale

L'arrêté ARR-AG-129-2021 du 1^{er} septembre 2021 du maire de Pont-à-Mousson organisant l'enquête publique a fait l'objet d'un affichage sur le panneau de la mairie le 1 septembre comme le prouve le certificat en annexe 2. Il a été publié dans l'Est républicain une première fois le 03 septembre, une deuxième fois le 09 septembre et une troisième fois le 24 septembre (annexe 3).

Accusé de réception en préfecture
05/11/2021
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception en préfecture : 30/11/2021

II – 4 – 2 / Information autre

Un flyer réalisé par la municipalité expliquant l’objet de l’enquête publique a été distribué aux riverains du projet de déclassement en tout début d’enquête publique.

II – 4 – 3 / Concertation préalable

La concertation préalable de la population n’étant pas prévue dans ce genre de dossier soumis à enquête, il n’y en a donc pas eu.

La notification individuelle à destination des propriétaires riverains prévue à l’article R 141-7 du Code de la Voirie Routière n’a pas été nécessaire du fait que la ville est propriétaire de l’ensemble de la parcelle comprise dans le projet.

II – 4 – 4 / Registre d’enquête

Le registre d’enquête mis à disposition du public dans la mairie de Pont-à-Mousson, lieu de tenue des permanences, a été ouvert le 17 septembre 2021 au démarrage de l’enquête et clos le 02 octobre 2021 à la fin de l’enquête.

Ce registre et le dossier d’enquête publique sont restés accessibles au public en mairie aux heures habituelles d’ouverture soient :

	Matin	Après-midi
Lundi à jeudi	08 h 30 à 12 h 00	13 h 30 à 17 h 30
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	13 h 30 à 17 h 00

Parallèlement il était possible au public de déposer 24 h sur 24 h leur observation à l’adresse électronique suivante : EPdeclassementAC561@gmail.com

L’enquête publique a donc respecté les mesures légales de publicité.

II-5 / Climat de l’enquête

L’enquête s’est passée dans de bonnes conditions et sans incident. La salle où le commissaire tenait ses permanences était bien accessible bien que située au deuxième étage (accès ascenseur juste à côté de la salle).

La fréquentation fut importante aussi bien lors des permanences qu’en dehors mais surtout au travers l’adresse électronique. Du fait d’un fort afflux de mail il a été nécessaire d’ouvrir un deuxième registre car afin de respecter la transparence d’information une copie des mails a été intégré dans les registres.

II-6/ Relation comptable des observations

La fréquentation des trois permanences a été :

Première permanence le vendredi 17 septembre : Trois personnes se sont présentées (1 personne et un couple) et une note et une observation ont été déposées.

Deuxième permanence le mercredi 29 septembre : Trois personnes se sont présentées (1 personne et un couple) et deux observations ont été déposées.

Troisième permanence le samedi 2 octobre : Six personnes se sont présentées dont quatre ont déposé une observation.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Délibération n° 2021-09-0001
Date de réception préfecture : 29/11/2021

En dehors de heures de permanences : Douze observations ont été déposées.

Quatre-vingt-onze observations sont parvenues à l'adresse électronique dédiée.

Sept courriers sont parvenus au commissaire enquêteur.

II-7/ Clôture de l'enquête et modalité de transfert du dossier et du registre.

Les deux registres ont été clos par le commissaire enquêteur le 02 octobre 2021 à 23 h 59 et parallèlement l'adresse électronique dédiée a été déconnectée.

Le commissaire enquêteur a établi le Procès-Verbal de Synthèse (annexe 4) qu'il a remis et commenté à M le maire de Pont-à-Mousson le 06 octobre à 16 h 00. Il lui a remis également les deux registres.

Le mémoire en réponse de la Ville de Pont-à-Mousson (annexe 5) est parvenu au commissaire enquêteur par mail le 28 octobre 2021. Aussi compte tenu de la date tardive de la remise du mémoire M le maire a repoté de deux jours, à la demande du commissaire enquêteur, le rendu du rapport soit le 04 novembre à 16 h 00 (mail en annexe 7).

III : Analyse des observations

III – 1 / Observations du public

Tableau récapitulatif des observations recueillies :

Registres papier	Adresse électronique dédiée	Courriers	Total
20	91	7	118

La répartition des observations pour celles qui expriment une adhésion ou pas au déclassement est :

- 84 observations de 89 personnes qui n'adhèrent pas au déclassement
- 23 observations de 56 personnes qui adhèrent au déclassement
- 11 observations n'émettaient pas d'avis mais faisait part d'une problématique.

III – 1 – 1 / Thèmes

Après l'examen des 118 observations et courriers déposés et reçus, les thèmes qui ont été le plus souvent abordés sont au nombre de 12, et sont :

- 1 - Problèmes de stationnement généré par le déclassement (30)
- 2 - Les nuisances causées par le revêtement du terrain de l'ex-SUTE (4)
- 3 - Les besoins de la cité scolaire (collège et lycée) (32)
- 4 - Aménagement du terrain de l'ex-SUTE en espace vert, parking et espace de détente (53)
- 5 - La société « Présidence Comme Toit » (2)
- 6 - Le bâtiment pour résidents handicapés et mobilité PMR. (27)
- 7 - Réfection de la rue Poncette (1)
- 8 - Concernant l'enquête publique et le dossier d'enquête (2)

Accusé de réception en préfecture
054-254013000
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception en préfecture : 29/11/2021

- 9 – Les risques naturels et liés au réchauffement climatique (12)
- 10 – La pollution du sol du terrain de l'ex-SUTE (9)
- 11 – Concertation (6)
- 12 – Maintien dans le Domaine Public (7)

Le chiffre entre parenthèse qui suit le thème correspond au nombre d'observations dans lesquelles le thème est abordé.

III – 1 – 2 / Registre Papier

III – 1 – 2 – 1 / Observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences
- Permanence du 17 septembre :

M Richard NOWAK :

M Nowak a déposé une note qui est en annexe du PV de Synthèse (annexe 4)

M Nowak considère que le Conseil Municipal réuni le 31 août 2021 a délibéré alors qu'il lui manquait plusieurs informations, cette remarque ne concerne pas l'enquête publique mais le contrôle de légalité de la délibération.

M Julien HUMBERT :

La désaffectation d'une partie du terrain de la SUTE a engendré des difficultés de stationnement et un encombrement des voiries périphériques du fait de la recherche de place par les automobilistes.

Le problème de nuisance dû au revêtement du terrain a augmenté.

La cité scolaire s'est restructurée sur son foncier en réduisant ses cours de récréation et en supprimant son équipement sportif ce qui oblige les élèves de sortir de l'établissement pour pratiquer du sport.

Les espaces verts sont plus que nécessaires du fait que beaucoup d'habitat dense et peu favorisé sont présents.

La société retenue pour construire la résidence n'existait pas lors du premier arrêté. En consultant internet, il apparait que cette société a une trentaine de projets mais pas de réalisation.

Il promène des personnes de sa famille en fauteuil roulant et constate l'extrême difficulté de se déplacer car les trottoirs ne sont pas adaptés au déplacement des PMR, le jardin public est inaccessible. L'emplacement choisi pour la résidence est donc particulièrement mal choisi, sachant qu'il existe des logements à réhabiliter mieux situés dans la ville.

Thèmes : 1 – 2 – 3 – 4 - 5

- Permanence du 29 septembre :

M et Mme AUBERT Sylvain et Nadine

Sont opposés au projet de construction et souhaite un aménagement en parking paysager

avec lieu de détente.
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Thème : 4

Mme Marie-Cécile LADAIQUE

Pont-à-Mousson manque d'espaces verts et de parking, le terrain de la SUTE doit être aménager en parking et en faire un poumon vert.

La construction d'un bâtiment pour handicapés est une hérésie à cet endroit du fait de la présence des établissements scolaires, il existe d'autres immeubles vacants en centre-ville pour accueillir ce type de logement.

Thèmes :4

- Permanence du 2 octobre :

M Jean-Marc VAUTHIER et Mme Christine GILLOT

Sont venus exposer leur opposition au projet de déclassement et feront leurs observations sur l'adresse électronique

Mme Florence HUOT, 12b rue Poncette

Fait part de la circulation impossible dans le secteur du fait de la dépose des élèves par leur parent. Le fait du manque de place de stationnement génère des bouchons, une circulation insécurisante par l'énervement des conducteurs.

Thèmes :1

Mme Agnès ADAM, 35 avenue Leclerc

Le projet de déclassement lui semble cohérent car il sécurise le stationnement devant le lycée et arrêt minute pour les véhicules légers.

Elle estime le stationnement suffisant sur le terrain de la SUTE et peut être complété par des places à aménager rue Poncette et ceux des parkings derrière le lycée et l'Abbaye.

Elle rappelle que la surface du bâtiment prévu pour la résidence représente moins de 20 % de celle de la parcelle AC 561.

Elle est favorable au déclassement.

M Loïc FAVIER, Président de l'Association « les Mussitoyens »

Il est venu vérifier que la contribution de l'association a bien été réceptionnée par mail.

M Johan OHLING, Conseiller municipal et membre de l'association « les Mussitoyens »

Il précise que l'association a formalisé une contribution sur le devenir du terrain de la Sute et qu'il est opposé au déclassement et à la construction d'un bâtiment sur la parcelle.

III - 1 – 2 - 2 / Observations déposées hors des permanences

Le 22 septembre

- M Marc CAVAZZANA, 4 passage de la demi-lune
Est tout à fait favorable au projet donc au déclassement de la parcelle

Le 23 septembre

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DF
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

M Yann CONNAN DESGRANGES

Est opposé à tout projet de bâtiment et souhaite un parking paysager pour voitures, motos, et vélos.

Thèmes : 4

Le 24 septembre

- Note déposée par M Richard NOWAK
Il considère que l'implantation de la résidence n'est pas détaillée et le risque d'inondation du fait de la proximité de la Moselle n'est pas pris en compte. Il en est de même pour le risque climatique aggravé, absent du PLU. Sont développés également les éléments non pris en compte dans la délibération du 31 Août 2021 sur les effets négatifs dû au changement climatique et fait référence aux différents rapports et plans nationaux concernant cette problématique. Ces éléments sont en rapport avec le PLU et la délibération du 31 août donc or du champs de l'enquête publique.

- Mme Monique FRIANT, 45 rue Kennedy
Adhère entièrement au projet de réhabilitation trop longtemps resté en friche, car cela ne peut que redynamiser ce quartier et ses commerces.
Pour améliorer le stationnement il faudrait demander aux enseignants de se garer sur le parking de la piscine. Concernant le reste du terrain il faut l'aménager en parking arboré.

Le 27 septembre

- Note déposée par M Richard NOWAK
Expose l'étude réalisée par le cabinet APUR concernant les matériaux utilisés en aménagement urbain et qui ont une incidence sur la création d'îlot de chaleur.
Il indique que l'incidence de l'aménagement urbain sur le changement climatique n'est pas prise en compte dans le dossier d'enquête publique tant pour le déclassement que pour motiver l'implantation d'un soi-disant centre d'accueil de personnes handicapées. Il en est de même pour la partie circulation et stationnement.
Le nouvel immeuble va constituer une nuisance en cas de canicule car il sera un îlot de chaleur.
D'autres nuisances ne sont pas prises en compte comme le bruit par exemple.

Thèmes : 9

- M Fabien BRAYER, 4 avenue du Général Leclerc
Est favorable à la réhabilitation du terrain mais très réservé sur la construction d'un bâtiment à proximité du collège, lycée et Prémontrés.
Un aménagement sécurisé pour les lycéens et collégiens, un parking arboré sera un plus.

Il reconnaît qu'il y a une véritable volonté de faire avancer les choses.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception en préfecture : 29/11/2021

- Mme Karéllé GEORGES, 6 chemin des Jonchaires Bouxières-sous- Froidmont
Est opposée à la vente de la parcelle a un promoteur privé, cet espace doit profiter à tous les mussipontains.

Elle rappelle le problème de regroupement des élèves du collège lors d'alerte incendie et l'étroitesse des cours de récréation, il faut donc privilégier l'intérêt des enfants.

Thèmes : 3

Le 28 septembre

- Mme Catherine DIMOFF
Est favorable au déclassement de la parcelle afin qu'un projet aboutisse enfin.

Le 29 septembre

- Mme Gaëlle WEBER
Est d'accord avec le déclassement de la parcelle
- M Richard NOWAK
A constaté que des personnes élues avaient mises des observations favorables. Il interroge le Commissaire enquêteur afin de savoir si cela peut influencer sur l'enquête.
➤ Commentaire du commissaire enquêteur :
Les élus comme tous citoyens peuvent participer à l'enquête publique et donc y déposer une observation ou une proposition.

Le 01 octobre

- Mme Chantal CHAUMETTE, 24 rue Charles Lepoix
Elle souhaite la préservation foncière devant le lycée Marquette, ainsi que les places de stationnement afin de sécuriser la circulation. Quelques arbres et fleurs amélioreraient ce site.

Thèmes : 1 et 3

- M Denis BERGEROT, 4 rue Aymé Le LEMUD
La ville de Pont-à-Mousson a besoin d'un grand projet d'aménagement urbain de son centre-ville pour mettre en place des espaces verts importants et permettre une harmonie entre piétons et voitures. Dans un premier temps ce projet concernerait l'artère principale dont le terrain de la SUTE ; pour cela la ville doit lancer un concours d'architectes – urbanistes avec un rendu par maquette pour exposer à la population. Le concours ferait inmanquablement apparaître le rôle important du terrain de la SUTE comme place centrale du quartier St Martin.
Il pense donc que la parcelle AC 561 doit rester dans le domaine public afin d'y créer un parc végétalisé et arboré avec création de places de stationnement organisées à l'exemple du Cours Léopold à Nancy.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception en préfecture : 29/11/2021

Thèmes : 4

III - 1 – 3 / Adresse électronique dédiée : epdeclassementac561@gmail.com

Le 17 septembre :

⇒ M Christophe VAUTRIN

Commerçant dans le quartier St Martin demande que la parcelle AC 561 ne soit pas construite mais laissée en zone de stationnement car le quartier voit sa capacité de stationnement diminuer. Si la parcelle est construite c'est la mort du commerce.

Thème : 1

Le 20 septembre

⇒ M Michel BONELIO

- S'étonne de la durée courte de l'enquête public soit 15 jours compte tenu de l'impact environnemental du projet.
- La construction d'un bâtiment sur la parcelle AC 561 supprime tout avenir d'extension du collège et lycée qui manquent cruellement d'espace, il faut une vision à long terme.
- Cette future construction va générer une nouvelle circulation automobile donc source d'accidents avec les élèves qui se déplacent souvent, la rue de l'Université devra être déclassifiée pour renforcer la sécurité des collégiens.
- D'autres lieux plus adaptés pourraient être trouvés pour réaliser le projet.

Thème : 1 – 3 – 6 - 8

⇒ Mme Annik PELTIER

Est contre le projet de construction sur cette parcelle car elle souhaite qu'elle soit réservée à des espaces verts, de jeux pour enfants, de convivialité et de détente avec bancs.

Les collégiens n'ont plus de cours pourraient y retrouver un terrain de sport.

Thèmes : 3 – 4

⇒ M Alain ALMASIO

Tout à fait favorable au projet qui redonnera ses lettres de noblesses à ce quartier

⇒ Mme Christelle BELLO

- Le collège ou elle travaille est enclavé par trois hauts murs et le seul apport de lumière provient de la parcelle AC 561, aussi elle demande s'il ne serait pas possible de construire le futur bâtiment le long de la rue St Martin ?

- En cas d'incendie dans le collège les 600 élèves et personnels sont évacués sur le site SUTE. Avec la nouvelle construction il faut trouver une solution, telle que l'évacuation dans la cours du lycée, qui imposera lors de l'évacuation de traverser la rue St Martin, accès unique pour les pompiers et secours. Le temps de perdu à l'absence d'un élève.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception en préfecture : 29/11/2021

Thème : 3

Le 21 septembre

⇒ Mme Maria HUMBERT

✓ Mme Humbert rappelle l'historique du terrain SUTE :

- 1998 enquête publique en vue d'expropriation et reconnaissance d'utilité publique pour la construction d'une demi-pension, d'un foyer-élèves et locaux de vie scolaire, l'aménagement d'une cours de récréation, d'un parking.
- 2002 l'utilité publique est reconnue
- 2003 la Ville achète le terrain
- 2005 La ville est informée d'une pollution du terrain par des solvants chimiques qui se répandent dans la nappe phréatique et l'air, des mesures de suivi de la pollution sont mis en place avec contrôle par L'ADEME.
- 2014 les travaux de dépollution sont entrepris pour évacuer les solvants en profondeur mais il reste une pollution résiduelle qui mettra des années à s'évacuer. Le terrain est rendu à l'usage de parking et couvert d'un revêtement concassé jaune.

Depuis 2014 Mme Humbert comme d'autres riverains subit les nuisances dues au non-aménagement de cet espace : poussière, boue. Cet espace est indigne du site historique entre les Prémontrés et l'église St Martin.

Ses remarques sont :

- ✓ Les restructurations du collège et lycée se sont faites dans leur foncier alors que le terrain SUTE aurait pu être utilisé pour donner plus d'espace aux élèves.
- ✓ Depuis février 2021 l'espace correspondant à la parcelle AC 561 a été clos et donc interdit au stationnement. Depuis les voitures tournent pour trouver une place, en semaine lorsqu'il y a une manifestation aux Prémontrés tout est saturé.

Parce que :

- le terrain a été chèrement acquis, à la suite d'une expropriation et utilité publique et une importante dépollution financée par l'Etat,
- les élèves et les habitants du quartier ont besoin d'espace,
- avec le réchauffement climatique des îlots de fraîcheur sont nécessaire,
- ce centre historique a besoin de respirer,

Mme Humbert est opposée à la vente de la parcelle AC 561 à une société privée, de plus elle pense qu'un autre lieu dans la commune sera plus approprié pour accueillir une résidence pour personnes en situation d'handicap.

Thème : 1 – 3 – 4 – 6

⇒ Mme Angélique BARBANCON

Est pour un espace vert et un parking aménagé.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception : 29/11/2021

⇒ Mme Stéphanie MULLER HENRY

Est opposée au projet de déclassement d'une parcelle au profit d'un projet privé de construction d'une résidence car :

- elle trouve le dossier d'enquête publique non précis concernant le projet de construction, il est très peu étayé et ne repose que sur des généralités
- l'argument de l'accessibilité aux commerces est difficilement entendable compte tenu du fait que les trottoirs ne sont pas praticables par des personnes à mobilité réduites. Ce projet ne s'inscrit pas dans une stratégie globale de mobilité.
- Il n'y a pas eu de concertation sur le choix d'une construction neuve ou sur la vocation du site alors que d'autres besoins se sont exprimés :

- Agrandissement de la cour du collège
- Donner un espace sécurisé aux lycéens qui occupent les trottoirs lors des récréations
- Dépose minute pour le collège et lycée
- Disposer d'un parking pour les Prémontrés, écoles et habitants
- Disposer d'espaces verts valorisant le caractère culturel du quartier.

- Le choix d'imperméabiliser un espace urbain n'est pas un choix d'avenir.

- Le projet ne présente pas les aménagements routiers et urbains associés. Ce projet n'est pas intégré à une stratégie globale d'urbanisme ou de développement social et économique. L'autre partie soit la parcelle AC 562 va-t-elle rester en terrain vague boueux par temps de pluie ?

- L'argument de la mixité sociale est d'une part peu étayé et interroge d'autre part car aucune démarche de la collectivité n'est entreprise pour revaloriser le quartier St Martin.

- Le projet se situe dans un quartier à fort potentiel historique et touristique, la vocation résidentielle du projet ne permet pas de valoriser ou de développer la vocation culturelle du quartier, de plus l'intégration paysagère n'est pas présentée dans le dossier

- Y a-t-il eu une étude de localisation de ce projet sur d'autre site ? comme des bâtiments désaffectés car il y a beaucoup de maisons inhabitées en centre-ville. Quelles sont les réserves foncières réelles et potentielles permettant d'accueillir une résidence d'accueil PMR associée à un plan d'aménagement favorisant la circulation piétonne des PMR ?

Thèmes : 1 – 2 – 3 – 4 - 6

Le 22 septembre

⇒ M Christian HOLLEVILLE, 23 rue R Chatel
Est pour des espaces verts et un parking aménagé.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

⇒ M et Mme Marina TEPINIER, 84 rue de Lisbonne

Opposés au déclassement car :

- Cette parcelle doit revenir au Département pour permettre l'extension du collège de réaliser un restaurant et gymnase.
- Pas de concertation concernant l'aménagement de cette parcelle.
- La construction d'un établissement pour personnes handicapées est inappropriée du fait de la proximité du lycée et du collège.

Thèmes : 3 – 6

Le 23 septembre

⇒ Mme Léa BUCHAILLOT

Regrette la construction d'un bâtiment qui va perturber la vue des Prémontrés, il serait préférable de créer des espaces verts et parking car il est compliqué de se garer après 08 h 00.

Thèmes : 4

⇒ M Jean Paul MEURGUE

Est favorable au déclassement de la parcelle pour donner vie au quartier.

⇒ M Philippe LEGER

Apporte son soutien au projet

Le 24 septembre

⇒ Mme Brigitte LEOUTRE

Est favorable au déclassement pour y construire un accueil handicapé car il n'y en a pas sur Pont-à-Mousson et il est préférable qu'il soit en milieu urbain qu'à la campagne.

⇒ M Gérard LEOUTRE

Est favorable au déclassement car le projet de résidence pour personnes handicapées n'existe pas sur Pont-à-Mousson et l'emplacement est idéal pour répondre à l'attente. De plus il permettra de réaliser un aménagement d'ensemble de la parcelle contiguë, qui est attendu par les riverains et les mussipontains.

Le 25 septembre

⇒ M Adrien GERDOLLE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211229-11295-EL07281188-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception en préfecture

Il n'y a pas d'imagerie de construire un bâtiment sur un parking en plein centre-ville, il serait préférable d'aménager un espace vert pour permettre aux jeunes de s'y retrouver après les cours.

Thèmes : 3

⇒ M Julien DUVAL

Le terrain de l'ex-SUTE doit être réaménagé en tenant compte des volontés et souhaits actuels de la population. Le réchauffement climatique est le principal problème, ainsi que le déclin de la biodiversité, c'est pourquoi des grands métropoles annoncent la création de forêts urbaines, des piétonisations, des réductions de vitesse ou l'arrêt de nouvelles constructions, le projet de construction sur la parcelle AC 561 est complètement incohérente et inverse à ces nouvelles tendances.

La construction d'une résidence pour personnes âgées ne rendra service à aucun mussipontain.

Cette décision d'aménagement aurait pour être entendu il y a quelques dizaines années mais plus maintenant alors que d'autres terrains existent sur la commune pour accueillir ce type d'équipement.

Il faut désimperméabiliser ce terrain avec une végétalisation ambitieuse tout en permettant le maintien de places de stationnement pour les riverains et touristes avec des espace de loisirs et jeux pour enfants. La ville aura déjà du mal à prendre le virage nécessaire pour s'adapter au changement climatique (car encore trop de voitures et peu d'aménagement piétons et cyclistes) aussi c'est l'occasion de commencer ce changement.

Thèmes : 9

⇒ M Théo BRIGNOLI, 10 Avenue du Général Leclerc

En tant qu'enseignant au collège Marquette, il rappelle que les enseignants du collège et les riverains ont exprimé leurs inquiétudes sur le devenir de cette parcelle

Plusieurs projets d'aménagement de ce site avaient été évoqués dont la transformation d'une grande partie en un espace vert et le reste en parking car nécessaire du fait de la présence des établissements scolaires et du fait de la proximité du centre-ville. L'espace vert étant nécessaire du fait de l'étroitesse des établissements scolaires.

Il évoque la problématique de l'évacuation des 650 personnes du collège en cas d'incendie, car le rassemblement se fait sur la partie désaffectée du terrain de ex-SUTE et il devra se fait maintenant dans la cour du lycée en traversant la rue St Martin.

Il s'interroge d'une part sur la sur-bétonisation du quartier car d'autre parcelles déclassées vont voir naitre d'autres projets privés et d'autre part sur les disponibilités de stationnement sachant que la demande est forte du fait des Prémontrés, du personnel et élèves du lycée et collège.

Il estime que le projet construction juste en face du collège n'est pas durable.

Accusé de réception en date du 29/11/2021
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Thèmes : 1 – 3

- contrairement à ce qui avait été annoncé lors de la campagne municipale il n'y pas eu de concertation pour ce projet avec les habitants du quartier, les associations de parents d'élèves.
- Le site est particulièrement mal choisi car il est en partie pollué, a une circulation intense, de plus l'accès aux commerces et services nécessite de traverser le pont sur la Moselle qui n'est pas adapté à la circulation en fauteuil roulant.
- Il n'y a pas d'arrêt de bus scolaire sécurisé, de ce fait les élèves sont obligés de marcher sur la route.
- Les travaux entrepris dans le collège ont réduit considérablement l'espace pour les élèves notamment ceux dédiés aux récréations. Il n'y plus de refuge en cas d'incendie avant les rassemblements se faisaient sur le parking dite « SUTE », quel endroit de repli après la construction ?
- L'espace de stationnement réduit va compliquer encore plus le stationnement des riverains qui sont souvent obligés de mettre plusieurs dizaines de minutes pour trouver une place.
- Pourquoi vouloir implanter aussi rapidement ce projet à cet endroit sans concertation ?
- N'y a-t-il pas mieux à faire sur cette parcelle ? comme des espaces végétalisés, plus en adéquation avec le changement climatique, des arrêts sécurisés pour les bus, des parkings pour vélos, parking pour les riverains et réorienté les résidents de l'Abbaye vers le parking de celle-ci.

Thèmes : 1 – 3 – 4 – 6

Le 28 septembre

- ⇒ M Philippe SALIS, 4 rue du Quai
Ne trouve pas judicieux la construction de logements à cet endroit et souhaite plutôt y voir un parking arboré

Thèmes : 4

- ⇒ Mme Agnès LEOUTRE
Favorable au projet car trouve que la construction d'un foyer pour adultes handicapés est un beau projet car proche des commerces.

- ⇒ Mme Corinne BOURGOIN
Ce terrain est propriété de la ville et doit le rester. Maintenant qu'il a été dépollué il faut l'aménager pour agrandir la cour du collège, y faire du parking et espaces verts.

Il est aberrant de construire à cet endroit car cela pénalisera la vue sur les monuments, il y a d'autres immeubles à réhabiliter sur la ville pour accueillir ce type de logements.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Compte tenu du réchauffement climatique il faut éviter de bétonner mais favoriser les espaces verts.

Thèmes : 3 – 6 – 9

Le 29 septembre

⇒ M et Mme Mehdi BENJDER

Il ne faut pas vendre une partie du terrain à un promoteur immobilier mais faire un parking propre avec de la verdure et un arrêt de bus sécurisé.

Thèmes : 4 – 12

⇒ M Jean HAUSWAID

Ce terrain dépollué aux frais des deniers publics ne doit pas être vendu. Cet espace est majeur pour redynamiser le quartier en étant dédié aux élèves de la cité scolaire, aux habitants du quartier avec la création d'espaces de convivialité, espace naturel le tout en cohérence avec des solutions de mobilité et de stationnement afin de désengorger le cœur de ville.

Thèmes : 1 – 4 – 12

⇒ Mme Béatrice DEVAUX

Il serait plus judicieux d'aménager un parking avec fleurs et arbres.

Thèmes : 4

⇒ M Roland DIDIER

Il n'est pas judicieux de construire un immeuble sur cette parcelle.

Il est urgent de prévoir un plan de circulation dans cette zone afin de régler les problèmes de stationnement et de sécurisation des élèves.

Prévoir une cour supplémentaire pour le collège

Il est aberrant de prévoir une maison pour handicapé dans ce secteur du fait des problèmes de circulation, qu'une telle maison doit disposer de places de stationnement adaptées, de rampe d'accès pour véhicules et fauteuils, incompatible avec les accès au collège.

Il y a d'autres terrains plus adaptés et pourquoi pas avoir privilégié l'ancien collège Bardot ?

Thèmes : 1 – 3 – 6

Accusé de réception en préfecture
054-21546210-2021-2337-2021-123456789
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception en préfecture : 29/11/2021

⇒ M et Mme JOLIVET Philippe et Catherine, 37 Allée Georges Bizet

Souhaitent :

- un parking viabilisé
- une dépose minute pour les collégiens

- un espace arboré de détente pour les étudiants, riverains, touristes.
- en aucun cas ne vendre cette parcelle.

Thèmes : 4 – 6

⇒ Mme Mireille BERNHARDT

La situation de la place de l'ancienne usine SUTE mérite compte tenu de son environnement une attention particulière. Il ne faut surtout pas une construction mais un espace vert arboré qui puisse être investi par les riverains et lycéens, conçu en concertation avec eux.

Thèmes : 4

Le 30 septembre

⇒ M Pierric CALENGE

En tant que père de deux enfants scolarisés au collège et au lycée est alarmé par ce projet car :

- la construction empêchera tout projet d'espace vert et d'extension de la cour du collège bien trop à l'étroit.
- la construction s'interposerait entre le parking et le collège créant ainsi de problèmes d'accès déjà récurrents. Il est regrettable qu'il n'y ait pas de parking vélos sécurisé.
- une nouvelle résidence c'est plus de circulation ce qui est incompatible avec la volonté même d'inclusion de personnes en situation d'handicap.
- regrettable qu'il n'y a eu aucune concertation sur ce projet avec les habitants qui souffrent de l'état du terrain (poussière, boue, détritiques), un projet visant à végétaliser ce terrain serait plus utile pour les habitants
- les conséquences du changement climatique (épisodes de chaleur, forte pluie) militent à végétaliser les espaces et non bétonner les rares terrains disponibles.
- la réduction de stationnement du fait de la construction serait un danger précédent car ce terrain est indispensable pour délester la place Duroc, il est à craindre que ce premier projet immobilier ne soit le prélude à d'autres ce qui réduirait progressivement le stationnement. Il faut garder le caractère public de ce terrain.

Thèmes : 1 -3 – 4 –9 – 11

⇒ Claude ROBERT

L'avenir du terrain de l'ancienne SUTE ne peut être qu'écologique et social donc un nouveau cadre urbain vert à disposition de tous.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

⇒ M Raymond TILLEROT, 2 rue du Quai

M TILLEROT faire trois remarques :

- Concernant l'opportunité de réaliser cette opération (ces questions sont hors de cette enquête publique)

- Concernant le choix du site : le déclassement est-il cohérent vis-à-vis d'une possible extension de la cité scolaire ?

diminution du stationnement,

le bâtiment R+2 ne va-t-il pas poser de problème d'insertion vis-à-vis du lycée et du collège ?

Que pense l'architecte des BF.

- Concernant l'aménagement du secteur :

Y a-t-il une étude d'aménagement du secteur avant les études d'implantation du bâtiment ?

Intégrer les études de circulation tout mode entre le site, la rue St Martin et la place Duroc par exemple tel que l'élargissement du trottoir du pont Moselle.

Intégrer l'étude de la zone non aménagée entre le parking, l'Abbaye, ainsi que la rue du Camp.

- A-t-on réfléchi à une possible autre implantations ?

Thèmes : 3 – 8

⇒ M Fabrice GEORGES

Privilégier l'aménagement d'un parking et espaces verts ainsi que l'extension du collège.

Thèmes : 4

⇒ Mme Lucie CALENGE

- Le parking est régulièrement saturé, surtout lorsque l'Abbaye des Prémontrés assure ses activités, cela pourrait s'améliorer en organisant mieux le stationnement et en permettant aux visiteurs des Prémontrés d'utiliser le parking près de la piscine

- Si le bâtiment doit accueillir des personnes en situation d'handicap la circulation à pied ou fauteuil n'est pas aisée car les trottoirs sont en mauvais état ainsi que la présence des élèves aux entrées et sorties de classes. La plupart des services à la population se trouve de l'autre côté du pont Moselle (quartier St Laurent) or pour accéder les aménagements ne le permettent pas dans de bonnes conditions, la mairie va-t-elle les réaménager pour régler le problème ?

- Les habitants de St Martin ont souvent interpellé la mairie sur la nécessité d'agrandir la cour de récréation du collège, de créer des espaces verts et d'aménager un parking correct et propre.

Thèmes : 1 – 3 - 6

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception en mairie : 29/11/2021

⇒ M. Chantel

Préserver une réserve foncière pour le collège et le lycée et créer des espaces verts et parking

Thèmes : 3

- ⇒ Brigitte et Fabrice COLSON
Opposés au déclassement car :
- souhaitent que la parcelle reste dans le domaine public et bénéficie au mussipontains.
 - le projet pourrait être réalisé ailleurs sur des lieux inoccupés
 - plutôt un projet conciliant espaces verts et stationnement
 - besoin d'extension des cours de récréations du collège
 - le stationnement et la circulation sont déjà difficile dans le quartier, ajouter un bâtiment cela va accroître le problème
 - problème lors des alertes incendie au collège, le rassemblement se fait sur la parcelle AC 561
 - la construction d'un bâtiment proche de l'Abbaye est dommageable pour celle-ci

Thèmes : 1 – 3 – 4 – 12

- ⇒ Anne et Nicolas DIDELOT
Se réjouissent qu'enfin un projet émerge sur le site de l'ancienne SUTE.
Construire une résidence pour personnes à mobilité réduite parait une bonne idée et souhaitent que le reste du terrain soit aménagé en parking arboré.

- ⇒ Mme Noémie BEAUDOIN
Etudiante en BTS à Marquette, habitante de l'agglomération de Pont-à-Mousson, vient en voiture et depuis le début de l'année rencontre de très grosses difficultés pour stationner.

Thèmes : 1

- ⇒ Mme Camille JILLE
Etudiante en BTS à Marquette vient en voiture et depuis le début de l'année rencontre de très grosses difficultés pour stationner. La demande de stationnement est bien supérieure à l'offre ce qui oblige certains à se garer sur les trottoirs ce qui crée de l'insécurité pour les piétons.

Thèmes : 1

- ⇒ Mme Clara KOSTRZEWA
Etudiante en BTS à Marquette vient en voiture et depuis le début de l'année rencontre de très grosses difficultés pour stationner. La demande de stationnement est bien supérieure à l'offre ce qui oblige certains à se garer sur les trottoirs ce qui crée de l'insécurité pour les piétons.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception en préfecture : 25/11/2021

Thèmes : 1

- ⇒ M Jean-Marc VAUTHIER
Signale que le dossier n'est pas accessible sur le site de la mairie de Pont-à-Mousson.
La mairie lui a répondu par mail le 01 octobre à 14h 14 que le site fonctionnait parfaitement.
- ⇒ Mme Aude ROYER
N'est pas favorable au déclassement et souhaite plutôt la création d'un parc sur une partie et en parking l'autre partie.

Thèmes : 4

- ⇒ M Clément OSTELLARI
Etudiant en BTS à Marquette vient en voiture et depuis le début de l'année rencontre de très grosses difficultés pour stationner. La demande de stationnement est bien supérieure à l'offre ce qui oblige certains à se garer sur les trottoirs ce qui crée de l'insécurité pour les piétons.
Thèmes : 1

Le 01 octobre

- ⇒ M Azou MEKNES
Il faut garder le terrain en espace vert et parking

Thèmes : 4

- ⇒ Mme Céline DELLINGER
Est opposée au déclassement d'une partie du terrain car il supprime toute option d'extension du collège qui a atteint sa limite de capacité d'accueil, de plus il n'a pas de cours de récréation suffisante et ni d'espace vert. La résidence pour adultes handicapés peut s'implanter ailleurs.

Thèmes : 3 – 6

- ⇒ Mme Cindylandy LANDRY
Pour un parking arboré

Thèmes : 4

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception en préfecture : 29/11/2021
⇒ Mme Christine LOUIS

Il faut garder le parking car le stationnement est trop important sur la ville. Y mettre un peu de verdure et voir un autre emplacement pour la résidence comme l'ancien lycée Bardot.

Thèmes : 1 – 6

- ⇒ Mme Béatrice RICHARD, 63 Bld Ney
La construction d'un bâtiment serait une perte d'opportunité de trouver une solution d'extension du collège. D'autres terrains pourraient accueillir ce type de résidence tel que le 69 Bld Ney.

Thèmes : 3 – 6

- ⇒ M Etienne HAUSWALD, 16 rue étoile
Rendez ce terrain à la collectivité !!!
Pas d'intérêts privés sur le terrain de l'ancienne Sute, l'argent nécessaire (1.8 millions d'euros quand même !) à sa réhabilitation ne provient que de fonds publics !
Goudronnez un peu de places de parking,
Aménagez des espaces de sports (un city stade proche des ERP ?),
Agrémentez ce lieu d'un espace jeux petite enfance.
Disposez tables et bancs durables et si possible, couverts.
Enherbez et arborez-moi tout ça !

Thèmes : 4 – 12

- ⇒ M Jacques JAKUBOWSKI
Est favorable à au projet de création d'espaces verts et de places de stationnement car cet emplacement est très utile lorsqu'il y a des manifestations sur la place Duroc. Le lieu ne se prête pas à l'implantation d'une telle résidence, il y a de nombreuses parcelles pouvant l'accueillir.
- ⇒ Mme Christine GILLOT, 2 rue du Bois le Prêtre
S'oppose au projet de déclassement car :
- La proximité des établissements scolaires va perturber la tranquillité (3h par jour) des futurs habitants ainsi que leur circulation.
 - Il y a besoin d'espace de respiration pour la dépose/reprise des élèves et y accoler un nouveau bâtiment est aberrant.
 - La place a besoin d'espace de détente pour les élèves et les riverains ainsi que du stationnement.

La vente d'une partie du terrain à un investisseur privé compromet cette réalisation. De plus la partie restante après la vente sera insuffisante par rapport aux besoins de stationnement d'après les usagers.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

- La construction (on parle de 3 niveaux) bouchera l'horizon des usagers du collège, rompra l'harmonie de la place, crée une imperméabilisation contraire à la lutte contre le changement climatique
- Qu'en est-il de l'état sanitaire du terrain ? la construction nécessitera des fondations de 1.20 m en dessous de la surface actuelle ce qui impliquera le transport ailleurs de volumes important de terrain pollué ? Est-il bien raisonnable de construire sur un terrain pollué car les longues périodes de précipitations n'ont-elles pas fait remonter par capillarité la pollution.
- L'implantation d'une résidence pour personnes handicapées à cet endroit n'est pas judicieuse compte tenu de l'accessibilité difficile pour les fauteuils roulants pour rejoindre les services coté St Laurent.
- La recette de la vente du terrain est modique par rapport à l'amputation de l'espace public qu'il représente et des nuisances engendrées. Les habitants de Pont-à-Mousson en situation d'handicap n'auront probablement pas la possibilité d'y accéder du fait de leur capacité financière.

Thèmes : 1 – 3 – 4 – 9 – 10

⇒ Mme Styllie KESSIER

Souhaite un espace vert avec des bancs pour les élèves et des places de stationnement car beaucoup de riverains n'ont pas de garage.

Une construction à cet endroit gênerait l'aspect architectural du collège.

Thèmes : 4

⇒ Famille RASAOTRALALALA, 21 rue du Quai

Est défavorable à la vente du terrain et souhaite un espace vert et des parkings.

Thèmes : 4

⇒ M Olivier MOU'G

Est opposé à la vente du terrain car le besoin de stationnement ne pourra être absorbé par les rues adjacentes et il y a un besoin d'un espace urbain partagé entre parc d'agrément et espace scolaire extérieur.

Thèmes : 1 – 4

⇒ Mme Emilie MOUGIN

Pourquoi ne pas planter des arbres sur le terrain pour dépolluer le sol ?

Souhaite une extension de la cour de récréation du collège plutôt qu'une construction et rejoint ceux qui considèrent que le lieu n'est pas approprié.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception : 29/11/2021

Thèmes : 3 – 6 – 10

⇒ Mme Nathalie ALLAIN

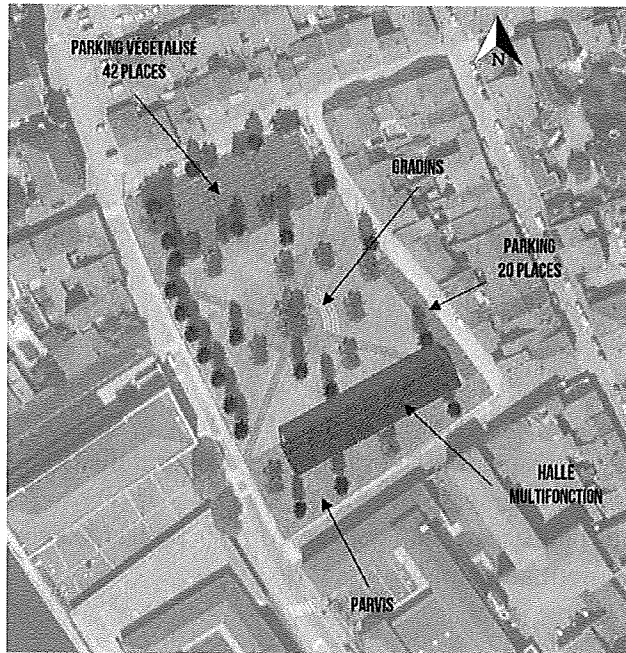
En tant que représentante des parents d'élèves (FCPE) elle s'interroge sur le fait que le terrain ne soit utilisé au profit de la cité scolaire, et pourquoi n'y a-t-il pas eu de discussion avec les instances départementales et les établissements concernés ? Elle rappelle le problème de rassemblement en cas d'alerte incendie sur un lieu sécurisé.

Elle ne trouve pas opportun de sortir ce terrain du domaine public.

Thèmes : 3 – 11 – 12

- ⇒ M Loïc FAVIER, Président de l'Association « les Mussitoyens »
- un bien commun à préserver, la marchandisation d'un espace public n'est pas une solution à long terme.
 - Il n'est pas possible de connaître le taux de pollution résiduelle, la phytoremédiation est la solution la plus durable pour dépolluer les sols.
 - l'aménagement futur, pour rester dans l'esprit du jardin des Prémontrés serait un jardin à la française, élément central avec une halle couverte devant la cité scolaire, une soixantaine de places de stationnement arborées seraient créées avec un revêtement filtrant l'eau de pluie. Seules les voiries de circulation seront en enrobé. Un quai de bus serait aménagé devant le lycée.

Principe d'aménagement :



Thèmes : 4 – 10 – 12

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Mme Severine DELABRE
Date de transmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Enseignante au lycée elle constate chaque jour la circulation extrêmement compliquée et dangereuse aux abords du parking surtout depuis qu'un tiers ai été

supprimé et les trottoirs sont envahis par les voitures en stationnement, elle demande qu'une solution soit trouvée.

Thèmes : 1

- ⇒ M Bernard BRETTELE, Conseiller Départemental
L'aménagement actuel du quartier révèle une réelle problématique de stationnement.
En outre la proximité du collège dont les effectifs sont susceptibles d'augmenter est à prendre en compte.
Le projet mériterait probablement une réflexion plus en concertation avec les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire dont les associations de quartier.

Thèmes : 1 – 3 - 11

- ⇒ Mme Véronique BONELLO
Souhaite, comme l'association de quartier, plus d'espace vert avec des bancs pour les jeunes et seniors et prévoir un parking.
L'emplacement pour une résidence de personnes handicapées n'est pas approprié compte tenu de la proximité des établissements scolaires.
Pourquoi ne pas la positionner dans un endroit plus central comme l'ancien lycée Bardot ?

Thèmes : 4 - 6

- ⇒ Mme Stéphanie BELLOT, 5 chemin du Haut de Rieupt
Est favorable au déclassement car le projet présenté est structurant et ambitieux pour le quartier.
- ⇒ Mme Irène PORIGNAUX, 9 rue des quatre vents
Est enseignante au collège et est opposée au projet car :
- en cas d'incendie les élèves seront obligés de se regrouper dans la cours du lycée ce qui obligera les élèves à traverser la rue St Martin.
- les parents ne pourront plus accéder au collège pour récupérer les élèves.
- les places de stationnement seraient insuffisantes.

Thèmes : 1 - 6

- ⇒ M Albin DE SANTIS, 5 chemin du Haut de Rieupt
Considère qu'il est indispensable d'aménager cet espace afin, d'être au service des habitants aussi il apprécie le projet d'aménagement avec la construction d'une résidence pour adultes handicapés car cela permettra de :
- redonner un dynamisme social au quartier
- générer des revenus financiers

Accusé de réception en préfecture
054-215404310
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception en préfecture : 29/11/2021

- créer des emplois sur le site qui apporteront de la richesse aux commerces
- de rationaliser la partie qui ne sera pas occupée par la construction en créant un parking végétalisé.

Thèmes : 4

⇒ Mme Julie BLONDIN

Est opposée au projet et souhaite un espace sécurisé pour les collégiens et lycéens car ils ont peu d'espace pour stationner et circuler en tant que piétons. La construction va obscurcir la rue devant le collège et alourdir les abords de l'Abbaye.

Thèmes : 3

⇒ M Jean Marc SCATTOLIN

Est opposé à la cession d'une partie du terrain de l'ex-SUTE car l'histoire de cet espace démontre l'intérêt qu'il y a de la maintenir dans le domaine public et ouvert. Il semble que l'ensemble du site n'ait pas été totalement dépollué, il serait dommage que la collectivité supporte ces contraintes pour la partie restante et non le promoteur privé.

Thèmes :10

⇒ M Gilbert PIERRAT

Ce terrain communal n'a fait l'objet d'aucun projet d'aménagement depuis de nombreuses années. Il serait souhaitable qu'un parking végétalisé soit créé pour répondre à la demande ainsi que des aires de détente, rencontre pour les jeunes. Le flux d'élèves, très important à certaines heures, pose des problèmes de sécurité vis-à-vis de la circulation. Un projet d'aménagement d'ensemble devrait être étudié.

Thèmes : 1 – 4

⇒ Mme Patricia VAUTHIER, 10 rue de Hanzelet

S'oppose au projet car :

- Le collège manque d'espace ce qui pose des problèmes d'agressivité. 1600 élèves transitent dans la journée entre le collège et le lycée et ajouter de l'habitat donc de la circulation cela va poser un vrai problème.
- Ou se situera le regroupement des élèves lors des alertes incendie ?
- Végétaliser cet endroit est une priorité, pendant les épisodes de canicule le bitume est difficilement supportable car il rejette la chaleur, cela est vrai pour les habitants

on les élèves dans les classes, le changement climatique nous l'impose.

Le quartier manque de parc public, les familles, assistantes maternelles, les personnes âgées sont en demande d'un tel équipement.

- Le lieu pour une résidence d'accueil de personnes adultes handicapées n'est pas du tout adapté car trop proche du collège donc trop fréquenté par des élèves et trop loin des commerces (place Duroc).

Thèmes : 3 – 4 – 9

- ⇒ Mme Patricia GRILL, 76 rue Charles de Gaulle 54121 VANDIERES
Déplore l'interdiction de stationner sur la parcelle AC 561.
En tant que membre de l'Association des Paralysés de France, ne peut qu'être en désaccord avec le projet car pour les personnes en situation d'handicap il faut une accessibilité totale de la résidence aux divers services et commerces or ni le quartier St Martin ni le pont Gelot ne répondent à cette exigence. De plus un arrêt de bus spécifiquement adapté doit exister à proximité. La proximité de la cité scolaire va générer une entrave aux déplacements des PMR.
Un projet de cantine avait été rejeté du fait de la pollution du sol, le projet de résidence pour adultes handicapés peut-il s'y substituer ?
Pourquoi la société « Résidence comme toit » est retenue alors qu'il existe d'autres pouvant répondre à la demande surtout que cette société n'a pas de références ?
Est contre le projet.

Thèmes : 5 – 6 – 10

- ⇒ Mme Geneviève GOUJON-FISCHER
Considère que l'implantation de la résidence n'est pas justifiée à cet endroit car :
 - La cohabitation avec la cité scolaire est incompatible par rapport à la circulation et tranquillité des résidents.
 - Depuis l'interdiction de stationnement sur la parcelle AC 561 le stationnement est devenu anarchique du fait de l'insuffisance de celui-ci ce qui génère de l'insécurité en particulier par rapport aux élèves et donc aussi par rapport aux futurs riverains.
 - Les trottoirs sont inadaptés aux besoins des PMR.
 - Le déclassement et la vente de cette parcelle prive définitivement la ville des nombreuses possibilités d'exploiter cet espace, en particulier répondre aux besoins des collégiens et lycées.

Thèmes : 3 – 6

- ⇒ Mme Corinne FELTZ
Non à l'ajout de béton, souhaite un espace vert et des places de stationnement.

Thèmes : 4

Accusé de réception en préfecture
054-21549310 Mod 002
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception en préfecture : 29/11/2021

- ⇒ M. Jean Philippe BEO
Non à la vente de la parcelle, souhaite un espace vert et des places de stationnement.

Thèmes : 4

Arrivé sur le site de la Ville de Pont-à-Mousson à 17 h 46

- ⇒ Yves et Annick BERUARD, 50 allée Pierre Lallement
Nous sommes favorables à la construction d'une résidence pour personnes à mobilité réduite sur une partie du site de l'ancienne Sute.
Une telle construction offrira aux résidents un logement adapté, des espaces communs pour la vie sociale et des services de soin. Située en centre-ville, elle permettra l'accès aux commerces, aux activités culturelles, aux transports en commun et à la mairie. Le déclassement du domaine public de la parcelle AC 561 en vue de sa vente à un promoteur qui construira une résidence pour personnes à mobilité réduite est d'utilité publique.

Le 02 octobre

- ⇒ M Thierry WEBER, rue de l'imagerie
Regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation quant au devenir de cette parcelle.
Il relate les sondages effectués par l'Est Républicain.
N'est pas opposé à la construction d'une telle résidence, mais pas à cet endroit car trop proche de la cité scolaire et les accès sont inappropriés pour des personnes handicapées.
Comme l'association Bien vivre à St Martin, il ne souhaite pas de bétonnage, une réflexion globale avec les habitants, élèves, enseignants, pour la réalisation d'un vrai parking, d'un espace de verdure, de convivialité et de fraîcheur. Ce ne sont pas les quelques arbres plantés sur la partie restante et le jardin de la cure qui va satisfaire les besoins du quartier.

Thèmes : 4 – 6 – 11

- ⇒ M Nicolas PERQUIN
L'implantation d'une résidence pour adultes handicapés est une bonne chose mais pas à cet endroit car pas d'accès facile aux transports en commun, aux services et commerces
La ville de Pont-à-Mousson est mal classée concernant l'artificialisation des sols, pourquoi ne pas réhabiliter d'anciens logements en centre-ville ?
Quant au devenir de cette parcelle pourquoi pas une zone de culture partagée ?

Thèmes : 3 – 4 – 9

- ⇒ M Serge BILLON, représentant les EELV
Le projet apparaît comme une bétonisation de plus dans le quartier alors que l'ensemble des spécialistes scientifiques affirme que les précipitations vont être plus concentrées et que les centres-villes doivent être perméabilisés et tout le monde s'accorde à dire qu'il faut les végétaliser

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-28112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception en préfecture : 29/11/2021

- Une pollution résiduelle du sol dont on ne connaît pas le taux est présente, la phytoremédiation est la solution la plus durable pour dépolluer, ce qui apportera une sécurité aux riverains et à la cité scolaire.
- Le projet n'a pas fait l'objet d'une réelle consultation de la population celle-ci est mise devant le fait accompli et le taux d'acceptation de ce projet est faible. Il est encore temps de développer un projet d'intérêt général réfléchi par et pour le plus grand nombre, un projet alliant lien social, cadre urbain et écologie.
- Il a été repéré, du fait de la proximité de la cité scolaire un besoin d'espaces verts, de convivialité et de respiration pouvant servir d'espaces de liberté qui est absent dans le quartier. Le projet de vente de la parcelle, génère une peur légitime de voir empêcher, pour longtemps, ce type de réalisation aboutir.

Thèmes : 3 – 9 – 10 – 11

- ⇒ M Johan JEANPIERRE, 07 rue de la Fontaine des corbeaux
Les cours de récréation du collège sont minuscules pour 600 élèves, la création d'un espace vert, plutôt que la construction d'un bâtiment, semble indispensable.
Il est important de savoir qu'il n'y a pas d'abris pour la pause méridienne. La création d'un espace verts rendrait plus attractif le quartier.

Thèmes : 3

- ⇒ M Mathieu JACQUOT, conseiller municipal
Considère que l'argument de l'intérêt du logement pour PMR ne suffit pas pour justifier le déclassement car, comme cela est indiqué dans le PLU il y a plus de 720 logements libres sur la commune.
Il est donc nécessaire de s'attaquer à la rénovation de ces logements en les rendant accessibles aux personnes à mobilité réduite. En préemptant les logements ou terrains du parc privé afin de les aménager avant revente éventuelle permettrait de :
 - conserver le terrain public de l'ancienne SUTE pour le stationnement, les espaces verts et la détente,
 - rénover des logements vétustes ou les quartiers qui méritent de l'être tout autant sur d'autres friches.

Thèmes : 3 – 4 – 6

- ⇒ Mme Monique MADDALON
Souhaite que le site de l'ex-SUTE soit aménagé en parking

Accusé de réception en préfecture
054-215404310/2021-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

- ⇒ Mme ELAFOU

Indique que le revêtement actuel du parking apporte des nuisances (poussière, boue) et que la très grande superficie de celui-ci entraîne des nuisances écologiques et sonores pour les riverains.

Se réjouit que les habitants du quartier soient concertés par la municipalité, et pense qu'un jardin public avec bancs et espace de jeux apporterait un meilleur agrément pour le quartier. Le projet de résidence est un projet intéressant si et seulement si un espace vert est intégré à la création de cette structure.

Thèmes : 2

⇒ M René AUCLAIR

Surpris que ne soit pas proposé un aménagement intégrant de la verdure, un espace de détente, l'ensemble patrimoniale, et quelques places de stationnement alors qu'au lieu de cela on ne pense qu'à promouvoir un programme immobilier qui ne contribuera qu'à minéraliser un quartier qui compte peu d'espaces verts.

Thèmes : 4

⇒ M Olivier JACQUIN, Sénateur

M le Sénateur a interrogé M le préfet concernant la situation de pollution du terrain. Il apparait que le terrain a été dépollué partiellement permettant d'autoriser certaines constructions depuis 2014 et que la pollution résiduelle est suffisamment importante pour qu'en application du principe de précaution des publics fragiles ou protégés (comme enfants) ne peuvent être accueillis sur des temps prolongés (la construction d'écoles ou crèches n'est pas envisageable) ;

Il est donc surprenant d'y imaginer la construction de logements pour personnes à mobilité réduite donc potentiellement fragiles.

En charge dans la commission durable du Sénat, des mobilités il est sensible à l'accessibilité aussi il indique que les liaisons vers la gare, l'hôpital, les commerces par le pont Gelot sont loin d'être aux normes « handicap ».

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, sur une terre industrielle fortement émettrice, c'est l'opportunité pour une ville pour faire face à la montée des températures.

Thèmes : 6 – 9 - 10

⇒ Mme Caroline PRACHE

Concernant le regroupement des élèves du collège, en cas d'alerte incendie, elle souhaiterait connaître l'avis de la commission de sécurité sur l'évacuations des élèves.

Ce terrain est indispensable pour le stationnement des véhicules des usagers et des riverains le parking est toujours complet.

Le quartier est très minéral, il a besoin d'arbres et de verdure, d'aires de jeux pour enfants car peu d'habitants bénéficient de jardins privés.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception en préfecture : 29/11/2021

Ce quartier a besoin que le terrain de l'ancienne SUTE soit transformé en espace chic et beau pour mettre en valeur les beaux bâtiments.

Thèmes : 1 – 4 – 6

- ⇒ Mme Michèle PETITJEAN
Est favorable au projet, ancienne responsable d'association de parents d'élèves de Marquette, elle n'a jamais ressenti d'absence de stationnement sur le site d'autant qu'un grand parking situé derrière les Prémontrés est toujours vide.

Thème : 1

- ⇒ Mme Jennifer BARREAU
Préfère des espaces végétalisés et de parking à la place d'une construction.

Thème : 4

- ⇒ M Jean-Marc VAUTHIER
A indiquer le 30 septembre ne pas pouvoir accéder aux pièces du dossier sur le site de la mairie.
Après vérification par le commissaire enquêteur et les services de la mairie qui ont pu accéder parfaitement aux dossiers il lui a été répondu le 1 octobre que le lien fonctionnait parfaitement.

- ⇒ Mme Agnès DEPARDIEU
Demande que ce terrain reste non construit et laisse la place pour du stationnement afin de ne pas mettre en danger les enfants. De plus une création de parc de verdure permettrait de garder le centre-ville en ville verte.

Thèmes : 1 – 4

- ⇒ Mme Laurence HEYMONET
Pense qu'il faut que la parcelle reste publique afin de ne pas bétonner cette zone car cela est incohérent avec les enjeux écologiques.
Pourquoi ne pas réaliser des jardins partagés et une zone de respiration verte ?

Thèmes : 4 – 9

- ⇒ M Philippe QUIRIN
Est opposé à la construction d'une résidence sur la parcelle AC 561 et souhaite un parking partagé avec des espaces verts.
L'ancien lycée Bardot semble une bonne alternative pour le projet de résidence.

Thèmes : 4 – 6

- ⇒ M Charles LELIEVRE,
N'est pas d'accord avec ce projet car cet espace doit servir à tous les mussipontains et propose d'y construire un parking gratuit, végétalisé, avec une navette gratuite en vue d'une piétonisation du centre-ville.

Thèmes :4

- ⇒ Mme Emilie BOHL
Est opposée à la construction d'un bâtiment et propose d'y faire un parking arboré et un petit parc de la taille de la parcelle AC 561 afin d'y mettre des jeux pour enfants et des bancs.

Thèmes : 4

- ⇒ Mme Véronique HAUSWALD
Est handicapée et s'est imaginée dans la future résidence. Elle pense que la structure sera très bien adaptée mais ne peut concevoir se déplacer à l'extérieur de celle-ci tant les trajets pour aller au centre-ville sont pénibles, en revanche si la résidence était située dans l'ancien lycée Bardot cela serait idéal.

Thème : 6

:

- ⇒ M Jean-Marc VAUTHIER, Conseiller municipal
Est opposé au déclassement car :
- Un usage pour les scolaires et familles
Un lieu « partagé » famille et scolaire est nécessaire sur cette place pour permettre de répondre à l'exiguïté des espaces du collège consécutive à construction du réfectoire. Cet espace partagé dont la compétence serait communale comprendrait en outre une aire multisports que l'on sait gérer pour éviter les nuisances nocturnes éventuelles. Des études allemandes et américaines montrent que la présence de la nature en ville influe favorablement sur la bonne santé mentale et participe à la baisse de la délinquance.
 - Enjeu de valorisation du quartier
Le quartier St Martin connaît une perte de population, une paupérisation, une dégradation nette du bâti. La présence des Prémontrés est sans incidence dans l'évolution du quartier car déconnectés de la ville ; D'où la nécessité de requalifier le terrain de la SUTE par un espace ouvert et accessible au stationnement et aux espaces verts alors qu'avec un espace fermé et limité à du parking, le quartier sera peu attractif ;
Un quartier attractif verra son habitat se réhabiliter plus naturellement à moindre coût pour la collectivité.
- ⇒ M Jean-Marc VAUTHIER, Conseiller municipal
Le déclassement de la parcelle AC 561 n'est pas anodin dans la dynamique du quartier.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211123-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception en préfecture : 29/11/2021

Thèmes :6

- ⇒ Mme Michèle MAGDELEINE, 10 rue Poncette
Souhaite l'aménagement en parking avec des espaces verts. Est opposée à la construction du bâtiment car cela bloquerait une extension éventuelle du collège et générerait du trafic supplémentaire aux entrées et sorties de collège
Le besoin d'un parking est réel car il arrive parfois qu'il ne soit plus possible de se garer.

Thèmes : 1 – 3 – 4

- ⇒ Génération Ecologie Meurthe-et-Moselle
Le projet de vendre la parcelle AC 561 à un promoteur privé va entraîner l'artificialisation du sol, ce qui va à l'inverse des préconisations de tous les experts compte tenu des changements climatiques.
De plus malgré une dépollution partielle des sols il n'est possible de connaître le taux de pollution résiduelle il paraît donc inconcevable de construire à cet endroit en revanche la végétalisation de ce site permet une phytoremédiation.
Compte tenu de son environnement ce terrain doit répondre à une triple nécessité :
- Offrir un espace de respiration et de détente aux riverains
 - Proposer aux élèves un espace d'attente en toute sécurité
 - Mettre en valeur le quartier et les monuments.
- Les riverains, les habitants du quartier, les mussipontains ont leur avis à donner sur la destination de ce terrain. Nombre d'entre eux ont déjà partagé des idées, écouter les.

Thèmes : 4 – 9 – 10

- ⇒ M Vivien HECTOR
Est opposé au déclassement de la parcelle car :
- Le collège manque cruellement de place en particulier dans les cours, la parcelle pourrait profiter aux collèges et aux riverains.
 - La mise en conformité aura été faite par la collectivité au profit d'un privé, c'est scandaleux.
 - Le projet d'espaces verts partagés pour les riverains et collégiens lui semble une bonne chose
 - Mettre des personnes fragiles sur ce site potentiellement encore pollué et où la circulation due à la cité scolaire est difficile n'est pas une bonne chose
 - Faisons face aux changements climatiques et arrêtons d'imperméabiliser les sols, commençons à végétaliser nos villes.

Thèmes : 4 – 6 – 10 – 12

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de transmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

⇒ Mme Violette DECAUX

Ne comprend pas que l'on puisse vendre cette parcelle sans avoir au préalable une réflexion d'ensemble qui soit partagée avec les riverains, les élus et les professionnels de l'aménagement.

La parcelle est située à proximité de la cité scolaire, les élèves sont les premiers utilisateurs de cet espace il faut envisager le devenir de ce terrain avec le soutien du Département et de la Région. Un city-stade pourrait être implanté. Les espaces publics sont un des lieux importants d'apprentissage et d'éducation, faisons de cette parcelle un lieu de rencontre intergénérationnel. La question de l'imperméabilité des sols se pose aujourd'hui, la parcelle en question pourrait jouer un rôle régulateur si elle était perméable et végétalisée

Thèmes : 6 – 9 - 11

I-1-4 / Courriers adressés au commissaire enquêteur

- **Le 18 septembre : M et Mme HENRRIOT Pierre et Hélène,**
Sont d'accord pour le déclassement de la parcelle afin de construire un bâtiment pour handicapés.
- **le 20 septembre : Mme Monique BUHARD, 13 rue du Quai**
Mme BUHARD est favorable au projet et estime qu'il est d'utilité publique et sera une ouverture sur le quartier
- **21 septembre : Mme Maria HUMBERT, Présidente de l'association » Bien vivre à St Martin**
A joint les deux dernières publications de l'association qui témoignent de l'intérêt et implication dans l'avenir du quartier. Elle souhaite qu'un calendrier et échéancier des futurs aménagements soit annoncé, car les riverains sont exaspérés des nuisances (poussière et boue). Les élus ne sont-ils intéressés que par le déclassement ? Elle souhaite l'annonce d'un plan global d'aménagement de suite.
Ne pourrait-on pas prévoir tout de suite l'accès aux parkings derrière les Prémontrés par un cheminement piéton le long de la Moselle ?

Thèmes :1 – 2 - 4

- **Le 23 septembre : Docteur Pierre CHRISTOPHE, 17 Av du Général Leclerc**
Est tout à fait favorable à la construction d'un tel équipement car il a pu mesurer lorsqu'il était chef de service à l'Hôpital de Pont-à-Mousson la difficulté de trouver après le problème résolu à l'Hôpital une structure d'accueil. Ce type de structure sera intéressante pour le bassin Mussipontain. Le fait que ce soit une structure privée qui soit retenue ne le gêne pas.
Il insiste néanmoins sur 4 points :
 - Le bâtiment ne devra pas dépasser 2 niveaux et être sécurisé.
 - Créer d'un espace attente-fumoir en dehors du lycée
 - Végétalisation de l'espace restant en parking

Nécessité d'un cahier des charges strict avec pénalités de retard pour retard et malhonnêteté

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de publication : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Thèmes : 4

Le 29 septembre : Mme Régine NOWAK, 15 rue de la colline

Est opposée à la vente de la parcelle AC 561.

Lors des dernières élections municipales il avait été promis une concertation concernant l'aménagement du terrain de la SUTE, considéré comme priorité du mandat, or il semblerait que les pourparlers avec un promoteur étaient déjà en cours.

L'association « Bien vivre à St Martin » a été informé du projet mais ne l'a pas approuvé.

A l'ère du réchauffement climatique pourquoi ajouter du bâti et de la concentration automobile dans un quartier déjà saturé ?

Pourquoi construire une résidence pour personnes handicapées à cet endroit alors qu'il est très difficile de promener des enfants en poussette. Le quartier manque d'espaces verts, la transformation de la place en espace vert serait appréciée par tous.

Thèmes : 6 – 9 – 11

Le 01 octobre :

➤ **M Gilles BLODIN**

- Observation 1 : La publicité est insuffisante car il n'y a pas d'affiche sur la parcelle concernée
- Observation 2 : Le dossier soumis à l'enquête publique est incomplet car il ne permet pas de se faire une idée précise sur :

- La solidité et véracité sur le projet immobilier, seul le nom du promoteur est mentionné rien sur les références, actionnariat, gouvernance, solidité financière.
- Impact du projet, aucun plan ni vue projetée ne sont présents dans le dossier.

- Observation 3 : Impact en termes de places de stationnement.

L'enquête publique a eu lieu car le déclassement porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, dans le cas présent le déclassement réduit d'un tiers la capacité de stationnement du plus grand parking de Pont-à-Mousson. A minima une étude d'impact détaillée aurait dû être présente.

Le constat de fréquentation de stationnement a été fait dans une période de crise sanitaire.

Les 56 places nouvelles prévues seront-elles accessibles au public ou pas ?

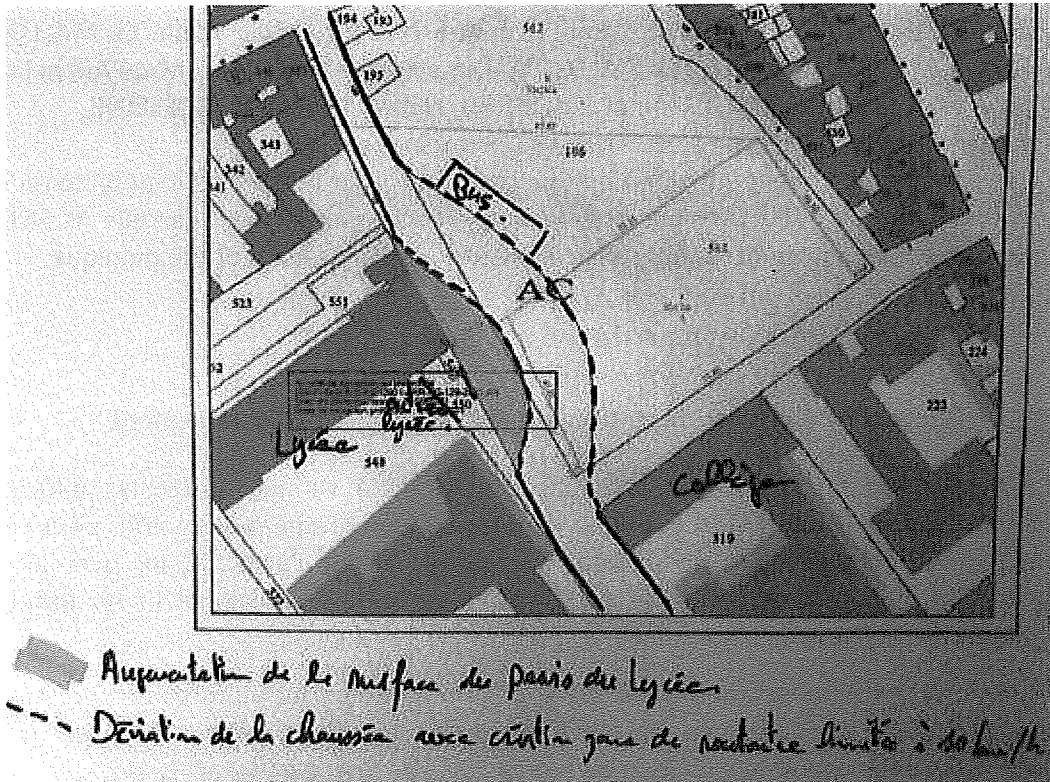
- Observation 4 : Impact pour les usagers de la cité scolaire.

Le terrain qui va être déclassé semble comprendre une zone aménagée en espace fumeur pour les lycéens et personnel du lycée, quand sera-t-il ?

- Observation 5 : Sécurité aux abords de la cité scolaire.

Les conditions de sécurité aux abords du lycée sont très insuffisantes, les élèves marchent sur la chaussée du fait d'un parvis trop étroit. La possibilité de créer un parvis plus important nécessite une emprise sur la parcelle AC 561 telle que dessinée ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021



- D'autres aménagements seraient possibles sur ce terrain tels qu'un espace vert, une dépose minute pour les collégiens et lycéens, zone de parking réservée pour les enseignants, une extension de la cour du collège et le développement futur de la cité scolaire.
- Pour toutes ces raisons est contre le projet de déclassement.

Thèmes : 3 - 8

➤ **M Gabriel BULIARD**, 13 rue du Quai

Habite depuis 38 ans le quartier, les nuisances il connaît. Il a connu toute l'évolution du terrain de la SUTE donc la dépollution et maintenant c'est la poussière par temps sec et la boue par temps de pluie.

Enfin il voit le bout du tunnel avec un projet qui allie une réalisation d'utilité publique et la fin des nuisances et voir un parking arboré.

Il arpente souvent les rues adjacentes à la place et celle-ci et constate lorsqu'il n'y a pas de manifestation aux Prémontrés le besoin en stationnement est satisfait, il suffit donc d'imposer aux utilisateurs des Prémontrés de se garer sur le parking à l'arrière de l'édifice. Le déclassement de la parcelle AC 561 est utile et est favorable.

le 02 octobre 2021
Accusé de réception en préfecture
054215404316-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/10/2021
Date de réception en préfecture : 29/11/2021

Mme André HERMAL, Mme Jacqueline ROUILLON, Mme Geneviève PARENTIER, M Michel LERCLER, Mme Monique LECLERC, Mme Bernadette BASHMANN, Mme Nicole CAILLO, M Gérald ROTHARIMEL, Mme Ghislaine ROTHARIMEL, Mme Nathalie

LACKOWSIN, Odile CHAPELIER, Mme Christine PROSST, Mme Radia EL MALLOUKI, M Driss EL MALLOUKI, M Himd EL MALLOUKI, Mme Karine MARCHAL, Mme Anchela MALO, Mme Anas EL MALLOUKI, M Jamal MALLOUKI, Mme Michèle MAGDELEINE, M Blemdi MALO, Mme Annette STRAUB (23 personnes)

Ont signé un document indiquant qu'une résidence pour personnes à mobilité réduite est une réalisation d'utilité publique et donc que le déclassement de la parcelle AC 561 en vue de sa vente à un promoteur qui construira cette résidence est d'utilité publique.

III – 2 / Analyse des thèmes issus des observations

III-2-1 / Thème 1 : Problèmes de stationnement généré par le déclassement

La réduction de l'espace St Martin (parcelle AC 196) va augmenter les difficultés de stationnement déjà existantes, et cela va générer l'encombrement des voiries périphériques. Compte tenu du parcellaire de l'habitat riverain du site de l'ex-SUTE, les riverains ont un besoin croissant de stationnement car peu ont un garage individuel et on observe une augmentation de voiture par ménage.

Les nombreuses manifestations à l'Abbaye des Prémontrés, les voitures des professeurs et élèves (BTS) des cités scolaires, la proximité du centre-ville génèrent déjà une très forte pression de stationnement supérieure à l'offre.

La suppression du stationnement c'est la mort du commerce.

Le manque de places de stationnement crée des blocages de circulation lorsque les parents déposent ou reprennent leur enfant et cela génère une circulation insécurisante et dangereuse pour les riverains dû à l'énerverment des conducteurs.

Pourquoi ne pas orienter les visiteurs de l'Abbaye vers le parking de celle-ci ? Ne pourrait-on pas prévoir tout de suite l'accès aux parkings derrière les Prémontrés par un cheminement piéton le long de la Moselle ?

➤ Réponse de la ville de Pont-à-Mousson :

L'Abbaye des Prémontrés, Monument Historique datant du XVIIIème siècle attire de nombreuses manifestations tels que des mariages, réceptions, salons gastronomiques, conférences... tout au long de l'année. Les visiteurs qui s'y rendent, pour un très grand nombre, ne connaissent pas notre territoire. Orientés par leur navigateur, ils stationnent naturellement leurs véhicules sur le site de l'ancienne Sute.

Nous allons en collaboration avec l'Abbaye des Prémontrés et dans le cadre de la requalification, mettre en place une nouvelle signalétique du quartier pour permettre de mieux diriger les visiteurs et les employés de l'Abbaye, afin qu'ils s'orientent de préférence vers les parkings dédiés, dès le 1^{er} semestre 2022.

Cela permettra de diriger les visiteurs vers le parking de l'Abbaye des Prémontrés (environ 60 places), situé au Nord et à l'arrière du bâtiment d'entrée, d'une part. D'autre part, il conviendra aux personnes en charge de l'organisation d'événements au

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception en préfecture : 29/11/2021

sein de l'Abbaye des Prémontrés de préciser l'existence de ce parking à ces visiteurs et leur assurer ainsi un accès plus direct aux manifestations (aucune traversée de voie), comme schématisé sur le plan ci-après.

A ce jour le site de l'ancienne Sute est également largement utilisé par des personnels du Lycée Jacques Marquette d'une part et par les utilisateurs des Prémontrés (salariés) : près de 100 personnes travaillent quotidiennement aux Prémontrés, des stagiaires, participants à des séminaires ou réunions, qu'il convient également d'orienter vers le parking des Prémontrés car ce parking est à leur disposition.

Pour les personnels du Lycée Marquette, un parking a été aménagé et réservé à leur usage dans le cadre du permis de construire. Ce dernier se situe à l'arrière du Lycée Hanzelet. Il est indiqué dans le permis de construire « que l'ensemble des 66 places de parking dont 4 PMR du Lycée Marquette sont situées le long de la Moselle au Sud du Lycée Hanzelet à moins de 300 mètres du Lycée Marquette ». Ce parking est toujours fermé et n'est jamais utilisé (cf. compte rendu du constat établi par la police municipale en date du 8 octobre). Depuis ce parking, il convient de traverser les jardins des prémontrés qui sont ouverts au public de 8h à 18h et en dehors de ces horaires, une sonnette est à leur disposition (accueil des prémontrés ouvert 24h/24). Il suffit de demander au Lycée et au Conseil Régional de l'ouvrir et de l'affecter à sa disposition. Si on retranscrit 66 véhicules au parking dit de l'ancienne Sute, pour les délester vers celui du lycée Marquette, on retrouve une disponibilité, non négligeable sur celui de l'ancienne Sute.

Des démarches auprès de la région ont été engagées afin qu'il soit rappelé aux professeurs du Lycée Marquette, que des places de stationnements sont prévues pour leur usage à l'arrière du Lycée Hanzelet. Une réunion se tiendra prochainement entre la Ville et toutes les parties intéressées pour optimiser l'utilisation de ces parkings à disposition.

Par ailleurs le stationnement sur le site visé par le déclassement actuel n'est pas organisé. Les voitures se stationnent de façon anarchique, empêchant parfois les unes de sortir, les autres de circuler et il n'est pas rare en période de fortes pluies que de grandes rétentions d'eau ne permettent pas le stationnement sur certaines portions de la parcelle.

Enfin, il convient de remarquer que l'utilisation actuelle ne permet pas le marquage de places réservées aux PMR (ce qui n'est pas conforme à la loi).

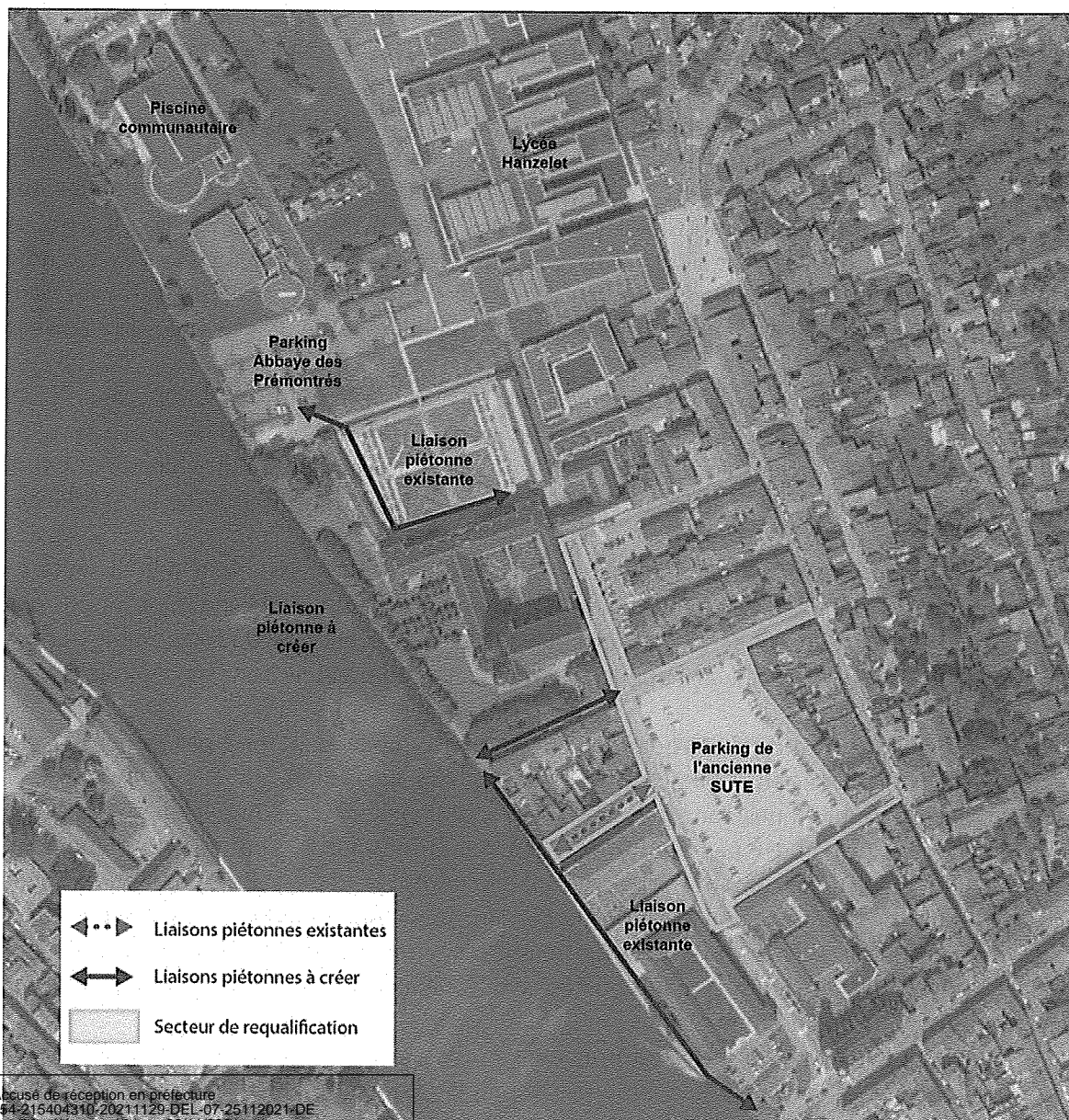
Certaines personnes sont favorables à ce que l'ensemble de la parcelle demeure en parking. Cela n'est pas conforme aux orientations de la politique communale en matière de déplacements et de stationnement, qui tend à favoriser un stationnement en entrée de ville et non pas en cœur de ville. Certaines personnes auraient tout intérêt à stationner Avenue des Etats Unis où ont été aménagés des emplacements et à venir au centre-ville en marchant quelques dizaines de mètres ou en empruntant les transports en commun.

Il est également reproché au projet de ne pas traiter la problématique des heures d'entrées et sorties des lycéens et collégiens que les proches attendent en voiture. Cette problématique que l'on connaît de façon aigüe, aujourd'hui, est traitée dans le projet d'aménagement : la première allée du futur parking, en venant de l'église Saint Martin sera dimensionnée pour que les véhicules qui attendent des élèves puissent

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de publication : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

s'arrêter (et non se stationner). Cela correspondra à environ 15 emplacements. Cet aménagement en stationnement et zone de dépose minute permettra également, en opposition aux stationnements anarchiques que nous avons aujourd'hui, d'offrir une meilleure fluidité des circulations au sein du quartier et une meilleure sécurité pour les jeunes.

Le nouvel aménagement du quartier et l'insertion d'une résidence pour personnes adultes handicapées, offrira une dynamique nouvelle au quartier de l'ancienne Sute. Les familles, en visite, à la résidence pourront profiter des commerces de proximité (restaurants, boulangeries, épiceries, bars...) qui se situent aux alentours.



La création d'une liaison douce entre le centre-ville (en continuité du passage réalisé sous le pont Gelot) et la piscine communautaire est effectivement envisagé et en

réflexion. Il s'agit d'un projet ambitieux dont les travaux sont prévus dans le cadre de l'ORT (Opération de revitalisation de Territoire). Le franchissement du jardin de l'Abbaye des Prémontrés sera étudié via la création d'une structure surplombant la Moselle. Ce projet sera traité dans un second temps car il convient dans un premier temps de se concentrer sur le projet de requalification du quartier de l'ancienne Sute.

Pour la bonne conduite de ce projet ambitieux, il est primordial de trouver des solutions techniques afin de garantir sa bonne conduite.

L'objectif est donc de créer une cohérence avec la requalification du quartier de l'ancienne Sute. Aussi, ce projet sera mené après l'achèvement de l'opération de requalification.

➤ Commentaire du commissaire enquêteur :

Ce thème est des plus abordés et celui qui concerne essentiellement la présente enquête publique.

Le terrain, actuel parking, a un revêtement provisoire (grave calcaire) ne permet pas de faire de marquage au sol pour organiser le stationnement et est par temps pluvieux détérioré, d'où un stationnement non optimisé et parfois anarchique.

A proximité immédiate existent deux parkings :

- de l'Abbaye des Prémontrés (60 places).
- pour le personnel du lycée Marquette (66 places).

Les usagers types intéressés par le parking sont :

- les riverains
- le personnel et élèves de la cité scolaire Marquette
- le personnel et visiteurs de l'Abbaye des Prémontrés
- les personnes fréquentant l'église St Martin et les commerces de centre-ville.

Des comptages ont été effectués par la police municipale pendant la semaine du 4 au 9 octobre.

Taux d'occupation en %

	Ex - SUTE		P Abbaye		Personnel lycée	
	Matin	A M	Matin	A M	Matin	A M
lundi	100	100	30	40	0	0
mardi	80		30		0	0
mercredi	100	50	0	50	0	0
jeudi	100	80	0	40	0	0
vendredi	100	25			0	0

Le constat est que la capacité globale de stationnement est plus que suffisante dans la situation actuelle si tous les parkings étaient utilisés.

Lorsque le terrain sera aménagé (thème 4 et 7) une capacité optimum sera créée et les mesures prises par la ville permettront de délester le parking STUE.

Ces mesures sont :

- 1) utilisation du parking de l'Abbaye
 - mise en place d'une signalétique claire du parking

- une information aux organisateurs des manifestations afin qu'ils précisent l'existence du parking dans leur communication

2) Personnel du lycée Marquette

Ce parking construit spécifiquement avec le lycée pour une affectation aux personnels de celui-ci est aujourd'hui totalement inutilisé. Il faut donc activer l'usage de ce parking, le commissaire enquêteur prend acte de l'organisation d'une réunion programmée pour l'organisation de l'utilisation de ce parking.

La ville de Pont-à-Mousson souhaite inciter dans le cadre de sa politique en matière de déplacement et stationnement favoriser, en entrée de ville, le stationnement pour les déplacements de type « domicile-travail » afin de le limiter en centre-ville au fonction de commerce et riverain. Cette politique est conforme au développement d'amélioration du cadre de vie des centres-villes, cela nécessite une information importante et ciblée qu'il faudra développer rapidement.

Les problèmes liés à la dépose-minute des élèves par les parents évoqués dans plusieurs observations seront résolus par la création d'une zone de 15 places spécifiques dans la première allée du futur parking, ce qui permettra une meilleure fluidité de la circulation dans le quartier lors des entrées et sorties des établissements de la cité Marquette.

Quant au trafic généré par la future éventuelle résidence il sera faible du fait du nombre peu important de logements et de la spécificité de leurs occupants mais également du fait de la particularité des horaires des employés de ce type d'établissement.

Les personnes ayant manifesté leur opposition au déclassement du fait des problèmes de circulation verront leurs craintes apaisées, levées par les mesures évoquées.

Le commissaire enquêteur considère que la capacité de stationnement sera plus que suffisante en fonction des mesures qui seront prises après le déclassement de la parcelle AC 561.

III-2-2 / Thème 2 : Les nuisances causées par le revêtement du terrain de l'ex-SUTE

Le revêtement de la parcelle AC 196 en concassé calcaire réalisé depuis la dépollution du terrain génère des nuisances dû à la poussière qui pénètre dans les maisons de même lorsqu'il pleut c'est la boue qui est source de nuisance.

Il est demandé l'annonce rapide d'un échancier des futurs aménagements afin que cesse ces nuisances.

➤ Réponse de la ville de Pont-à-Mousson :

La réponse de la Ville de Pont-à-Mousson est traitée avec le thème 7

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

III-2-3 / Thème 3 : Les besoins de la cité scolaire (collège et lycée)

Le collège mais aussi le lycée se sont restructurés sur leur foncier ce qui a supprimé une cour, deux terrains de sport et une salle de sport. De ce fait les élèves perdent beaucoup de temps pour pratiquer le sport dans un autre gymnase.

Le collège manque de place il faut une vision à long terme et préserver une réserve foncière pour son éventuel agrandissement.

Est évoqué la problématique de l'évacuation des 650 personnes du collège en cas d'incendie, car le rassemblement se fait sur la partie désaffectée du terrain de ex-SUTE et il devra se faire maintenant dans la cour du lycée en traversant la rue St Martin ce qui n'est pas très sécurisant.

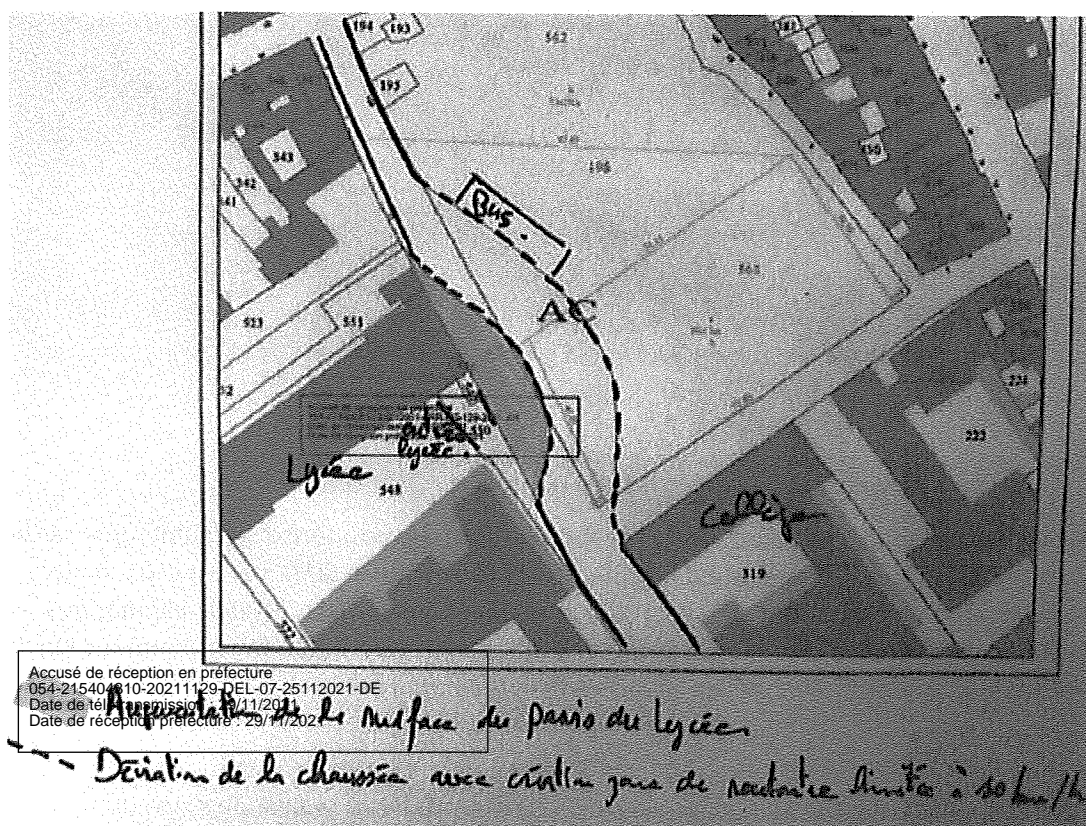
Il y a lieu de créer un espace vert et de détente partagé, avec une aire multisport par exemple, permettant aux élèves et jeunes du quartier de s'y retrouver avant, entre, après les cours. Il n'y a pas d'abris au collège pour la pause méridienne.

La construction d'un immeuble sur la parcelle 561 va obscurcir la vue sur et dans la collège.

Le terrain qui va être déclassé semble comprendre une zone aménagée en espace fumeur pour les lycéens et personnel du lycée, quand sera-t-il ?

Sécurité aux abords de la cité scolaire :

Les conditions de sécurité aux abords du lycée sont très insuffisantes, les élèves marchent sur la chaussée du fait d'un parvis trop étroit. La possibilité de créer un parvis plus important nécessite une emprise sur la parcelle AC 561 telle que dessinée ci-dessous :



➤ Réponse de la ville de Pont-à-Mousson :

La réponse de la Ville de Pont-à-Mousson est traitée avec le thème 7

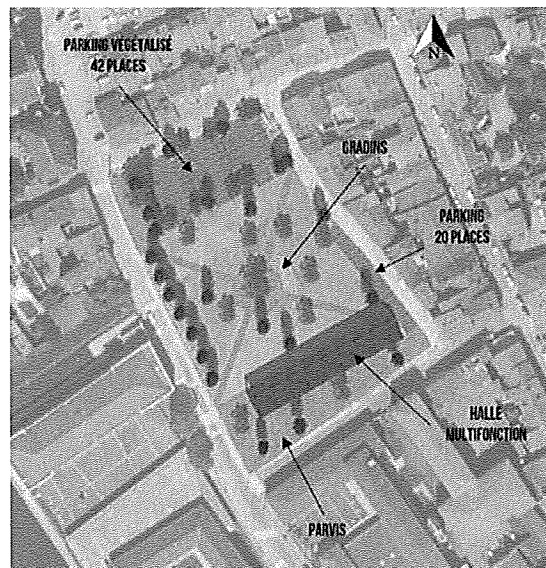
III-2-4 / Thème 4 : Aménagement du terrain de l'ex-SUTE en espace vert, parking et espace de détente

Les riverains de cet espace sont nombreux à ne pas avoir de cour, de jardin aussi comme le propose l'association « Bien vivre à St Martin » une végétalisation de celui-ci permettrait d'apporter une compensation à ceux-ci. De plus la végétalisation permettrait d'assainir le sol qui a subi une pollution. Ce parc urbain devra intégrer le stationnement voitures, motos et vélos.

L'aménagement du terrain de l'ex-SUTE doit s'intégrer dans une stratégie globale d'urbanisme, de développement social et économique et doit intégrer la dimension fortement historique et culturelle du quartier qui ne peut être développée avec une vocation résidentielle.

Nombreux sont les personnes qui ont un ressenti de manque de places de stationnement et en réclament donc plus.

Il est proposé un aménagement dans la continuité des jardins des Prémontrés avec une halle couverte devant la cité scolaire, et 60 places de stationnement arborées.



Le quartier St Martin connaît une perte de population, se paupérise et subit une nette dégradation du bâti d'où la nécessité de requalifier le terrain de la SUTE par un espace ouvert et accessible au stationnement et surtout aux espaces verts. Des études allemandes et américaines ont démontré que la présence de la nature en ville influe favorablement sur la bonne santé mentale des habitants et la baisse de la délinquance.

Accusé de réception en préfecture
05/11/2021 12:05:17
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

➤ Réponse de la ville de Pont-à-Mousson :

Le parking qui sera créé sur la parcelle AC 562, sera étudié et réalisé de sorte qu'il soit

praticable à tous moments de l'année, perméable ; l'aménagement du parking et la mise en place d'une trame de stationnement permettront de rentabiliser l'espace disponible et d'éviter les pertes de capacité de stationnement dues à des stationnements anarchiques ; comme le précise le constat réalisé par la police municipale lors d'une semaine test. De plus, depuis la désaffectation matérielle du site en date du 8 février 2021, les problèmes n'ont pas été majorés. Pour preuve, des parkings pourtant disponibles sur le secteur demeurent inutilisés.

Enfin, il a été décidé d'ouvrir au public une bande de terrain partant de la rue Saint Martin, longeant l'ancien Presbytère qui offrira un espace vert comportant des aménagements à étudier avec les habitants du quartier, ouvert à tous et offrant une vue privilégiée sur le marché couvert et le clocher de l'église Saint-Laurent... Cet aménagement ouvrira le quartier sur les bords de Moselle. Ce lieu non pollué est à notre sens, un lieu bien plus adapté pour rassembler les enfants et adultes du quartier.

➤ Commentaire du commissaire enquêteur :

Ce sont principalement les riverains qui sont demandeurs d'un aménagement conciliant stationnement et espace vert. L'aménagement du quartier St Martin s'intègre dans un projet de requalification plus global du Boulevard Lattre de Tassigny au parvis du lycée Hanzelet. La première tranche de travaux de ce projet sera le quartier de l'ex-SUTE mi-2022 si toutes les autorisations sont réunies.

L'aménagement prend en compte celui de la rue Poncette qui sera totalement restructurée.

La pollution résiduelle présente dans une partie des sols du terrain de l'ex-SUTE, limite le type de végétation ainsi que la création de jeux d'enfants. Aussi la ville prévoit d'aménager en espace vert le terrain situé le long de l'ancien presbytère, en concertation avec les riverains.

Le parking organisé sur la parcelle AC 562 sera perméable permettra une rationalisation du stationnement qui avec l'usage des deux parkings de proximité apportera une offre répondant à la demande.

Le projet d'aménagement répond aux attentes des riverains.

III-2-5 / Thème 5 : La Société « Résidence Comme Toit »

Lors de la signature de l'arrêté de désaffectation de la parcelle AC 561, la société qui souhaite acquérir cette dernière n'existait pas.

En consultant internet, il apparait que cette société a une trentaine de projets mais pas de réalisation.

Pourquoi cette société a été retenue alors qu'ils existent d'autre pouvant répondre à la demande ?

Reponse de la ville de Pont-à-Mousson :

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/01/2022
Date de réception préfecture : 29/01/2022

La présente enquête porte sur le déclassement de la parcelle et non sur le projet de Terralia. Toutefois, pour être complet, la Ville n'a pas eu à choisir entre plusieurs projets

puisque celui-ci est d'origine et d'initiative privée. La société « Résidence Comme Toit » portée par le groupe immobilier TERRALIA a présenté à la Ville son projet de réalisation d'une résidence pour personnes adultes handicapés en 2020 sur le site de l'ancienne SUTE.

La Ville a d'ailleurs estimé intéressant de profiter de cette opportunité pour redynamiser le quartier et (enfin) offrir un aménagement de qualité sur la parcelle AC 562. Profitant de l'aubaine du projet privé TERRALIA, la Ville entreprend et continuera d'entreprendre la rénovation de ce quartier en créant des stationnements aménagés et en permettant la mise en conformité PMR du quartier.

➤ Commentaire du commissaire enquêteur :

Ce thème ne concerne pas la présente enquête publique et devra être abordé lors de la décision de la vente de la parcelle.

III-2-6 / Thème 6 : L'emplacement du bâtiment pour résidents handicapés et mobilité PMR

L'emplacement du projet de résidence pour personnes en situation d'handicap est mal choisi car l'accessibilité en fauteuil roulant est très difficile. Accéder depuis l'espace St Martin vers le centre-ville par le pont de la Moselle est pratiquement impossible. Souvent en ville il faut circuler sur la chaussée car les trottoirs sont en mauvais état, obstrués par les poteaux éclairage publique ou du stationnement.

L'implantation à proximité de la cité scolaire est une hérésie du fait du bruit et surtout de l'encombrement des trottoirs par les élèves.

Il y a d'autres emplacement dans la ville pour implanter une telle résidence comme rue Lepoix ou l'ancien lycée Bardot. D'après le PLU plus de 700 logements sont vacants sur la ville pourquoi ne pas lancer une politique de rénovation de ceux-ci ?

Il n'y a dans le dossier aucunes caractéristiques concernant l'immeuble à construire

➤ Réponse de la ville de Pont-à-Mousson :

Bien que ce site n'ait pas été envisagé par l'équipe municipale au préalable, il nous a semblé intéressant de profiter de cette opportunité pour redynamiser le quartier et enfin offrir un aménagement de qualité sur la parcelle AC 562. La rénovation de ce quartier offre une double opportunité, de créer des stationnements aménagés mais également de permettre la mise en conformité PMR du quartier. Les itinéraires PMR seront étudiés, identifiés et améliorés et mis en conformité avec la réglementation en vigueur et conformément au Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des espaces publics. Cette campagne de mise en conformité a déjà débuté par la mise en accessibilité de la rue Gambetta, l'avenue des Etats-Unis

Accusé de réception en préfecture
054-21041000-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

A l'occasion du dépôt du permis de construire, le projet déposé devra respecter les règles d'urbanisme applicables à la zone (PLU...) et devra également respecter le règlement du site patrimonial remarquable ainsi que les prescriptions émises par

l'Architecte des Bâtiments de France.

Aussi, nous entendons la volonté de réhabiliter des bâtiments vétustes situés en centre-ville. Le lycée Bardot se développe aujourd'hui, comme villages d'entreprise et d'organismes sociaux, par un accueil ponctuel ou à long terme...

La rénovation de bâtis anciens est aujourd'hui d'actualité, mais il est difficile de « rentrer » un programme de résidence pour personnes adultes handicapées comprenant des contraintes relatives notamment aux normes PMR (circulations, ascenseurs...) dans des bâtisses distribuées très souvent par des couloirs étroits sur lesquels les ouvertures de baies nouvelles sont bien souvent non autorisées (respect des dispositions architecturales traditionnelles, alignement et dimensionnement des baies anciennes...).

➤ Commentaire du commissaire enquêteur :

Ce thème concernera principalement l'instruction du permis de construire. Néanmoins le commissaire enquête note que les itinéraires PMR seront intégrés dans l'aménagement de l'espace public qui sera engagé du lycée Hanzelet au Boulevard des Etats-Unis et dont le quartier St Martin sera réalisé en premier et mi 2022 si toutes les autorisations sont réunies.

III-2-7 / Thème 7 : Réfection de la rue Poncette (2-Nuisances causées par le revêtement du terrain de la Sute – 3- Les besoins de la cité scolaire)

Il est demandé que sa rue soit refaite car très elle est dégradée et que soit créé des trottoirs large pour permettre la sortie des voiture de leur garage en toute sécurité.

➤ Réponse de la ville de Pont-à-Mousson :

Les services techniques de la Ville travaillent, sur un projet de requalification globale du secteur partant du Boulevard Lattre de Tassigny, pour permettre de raccrocher les travaux déjà réalisés Avenue des Etats-Unis et la requalification du parvis devant le Lycée Hanzelet.

Ce projet sera réalisé par tranches de travaux et l'étude et la réalisation de la tranche relative au quartier de l'Ancienne Sute sera traitée en premier ; permettant la réalisation de ces travaux à l'été 2022 (si toutes les conditions sont réunies), durant une période de fermeture de la cité scolaire où le parking de la Sute est le moins fréquenté, pour se poursuivre en 2023 et 2024.

Les études permettront de définir un programme complet de travaux qui comprendra entre autres :

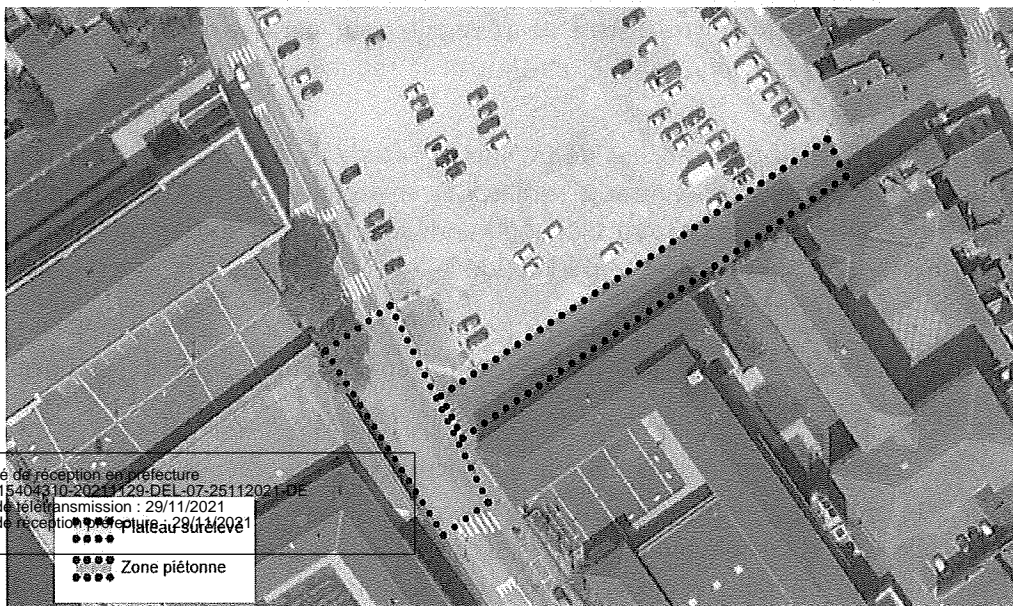
- La matérialisation d'un arrêt de bus sécurisé pour les élèves ;
- La création d'un plateau surélevé devant le lycée : entre l'entrée de la demi-pensionet jusqu'à quelques mètres après l'entrée du lycée ;
- La rue de l'université, réservée aux piétons et les lycéens pourront s'y retrouver durant les pauses, ce qui représente 2.57 % du temps d'une année,

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Déclassement de la parcelle AC 591

soit 1h15 par jour environ et 180 jours par an.

- Une gestion intégrée des eaux pluviales
- La Rue Poncette, élargie et entièrement restructurée
- La Rue du Quai et la Rue Saint-Martin, reprises entièrement
- L'éclairage public du secteur, amélioré
- Le réseau de chaleur



Lors de cette réunion de CHSCT qui s'est tenu le 10 mai 2021, il a été demandé la réalisation d'un plateau surélevé du même type que celui que nous retrouvons devant le lycée Hanzelet, qui a été réalisé.

Le CHSCT a également évoqué les situations d'évacuation en cas d'incendie. Les sorties se feront selon la localisation de l'incendie, soit rue de l'université, soit par le fond du collège le long de l'église Saint-Martin et un regroupement aura obligatoirement lieu dans la cour du lycée Marquette pour le comptage des élèves.

Les pollutions résiduelles présentes sur le site contraignent manifestement la végétalisation et la création d'aires de jeux sur la parcelle AC-562.

Une étude approfondie avec l'aide de spécialistes permettra de définir les essences qui pourront être implantées ou non sur le site, afin d'assurer la quiétude des riverains.

Le plan de gestion réalisé sur le site indique qu'à l'issue de la réalisation des mesures de gestion et en raison d'une présence potentielle de teneurs résiduelles dans les sols, il conviendra conformément à la méthodologie nationale, de s'assurer via notamment la mise en œuvre de servitudes réglementaires d'usage consistant à :

- Valider des mesures de gestion par une Analyse des Risques Sanitaires Résiduels
- Maîtriser les sources résiduelles (poursuite du suivi de la qualité des eaux souterraines)
- Assurer l'absence d'usage des eaux souterraines
- Interdire tout type de culture ou d'activité de cueillette
- En cas de travaux en sous-sol et/ou excavation de matériaux, assurer :
 - La gestion adaptée des matériaux excavés vers un exutoire agréé,
 - L'application de mesures de protection des travailleurs (information, surveillance, port d'équipements de protection adaptés).

➤ Commentaire du commissaire enquêteur :

L'aménagement que prévoit d'engager la ville de Pont-à-Mousson dès la mi-2022 de l'espace public du quartier St Martin prend en compte la rue Poucette qui sera entièrement restructurée et donc sécurisée, également la partie restante du terrain de la SUTE qui verra se créer un parking avec un revêtement praticable à toutes saisons.

L'extension du collège Marquette souvent évoqué pendant l'enquête n'est plus d'actualité car plusieurs confirmée par le Département 54 soit lors du CHSCT ou directement au commissaire enquêteur par le chargé de mission de la Présidente par téléphone le 28 octobre 2021.

L'aménagement d'un plateau surélevé sur la rue St Martin au droit du lycée Marquette permettra de créer une circulation apaisée et donner ainsi une priorité aux piétons et sécuriser la circulation des lycéens, et celle de la traversée des collégiens lors des alertes incendie dont la procédure de leur regroupement dans la cour du lycéen a été validé en CHSCT de la cité scolaire Marquette.

Accusé de réception en Préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de transmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

La rue de l'Université sera dédiée aux collégiens.

Le déclassement de la parcelle AC 561 accompagné des travaux d'aménagements du quartier St Martin ne remet pas en cause le fonctionnement de la cité Marquette

III-2-8 / Thème 8 : Concernant l'enquête publique et le dossier d'enquête

La durée de l'enquête public soit 15 jours n'est-elle par courte compte tenu de l'impact environnemental du projet ?

Le dossier d'enquête publique est incomplet

- Observation 1 : La publicité est insuffisante car il n'y a pas d'affiche sur la parcelle concernée
- Observation 2 : Le dossier soumis à l'enquête publique est incomplet car il ne permet pas de se faire une idée précise sur :
 - La solidité et véracité sur le projet immobilier, seul le nom du promoteur est mentionné rien sur les référence, actionnariat, gouvernance, solidité financière.
 - Impact du projet, aucun plan ni vue projetée ne sont présents dans le dossier.
- Observation 3 : Impact en termes de places de stationnement.

L'enquête publique a eu lieu car le déclassement porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, dans le cas présent le déclassement réduit d'un tiers la capacité de stationnement du plus grand parking de Pont-à-Mousson. A minima une étude d'impact détaillée aurait dû être présente.

Le nombre de places du parking Sute indiqué (200) est minimisé si sa surface est rapportée à celle du parking de la gare.

Le constat de fréquentation de stationnement a été fait dans une période de crise sanitaire. Les 56 places nouvelles prévues avec la réalisation de la résidence seront-elles accessibles au public ou pas ?

➤ Réponse de la ville de Pont-à-Mousson :

La procédure d'enquête publique réalisée, respecte l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, tant au niveau de la durée de l'enquête et de la publicité de cette dernière.

La commune a fait preuve d'une grande transparence lors de cette enquête et la démarche a été pro active par la publication via divers supports :

- Avis de publicité publié à trois reprises dans l'Est Républicain
- Publication sur le Facebook de la commune
- Publication de l'intégralité du dossier sur le site internet de la ville
- Création d'une adresse électronique pour recueillir les contributions en ligne

Accusé de réception en préfecture
054-215404310
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Retransmission du conseil municipal sur la radio locale

Quant à la composition du dossier, il s'agit là d'un dossier de déclassement de la parcelle cadastrée au numéro AC 561 et non pas pour valider le projet envisagé par la société COMME TOIT.

Les parkings de la gare de Pont-à-Mousson et celui de l'ancienne Sute s'étendent sur des surfaces quasiment égales mais ne peuvent aujourd'hui être comparés. La différence de stationnement constatée provient simplement du fait que le parking de la gare est aménagé et les surfaces sont optimisées afin d'obtenir un maximum de places de stationnements ; contrairement au parking de l'ancienne Sute qui subit un stationnement anarchique aujourd'hui. Cette différence explique l'offre de stationnements qui ne peut être comparée.

56 places de stationnement sont prévues dans le cadre du projet de résidence pour adultes handicapés.

➤ Commentaire du commissaire enquêteur :

L'enquête publique de déclassement d'une partie du domaine public est organisée en référence au code de la voirie routière, et conformément à son article R 141- 4 sa durée est de 15 jours. L'article R 141-5 précise que l'arrêté du maire organisant l'enquête doit être affiché 15 jours avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée.

L'objet de l'enquête ne porte pas sur le projet immobilier et encore moins sur le promoteur.

Les éléments concernant le stationnement sont traités dans le thème 1.

III-2-9 / Thème 9 : Les risques naturels et liés au réchauffement climatique

Dans le dossier d'enquête il n'est pas évoqué :

- Le risque d'inondation du fait de la proximité de la Moselle
- L'incidence en cas de canicule des conséquences dû au type de matériaux utilisés pour l'aménagement urbain ainsi que de l'apport d'un nouvel immeuble qui créera un îlot de chaleur.

Le projet apparaît comme une bétonisation de plus dans le quartier alors que l'ensemble des spécialistes scientifiques affirme que les précipitations vont être plus concentrées et que les centres-villes doivent être perméabilisés et tout le monde s'accorde à dire qu'il faut les végétaliser.

➤ Réponse de la ville de Pont-à-Mousson :

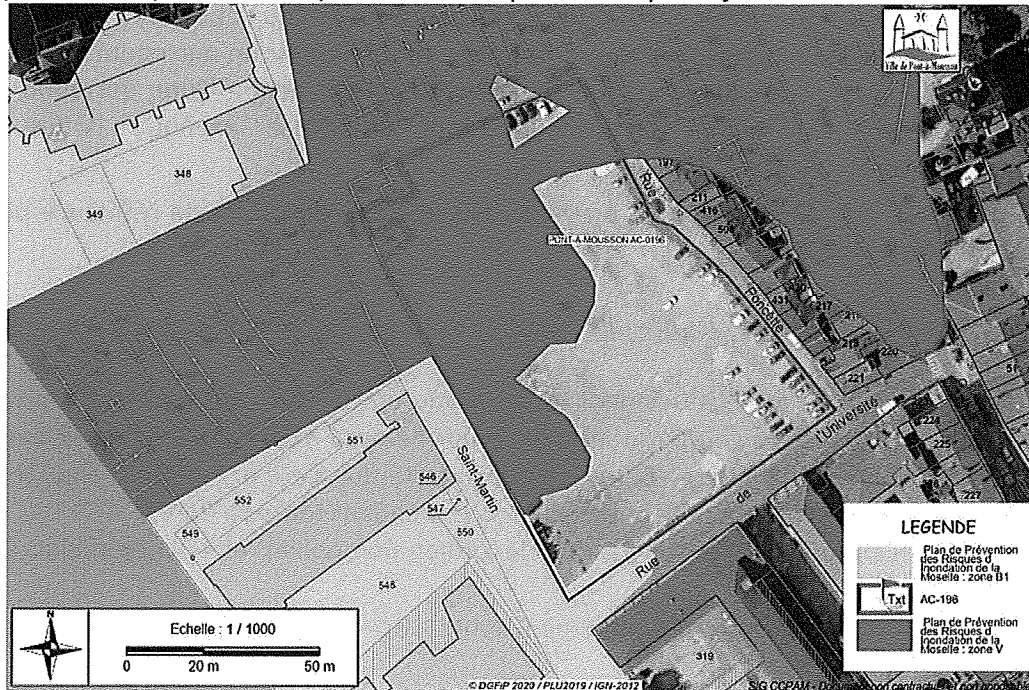
La parcelle AC 561 objet du déclassement se situe, en dehors des zones repérées du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Ville, comme vous pourrez le constater sur ce plan de repérage des différents zonages. Vous trouverez également en pièce jointe de ce courrier le règlement du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) applicable sur la Commune.

L'étalement urbain n'est aujourd'hui plus une réponse favorable au développement de nos villes et les recommandations tendent plutôt à combler les « dents creuses » présentes dans les zones déjà urbanisées plutôt que de créer de nouvelles zones.

Aujourd'hui, ce projet offre la possibilité de limiter l'étalement urbain en offrant une possibilité de construction en centre-ville et ce projet offre un tremplin à la Ville pour

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de réception : 29/11/2021
Date de réception Préfecture : 29/11/2021

aménager la parcelle adjacente (AC 562) en concevant un parking végétalisé et perméable qui offrira au quartier cevert qui lui manque aujourd'hui.



➤ Commentaire du commissaire enquêteur :

La partie du terrain de l'ex-Sute qui fait l'objet du déclassement est hors périmètre du risque d'inondation comme le confirme le PPRI de la ville de Pont-à-Mousson et le PLU.

Les contraintes imposées par l'Etat en termes de non-artificialisation des sols concernent essentiellement les zones Agricole et Naturelle et préconise une densification des zones urbanisées U et AU. Dans le cas du terrain de l'ex-Sute la densification est très limitée, car le déclassement ne concerne qu'un tiers du terrain et l'éventuel futur bâtiment sur la parcelle AC 561, 20 % de la superficie totale.

III-2-10 / Thème 10 : La pollution du sol du terrain de l'ex-SUTE

Une pollution résiduelle du sol dont on ne connaît pas le taux est présente, la phytoremédiation est la solution la plus durable pour dépolluer, ce qui apportera une sécurité aux riverains et à la cité scolaire. Celle-ci est suffisamment importante pour qu'en application du principe de précaution des publics fragiles ou protégés (comme enfants) ne peuvent être accueilli sur des temps prolongés (la construction d'écoles ou crèches n'est pas envisageable) ; il est donc surprenant d'y imaginer la construction de logements pour personnes à mobilité réduite donc potentiellement fragiles.

Accuse de réception en préfecture
054-215-404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de clôture de la mission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

➤ Réponse de la ville de Pont-à-Mousson :

Un plan de gestion a été réalisé et finalisé en date du 23 avril 2021. Le bureau d'études en charge de ce plan de gestion est en contact avec la société COMME TOIT. Toutefois, la localisation de l'implantation de la future résidence ne se trouve pas dans la zone la plus polluée du site.

Ce plan de gestion sera transmis à la préfecture de Meurthe-et-Moselle et à la DREAL avant la fin d'année.

La mairie a été destinataire par copie, d'échange de courrier entre Monsieur le sénateur Olivier JACQUIN et Monsieur le Préfet Éric FREYSSELINARD, qui indiquait que « la circulaire ministérielle du 8 février 2007, préconise d'éviter l'aménagement de lieux accueillant des populations sensibles sur des sols pollués sauf impossibilité manifeste avérée ». Selon le site gouvernemental, www.territoire-environnement-sante.fr « les populations sensibles correspondent aux personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux...).

Il apparaît que la création d'un jardin pour enfants, cour d'écoles ou espaces verts ne sont pas en corrélation avec le passé industriel de ce site. Toutefois, la volonté des habitants de ce quartier est de voir la situation évoluer. Ainsi, la construction d'une résidence sur une partie de cette parcelle fait coïncider la volonté de changement avec les contraintes liées à ce terrain, qui sont celles de réduire les contacts avec le sol, sur lequel subsiste une pollution résiduelle, la construction d'un bâtiment vient recouvrir une zone polluée et limiter les zones de contact avec le sol. S'il existait un danger réel pour la santé des Mussipontains, les services de l'Etat auraient interdit l'usage et l'accès à ce site qui servait de parking.

➤ Commentaire du commissaire enquêteur :

Le terrain de l'ex-SUTE a été dépollué sous le contrôle de l'ADEME, chargée de sa mise en sécurité en 2016, en prenant en compte l'usage parking. Un plan de gestion a été réalisé en avril 2021. Lors de l'établissement du permis de construire du futur bâtiment le plan de gestion s'imposera à la future construction qui devra prendre en compte les contraintes et donc les travaux de mise en conformité du sol par rapport à l'usage futur. Un certificat établi par un bureau d'étude agréé devra garantir que projet de construction prend bien en compte le plan de gestion.

Il est à noter que ce terrain est couvert par un Secteur d'Information des Sols (SIS) récapitulant tous les travaux et surveillances effectués. Le SIS est annexé au PLU.

Concernant l'usage de terrain la circulaire n°2007020 du 08 février 2007 relative à l'aménagement des sols pollués d'établissement accueillant des populations sensibles et la population. Les élèves depuis la crèche jusqu'au lycée sont concernés. Les personnes adultes handicapés ne sont pas citées dans la circulaire comme population sensible.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception en préfecture : 29/11/2021

III-2-11 / Thème 11 : Concertation

Contrairement à ce qui avait été annoncé lors de la campagne municipale il n'y pas eu de concertation pour ce projet avec les habitants du quartier, les associations de parents d'élèves.

➤ Réponse de la ville de Pont-à-Mousson :

La Commune a été entreprenante dans ces actions relatives à la requalification de ce quartier. Divers temps d'échanges ont eu lieu depuis le mois de décembre 2020. Vous trouverez ci-après un historique de ce projet :

Les échanges ont eu lieu dans le cadre municipal :

- Présentation du projet en commission urbanisme le 27 janvier 2021 ;
- Délibération en Conseil municipal le 2 février 2021 ;
- Délibération du Conseil municipal du 29 août 2021 sollicitant une enquête publique.

Nous avons rencontré beaucoup de riverains pour leur présenter le projet :

Le 7 décembre 2020 : rencontre de la présidente et de quelques membres du bureau de l'Association « Bien vivre à Saint-Martin » qui nous ont en particulier reproché l'absence d'espace vert sur le site. C'est de là que nous avons proposé par la suite d'utiliser le jardin qui se situe en face du parking pour en faire une trouée verte entre la rue Saint Martin et « sur le Quai où se situe la voie douce le long de la Moselle ». Nous avons également rencontré à plusieurs reprises, en particulier les 2 mars, 31 août, un membre de l'association de quartier « Bien vivre à Saint-Martin », qui ne partage pas les vues des élus de l'opposition municipale qui appartiennent à l'association.

Le 1er février, le projet a été présenté au Conseil d'Administration du Lycée auquel participaient la direction de la Cité Marquette, les représentants de la collectivité de rattachement (Conseil Régional), des professeurs, des autres personnels, des élèves et des personnalités qualifiées qui le composent.

Le 29 mars, nous avons reçu à leur demande, quatre professeurs du Collège qui souhaitaient avoir plus d'informations

Du 17 au 25 avril, deux élus ont fait le tour des habitants du quartier directement concernés : rues du Quai, Poncette et Saint Martin. 13 familles ont été rencontrées qui très majoritairement accueillait favorablement le projet et demandaient qu'il se réalise au plus vite.

Le 10 mai le projet a été présenté aux membres du CHSCT de la Cité Marquette pour évoquer les questions de sécurité à la sortie du collège et les différents flux de personnes. Beaucoup de propositions ont été émises et seront reprises dans les aménagements de voirie.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-28112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception en préfecture

Lors de ce CHSCT, le Vice-Président du Conseil départemental a réaffirmé une fois de plus que le Conseil départemental n'était pas intéressé par des espaces en dehors de ses murs actuels. Il a ajouté que d'importants travaux avaient été réalisés pour réaménager les cours intérieures et qu'il était inenvisageable d'opérer des extensions de cours.

Il est également à noter que les élus de la majorité ont effectué à deux reprises du porte à porte sur ce secteur. Ils ont ainsi pu recueillir le témoignage de 15 familles dès le mois d'avril. Toutes les personnes rencontrées se sont montrées favorables à ce projet, à l'exception d'une seule, membre de l'association « Bien vivre à Saint-Martin ».

La commune a réaffirmé qu'elle envisageait de laisser piétonne la rue de l'Université et que celle-ci pourrait accueillir les élèves qui se rendent au collège ou qui en sortent et que si besoin, cette rue, comprise entre la rue Poncette et la rue Saint Martin, pourrait être cédée au Conseil Départemental pour y réaliser une cour du collège, avec une clôture par des grilles installées à chaque extrémité. Le Conseil départemental ne souhaite pas utiliser cette rue et l'a indiqué à la commune à diverses reprises. Les derniers travaux réalisés par le Conseil Départemental ont consisté à créer un nouveau CDI et à réaménager les deux cours de l'établissement pour un montant de 350 000 euros. Dans une correspondance en date du 13 janvier 2013, adressée à l'Association « Bien vivre à Saint Martin », le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, indiquait « le collège a toujours disposé de 2 cours de récréation distinctes, sans que cela ne pose de problème particulier ». Il ajoute également que « la situation de cette cour à l'intérieur de l'enceinte de la cité scolaire présente l'avantage, préférentiellement au terrain de la Sute, de ne pas poser de problèmes de sécurité vis-à-vis des voiries de circulation ».

➤ Commentaire du commissaire enquêteur :

Le Code de la voirie routière ne prévoit pas pour les opérations de déclassement de concertation préalable en revanche il prévoit une notification individuelle aux propriétaires riverains du dépôt du dossier en mairie. La ville étant propriétaire de l'ensemble de la parcelle comprise dans le projet, l'information n'est pas nécessaire.

Concernant le projet d'aménagement du quartier St Martin, la ville a détaillé dans son mémoire en réponse la concertation et information qu'elle a faite et fera.

III-2-12 / Thème 12 : Maintien dans le Domaine Public

Ce terrain a été acheté et surtout dépollué avec les deniers publics il ne peut être vendu à un promoteur privé

➤ Réponse de la ville de Pont-à-Mousson :

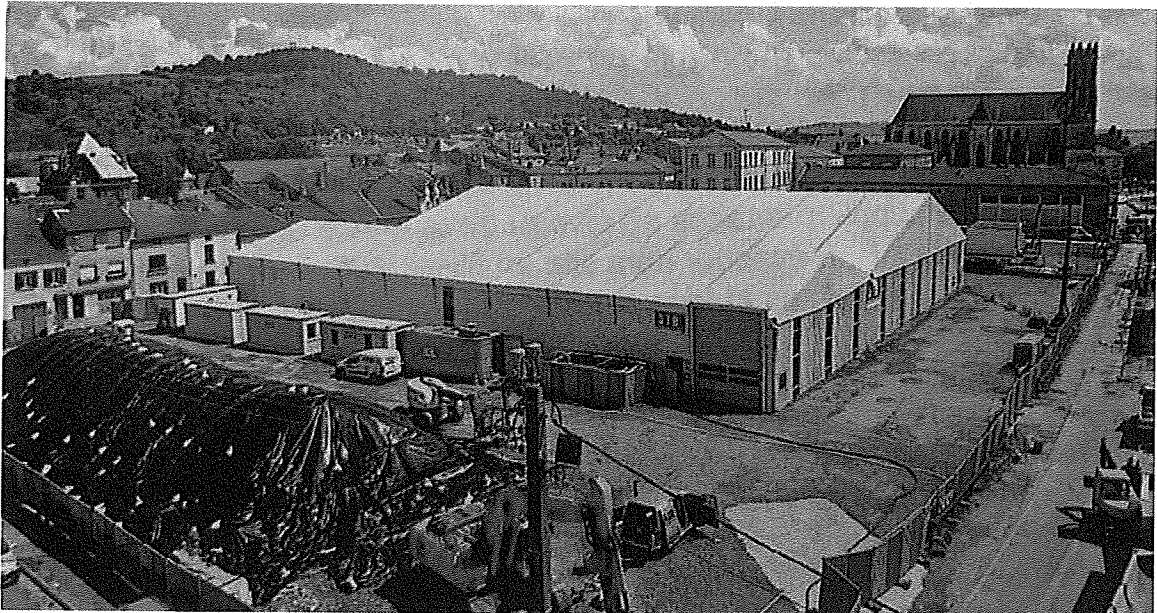
Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de publication : 30/11/2021

Or, dans toutes les opérations immobilières effectuées par la collectivité lorsqu'un tiers est un privé, elles impliquent forcément une transaction. A cet égard, le législateur ne prohibe pas qu'une collectivité cède une parcelle acquise par le passé à une personne

privée. A cet égard, la commune de Pont-à-Mousson cède fréquemment des biens de son patrimoine comme par exemple, une maison à un tiers privé. La logique est ici identique. Le fruit des différentes ventes est utilisé pour permettre le bon fonctionnement de nos services et donc réemployé dans l'intérêt des Mussipontains. A noter, qu'il y a 20 ans le bien appartenait à un particulier.

Ce site n'est pas entièrement vendu et la partie vendue n'était pas concernée par les travaux de dépollution comme nous pouvons le constater sur la photographie ci-après qui montre que le sarcophage est situé plus au centre de la parcelle. Une parcelle, même dépolluée, par des deniers publics peut faire l'objet d'une cession. Absolument aucun texte juridique ne l'interdit.

La partie cédée de la parcelle correspond à 33% de la surface initiale et la partie construite représente 12%. La partie d'espace vert créé entre le site et le quai de la Moselle représente environ 600 m².



➤ Commentaire du commissaire enquêteur :

La cession d'une partie du domaine public est tout à fait légale et doit obéir à une procédure. C'est le choix de la ville de Pont à Mousson pour un tiers de la parcelle AC 196 qui était d'ailleurs antérieurement propriété d'un particulier.

La procédure de déclassement du domaine public passe par une enquête publique suivie d'une délibération du conseil municipal qui acte, ou pas, le déclassement.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

III -3 : Questions du commissaire enquêteur

Y a-t-il eu depuis le début de l'enquête publique un constat de la pression de stationnement du parking de la SUTE afin de vérifier l'affirmation citée au paragraphe 2.5 du dossier d'enquête publique ?

➤ Réponse de la ville de Pont-à-Mousson :

Un constat par la police municipale a été réalisé sur une semaine du 4 au 8 octobre 2021 (annexe 6) et aucun problème significatif de stationnement a été déclaré en mairie.

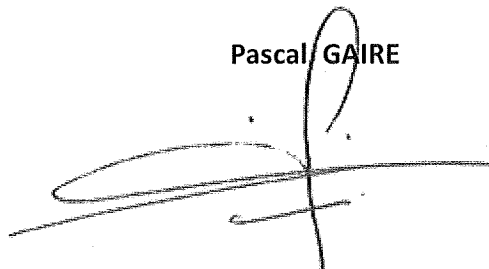
➤ Commentaire du commissaire enquêteur :

Ce constat a permis de caler la réelle capacité de stationnement.

Fait à Pompey, le 04 novembre 2021

Le commissaire enquêteur

Pascal GAIRE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

IV : Annexes

IV – 1 / Arrêté ARR-AG-129-2021 du 1 septembre 2021 du Maire de Pont-à-Mousson organisant l'enquête publique.

IV – 2 / Certificat d'affichage

IV – 3 / Articles de Presse

IV– 4 / Procès-Verbal de Synthèse

IV – 5 / Mémoire en réponse

IV – 6 / Constat police municipale

IV – 7 / Mail du 29 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-07-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2021

OBJET :	8 – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 31	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING.
	<u>Absents excusés :</u> Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Mme FERRERO Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING M. KARATAS M. COIATELLI
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p> <p><small>Accusé de réception en préfecture 19/11/2021 10:29:08 Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021</small></p>	

8 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE

M. RICHIER rappelle qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

La présente délibération vient en complément de la décision du Conseil municipal prise le 14 décembre 2020 relative au PDIPR.

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- EMET

- un avis favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune,
- un avis conforme concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
9968	CHEMIN RURAL	CHEMIN DE SCA	AO

- S'ENGAGE

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-08-25112021-DE
Date de publication : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021


- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,

Henry LEMOINE

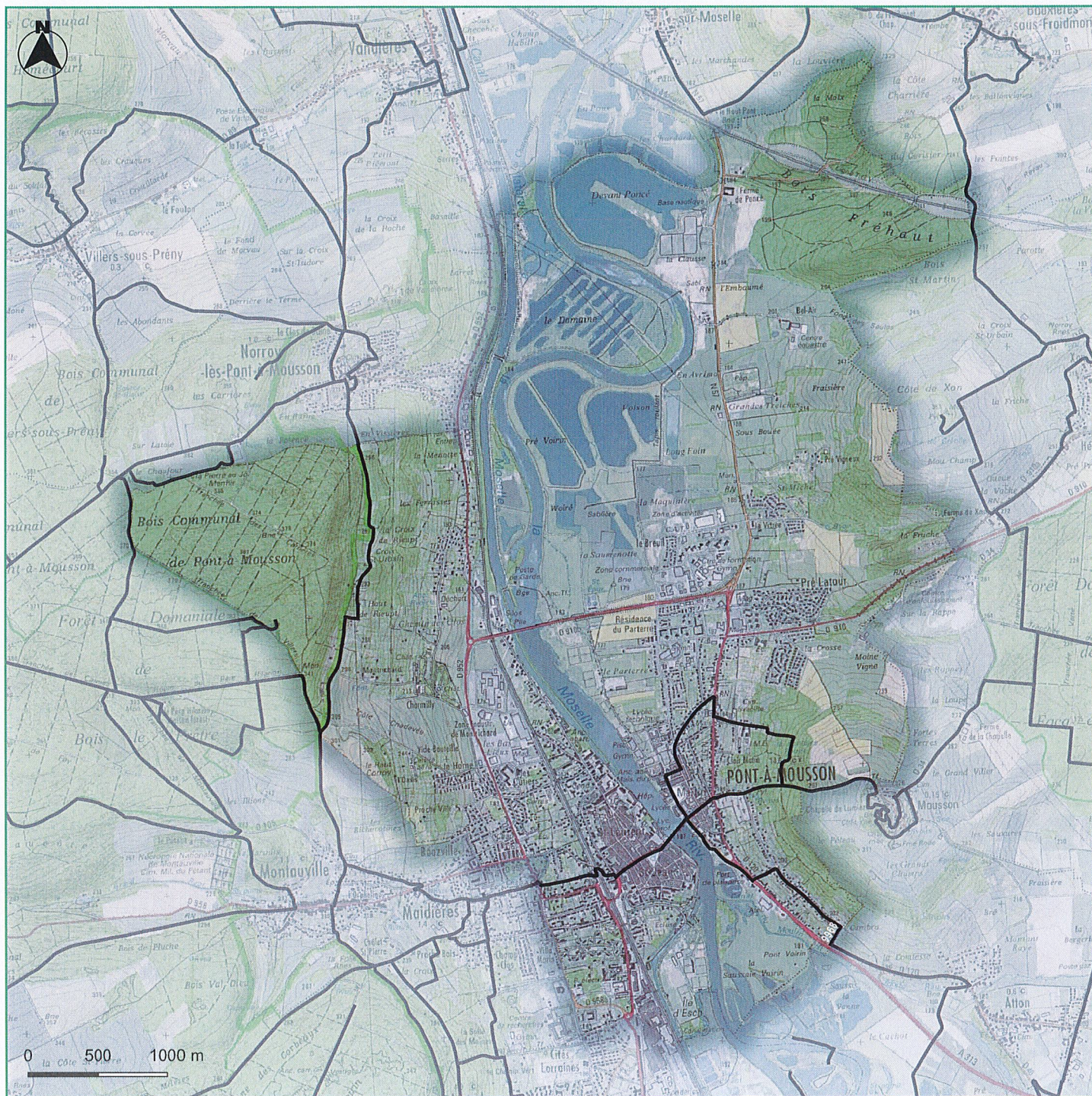


Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-08-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée

Commune de

Pont-à-Mousson



Itinéraires 1504319-20211129-DE
Accusé de réception en préfecture
05412504319-20211129-DE-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021



Direction de l'Appui aux Territoires
Service circulations douces

Auteur : dhallant
Date d'impression : 19/10/2021
D'après " © IGN RGE"
"© les contributeurs OpenStreetMap"

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2021

OBJET :	9 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING.
Présents à la séance ou représentés : 31	<u>Absents excusés :</u> Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Mme FERRERO Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING M. KARATAS M. COIATELLI
<p>Accuse de réception en préfecture 054215404310-20211129-DEL-09-25112021-DE Date de réception en préfecture : 29/11/2021</p> <p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

9 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

M. RICHIER rappelle que dans le cadre de la transition énergétique, la ville de Pont-à-Mousson souhaite procéder à l'installation de 11 bornes de recharge pour véhicules électriques, représentant 22 points de charge.

Ces bornes de recharges de type « accélérée » de 22 kVA seront implantées :

- A la gare (4 bornes)
- Au port de plaisance (1 borne)
- Au centre des sports (1 borne)
- Place St Antoine (1 borne)
- Chemin des Foins (2 bornes)
- Avenue des Etats Unis espace de co-voiturage (1 borne)
- Centre socio-culturel (1 borne)

Le montant total de ce projet est estimé à environ 90 000 €.

Ces infrastructures d'accès public seront exclusivement réservées à la recharge des véhicules tiers, et répondront aux normes techniques du programme national Advenir relatif aux bornes accessibles au public sur voiries.

Ces bornes seront payantes pour les usagers, à un tarif qui sera étudié ultérieurement en commission.

Sur avis favorable de la commission environnement du 26 octobre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès de Climaxion et Advenir au titre de la transition énergétique,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-09-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2021

OBJET :	10 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 31	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING.
	<u>Absents excusés :</u> Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Mme FERRERO Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING M. KARATAS M. COIATELLI
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-10-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

10 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

M. RICHIER rappelle que dans un souci de rationalisation des coûts, de sécurité juridique et suite à la proposition de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) par e-mail en date du 18 février 2021, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications dont seront également membres la CCBPAM, les communes de PONT-A-MOUSSON, DIEULOUARD, LOISY et JEZAINVILLE ainsi que le CCAS de PONT-A-MOUSSON.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Ainsi, la CCBPAM est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés. Leur signature, notification et exécution relèvent de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la CCBPAM. Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Une participation aux frais de publicité liés à la passation des marchés est demandée à chaque membre d'un montant de 108 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : la CCBPAM, les communes de PONT-A-MOUSSON, DIEULOUARD, LOISY et JEZAINVILLE ainsi que le CCAS de PONT-A-MOUSSON ;

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public portant sur la fourniture de services de télécommunications pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération ;

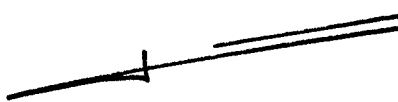

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-10-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-10-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La CCBPAM et les communes membres du groupement décident par la présente convention de se grouper pour la passation d'un marché public portant sur la fourniture de services de télécommunications.

Ce dernier sera composé des lots suivants :

- Lot 1 : Téléphonie filaire, raccordement et acheminement trafic entrant/sortant et services associés
- Lot 2 : Interconnexion de sites, téléphonie IP et services associés
- Lot 3 : Téléphonie mobile (abonnement, communisations, terminaux) et services associés
- Lot 4 : Accès Internet isolés et services associés.

A noter que chaque lot sera attribué à un prestataire unique pour l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 2 – Le coordonnateur

2.1. Désignation du coordonnateur

La CCBPAM est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Il est chargé de procéder, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants pour chacun des marchés.

Au titre de la présente convention, le coordonnateur n'a pas mandat pour signer et exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement. Il revient donc au représentant habilité de chacune des parties, à la présente convention, d'assurer la commande de son marché.

2.2. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est chargé des missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- Elaborer le Dossier de Consultation des Entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres ;
- Définir les critères et faire valider par l'ensemble des membres du groupement ;
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article R2184-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article R2184-1 du Code de la commande publique ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
054-215464510-20211129-DEL4025112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de dépôt en préfecture :

Convention de groupement n°03-2021		Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications	2	/	5
------------------------------------	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	---	---

ARTICLE 3 – Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Respecter le choix du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Signer avec les cocontractants retenus un marché à hauteur de ses besoins propres (à ce titre, chaque lot de la consultation comportera un acte d'engagement distinct pour chaque membre du groupement) ;
- Notifier le(s) marché(s) aux cocontractants retenus ;
- Assurer la bonne exécution du marché et notamment son paiement ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du (des) marché(s) le concernant.

ARTICLE 4 – Procédure de dévolution des prestations

Le coordonnateur utilisera la procédure formalisée (appel d'offres ouvert) conformément aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 – Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L.1414-3 II du CGCT, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement. Elle fonctionne selon les modalités prévues par la réglementation relative aux marchés publics.

Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Enfin, le comptable public ainsi qu'un représentant de la DDPP pourront être invités.

Pour rappel selon l'article L1414-3 du CGCT, dès lors qu'il y a groupement de commandes et quelle que soit la procédure de passation utilisée, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ainsi constituée doit obligatoirement être saisie afin de désigner les attributaires de chaque marché.

Le choix des prestataires sera soumis à l'approbation des assemblées délibérantes de chaque membre (ou de leur exécutif en cas de délégation de compétence).

ARTICLE 6 – Dispositions financières

~~Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux.~~

Toutefois, les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur et par les communes membres du groupement.

Le montant de la participation de chaque commune membre est fixé à 108,00€.

Convention de groupement n°03-2021		Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications	3	/	5
------------------------------------	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	---	---

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-10-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021

Boite de réception préfecture : 29/11/2021

ARTICLE 7 – Responsabilités du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 8 – Adhésion des membres

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par décision du Maire/Président s'il a reçu délégation permanente l'autorisant à conclure tout acte relatif à la passation et l'exécution des marchés.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 9 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification du dernier marché par l'un ou l'autre des membres du groupement.

La convention ne pourra pas être dénoncée par les membres du groupement, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 10 – Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement ou leurs décisions sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des parties a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 – Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation des marchés.

ARTICLE 12 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nancy.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-10-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Convention de groupement n°03-2021		Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications	4	/	5
------------------------------------	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	---	---

Fait à Pont-à-Mousson, le

Pour la Communauté de
Communes du Bassin de Pont à
Mousson,

Le Président,

M. Henry LEMOINE

Pour la Commune de PONT-
A-MOUSSON,

Le Maire,

M. Henry LEMOINE

Pour la Commune de
DIEULOUARD,

Le Maire,

M. Henri POIRSON

Pour la Commune de LOISY,

Le Maire,

M. André FAVRE

Pour la Commune de
JEZAINVILLE,

Le Maire,

M. Marc MOUZIN

Pour la Commune de BLENOD-
LES-PONT-A-MOUSSON

Le Maire,

M. Bernard BERTELLE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-10-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Convention de groupement n°03-2021		Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications	5	/	5
---------------------------------------	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	---	---

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211129-DEL-10-25112021-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING.

Absents excusés :

Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Mme FERRERO
Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY
M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. RICHER
M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING
M. KARATAS
M. COIATELLI

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

1 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA SEM PAM

M. le Maire rappelle que par courriers en date du 4 novembre 2021, il a fait part aux représentants de la SEM PAM ainsi qu'aux élus concernés, de sa démission du poste de Président Directeur Général de la SEM PAM, décision rendue indispensable par la vente des biens de cette SEM aux termes de la loi Elan. Il précise qu'il ne demeure pas non plus administrateur.

Il y a par conséquent lieu de désigner un nouveau représentant du conseil municipal au conseil d'administration de cet établissement en application de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Laurence FERRERO, en qualité de représentante du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM PAM,

AUTORISE Mme FERRERO à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées ainsi que les mandats spéciaux qui lui seraient confiés à ce titre, notamment, le cas échéant, la direction générale de la société.

Adopté à l'unanimité et 3 absentions.

2 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM – EXERCICE 2020

Mme FORMERY rappelle que selon l'article L 3131-5 du code de la commande publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée. Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du crématorium de Pont-à-Mousson.

Dans ce cadre et conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 du service du crématorium a été soumis à la commission consultative des services publics locaux le 26 octobre 2021 qui a rendu un avis favorable. Il a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2020 qui a été transmis.

3 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DE LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2020

M. SOSOE rappelle que selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée. Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public de la production et la distribution de l'eau potable de Pont-à-Mousson.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 du service de la production et la distribution de l'eau potable est soumis à la commission consultative des services publics locaux le 26 octobre 2021.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

4 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2020

M. SOSOE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQPS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RQPS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans le délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adopté à l'unanimité à 3 abstentions.

5 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ – EXERCICE 2020

M. SOSOE rappelle que selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée. Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du gaz de Pont-à-Mousson.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 de GRDF est soumis à la commission consultative des services publics locaux le 26 octobre 2021.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

6 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR - EXERCICE 2020

M. RICHIER rappelle que selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée. Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du réseau de chaleur de Pont-à-Mousson.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 du réseau de chaleur est soumis à la commission consultative des services publics locaux le 26 octobre 2021.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

7 - ANCIENNE SUTE - DECLASSERMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC 561 APRES ENQUETE PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 141-3 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE

M. LEOUTRE rappelle que la commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'une parcelle cadastrée sous le numéro AC 561, située rue de l'Université, démembrement de la parcelle AC 196, pour une contenance de 3 017 m² comprise entre la rue de l'université, la rue Saint-Martin, la rue Poncette et la parcelle AC 196 sur la rive droite de la Moselle (annexe, extrait cadastral).

Cette parcelle :

- d'une part, était utilisée par les usagers de la voirie routière comme parc de stationnement depuis de nombreuses années ;
- d'autre part, a été aménagée comme tel par la commune (barrières et ouvertures pour accès voiture) ;
- de troisième part, est désignée comme tel par la commune.

Elle fait ainsi partie du domaine public routier communal en application de l'article L. 2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques et du code de la voirie routière. Elle a fait l'objet d'une désaffectation en février 2021.

La commune a été sollicitée par la Société « Résidences Comme Toit » pour la construction d'une résidence à destination des personnes en situation de handicap au sein de la commune sur la parcelle AC 561. La localisation de la parcelle convenait parfaitement à une telle résidence compte tenu de l'objectif de mixité sociale et la nécessaire prise en compte du bien-être des résidents adultes handicapés.

L'habitat inclusif, qui s'inscrit dans le cadre de la Loi Elan du 23 novembre 2018, permet la création d'une véritable offre d'hébergement inclusif répondant à une demande de plus en plus forte des personnes en situation de handicap désireuses de vivre comme tout le monde en parfaite autonomie et en toute sécurité. Pour la réalisation de ce projet, la société Résidence Comme Toit souhaite acquérir la parcelle AC 561.

Dans ce contexte :

- un avis favorable pour la cession de la parcelle a été émis le 27 janvier 2021 par la Commission urbanisme ;
- pour mesure de désaffectation définitive, un arrêté a été pris dès le 8 février 2021 afin d'interdire le stationnement des véhicules sur ladite parcelle à partir du lundi 15 février ;
- le 10 février 2021, la signalisation et la matérialisation de la zone d'interdiction de stationner ont été mises en place par les services techniques de la ville. Cet état de fait a été constaté par Maître INGOLT les 10 et 16 février 2021 ;
- le 27 juillet 2021, un avis du domaine a été émis par la Direction départementale des Finances publiques estimant la valeur de la parcelle envisagée à 88 euros / m2.

Par délibération du 31 août 2021 et en application des dispositions des articles L. 141-3 du code de la voirie routière et L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le conseil municipal de la Commune de Pont-à-Mousson a :

- constaté la désaffectation de la parcelle AC 561 ;
- approuvé le lancement de la procédure de déclassement de ladite parcelle et sa mise à enquête publique ;
- autorisé Monsieur le maire à constituer un dossier d'enquête publique pour permettre notamment le déclassement de la voirie en vue de son aliénation et a effectué toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Par arrêté ARR-AG-129-2021 du 1^{er} septembre 2021, Monsieur le maire a procédé à l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de la parcelle AC 561.

Cette enquête s'est déroulée du 17 septembre 2021 au 2 octobre 2021 inclus. La participation à ladite enquête a été un succès, ce dont se félicite la Commune.

Monsieur le Commissaire enquêteur a transmis le 6 octobre 2021 un procès-verbal de synthèse de l'enquête assorti d'observations regroupées par thème à la commune de Pont-à-Mousson. La commune a répondu par mémoire du 28 octobre 2021.

A la suite de cette réponse, le commissaire enquêteur **a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation** au déclassement de la parcelle AC 561 selon la motivation suivante :

« La législation et la réglementation applicables au déclassement de voirie ont été respectées. Le dossier soumis à l'enquête publique est complet et définit clairement les objectifs de la commune de Pont-à-Mousson. L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions, sans incident, et conformément aux textes en vigueur. Le public a bien été informé au cours de l'enquête par voie de presse et d'affichage ; il a eu largement la possibilité de se renseigner et de s'exprimer en toute liberté sous forme d'observations ou de propositions. Les remarques et observations formulées pendant l'enquête ont reçu une réponse claire et détaillée de la part le M le maire de Pont-à-Mousson pour les thèmes relatifs au déclassement mais

également ceux non concernés par l'objet de l'enquête afin de répondre à toutes les interrogations. Les inquiétudes soulevées par les personnes opposées au déclassement et en particulier celles concernant la capacité de stationnement de la parcelle AC 562 trouvent les réponses dans les mesures proposées par la ville de Pont-à-Mousson avec l'utilisation des deux parkings de proximité et dans l'aménagement futur du terrain de l'ancienne SUTE. Ces mesures assureront une offre de stationnement plus que suffisante par rapport à la demande. Le Département 54 a indiqué à plusieurs reprises à M le maire de Pont-à-Mousson, au CHSCT de la cité scolaire Marquette et l'a directement confirmé au commissaire enquêteur ne pas vouloir étendre le collège Marquette sur le terrain de ex-Sute. Le futur aménagement du quartier St Martin intégrant le déclassement de la parcelle AC 561 prend en compte la sécurité de la cité scolaire Marquette en s'intégrant logiquement dans un plan d'aménagement global de requalification de l'espace compris entre le parvis du lycée Hanzelet et le Boulevard Lattre de Tassigny dans la suite de l'aménagement dernièrement réalisé avenue des Etats Unis. En conséquence, le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE sans réserve ni recommandation au projet de déclassement de la parcelle cadastrée AC 561 » (Conclusions commissaire enquêteur, p.11, annexe).

A la suite de ces conclusions, la commission urbanisme a été informée, une nouvelle fois, lors de sa session du 15 novembre 2021, de l'avancée du dossier et des conclusions favorables sans réserve ni recommandation du commissaire enquêteur.

La commission a procédé au vote de cette proposition,

POUR : 5 - CONTRE : 2 - ABSTENTION : 0

En application de L. 141-3 du code de la voirie routière, la parcelle cadastrée section AC 561 peut désormais être déclassée du domaine public.

◆ Le Quorum constaté

Vu tout ce qui précède ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et plus particulièrement ses articles L. 141-3 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions favorables sans réserve ni recommandation, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Article 1 : **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AC n°561 située sur l'ancienne SUTE ;
- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- Article 3 : **DIT** que copie de la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et rappelle que la présente délibération sera exécutoire après cette transmission et affichage.

Adopté par 25 voix pour et 6 voix contre.

8 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE

M. RICHIER rappelle qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée. La présente délibération vient en complément de la décision du Conseil municipal prise le 14 décembre 2020 relative au PDIPR.

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, EMET

- un avis favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune,
- un avis conforme concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
9968	CHEMIN RURAL	CHEMIN DE SCA	AO

- S'ENGAGE

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

Adopté à l'unanimité.

9 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

M. RICHIER rappelle que dans le cadre de la transition énergétique, la ville de Pont-à-Mousson souhaite procéder à l'installation de 11 bornes de recharge pour véhicules électriques, représentant 22 points de charge.

Ces bornes de recharges de type « accélérée » de 22 kVA seront implantées :

- A la gare (4 bornes)
- Au port de plaisance (1 borne)
- Au centre des sports (1 borne)
- Place St Antoine (1 borne)
- Chemin des Foins (2 bornes)
- Avenue des Etats Unis espace de co-voiturage (1borne)
- Centre socio-culturel (1 borne)

Le montant total de ce projet est estimé à environ 90 000 €.

Ces infrastructures d'accès public seront exclusivement réservées à la recharge des véhicules tiers, et répondront aux normes techniques du programme national Advenir relatif aux bornes accessibles au public sur voiries. Ces bornes seront payantes pour les usagers, à un tarif qui sera étudié ultérieurement en commission.

Sur avis favorable de la commission environnement du 26 octobre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès de Climaxion et Advenir au titre de la transition énergétique,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

10 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

M. RICHIER rappelle que dans un souci de rationalisation des coûts, de sécurité juridique et suite à la proposition de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) par e-mail en date du 18 février 2021, il est proposé au conseil municipal d'adhérer

au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications dont seront également membres la CCBPAM, les communes de PONT-A-MOUSSON, DIEULOUARD, LOISY et JEZAINVILLE ainsi que le CCAS de PONT-A-MOUSSON.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport. Ainsi, la CCBPAM est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés. Leur signature, notification et exécution relèvent de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la CCBPAM. Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Une participation aux frais de publicité liés à la passation des marchés est demandée à chaque membre d'un montant de 108 € T.T.C.

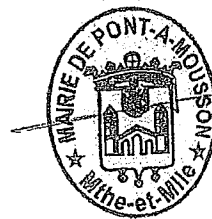
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : la CCBPAM, les communes de PONT-A-MOUSSON, DIEULOUARD, LOISY et JEZAINVILLE ainsi que le CCAS de PONT-A-MOUSSON, **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public portant sur la fourniture de services de télécommunications pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

PONT-A-MOUSSON, le 15 décembre 2021

Le Maire,



Henry LEMOINE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING.

Absents excusés :

Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Mme FERRERO
Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY
M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. RICHER
M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING
M. KARATAS
M. COIATELLI

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

M. le Maire informe ses collègues qu'il n'était pas prévu d'organiser ce conseil municipal en visioconférence. Il devait initialement se dérouler à la salle Montrichard. Cette salle était occupée. Qui plus est, les dernières dispositions de la Préfecture soulignant l'aggravation de la situation sanitaire, il a été jugé préférable de ne pas organiser cette séance en présentiel.

Avant de passer à l'ordre du jour M. le Maire a demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir respecter une minute de silence pour rendre hommage à Gilles PAWLAK, employé au Centre technique municipal, décédé le 1^{er} octobre d'une crise cardiaque ainsi qu'à la mémoire de Monsieur Robert LIVROZET, Adjoint aux Travaux de Maître GUY de 1971 à 1975.

M. le Maire demande si les élus ont des remarques à faire sur la liste des décisions.

M. BLONDIN demande pourquoi la ville fait appel à un avocat.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un conseil juridique pour la ville, notamment en lien avec la problématique qui la lie avec le dossier du Grand Bleu.

Il demande également si l'assemblée a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre dernier.

M. VAUTHIER rappelle qu'après lecture de ce procès-verbal, il a adressé un mail en mairie en demandant la modification d'un certain nombre de points. Il s'étonne de n'avoir reçu aucun accusé de réception dudit mail en précisant que ses réflexions sont importantes. Il ajoute qu'il s'agit d'un problème récurrent.

M. THOMAS, Directeur Général des Services répond que des problèmes techniques ont été rencontrés, rendant la qualité de l'enregistrement insuffisante, qui ont compliqué la retranscription.

M. VAUTHIER ajoute qu'il souhaite également voir le procès-verbal du 2 février modifié, car il y a noté un grand nombre d'erreurs. Concernant le procès-verbal du 29 septembre, il s'insurge contre le fait qu'il soit inscrit qu'il était contre la délibération concernant la Gaule mussipontine. Il demande une rectification. Il rappelle que son groupe attend des améliorations des procès-verbaux signés par le Maire. Il signale qu'il dispose d'un enregistrement des séances. Il souhaite obtenir des documents qui ne comportent plus d'erreurs.

M. le Maire rappelle que la dernière séance s'est faite en présentiel et que Radio Activité n'avait pas réussi à l'enregistrer en ajoutant qu'en 25 ans de mandat, il n'a jamais eu de problèmes avec les procès-verbaux et propose que M. VAUTHIER ait un échange avec le Directeur Général des Services et avec la secrétaire.

M. VAUTHIER insiste sur l'impérieuse nécessité de corriger les erreurs.

M. le Maire propose que le rapport de la séance du 29 septembre soit corrigé pour le prochain conseil municipal. Il ajoute que ce qui importe c'est que les délibérations ne comportent pas d'erreurs.

M. OHLING demande si la présente séance est retransmise par RAFM. M le Maire lui répond par l'affirmative.

1 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA SEM PAM

M. le Maire rappelle que par courriers en date du 4 novembre 2021, il a fait part aux représentants de la SEM PAM ainsi qu'aux élus concernés, de sa démission du poste de Président Directeur Général de la SEM PAM, décision rendue indispensable par la vente des biens de cette SEM aux termes de la loi Elan. Il précise qu'il ne demeure pas non plus administrateur.

Il y a par conséquent lieu de désigner un nouveau représentant du conseil municipal au conseil d'administration de cet établissement en application de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Laurence FERRERO, en qualité de représentante du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM PAM,

AUTORISE Mme FERRERO à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées ainsi que les mandats spéciaux qui lui seraient confiés à ce titre, notamment, le cas échéant, la direction générale de la société.

M. JACQUOT demande en quoi la loi Elan empêche le Maire de continuer à être administrateur.

M. le Maire lui répond que la SEM ne peut plus conserver son parc de logements conventionnés parmi lesquels se trouve le Foyer Philippe de Gueldre que le CCAS envisage d'acquérir. Il rappelle qu'il doit prendre cette décision car il lui est impossible d'être à la fois Président du CCAS et administrateur de la SEM PAM.

M. JACQUOT souhaite savoir pourquoi le CCAS *achète le foyer Philippe de Gueldre*.

M. le Maire lui indique que la SEM PAM possède les foyers de Procheville et de Gueldre ainsi que 250 logements sur BLENOD et PONT-A-MOUSSON et que tous les logements sociaux ne peuvent rester dans une structure qui n'a pas au moins 13.000 logements. Il est par conséquent nécessaire de vendre. Il signale que les logements de la résidence Philippe de Gueldre, propriété de la SEM PAM, sont mis à la disposition du CCAS qui les loue à 98 locataires. Il semble donc plus logique que ce soit le CCAS qui en soit propriétaire. Des discussions vont avoir lieu à ce propos. Il rappelle que le CCAS a quelques moyens, de gros travaux sont à envisager en matière énergétique en particulier. Il estime que l'on est bien positionné pour gérer ce dossier en direct.

M. MOUTET souligne que l'acquisition de la résidence par le CCAS permet de solliciter des subventions, notamment auprès de la CARSAT (impossible via la SEM PAM). Qui plus est le CCAS pourra récupérer la TVA sur les travaux réalisés.

M. JACQUOT demande ce qui a motivé la décision de désigner Mme FERRERO. Il aurait plutôt envisagé de désigner l'Adjoint aux travaux ou à l'urbanisme. En effet, Mme FERRERO est Adjointe à la culture et peu en lieu avec la SEM PAM.

M. le Maire lui répond que Mme FERRERO est la première Adjointe, ce qui est très important vis-à-vis des actionnaires. Il rappelle que lorsqu'il a pris la présidence de la SEM PAM, les actionnaires ont été rassurés d'avoir le Maire à sa tête. La désignation de Mme FERRERO va par conséquent de soi et entretiendra cette sérénité.

Adopté à l'unanimité et 3 absentions.

2 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM – EXERCICE 2020

Mme FORMERY rappelle que selon l'article L 3131-5 du code de la commande publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée. Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du crématorium de Pont-à-Mousson.

Dans ce cadre et conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 du service du crématorium a été soumis à la commission consultative des services publics locaux le 26 octobre 2021 qui a rendu un avis favorable. Il a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2020 qui a été transmis.

3 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DE LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2020

M. SOSOE rappelle que selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée. Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public de la production et la distribution de l'eau potable de Pont-à-Mousson.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 du service de la production et la distribution de l'eau potable est soumis à la commission consultative des services publics locaux le 26 octobre 2021.

M. VAUTHIER s'étonne que ce rapport n'ait pas été examiné par la Commission consultative des services publics locaux qui aurait dû émettre son avis. Il ajoute que c'est toujours gênant de proposer un document qui n'a pas été visé par la bonne commission.

M. le Maire propose de reporter cette délibération et de réunir la CCSPL pour avis.

M. VAUTHIER constate que les réseaux sont corrects sur PONT-A-MOUSSON et respectent les exigences minimales inscrites dans la réglementation issue du Grenelle de l'environnement, dont un des objectifs est la lutte contre les réseaux « passoires ». Il souligne qu'au-delà de cette exigence minimale, le contrat de délégation prévoit des performances contractuelles. Celles-ci ne sont pas atteintes et c'est constaté sur plusieurs années. Or, la proposition qui est faite dans le document est de ne pas appliquer des pénalités au motif que le minimum légal est respecté

(page 13 du rapporté). De plus, cela n'a pas été abordé et discuté en commission. M VAUTHIER indique que c'est une difficulté au regard du prix de l'eau à PONT-A-MOUSSON. On a un délégataire compétent, il connaît ses objectifs, il en est loi et les pertes en eau sur les réseaux se comptent en dizaines de milliers d'euros pour tous, et ne comprend pas pourquoi on ne propose pas un minimum de pénalités, ce qui permet de donner un signal fort. Au-delà, si le délégataire a un rôle à jouer en tant qu'exploitant du réseau, la ville a aussi sa part de travail à mener avec un volet investissement qui n'est pas le travail du délégataire. Tant que nous ne disposerons pas d'un programme d'investissement et de recherche de fuites, le rendement va stagner autour de 75 – 80%, au gré des opportunités de réparations ou de remplacements. Il cite l'exemple de la rue Saint Laurent

M. le Maire se félicite que le réseau d'eau ne soit pas une passoire car la municipalité a réparé énormément de réseaux et a effectué de gros travaux en matière d'assainissement et de rénovations de canalisations.

M. SOSOE rappelle que la valeur sur deux années de rendement du délégataire s'élève à 76%. Il rappelle que le délégataire respecte les bases de la Loi Grenelle de l'environnement et non du contrat et regrette également que le rendement du délégataire ne soit pas à son maximum mais note qu'il respecte néanmoins les bases du contrat. Il signale que de nombreux investissements ont eu lieu à hauteur de 148.000 € en vue d'une amélioration à l'égard des usagers. Quant à l'eau potable l'investissement a été de 50.000 €.

M. VAUTHIER réagit en pointant que nous avons justement un problème dès lors qu'on considère acceptable le seul fait que la SAUR ne livre pas un réseau « passoire ». Or, il y a des niveaux de performance qui vont bien au-delà dans le contrat de délégation que nous payons. On demande au délégataire de la performance sur laquelle il s'est engagé de manière pluriannuelle. Voilà le problème.

M. le Maire informe les élus qu'il rencontre les responsables le lendemain.

M. JACQUOT déclare qu'on a l'occasion de mettre la pression sur le délégataire mais que la mairie fait le choix de ne pas utiliser ce moyen. Il rappelle que la SAUR n'est pas en difficulté économique et que si la municipalité ne lui met pas la pression, elle augmentera ses marges bénéficiaires. Il déclare qu'il faut utiliser le levier des pénalités, et ce dans l'intérêt de la ville.

M. le Maire informe ses collègues que si des pénalités *peuvent* être appliquées, elles le seront.

M. SOSOE ajoute que le délégataire peut s'améliorer mais déclare qu'il y a moins de pertes d'eau sur les installations. La preuve en est que l'indice linéaire de pertes a connu une amélioration depuis 2018. La ville est passée de 6 m³/km/j en 2018 à 4.70 m³/km/j en 2020.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

4 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2020

M. SOSOE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQPS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RQPS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans le délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

M. OHLING se déclare également favorable à l'application des pénalités au délégataire du service des eaux. Il s'étonne et trouve dommage qu'une délibération spécifique n'ait pas été prise pour l'assainissement, dossier qui aurait dû être vu en commission ou en CCSPL. Concernant cette dernière, il regrette de ne pas en faire partie comme il l'avait souhaité car de nombreux points tels que les prix, les investissements et le budget doivent y être abordés.

M. le Maire propose d'ajouter le vote sur l'assainissement à la délibération initiale.

M. OHLING donne son accord en ajoutant que cela ne changera pas grand-chose.

M. le Maire lui répond qu'il lui est loisible d'intervenir en commission travaux.

Adopté à l'unanimité à 3 abstentions.

5 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ – EXERCICE 2020

M. SOSOE rappelle que selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée. Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du gaz de Pont-à-Mousson.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 de GRDF est soumis à la commission consultative des services publics locaux le 26 octobre 2021.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

6 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR - EXERCICE 2020

M. RICHIER rappelle que selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée. Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du réseau de chaleur de Pont-à-Mousson.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 du réseau de chaleur est soumis à la commission consultative des services publics locaux le 26 octobre 2021.

M. BLONDIN constate que le document transmis est incomplet car il manque les annexes où se trouvent le suivi de chaque point de livraison. Il estime que pour assurer une démarche vertueuse il faut savoir si les bâtiments publics chauffés par ce réseau de chaleur ne sont pas des passoires. Il pose la question de savoir où se situera la nouvelle chaufferie, car il est question d'étendre le réseau.

M. le Maire lui répond que la problématique des bâtiments desservis par le réseau de chaleur n'est pas le sujet. Il rappelle qu'à ce jour, le contrat est respecté. Quant à l'extension du réseau, elle fera l'objet d'une délibération au conseil municipal de décembre. Il précise néanmoins que la chaufferie bois pourrait être installée, après discussion avec ENGIE, derrière le Centre Technique Municipal et non rue du Général Houdemon, comme l'avait suggéré M. OHLING. M. le Maire dit souhaiter une installation dans un endroit non habité. Le coût sera un peu plus élevé, certes, mais plus opportun.

M. OHLING rappelle qu'une discussion doit avoir lieu le 1^{er} décembre à propos de l'extension du réseau de chaleur. Il demande à M. RICHIER de bien vouloir lui envoyer les documents avant ladite réunion, afin de pouvoir analyser les données et éviter une contestation en commission.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

Mme RIBEIRO se connecte au réseau avant la lecture de la délibération n° 7 qui suit.

7 - ANCIENNE SUTE - DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC 561 APRES ENQUETE PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 141-3 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE

M. LEOUTRE rappelle que la commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'une parcelle cadastrée sous le numéro AC 561, située rue de l'Université, démembrement de la parcelle AC 196, pour une contenance de 3 017 m² comprise entre la rue de l'université, la rue Saint-Martin, la rue Poncette et la parcelle AC 196 sur la rive droite de la Moselle (annexe, extrait cadastral).

Cette parcelle :

- d'une part, était utilisée par les usagers de la voirie routière comme parc de stationnement depuis de nombreuses années ;
- d'autre part, a été aménagée comme tel par la commune (barrières et ouvertures pour accès voiture) ;
- de troisième part, est désignée comme tel par la commune.

Elle fait ainsi partie du domaine public routier communal en application de l'article L. 2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques et du code de la voirie routière. Elle a fait l'objet d'une désaffectation en février 2021.

La commune a été sollicitée par la Société « Résidences Comme Toit » pour la construction d'une résidence à destination des personnes en situation de handicap au sein de la commune sur la parcelle AC 561. La localisation de la parcelle convenait parfaitement à une telle résidence compte tenu de l'objectif de mixité sociale et la nécessaire prise en compte du bien-être des résidents adultes handicapés.

L'habitat inclusif, qui s'inscrit dans le cadre de la Loi Elan du 23 novembre 2018, permet la création d'une véritable offre d'hébergement inclusif répondant à une demande de plus en plus forte des personnes en situation de handicap désireuses de vivre comme tout le monde en parfaite autonomie et en toute sécurité. Pour la réalisation de ce projet, la société Résidence Comme Toit souhaite acquérir la parcelle AC 561.

Dans ce contexte :

- un avis favorable pour la cession de la parcelle a été émis le 27 janvier 2021 par la Commission urbanisme ;
- pour mesure de désaffectation définitive, un arrêté a été pris dès le 8 février 2021 afin d'interdire le stationnement des véhicules sur ladite parcelle à partir du lundi 15 février ;
- le 10 février 2021, la signalisation et la matérialisation de la zone d'interdiction de stationner ont été mises en place par les services techniques de la ville. Cet état de fait a été constaté par Maître INGOLT les 10 et 16 février 2021 ;
- le 27 juillet 2021, un avis du domaine a été émis par la Direction départementale des Finances publiques estimant la valeur de la parcelle envisagée à 88 euros / m².

Par délibération du 31 août 2021 et en application des dispositions des articles L. 141-3 du code de la voirie routière et L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le conseil municipal de la Commune de Pont-à-Mousson a :

- constaté la désaffectation de la parcelle AC 561 ;
- approuvé le lancement de la procédure de déclassement de ladite parcelle et sa mise à enquête publique ;
- autorisé Monsieur le maire à constituer un dossier d'enquête publique pour permettre notamment le déclassement de la voirie en vue de son aliénation et a effectué toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Par arrêté ARR-AG-129-2021 du 1^{er} septembre 2021, Monsieur le maire a procédé à l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de la parcelle AC 561.

Cette enquête s'est déroulée du 17 septembre 2021 au 2 octobre 2021 inclus. La participation à ladite enquête a été un succès, ce dont se félicite la Commune.

Monsieur le Commissaire enquêteur a transmis le 6 octobre 2021 un procès-verbal de synthèse de l'enquête assorti d'observations regroupées par thème à la commune de Pont-à-Mousson. La commune a répondu par mémoire du 28 octobre 2021.

A la suite de cette réponse, le commissaire enquêteur **a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation** au déclassement de la parcelle AC 561 selon la motivation suivante :

« La législation et la réglementation applicables au déclassement de voirie ont été respectées. Le dossier soumis à l'enquête publique est complet et définit clairement les objectifs de la commune de Pont-à-Mousson. L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions, sans incident, et conformément aux textes en vigueur. Le public a bien été informé au cours de l'enquête par voie de presse et affichage ; il a eu largement la possibilité de se renseigner et de s'exprimer en toute liberté sous forme d'observations ou de propositions. Les remarques et observations formulées pendant l'enquête ont reçu une réponse claire et détaillée de la part le M le maire de Pont-à-Mousson pour les thèmes relatifs au déclassement mais également ceux non concernés par l'objet de l'enquête afin de répondre à toutes les interrogations. Les inquiétudes soulevées par les personnes opposées au déclassement et en particulier celles concernant la capacité de stationnement de la parcelle AC 562 trouvent les réponses dans les mesures proposées par la ville de Pont-à-Mousson avec l'utilisation des deux parkings de proximité et dans l'aménagement futur du terrain de l'ancienne SUTE. Ces mesures assureront une offre de stationnement plus que suffisante par rapport à la demande. Le Département 54 a indiqué à plusieurs reprises à M le maire de Pont-à-Mousson, au CHSCT de la cité scolaire Marquette et l'a directement confirmé au commissaire enquêteur ne pas vouloir étendre le collège Marquette sur le terrain de ex-Sute. Le futur aménagement du quartier St Martin intégrant le déclassement de la parcelle AC 561 prend en compte la sécurité de la cité scolaire Marquette en s'intégrant logiquement dans un plan d'aménagement global de requalification de l'espace compris entre le parvis du lycée Hanzelet et le Boulevard Lattre de Tassigny dans la suite de l'aménagement dernièrement réalisé avenue des Etats Unis. En conséquence, le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE sans réserve ni recommandation au projet de déclassement de la parcelle cadastrée AC 561 » (Conclusions commissaire enquêteur, p.11, annexe).

A la suite de ces conclusions, la commission urbanisme a été informée, une nouvelle fois, lors de sa session du 15 novembre 2021, de l'avancée du dossier et des conclusions favorables sans réserve ni recommandation du commissaire enquêteur.

La commission a procédé au vote de cette proposition,

POUR : 5 - CONTRE : 2 - ABSTENTION : 0

En application de L. 141-3 du code de la voirie routière, la parcelle cadastrée section AC 561 peut désormais être déclassée du domaine public.

◆ Le Quorum constaté

Vu tout ce qui précède ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et plus particulièrement ses articles L. 141-3 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions favorables sans réserve ni recommandation, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Article 1 : **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AC n°561 située sur l'ancienne SUTE ;
- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- Article 3 : **DIT** que copie de la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et rappelle que la présente délibération sera exécutoire après cette transmission et affichage.

M. OHLING s'est exprimé dans les termes qui suivent :

« Comme vous le savez depuis le début de cette affaire, le groupe « Ensemble un pont vers l'avenir » est opposé à la privatisation d'espaces publics. Ces espaces doivent rester publics car il s'agit de notre bien commun et de notre intérêt collectif de les conserver

Page 55 du rapport d'enquête publique, la mairie écrit « *l'étalement urbain n'est plus une réponse favorable au développement de nos villes* ». J'en conclus qu'à Pont-à-Mousson, nous ne verrons plus de lotissements ni d'extensions urbaines. Très bien, on progresse.

Mais même cela est déjà insuffisant pour répondre à l'urgence climatique et au dérèglement climatique. Il faut aller plus loin en introduisant d'autres principes forts pour anticiper les extrêmes climatiques :

- En période de précipitations intenses, lutter contre les inondations c'est arrêter d'imperméabiliser les sols et ainsi prévenir les glissements de terrain et les coulées de boue ;
- En période de canicule et de sécheresse, lutter contre les îlots de chaleur en favorisant les espaces de respiration et les plantations denses d'arbres (et pourquoi pas les forêts urbaines).

Dans cette enquête publique, l'énorme majorité des participants plébiscite la nature sous plusieurs formes (arbres, plantations, parc, etc) et un besoin de stationnement. Hormis une « pétition téléguidée », personne ne demande un bâtiment à cet endroit.

Notre groupe a encouragé vivement les Mussipontains, les usagers, les associations et les divers collectifs à participer massivement à l'enquête publique et à exprimer leurs souhaits pour l'avenir de cet espace public du quartier Saint Martin.

118 observations dont 84 observations contre le déclassement (89 personnes) et 23 observations pour le déclassement (56 personnes, pétition) soit 80% des personnes qui sont opposées au déclassement de 3000 m² de ce terrain public.

Vous choisissez d'ignorer ces avis citoyens et de « passer en force » votre projet immobilier qui privera les usagers et les riverains de 40% de cet espace public idéalement situé en cœur de ville. Sincèrement, qu'ils soient pour des personnes valides ou non, des logements peuvent très bien être construits ailleurs à Pont-à-Mousson non loin du centre-ville (je rappelle qu'il y a environ 700 logements vacants et du bâti très dégradé). L'urgence « habitat » est bien d'actualité dans notre ville.

Concernant l'opérateur « Comme toit (filiale de Terralia) :

Il faut remettre les choses à l'endroit.

Ce n'est pas à un privé de décider du lieu d'implantation de son bâtiment. La Ville est garante de l'équilibre urbain et c'est elle qui décide l'organisation territoriale.

Le pétitionnaire dépose un permis de construire selon les règles en vigueur par le PLU. C'est ainsi que cela fonctionne dans une ville.

Concernant le stationnement :

Votre approche sur le stationnement est biaisée. Elle s'appuie sur des données qui ne permettent pas d'établir une situation de référence juste et sincère. Le parking des professeurs de Marquette (66 places) est très éloigné du lycée d'où un comptage de 0 véhicule

entre le bâtiment du lycée et le jardin du presbytère (40 voitures). Le comptage des véhicules au pourcentage de la surface du terrain de l'ex-SUTE n'a aucun sens.

La bonne stratégie aurait été d'élargir le périmètre d'étude :

- En intégrant des espaces comme la gare routière par exemple pour proposer un parking relais de grande capacité
- Réer sur la SUTE un parking correspondant aux besoins des riverains
- Réserver un maximum d'espace sur la SUTE pour les Mussipontains, les élèves et les riverains.

Concernant les abords de la cité scolaire :

Les abords de la cité scolaire par les élèves c'est un enjeu très important pour ce quartier. Rien n'est dit sur l'occupation de l'espace public devant les établissements pour les élèves de la cité Marquette si ce n'est une « excroissance » de trottoirs devant le lycée. Piètre consolation. Le Conseil Départemental dit ne pas avoir besoin d'espace devant le collège. Pour autant, le besoin est réel et il est de notre devoir d'y répondre collectivement.

Concernant l'espace de respiration, poumon vert de notre ville :

Autre enjeu extrêmement important pour ce quartier.

Les réponses apportées par la mairie ne sont pas à la hauteur des demandes des Mussipontains. Un parking sera aménagé sur les 60% restants ! Où sont les espaces de détente et de convivialité ? Un passage sera aménagé entre la rue Saint Martin et le cheminement le long de la Moselle. Piètre consolation.

Sur la forme enfin :

- Quelles sont les règles de désignation du commissaire enquêteur ? Quels critères ? Combien coûte sa mission ?
- Le dossier concernant cette délibération est incomplet (il manque la copie des registres d'enquête)
- Un plan de gestion du terrain a été produit par l'ADEME en avril 2021 mais il n'a pas été communiqué aux conseillers municipaux.

En conclusion, ce projet n'est pas bon pour la ville et la méthode employée n'est pas respectueuse des Mussipontains ».

M. VAUTHIER note que tout le monde n'a pas forcément accès au rapport du commissaire enquêteur. Il y a 118 avis et la nécessité d'ouvrir un 2^{ème} registre. Il y a le nombre mais surtout la qualité des interventions. On note 84 observations défavorables au projet avec des arguments qui dépassent exprimés par l'opposition. Nous nous sommes enrichis par cette enquête de témoignages de personnes qui circulent à mobilité réduite, qui ont exprimé leurs difficultés, leurs craintes. Le rapport fait état d'objections de tous ordres, sur le stationnement émanant de professeurs, de commerçants, des usages du site ont fait part de difficultés réelles. Nous aurons l'occasion de diffuser ces riches contenus à l'ensemble de la population, de même que le rapport, qui, malgré des erreurs de syntaxe et d'orthographe, reprend globalement les

différents points de difficultés et qui sont très nombreux. On a un rapport bien étayé en termes d'objections, de remarques fortes, mais aussi quelques avis favorables et des simples doutes et à la fin on aboutit à un avis favorable, sans observation, ni réserve.

C'est très gênant et M. VAUTHIER, à titre personnel, comprend que des habitants, des citoyens, peuvent être révolté quand ils s'expriment et que leur avis est, d'une certaine manière, balayé. Balayé, car quand on lit le rapport, il est affirmé que les inquiétudes ont trouvé réponses. Seulement ce sont les réponses de la ville et pour un certain nombre de points, et on y reviendra dans les échanges, les objections ne sont en réalité pas levées. Et donc c'est inquiétant de voir cette faible prise en compte et surtout de voir que le rapport conclut sur aucune réserve ni recommandation « tout est formidable, « tout est traité ».

M. VAUTHIER prend acte que le commissaire enquêteur a été séduit, convaincu par les réponses apportées par la mairie. Il s'est donc renseigné sur ce commissaire enquêteur qu'il a rencontré et lui est apparu tout-à-fait à l'écoute et cordial dans les échanges. Il indique qu'il s'agit de l'ancien maire de POMPEY et ancien président de la communauté de communes voisine, du bassin de POMPEY. A ce titre, il était donc le collègue élu de M. LEMOINE vers les années 1995 - 2000 et réunis dans les travaux du Val de Lorraine. M. VAUTHIER indique que certes les textes ont été respectés, de même que les obligations de déontologie, qui prévoient notamment de ne pas pouvoir nommer un commissaire qui serait directement intéressé au projet. Malgré cela, M. VAUTHIER s'étonne, alors qu'il y a de nombreux commissaires enquêteurs, qu'on ait retenu ce commissaire, un ami politique puisqu'il était a priori du même bord que M. LEMOINE. On voit aussi dans le rapport que lui-même en tant que commissaire enquêteur, a rencontré le maire de PONT-A-MOUSSON à deux reprises en juillet 2021 alors qu'il n'était même pas nommé, puisqu'on a voté le principe de cette enquête publique fin août et qu'il ne fut nommé que le 1^{er} septembre par arrêté du Maire.

M. VAUTHIER considère que cette situation est embarrassante, car on se retrouve avec des conclusions du rapport orthogonales avec son contenu et un commissaire enquêteur qui connaît très bien M. LEMOINE. Dès lors, on ne se met pas à l'abri d'interrogations et ça n'aide pas l'enquête publique, de même que la sincérité des discussions et des conclusions.

M. VAUTHIER réinterroge M. le Maire sur les arguments qui l'ont amené à retenir ce commissaire enquêteur et indique qu'on n'a pas mis tous les atouts de notre côté pour garantir une objectivité indiscutable.

M. le Maire répond à M. VAUTHIER que parmi ses propos, nombreux sont totalement erronés. Il dit avoir passé beaucoup de temps sur ce sujet et que tous les projets qu'il a menés durant 25 ans ont été entravés et combattus par l'opposition en citant : la construction de bâtiments rue Henri Dunant, à propos desquels il avait été dit qu'il s'agissait de logements pour les cas sociaux, la visio-surveillance, dans l'esprit de l'opposition d'alors allait être « Big Brother », ce serait abominable, une surveillance de tous les instants... Selon l'opposition de l'époque le crématorium était censé mettre en péril les finances de la ville, qu'il ne fonctionnerait jamais. Les anciens élus s'en souviennent, alors qu'aujourd'hui le crématorium rapporte de l'argent. Il rappelle également les oppositions au port de plaisance qui devait aboutir à une catastrophe écologique et qui n'accueillerait aucun plaisancier. Aujourd'hui les Mussipontains sont satisfaits d'avoir ces équipements dans leur ville. M. le Maire déclare

relativiser aujourd'hui les rivalités d'antan. La délibération proposée ce soir porte sur le déclassement d'un terrain. Environ 70% des personnes qui ont participé à l'enquête publique se sont déclarées défavorables à ce projet, cependant beaucoup d'autres ont déclaré vouloir se débarrasser de cette friche, qui souhaitent que le secteur change. Il a été dit que la création de cet équipement serait une catastrophe écologique du fait d'une bétonnisation du terrain. M. le Maire déclare qu'il n'a pas envie de passer son temps à écouter ces exagérations. Quant au commissaire enquêteur, il s'est engagé dans cette mission. M. le Maire signale qu'en effet, il le connaît au même titre qu'il connaît tous les commissaires enquêteurs de Meurthe et Moselle. Si l'opposition estime que cette personne est corrompue, elle se trompe car elle est chargée d'un grand nombre de missions et, en sa qualité, le commissaire enquêteur a pour tâche de répondre aux questions des participants. Il refuse que l'on mette en doute sa probité. Il reproche à l'opposition de reprendre sans cesse les mêmes arguments.

M. RICHIER déclare ne pas pouvoir laisser couvrir d'opprobre le commissaire enquêteur. Il s'agit de propos diffamatoires. Il est facile d'accabler une personne lorsqu'on n'est pas d'accord sur le projet.

M. JACQUOT souligne qu'il est logique que l'opposition s'oppose. Il est possible que des erreurs aient vu le jour sur les aménagements du passé. Il faudra se pencher sur les résultats dans 30 ans. Il rappelle que le rôle de l'opposition est de s'opposer quand elle pense que le dossier n'est pas dans l'intérêt des Mussipontains en faisant remarquer que si l'opposition ne s'était pas manifestée, l'enquête publique n'aurait jamais eu lieu. Il évoque le déclassement de la parcelle mais rappelle que ce n'est pas l'opposition qui a décidé que Comme Toit devait acheter ce terrain. Il interpelle sur le problème de la pollution résiduelle qui empêchera les personnes fragiles d'habiter à cet endroit. Il demande si le déclassement de ce terrain présente un réel intérêt, car tout ce qui a pu être dit à ce propos a été balayé d'un revers de la main. Il déclare au nom de son groupe avoir le sentiment d'être devant un projet d'intérêt privé de la part d'un promoteur immobilier. Son groupe a proposé d'autres alternatives qui n'ont pas été suivies d'effet. Il estime qu'il n'existe aucun intérêt public à déclasser cette parcelle et ajoute que son groupe continuera à se battre. Il ajoute que son groupe n'est pas contre le projet de logements pour personnes à mobilité réduite mais à un autre endroit. *M. JACQUOT explique non pas qu'il n'y a aucun intérêt public à déclasser mais pour le moins pas d'intérêt suffisant au regard de tous les autres enjeux d'intérêt public.*

M. JACQUOT a insisté sur la nécessité de pouvoir intervenir très vite sur l'aménagement des deux tiers restants du terrain qui est toujours dans le domaine public et pour lequel rien n'est fait ni proposé par la majorité.

M. MOUTET se dit étonné de la position des oppositions vis-à-vis de ce dossier en ce sens qu'elles se déclarent favorables à la construction d'une maison pour les personnes handicapées à un autre endroit mais qu'elles ne reviennent pas sur l'extension de la cour du collège. L'élection de Mme BARREAU au Département l'explique peut-être. Vous retardez le projet. Il rappelle qu'il n'y a pas de honte à faire appel à des structures privées qui s'occupent de la construction de ces maisons spécialisées. Il constate simplement que ce projet est nécessaire et que l'opposition est contre le déclassement du terrain. Il dit avoir consulté les riverains en compagnie de M. CAVAZZANA et constaté que certains d'entre eux sont contre ledit projet. Cependant, il est nécessaire d'améliorer le quotidien des habitants des rues

adjacentes qui subissent la poussière en été, la boue en hiver. Ces derniers souhaitent qu'un parking soit construit. Il estime que l'opposition est contre ce projet arguant que la municipalité ne tient pas compte des personnes qui habitent ce secteur, ce qui est faux. Il dit avoir rencontré un proche des membres de l'opposition qui attend la création de la maison spécialisée pour qu'elle puisse y accueillir son fils handicapé.

M. OHLING rappelle que le sujet ne réside pas dans le déclassement de la parcelle (c'est l'avenir d'un terrain en centre-ville), mais dans le fait que 80% des personnes consultées dans l'enquête publique s'opposent à la construction du bâtiment et signale à M. le Maire que lorsqu'il déclare que ce projet faisait partie de son programme électoral, c'est faux. Ce projet n'a pas pour l'instant de permis de construire et aucun projet d'aménagement n'est proposé. M. le Maire ayant évoqué un coût peu élevé pour le rapport du commissaire enquêteur, M. OHLING souhaite connaître le prix exact de cette intervention.

M. le Maire lui répond que cette enquête publique a coûté environ 2.000 €.

M. OHLING demande à M. le Maire de ne pas déformer les propos de l'opposition, retirer le projet de délibération du 2 février étant illégal. Il fallait aller au tribunal. M. le Maire déclare avoir été combattu sur de nombreux projets. Or, à ce jour, le plus important pour la municipalité semble être de réserver aux élèves un monde de béton.

M. VAUTHIER ajoute que des erreurs ont été commises dans la délibération, notamment au niveau des dimensions de la parcelle. Ce n'est pas sérieux.

M. VAUTHIER s'étonne également que le bornage de la parcelle AC 561 et la mise à jour des documents cadastraux aient été réalisés alors que le déclassement n'était pas voté.

M. le Maire corrige instantanément. Il s'agit en effet de 3007 m² et non 3117 m².

M. VAUTHIER note que la société « résidences Comme Toit » aurait maintenant une existence légale, ce qui n'était pas le cas lors du vote du 2 février 2021. Son nom est évoqué dans la délibération et il souhaite savoir si la délibération de ce 25 novembre autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente ou si cela nécessitera une nouvelle délibération, auquel cas on aura l'occasion de discuter de l'intérêt de vendre à cette société. La rédaction de la délibération est floue sur ce sujet.

Par ailleurs, M. VAUTHIER répond à M. MOUTET qu'on n'est pas dans un débat public-privé. Le sujet est d'évaluer s'il y a un intérêt public suffisant qui justifierait le déclassement de ce terrain. Il précise qu'il y a un intérêt public au développement de l'habitat pour personnes porteuses de handicap. L'opposition s'est d'ailleurs déjà étonnée qu'on ne s'intéresse que seulement à l'habitat inclusif, lequel devient subitement un slogan, depuis que ce promoteur a contacté la ville en 2019.

M. VAUTHIER rappelle que l'opposition est favorable à l'habitat inclusif sur PONT-A-MOUSSON mais pas sur la SUTE, alors qu'il y a beaucoup d'autres possibilités d'aménagement pour lesquelles un consensus aurait été accessible. M. VAUTHIER déplore que M. le Maire ne soit

pas allé chercher un projet qui ferait consensus alors même qu'il savait que le projet d'habitat mènerait au dissensus.

M. VAUTHIER souligne qu'il est encore temps de réorienter le projet et appelle chacun des conseillers municipaux à se prononcer en âme et conscience, compte tenu des problématiques exposées. Il indique que l'opposition et l'association de quartier dont il est membre souhaitent un aménagement rapide du terrain depuis plus de 10 ans. Il fait références aux différentes mobilisations citoyennes qui ont déjà eu lieu. Il s'étonne que M. MOUTET insiste sur le fait que le Département ne souhaite pas développer de cour sur le terrain de l'ancienne SUTE, alors que la position du Département est dûment connue depuis 2014 et confirmée depuis. Il n'y a plus de sujet à ce niveau. Le sujet défendu concerne l'accueil des collégiens, lycéens aux abords de la cité scolaire. Et d'un usage collectif de ce terrain. La ville est propriétaire de ce terrain après une expropriation motivée initialement pour une utilité publique du site. La ville peut parfaitement développer elle-même un projet pour la jeunesse sur ce terrain dans l'intérêt y compris des collégiens. C'est de la compétence communale et il ne faut pas s'appuyer sur d'anciennes positions du Département pour justifier un non engagement de la ville. Un projet d'aménagement de cette parcelle a été élaboré conjointement par l'association de quartier, les parents d'élèves et la communauté éducative. Il a été validé en conseil d'administration du collège, lequel ne prévoyait déjà plus d'acquisition d'une partie de la SUTE par le Département. Il précise qu'il est inutile de revenir sur ce refus du Département dans la réflexion qui nous anime en 2021. Enfin, s'agissant de l'avis des riverains, le groupe d'opposition a rencontré les riverains et usagers trois semaines de suite en étant présents les samedis matin et les avis exprimés étaient largement contre le projet immobilier.

M. le Maire indique qu'aujourd'hui il s'agit de délibérer sur le déclassement de la parcelle, la vente viendra ultérieurement.

Adopté par 25 voix pour et 6 voix contre.

8 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE

M. RICHIER rappelle qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée. La présente délibération vient en complément de la décision du Conseil municipal prise le 14 décembre 2020 relative au PDIPR.

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, EMET

- un avis favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune,
- un avis conforme concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
9968	CHEMIN RURAL	CHEMIN DE SCA	AO

- S'ENGAGE

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

M. BLONDIN demande s'il est possible de réaliser un tracé qui ne soit pas en bord de route.

M. RICHIER lui répond par la négative car ce sont les associations qui ont proposé ces sentiers de randonnées à baliser en ajoutant que ces sentiers passent souvent par une forêt.

M. VAUTHIER se déclare surpris qu'un logo « piétons » soit installé sur la piste cyclable.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une erreur de marquage au sol sur le territoire de la commune d'ATTON qui sera rectifiée lorsque le climat le permettra.

Adopté à l'unanimité.

9 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

M. RICHIER rappelle que dans le cadre de la transition énergétique, la ville de Pont-à-Mousson souhaite procéder à l'installation de 11 bornes de recharge pour véhicules électriques, représentant 22 points de charge.

Ces bornes de recharges de type « accélérée » de 22 kVA seront implantées :

- A la gare (4 bornes)
- Au port de plaisance (1 borne)
- Au centre des sports (1 borne)
- Place St Antoine (1 borne)
- Chemin des Foins (2 bornes)
- Avenue des Etats Unis espace de co-voiturage (1 borne)
- Centre socio-culturel (1 borne)

Le montant total de ce projet est estimé à environ 90 000 €.

Ces infrastructures d'accès public seront exclusivement réservées à la recharge des véhicules tiers, et répondront aux normes techniques du programme national Advenir relatif aux bornes accessibles au public sur voiries. Ces bornes seront payantes pour les usagers, à un tarif qui sera étudié ultérieurement en commission.

Sur avis favorable de la commission environnement du 26 octobre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès de Climaxion et Advenir au titre de la transition énergétique,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

M. BLONDIN s'étonne que des études n'aient pas été réalisées avant la mise en place de ces bornes de recharge, sur leur localisation et sur la puissance de charge également, la seule *borne de charge à haute puissance c'est-à-dire en courant continu à 22 kVA* est située sur le territoire de LESMENILS. Il demande par ailleurs qui exploitera le parc de ces bornes.

M. RICHIER répond qu'en effet des études peuvent être réalisées pour tout et n'importe quoi. Il rappelle que si M. BLONDIN connaît bien la ville, ces bornes viendront remplacer les anciennes. Ce travail n'a pas été fait au hasard, tout a été étudié, les bornes seront implantées dans des lieux stratégiques, en faisant attention aux deniers publics. Il rappelle que ce sont les mêmes bornes que celles installées à NANCY et METZ. *Il précise qu'il n'y a pas encore sur le parc automobile de véhicules capables de charger à 50 kW en courant continu.*

M. BLONDIN répond que certains véhicules disposent déjà d'une prise de charge en courant continu à 50 kW.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une première tranche de travaux et qu'il est nécessaire de délibérer rapidement pour pouvoir envoyer les subventions. S'ensuivra un programme sur la Ville et sur la Communauté de communes, il sera alors décidé où les bornes pourront être installées.

M. RICHIER indique que la gestion sera confiée à un prestataire en 2022, les travaux commencent fin janvier / début février 2022. Ce dossier sera évoqué en commission environnement.

M. OHLING dit ne pas s'étonner qu'une telle délibération soit prise car il y est favorable bien qu'il ne soit pas forcément pour les véhicules électriques. Il estime qu'il manque de bornes

aux abords du parking de l'abbaye des Prémontrés et demande s'il est prévu d'en implanter sur le parking de la SUTE.

M. le Maire lui répond que deux d'entre elles sont défectueuses et seront réparées. Quant au parking de la SUTE et sur tous les endroits où seront réalisés des travaux, des bornes seront implantées. Il est prévu d'en installer également place du Paradis. Ce programme se déroulera sur les trois prochaines années.

Adopté à l'unanimité.

10 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

M. RICHIER rappelle que dans un souci de rationalisation des coûts, de sécurité juridique et suite à la proposition de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) par e-mail en date du 18 février 2021, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications dont seront également membres la CCBPAM, les communes de PONT-A-MOUSSON, DIEULOUARD, LOISY et JEZAINVILLE ainsi que le CCAS de PONT-A-MOUSSON.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport. Ainsi, la CCBPAM est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés. Leur signature, notification et exécution relèvent de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la CCBPAM. Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Une participation aux frais de publicité liés à la passation des marchés est demandée à chaque membre d'un montant de 108 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : la CCBPAM, les communes de PONT-A-MOUSSON, DIEULOUARD, LOISY et JEZAINVILLE ainsi que le CCAS de PONT-A-MOUSSON, **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public portant sur la fourniture de services de télécommunications pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

PONT-A-MOUSSON, le 15 décembre 2021

Le Maire,

Henry LEMOINE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING.

Absents excusés :

Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Mme FERRERO
Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY
M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. RICHIER
M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING
M. KARATAS
M. COIATELLI

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

M. le Maire informe ses collègues qu'il n'était pas prévu d'organiser ce conseil municipal en visioconférence. Il devait initialement se dérouler à la salle Montrichard. Cette salle était occupée. Qui plus est, les dernières dispositions de la Préfecture soulignant l'aggravation de la situation sanitaire, il a été jugé préférable de ne pas organiser cette séance en présentiel.

Avant de passer à l'ordre du jour M. le Maire a demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir respecter une minute de silence pour rendre hommage à Gilles PAWLAK, employé au Centre technique municipal, décédé le 1^{er} octobre d'une crise cardiaque ainsi qu'à la mémoire de Monsieur Robert LIVROZET, Adjoint aux Travaux de Maître GUY de 1971 à 1975.

M. le Maire demande si les élus ont des remarques à faire sur la liste des décisions.

M. BLONDIN demande pourquoi la ville fait appel à un avocat.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un conseil juridique pour la ville, notamment en lien avec la problématique qui la lie avec le dossier du Grand Bleu.

Il demande également si l'assemblée a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre dernier.

M. VAUTHIER rappelle qu'après lecture de ce procès-verbal, il a adressé un mail en mairie en demandant la modification d'un certain nombre de points. Il s'étonne de n'avoir reçu aucun accusé de réception dudit mail en précisant que ses réflexions sont importantes. Il ajoute qu'il s'agit d'un problème récurrent.

M. THOMAS, Directeur Général des Services répond que des problèmes techniques ont été rencontrés, rendant la qualité de l'enregistrement insuffisante, qui ont compliqué la retranscription.

M. VAUTHIER ajoute qu'il souhaite également voir le procès-verbal du 2 février modifié, car il y a noté un grand nombre d'erreurs. Concernant le procès-verbal du 29 septembre, il s'insurge contre le fait qu'il soit inscrit qu'il était contre la délibération concernant la Gaule mussipontine. Il demande une rectification. Il rappelle que son groupe attend des améliorations des procès-verbaux signés par le Maire. Il signale qu'il dispose d'un enregistrement des séances. Il souhaite obtenir des documents qui ne comportent plus d'erreurs.

M. le Maire rappelle que la dernière séance s'est faite en présentiel et que Radio Activité n'avait pas réussi à l'enregistrer en ajoutant qu'en 25 ans de mandat, il n'a jamais eu de problèmes avec les procès-verbaux et propose que M. VAUTHIER ait un échange avec le Directeur Général des Services et avec la secrétaire.

M. VAUTHIER insiste sur l'impérieuse nécessité de corriger les erreurs.

M. le Maire propose que le rapport de la séance du 29 septembre soit corrigé pour le prochain conseil municipal. Il ajoute que ce qui importe c'est que les délibérations ne comportent pas d'erreurs.

M. OHLING demande si la présente séance est retransmise par RAFM. M le Maire lui répond par l'affirmative.

1 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA SEM PAM

M. le Maire rappelle que par courriers en date du 4 novembre 2021, il a fait part aux représentants de la SEM PAM ainsi qu'aux élus concernés, de sa démission du poste de Président Directeur Général de la SEM PAM, décision rendue indispensable par la vente des biens de cette SEM aux termes de la loi Elan. Il précise qu'il ne demeure pas non plus administrateur.

Il y a par conséquent lieu de désigner un nouveau représentant du conseil municipal au conseil d'administration de cet établissement en application de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Laurence FERRERO, en qualité de représentante du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM PAM,

AUTORISE Mme FERRERO à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées ainsi que les mandats spéciaux qui lui seraient confiés à ce titre, notamment, le cas échéant, la direction générale de la société.

M. JACQUOT demande en quoi la loi Elan empêche le Maire de continuer à être administrateur.

M. le Maire lui répond que la SEM ne peut plus conserver son parc de logements conventionnés parmi lesquels se trouve le Foyer Philippe de Gueldre que le CCAS envisage d'acquérir. Il rappelle qu'il doit prendre cette décision car il lui est impossible d'être à la fois Président du CCAS et administrateur de la SEM PAM.

M. JACQUOT souhaite savoir pourquoi le CCAS *achète le foyer Philippe de Gueldre*.

M. le Maire lui indique que la SEM PAM possède les foyers de Procheville et de Gueldre ainsi que 250 logements sur BLENOD et PONT-A-MOUSSON et que tous les logements sociaux ne peuvent rester dans une structure qui n'a pas au moins 13.000 logements. Il est par conséquent nécessaire de vendre. Il signale que les logements de la résidence Philippe de Gueldre, propriété de la SEM PAM, sont mis à la disposition du CCAS qui les loue à 98 locataires. Il semble donc plus logique que ce soit le CCAS qui en soit propriétaire. Des discussions vont avoir lieu à ce propos. Il rappelle que le CCAS a quelques moyens, de gros travaux sont à envisager en matière énergétique en particulier. Il estime que l'on est bien positionné pour gérer ce dossier en direct.

M. MOUTET souligne que l'acquisition de la résidence par le CCAS permet de solliciter des subventions, notamment auprès de la CARSAT (impossible via la SEM PAM). Qui plus est le CCAS pourra récupérer la TVA sur les travaux réalisés.

M. JACQUOT demande ce qui a motivé la décision de désigner Mme FERRERO. Il aurait plutôt envisagé de désigner l'Adjoint aux travaux *ou à l'urbanisme*. *En effet, Mme FERRERO est Adjointe à la culture et peu en lieu avec la SEM PAM.*

M. le Maire lui répond que Mme FERRERO est la première Adjointe, ce qui est très important vis-à-vis des actionnaires. Il rappelle que lorsqu'il a pris la présidence de la SEM PAM, les actionnaires ont été rassurés d'avoir le Maire à sa tête. La désignation de Mme FERRERO va par conséquent de soi et entretiendra cette sérénité.

Adopté à l'unanimité et 3 absentions.

2 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM – EXERCICE 2020

Mme FORMERY rappelle que selon l'article L 3131-5 du code de la commande publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée. Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du crématorium de Pont-à-Mousson.

Dans ce cadre et conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 du service du crématorium a été soumis à la commission consultative des services publics locaux le 26 octobre 2021 qui a rendu un avis favorable. Il a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2020 qui a été transmis.

3 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DE LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2020

M. SOSOE rappelle que selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée. Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public de la production et la distribution de l'eau potable de Pont-à-Mousson.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 du service de la production et la distribution de l'eau potable est soumis à la commission consultative des services publics locaux le 26 octobre 2021.

M. VAUTHIER s'étonne que ce rapport n'ait pas été examiné par la Commission consultative des services publics locaux qui aurait dû émettre son avis. Il ajoute que c'est toujours gênant de proposer un document qui n'a pas été visé par la bonne commission.

M. le Maire propose de reporter cette délibération et de réunir la CCSPL pour avis.

M. VAUTHIER constate que les réseaux sont corrects sur PONT-A-MOUSSON et respectent les exigences minimales inscrites dans la réglementation issue du Grenelle de l'environnement, dont un des objectifs est la lutte contre les réseaux « passoires ». Il souligne qu'au-delà de cette exigence minimale, le contrat de délégation prévoit des performances contractuelles. Celles-ci ne sont pas atteintes et c'est constaté sur plusieurs années. Or, la proposition qui est faite dans le document est de ne pas appliquer des pénalités au motif que le minimum légal est respecté

(page 13 du rapporté). De plus, cela n'a pas été abordé et discuté en commission. M VAUTHIER indique que c'est une difficulté au regard du prix de l'eau à PONT-A-MOUSSON. On a un délégataire compétent, il connaît ses objectifs, il en est loi et les pertes en eau sur les réseaux se comptent en dizaines de milliers d'euros pour tous, et ne comprend pas pourquoi on ne propose pas un minimum de pénalités, ce qui permet de donner un signal fort. Au-delà, si le délégataire a un rôle à jouer en tant qu'exploitant du réseau, la ville a aussi sa part de travail à mener avec un volet investissement qui n'est pas le travail du délégataire. Tant que nous ne disposerons pas d'un programme d'investissement et de recherche de fuites, le rendement va stagner autour de 75 – 80%, au gré des opportunités de réparations ou de remplacements. Il cite l'exemple de la rue Saint Laurent

M. le Maire se félicite que le réseau d'eau ne soit pas une passoire car la municipalité a réparé énormément de réseaux et a effectué de gros travaux en matière d'assainissement et de rénovations de canalisations.

M. SOSOE rappelle que la valeur sur deux années de rendement du délégataire s'élève à 76%. Il rappelle que le délégataire respecte les bases de la Loi Grenelle de l'environnement et non du contrat et regrette également que le rendement du délégataire ne soit pas à son maximum mais note qu'il respecte néanmoins les bases du contrat. Il signale que de nombreux investissements ont eu lieu à hauteur de 148.000 € en vue d'une amélioration à l'égard des usagers. Quant à l'eau potable l'investissement a été de 50.000 €.

M. VAUTHIER réagit en pointant que nous avons justement un problème dès lors qu'on considère acceptable le seul fait que la SAUR ne livre pas un réseau « passoire ». Or, il y a des niveaux de performance qui vont bien au-delà dans le contrat de délégation que nous payons. On demande au délégataire de la performance sur laquelle il s'est engagé de manière pluriannuelle. Voilà le problème.

M. le Maire informe les élus qu'il rencontre les responsables le lendemain.

M. JACQUOT déclare qu'on a l'occasion de mettre la pression sur le délégataire mais que la mairie fait le choix de ne pas utiliser ce moyen. Il rappelle que la SAUR n'est pas en difficulté économique et que si la municipalité ne lui met pas la pression, elle augmentera ses marges bénéficiaires. Il déclare qu'il faut utiliser le levier des pénalités, et ce dans l'intérêt de la ville.

M. le Maire informe ses collègues que si des pénalités *peuvent* être appliquées, elles le seront.

M. SOSOE ajoute que le délégataire peut s'améliorer mais déclare qu'il y a moins de pertes d'eau sur les installations. La preuve en est que l'indice linéaire de pertes a connu une amélioration depuis 2018. La ville est passée de 6 m³/km/j en 2018 à 4.70 m³/km/j en 2020.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

4 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2020

M. SOSOE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQPS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RQPS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans le délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

M. OHLING se déclare également favorable à l'application des pénalités au délégataire du service des eaux. Il s'étonne et trouve dommage qu'une délibération spécifique n'ait pas été prise pour l'assainissement, dossier qui aurait dû être vu en commission ou en CCSPL. Concernant cette dernière, il regrette de ne pas en faire partie comme il l'avait souhaité car de nombreux points tels que les prix, les investissements et le budget doivent y être abordés.

M. le Maire propose d'ajouter le vote sur l'assainissement à la délibération initiale.

M. OHLING donne son accord en ajoutant que cela ne changera pas grand-chose.

M. le Maire lui répond qu'il lui est loisible d'intervenir en commission travaux.

Adopté à l'unanimité à 3 abstentions.

5 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ – EXERCICE 2020

M. SOSOE rappelle que selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée. Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du gaz de Pont-à-Mousson.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 de GRDF est soumis à la commission consultative des services publics locaux le 26 octobre 2021.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

6 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR - EXERCICE 2020

M. RICHIER rappelle que selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée. Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du réseau de chaleur de Pont-à-Mousson.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 du réseau de chaleur est soumis à la commission consultative des services publics locaux le 26 octobre 2021.

M. BLONDIN constate que le document transmis est incomplet car il manque les annexes où se trouvent le suivi de chaque point de livraison. Il estime que pour assurer une démarche vertueuse il faut savoir si les bâtiments publics chauffés par ce réseau de chaleur ne sont pas des passoires. Il pose la question de savoir où se situera la nouvelle chaufferie, car il est question d'étendre le réseau.

M. le Maire lui répond que la problématique des bâtiments desservis par le réseau de chaleur n'est pas le sujet. Il rappelle qu'à ce jour, le contrat est respecté. Quant à l'extension du réseau, elle fera l'objet d'une délibération au conseil municipal de décembre. Il précise néanmoins que la chaufferie bois pourrait être installée, après discussion avec ENGIE, derrière le Centre Technique Municipal et non rue du Général Houdemon, comme l'avait suggéré M. OHLING. M. le Maire dit souhaiter une installation dans un endroit non habité. Le coût sera un peu plus élevé, certes, mais plus opportun.

M. OHLING rappelle qu'une discussion doit avoir lieu le 1^{er} décembre à propos de l'extension du réseau de chaleur. Il demande à M. RICHIER de bien vouloir lui envoyer les documents avant ladite réunion, afin de pouvoir analyser les données et éviter une contestation en commission.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

Mme RIBEIRO se connecte au réseau avant la lecture de la délibération n° 7 qui suit.

7 - ANCIENNE SUTE - DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC 561 APRES ENQUETE PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 141-3 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE

M. LEOUTRE rappelle que la commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'une parcelle cadastrée sous le numéro AC 561, située rue de l'Université, démembrement de la parcelle AC 196, pour une contenance de 3 017 m² comprise entre la rue de l'université, la rue Saint-Martin, la rue Poncette et la parcelle AC 196 sur la rive droite de la Moselle (annexe, extrait cadastral).

Cette parcelle :

- d'une part, était utilisée par les usagers de la voirie routière comme parc de stationnement depuis de nombreuses années ;
- d'autre part, a été aménagée comme tel par la commune (barrières et ouvertures pour accès voiture) ;
- de troisième part, est désignée comme tel par la commune.

Elle fait ainsi partie du domaine public routier communal en application de l'article L. 2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques et du code de la voirie routière. Elle a fait l'objet d'une désaffectation en février 2021.

La commune a été sollicitée par la Société « Résidences Comme Toit » pour la construction d'une résidence à destination des personnes en situation de handicap au sein de la commune sur la parcelle AC 561. La localisation de la parcelle convenait parfaitement à une telle résidence compte tenu de l'objectif de mixité sociale et la nécessaire prise en compte du bien-être des résidents adultes handicapés.

L'habitat inclusif, qui s'inscrit dans le cadre de la Loi Elan du 23 novembre 2018, permet la création d'une véritable offre d'hébergement inclusif répondant à une demande de plus en plus forte des personnes en situation de handicap désireuses de vivre comme tout le monde en parfaite autonomie et en toute sécurité. Pour la réalisation de ce projet, la société Résidence Comme Toit souhaite acquérir la parcelle AC 561.

Dans ce contexte :

- un avis favorable pour la cession de la parcelle a été émis le 27 janvier 2021 par la Commission urbanisme ;
- pour mesure de désaffectation définitive, un arrêté a été pris dès le 8 février 2021 afin d'interdire le stationnement des véhicules sur ladite parcelle à partir du lundi 15 février ;
- le 10 février 2021, la signalisation et la matérialisation de la zone d'interdiction de stationner ont été mises en place par les services techniques de la ville. Cet état de fait a été constaté par Maître INGOLT les 10 et 16 février 2021 ;
- le 27 juillet 2021, un avis du domaine a été émis par la Direction départementale des Finances publiques estimant la valeur de la parcelle envisagée à 88 euros / m².

Par délibération du 31 août 2021 et en application des dispositions des articles L. 141-3 du code de la voirie routière et L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le conseil municipal de la Commune de Pont-à-Mousson a :

- constaté la désaffectation de la parcelle AC 561 ;
- approuvé le lancement de la procédure de déclassement de ladite parcelle et sa mise à enquête publique ;
- autorisé Monsieur le maire à constituer un dossier d'enquête publique pour permettre notamment le déclassement de la voirie en vue de son aliénation et a effectué toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Par arrêté ARR-AG-129-2021 du 1^{er} septembre 2021, Monsieur le maire a procédé à l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de la parcelle AC 561.

Cette enquête s'est déroulée du 17 septembre 2021 au 2 octobre 2021 inclus. La participation à ladite enquête a été un succès, ce dont se félicite la Commune.

Monsieur le Commissaire enquêteur a transmis le 6 octobre 2021 un procès-verbal de synthèse de l'enquête assorti d'observations regroupées par thème à la commune de Pont-à-Mousson. La commune a répondu par mémoire du 28 octobre 2021.

A la suite de cette réponse, le commissaire enquêteur **a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation** au déclassement de la parcelle AC 561 selon la motivation suivante :

« La législation et la réglementation applicables au déclassement de voirie ont été respectées. Le dossier soumis à l'enquête publique est complet et définit clairement les objectifs de la commune de Pont-à-Mousson. L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions, sans incident, et conformément aux textes en vigueur. Le public a bien été informé au cours de l'enquête par voie de presse et d'affichage ; il a eu largement la possibilité de se renseigner et de s'exprimer en toute liberté sous forme d'observations ou de propositions. Les remarques et observations formulées pendant l'enquête ont reçu une réponse claire et détaillée de la part de M le maire de Pont-à-Mousson pour les thèmes relatifs au déclassement mais également ceux non concernés par l'objet de l'enquête afin de répondre à toutes les interrogations. Les inquiétudes soulevées par les personnes opposées au déclassement et en particulier celles concernant la capacité de stationnement de la parcelle AC 562 trouvent les réponses dans les mesures proposées par la ville de Pont-à-Mousson avec l'utilisation des deux parkings de proximité et dans l'aménagement futur du terrain de l'ancienne SUTE. Ces mesures assureront une offre de stationnement plus que suffisante par rapport à la demande. Le Département 54 a indiqué à plusieurs reprises à M le maire de Pont-à-Mousson, au CHSCT de la cité scolaire Marquette et l'a directement confirmé au commissaire enquêteur ne pas vouloir étendre le collège Marquette sur le terrain de ex-Sute. Le futur aménagement du quartier St Martin intégrant le déclassement de la parcelle AC 561 prend en compte la sécurité de la cité scolaire Marquette en s'intégrant logiquement dans un plan d'aménagement global de requalification de l'espace compris entre le parvis du lycée Hanzelet et le Boulevard Lattre de Tassigny dans la suite de l'aménagement dernièrement réalisé avenue des Etats Unis. En conséquence, le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE sans réserve ni recommandation au projet de déclassement de la parcelle cadastrée AC 561 » (Conclusions commissaire enquêteur, p.11, annexe).

A la suite de ces conclusions, la commission urbanisme a été informée, une nouvelle fois, lors de sa session du 15 novembre 2021, de l'avancée du dossier et des conclusions favorables sans réserve ni recommandation du commissaire enquêteur.

La commission a procédé au vote de cette proposition,

POUR : 5 - CONTRE : 2 - ABSTENTION : 0

En application de L. 141-3 du code de la voirie routière, la parcelle cadastrée section AC 561 peut désormais être déclassée du domaine public.

◆ Le Quorum constaté

Vu tout ce qui précède ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et plus particulièrement ses articles L. 141-3 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions favorables sans réserve ni recommandation, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Article 1 : **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AC n°561 située sur l'ancienne SUTE ;
- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- Article 3 : **DIT** que copie de la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et rappelle que la présente délibération sera exécutoire après cette transmission et affichage.

M. OHLING s'est exprimé dans les termes qui suivent :

« Comme vous le savez depuis le début de cette affaire, le groupe « Ensemble un pont vers l'avenir » est opposé à la privatisation d'espaces publics. Ces espaces doivent rester publics car il s'agit de notre bien commun et de notre intérêt collectif de les conserver

Page 55 du rapport d'enquête publique, la mairie écrit « *l'étalement urbain n'est plus une réponse favorable au développement de nos villes* ». J'en conclus qu'à Pont-à-Mousson, nous ne verrons plus de lotissements ni d'extensions urbaines. Très bien, on progresse.

Mais même cela est déjà insuffisant pour répondre à l'urgence climatique et au dérèglement climatique. Il faut aller plus loin en introduisant d'autres principes forts pour anticiper les extrêmes climatiques :

- En période de précipitations intenses, lutter contre les inondations c'est arrêter d'imperméabiliser les sols et ainsi prévenir les glissements de terrain et les coulées de boue ;
- En période de canicule et de sécheresse, lutter contre les îlots de chaleur en favorisant les espaces de respiration et les plantations denses d'arbres (et pourquoi pas les forêts urbaines).

Dans cette enquête publique, l'énorme majorité des participants plébiscite la nature sous plusieurs formes (arbres, plantations, parc, etc) et un besoin de stationnement. Hormis une « pétition téléguidée », personne ne demande un bâtiment à cet endroit.

Notre groupe a encouragé vivement les Mussipontains, les usagers, les associations et les divers collectifs à participer massivement à l'enquête publique et à exprimer leurs souhaits pour l'avenir de cet espace public du quartier Saint Martin.

118 observations dont 84 observations contre le déclassement (89 personnes) et 23 observations pour le déclassement (56 personnes, pétition) soit 80% des personnes qui sont opposées au déclassement de 3000 m² de ce terrain public.

Vous choisissez d'ignorer ces avis citoyens et de « passer en force » votre projet immobilier qui privera les usagers et les riverains de 40% de cet espace public idéalement situé en cœur de ville. Sincèrement, qu'ils soient pour des personnes valides ou non, des logements peuvent très bien être construits ailleurs à Pont-à-Mousson non loin du centre-ville (je rappelle qu'il y a environ 700 logements vacants et du bâti très dégradé). L'urgence « habitat » est bien d'actualité dans notre ville.

Concernant l'opérateur « Comme toit (filiale de Terralia) :

Il faut remettre les choses à l'endroit.

Ce n'est pas à un privé de décider du lieu d'implantation de son bâtiment. La Ville est garante de l'équilibre urbain et c'est elle qui décide l'organisation territoriale.

Le pétitionnaire dépose un permis de construire selon les règles en vigueur par le PLU. C'est ainsi que cela fonctionne dans une ville.

Concernant le stationnement :

Votre approche sur le stationnement est biaisée. Elle s'appuie sur des données qui ne permettent pas d'établir une situation de référence juste et sincère. Le parking des professeurs de Marquette (66 places) est très éloigné du lycée d'où un comptage de 0 véhicule

entre le bâtiment du lycée et le jardin du presbytère (40 voitures). Le comptage des véhicules au pourcentage de la surface du terrain de l'ex-SUTE n'a aucun sens.

La bonne stratégie aurait été d'élargir le périmètre d'étude :

- En intégrant des espaces comme la gare routière par exemple pour proposer un parking relais de grande capacité
- Réer sur la SUTE un parking correspondant aux besoins des riverains
- Réserver un maximum d'espace sur la SUTE pour les Mussipontains, les élèves et les riverains.

Concernant les abords de la cité scolaire :

Les abords de la cité scolaire par les élèves c'est un enjeu très important pour ce quartier. Rien n'est dit sur l'occupation de l'espace public devant les établissements pour les élèves de la cité Marquette si ce n'est une « excroissance » de trottoirs devant le lycée. Piètre consolation. Le Conseil Départemental dit ne pas avoir besoin d'espace devant le collège. Pour autant, le besoin est réel et il est de notre devoir d'y répondre collectivement.

Concernant l'espace de respiration, poumon vert de notre ville :

Autre enjeu extrêmement important pour ce quartier.

Les réponses apportées par la mairie ne sont pas à la hauteur des demandes des Mussipontains. Un parking sera aménagé sur les 60% restants ! Où sont les espaces de détente et de convivialité ? Un passage sera aménagé entre la rue Saint Martin et le cheminement le long de la Moselle. Piètre consolation.

Sur la forme enfin :

- Quelles sont les règles de désignation du commissaire enquêteur ? Quels critères ? Combien coûte sa mission ?
- Le dossier concernant cette délibération est incomplet (il manque la copie des registres d'enquête)
- Un plan de gestion du terrain a été produit par l'ADEME en avril 2021 mais il n'a pas été communiqué aux conseillers municipaux.

En conclusion, ce projet n'est pas bon pour la ville et la méthode employée n'est pas respectueuse des Mussipontains ».

M. VAUTHIER note que tout le monde n'a pas forcément accès au rapport du commissaire enquêteur. Il y a 118 avis et la nécessité d'ouvrir un 2^{ème} registre. Il y a le nombre mais surtout la qualité des interventions. On note 84 observations défavorables au projet avec des arguments qui dépassent exprimés par l'opposition. Nous nous sommes enrichis par cette enquête de témoignages de personnes qui circulent à mobilité réduite, qui ont exprimé leurs difficultés, leurs craintes. Le rapport fait état d'objections de tous ordres, sur le stationnement émanant de professeurs, de commerçants, des usages du site ont fait part de difficultés réelles. Nous aurons l'occasion de diffuser ces riches contenus à l'ensemble de la population, de même que le rapport, qui, malgré des erreurs de syntaxe et d'orthographe, reprend globalement les

différents points de difficultés et qui sont très nombreux. On a un rapport bien étayé en termes d'objections, de remarques fortes, mais aussi quelques avis favorables et des simples doutes et à la fin on aboutit à un avis favorable, sans observation, ni réserve.

C'est très gênant et M. VAUTHIER, à titre personnel, comprend que des habitants, des citoyens, peuvent être révoltés quand ils s'expriment et que leur avis est, d'une certaine manière, balayé. Balayé, car quand on lit le rapport, il est affirmé que les inquiétudes ont trouvé réponses. Seulement ce sont les réponses de la ville et pour un certain nombre de points, et on y reviendra dans les échanges, les objections ne sont en réalité pas levées. Et donc c'est inquiétant de voir cette faible prise en compte et surtout de voir que le rapport conclut sur aucune réserve ni recommandation « tout est formidable, « tout est traité ».

M. VAUTHIER prend acte que le commissaire enquêteur a été séduit, convaincu par les réponses apportées par la mairie. Il s'est donc renseigné sur ce commissaire enquêteur qu'il a rencontré et lui est apparu tout-à-fait à l'écoute et cordial dans les échanges. Il indique qu'il s'agit de l'ancien maire de POMPEY et ancien président de la communauté de communes voisine, du bassin de POMPEY. A ce titre, il était donc le collègue élu de M. LEMOINE vers les années 1995 - 2000 et réunis dans les travaux du Val de Lorraine. M. VAUTHIER indique que certes les textes ont été respectés, de même que les obligations de déontologie, qui prévoient notamment de ne pas pouvoir nommer un commissaire qui serait directement intéressé au projet. Malgré cela, M. VAUTHIER s'étonne, alors qu'il y a de nombreux commissaires enquêteurs, qu'on ait retenu ce commissaire, un ami politique puisqu'il était a priori du même bord que M. LEMOINE. On voit aussi dans le rapport que lui-même en tant que commissaire enquêteur, a rencontré le maire de PONT-A-MOUSSON à deux reprises en juillet 2021 alors qu'il n'était même pas nommé, puisqu'on a voté le principe de cette enquête publique fin août et qu'il ne fut nommé que le 1^{er} septembre par arrêté du Maire.

M. VAUTHIER considère que cette situation est embarrassante, car on se retrouve avec des conclusions du rapport orthogonales avec son contenu et un commissaire enquêteur qui connaît très bien M. LEMOINE. Dès lors, on ne se met pas à l'abri d'interrogations et ça n'aide pas l'enquête publique, de même que la sincérité des discussions et des conclusions.

M. VAUTHIER réinterroge M. le Maire sur les arguments qui l'ont amené à retenir ce commissaire enquêteur et indique qu'on n'a pas mis tous les atouts de notre côté pour garantir une objectivité indiscutable.

M. le Maire répond à M. VAUTHIER que parmi ses propos, nombreux sont totalement erronés. Il dit avoir passé beaucoup de temps sur ce sujet et que tous les projets qu'il a menés durant 25 ans ont été entravés et combattus par l'opposition en citant : la construction de bâtiments rue Henri Dunant, à propos desquels il avait été dit qu'il s'agissait de logements pour les cas sociaux, la visio-surveillance, dans l'esprit de l'opposition d'alors allait être « Big Brother », ce serait abominable, une surveillance de tous les instants... Selon l'opposition de l'époque le crématorium était censé mettre en péril les finances de la ville, qu'il ne fonctionnerait jamais. Les anciens élus s'en souviennent, alors qu'aujourd'hui le crématorium rapporte de l'argent. Il rappelle également les oppositions au port de plaisance qui devait aboutir à une catastrophe écologique et qui n'accueillerait aucun plaisancier. Aujourd'hui les Mussipontains sont satisfaits d'avoir ces équipements dans leur ville. M. le Maire déclare

relativiser aujourd'hui les rivalités d'antan. La délibération proposée ce soir porte sur le déclassement d'un terrain. Environ 70% des personnes qui ont participé à l'enquête publique se sont déclarées défavorables à ce projet, cependant beaucoup d'autres ont déclaré vouloir se débarrasser de cette friche, qui souhaitent que le secteur change. Il a été dit que la création de cet équipement serait une catastrophe écologique du fait d'une bétonnisation du terrain. M. le Maire déclare qu'il n'a pas envie de passer son temps à écouter ces exagérations. Quant au commissaire enquêteur, il s'est engagé dans cette mission. M. le Maire signale qu'en effet, il le connaît au même titre qu'il connaît tous les commissaires enquêteurs de Meurthe et Moselle. Si l'opposition estime que cette personne est corrompue, elle se trompe car elle est chargée d'un grand nombre de missions et, en sa qualité, le commissaire enquêteur a pour tâche de répondre aux questions des participants. Il refuse que l'on mette en doute sa probité. Il reproche à l'opposition de reprendre sans cesse les mêmes arguments.

M. RICHIER déclare ne pas pouvoir laisser couvrir d'opprobre le commissaire enquêteur. Il s'agit de propos diffamatoires. Il est facile d'accabler une personne lorsqu'on n'est pas d'accord sur le projet.

M. JACQUOT souligne qu'il est logique que l'opposition s'oppose. Il est possible que des erreurs aient vu le jour sur les aménagements du passé. Il faudra se pencher sur les résultats dans 30 ans. Il rappelle que le rôle de l'opposition est de s'opposer quand elle pense que le dossier n'est pas dans l'intérêt des Mussipontains en faisant remarquer que si l'opposition ne s'était pas manifestée, l'enquête publique n'aurait jamais eu lieu. Il évoque le déclassement de la parcelle mais rappelle que ce n'est pas l'opposition qui a décidé que Comme Toit devait acheter ce terrain. Il interpelle sur le problème de la pollution résiduelle qui empêchera les personnes fragiles d'habiter à cet endroit. Il demande si le déclassement de ce terrain présente un réel intérêt, car tout ce qui a pu être dit à ce propos a été balayé d'un revers de la main. Il déclare au nom de son groupe avoir le sentiment d'être devant un projet d'intérêt privé de la part d'un promoteur immobilier. Son groupe a proposé d'autres alternatives qui n'ont pas été suivies d'effet. Il estime qu'il n'existe aucun intérêt public à déclasser cette parcelle et ajoute que son groupe continuera à se battre. Il ajoute que son groupe n'est pas contre le projet de logements pour personnes à mobilité réduite mais à un autre endroit. *M. JACQUOT explique non pas qu'il n'y a aucun intérêt public à déclasser mais pour le moins pas d'intérêt suffisant au regard de tous les autres enjeux d'intérêt public.*

M. JACQUOT a insisté sur la nécessité de pouvoir intervenir très vite sur l'aménagement des deux tiers restants du terrain qui est toujours dans le domaine public et pour lequel rien n'est fait ni proposé par la majorité.

M. MOUTET se dit étonné de la position des oppositions vis-à-vis de ce dossier en ce sens qu'elles se déclarent favorables à la construction d'une maison pour les personnes handicapées à un autre endroit mais qu'elles ne reviennent pas sur l'extension de la cour du collège. L'élection de Mme BARREAU au Département l'explique peut-être. Vous retardez le projet. Il rappelle qu'il n'y a pas de honte à faire appel à des structures privées qui s'occupent de la construction de ces maisons spécialisées. Il constate simplement que ce projet est nécessaire et que l'opposition est contre le déclassement du terrain. Il dit avoir consulté les riverains en compagnie de M. CAVAZZANA et constaté que certains d'entre eux sont contre ledit projet. Cependant, il est nécessaire d'améliorer le quotidien des habitants des rues

adjacentes qui subissent la poussière en été, la boue en hiver. Ces derniers souhaitent qu'un parking soit construit. Il estime que l'opposition est contre ce projet arguant que la municipalité ne tient pas compte des personnes qui habitent ce secteur, ce qui est faux. Il dit avoir rencontré un proche des membres de l'opposition qui attend la création de la maison spécialisée pour qu'elle puisse y accueillir son fils handicapé.

M. OHLING rappelle que le sujet ne réside pas dans le déclassement de la parcelle (c'est l'avenir d'un terrain en centre-ville), mais dans le fait que 80% des personnes consultées dans l'enquête publique s'opposent à la construction du bâtiment et signale à M. le Maire que lorsqu'il déclare que ce projet faisait partie de son programme électoral, c'est faux. Ce projet n'a pas pour l'instant de permis de construire et aucun projet d'aménagement n'est proposé. M. le Maire ayant évoqué un coût peu élevé pour le rapport du commissaire enquêteur, M. OHLING souhaite connaître le prix exact de cette intervention.

M. le Maire lui répond que cette enquête publique a coûté environ 2.000 €.

M. OHLING demande à M. le Maire de ne pas déformer les propos de l'opposition, retirer le projet de délibération du 2 février étant illégal. Il fallait aller au tribunal. M. le Maire déclare avoir été combattu sur de nombreux projets. Or, à ce jour, le plus important pour la municipalité semble être de réserver aux élèves un monde de béton.

M. VAUTHIER ajoute que des erreurs ont été commises dans la délibération, notamment au niveau des dimensions de la parcelle. Ce n'est pas sérieux.

M. VAUTHIER s'étonne également que le bornage de la parcelle AC 561 et la mise à jour des documents cadastraux aient été réalisés alors que le déclassement n'était pas voté.

M. le Maire corrige instantanément. Il s'agit en effet de 3007 m² et non 3117 m².

M. VAUTHIER note que la société « résidences Comme Toit » aurait maintenant une existence légale, ce qui n'était pas le cas lors du vote du 2 février 2021. Son nom est évoqué dans la délibération et il souhaite savoir si la délibération de ce 25 novembre autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente ou si cela nécessitera une nouvelle délibération, auquel cas on aura l'occasion de discuter de l'intérêt de vendre à cette société. La rédaction de la délibération est floue sur ce sujet.

Par ailleurs, M. VAUTHIER répond à M. MOUTET qu'on n'est pas dans un débat public-privé. Le sujet est d'évaluer s'il y a un intérêt public suffisant qui justifierait le déclassement de ce terrain. Il précise qu'il y a un intérêt public au développement de l'habitat pour personnes porteuses de handicap. L'opposition s'est d'ailleurs déjà étonnée qu'on ne s'intéresse que seulement à l'habitat inclusif, lequel devient subitement un slogan, depuis que ce promoteur a contacté la ville en 2019.

M. VAUTHIER rappelle que l'opposition est favorable à l'habitat inclusif sur PONT-A-MOUSSON mais pas sur la SUTE, alors qu'il y a beaucoup d'autres possibilités d'aménagement pour lesquelles un consensus aurait été accessible. M. VAUTHIER déplore que M. le Maire ne soit

pas allé chercher un projet qui ferait consensus alors même qu'il savait que le projet d'habitat mènerait au dissensus.

M. VAUTHIER souligne qu'il est encore temps de réorienter le projet et appelle chacun des conseillers municipaux à se prononcer en âme et conscience, compte tenu des problématiques exposées. Il indique que l'opposition et l'association de quartier dont il est membre souhaitent un aménagement rapide du terrain depuis plus de 10 ans. Il fait références aux différentes mobilisations citoyennes qui ont déjà eu lieu. Il s'étonne que M. MOUTET insiste sur le fait que le Département ne souhaite pas développer de cour sur le terrain de l'ancienne SUTE, alors que la position du Département est dûment connue depuis 2014 et confirmée depuis. Il n'y a plus de sujet à ce niveau. Le sujet défendu concerne l'accueil des collégiens, lycéens aux abords de la cité scolaire. Et d'un usage collectif de ce terrain. La ville est propriétaire de ce terrain après une expropriation motivée initialement pour une utilité publique du site. La ville peut parfaitement développer elle-même un projet pour la jeunesse sur ce terrain dans l'intérêt y compris des collégiens. C'est de la compétence communale et il ne faut pas s'appuyer sur d'anciennes positions du Département pour justifier un non engagement de la ville. Un projet d'aménagement de cette parcelle a été élaboré conjointement par l'association de quartier, les parents d'élèves et la communauté éducative. Il a été validé en conseil d'administration du collège, lequel ne prévoyait déjà plus d'acquisition d'une partie de la SUTE par le Département. Il précise qu'il est inutile de revenir sur ce refus du Département dans la réflexion qui nous anime en 2021. Enfin, s'agissant de l'avis des riverains, le groupe d'opposition a rencontré les riverains et usagers trois semaines de suite en étant présents les samedis matin et les avis exprimés étaient largement contre le projet immobilier.

M. le Maire indique qu'aujourd'hui il s'agit de délibérer sur le déclassement de la parcelle, la vente viendra ultérieurement.

Adopté par 25 voix pour et 6 voix contre.

8 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE

M. RICHIER rappelle qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée. La présente délibération vient en complément de la décision du Conseil municipal prise le 14 décembre 2020 relative au PDIPR.

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, EMET

- un avis favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune,
- un avis conforme concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
9968	CHEMIN RURAL	CHEMIN DE SCA	AO

- S'ENGAGE

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

M. BLONDIN demande s'il est possible de réaliser un tracé qui ne soit pas en bord de route.

M. RICHIER lui répond par la négative car ce sont les associations qui ont proposé ces sentiers de randonnées à baliser en ajoutant que ces sentiers passent souvent par une forêt.

M. VAUTHIER se déclare surpris qu'un logo « piétons » soit installé sur la piste cyclable.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une erreur de marquage au sol sur le territoire de la commune d'ATTON qui sera rectifiée lorsque le climat le permettra.

Adopté à l'unanimité.

9 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

M. RICHIER rappelle que dans le cadre de la transition énergétique, la ville de Pont-à-Mousson souhaite procéder à l'installation de 11 bornes de recharge pour véhicules électriques, représentant 22 points de charge.

Ces bornes de recharges de type « accélérée » de 22 kVA seront implantées :

- A la gare (4 bornes)
- Au port de plaisance (1 borne)
- Au centre des sports (1 borne)
- Place St Antoine (1 borne)
- Chemin des Foins (2 bornes)
- Avenue des Etats Unis espace de co-voiturage (1borne)
- Centre socio-culturel (1 borne)

Le montant total de ce projet est estimé à environ 90 000 €.

Ces infrastructures d'accès public seront exclusivement réservées à la recharge des véhicules tiers, et répondront aux normes techniques du programme national Advenir relatif aux bornes accessibles au public sur voiries. Ces bornes seront payantes pour les usagers, à un tarif qui sera étudié ultérieurement en commission.

Sur avis favorable de la commission environnement du 26 octobre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès de Climaxion et Advenir au titre de la transition énergétique,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

M. BLONDIN s'étonne que des études n'aient pas été réalisées avant la mise en place de ces bornes de recharge, sur leur localisation et sur la puissance de charge également, la seule *borne de charge à haute puissance c'est-à-dire en courant continu à 22 kVA* est située sur le territoire de LESMENILS. Il demande par ailleurs qui exploitera le parc de ces bornes.

M. RICHIER répond qu'en effet des études peuvent être réalisées pour tout et n'importe quoi. Il rappelle que si M. BLONDIN connaît bien la ville, ces bornes viendront remplacer les anciennes. Ce travail n'a pas été fait au hasard, tout a été étudié, les bornes seront implantées dans des lieux stratégiques, en faisant attention aux deniers publics. Il rappelle que ce sont les mêmes bornes que celles installées à NANCY et METZ. *Il précise qu'il n'y a pas encore sur le parc automobile de véhicules capables de charger à 50 kW en courant continu.*

M. BLONDIN répond que certains véhicules disposent déjà d'une prise de charge en courant continu à 50 kW.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une première tranche de travaux et qu'il est nécessaire de délibérer rapidement pour pouvoir envoyer les subventions. S'ensuivra un programme sur la Ville et sur la Communauté de communes, il sera alors décidé où les bornes pourront être installées.

M. RICHIER indique que la gestion sera confiée à un prestataire en 2022, les travaux commencent fin janvier / début février 2022. Ce dossier sera évoqué en commission environnement.

M. OHLING dit ne pas s'étonner qu'une telle délibération soit prise car il y est favorable bien qu'il ne soit pas forcément pour les véhicules électriques. Il estime qu'il manque de bornes

aux abords du parking de l'abbaye des Prémontrés et demande s'il est prévu d'en implanter sur le parking de la SUTE.

M. le Maire lui répond que deux d'entre elles sont défectueuses et seront réparées. Quant au parking de la SUTE et sur tous les endroits où seront réalisés des travaux, des bornes seront implantées. Il est prévu d'en installer également place du Paradis. Ce programme se déroulera sur les trois prochaines années.

Adopté à l'unanimité.

10 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

M. RICHIER rappelle que dans un souci de rationalisation des coûts, de sécurité juridique et suite à la proposition de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) par e-mail en date du 18 février 2021, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications dont seront également membres la CCBPAM, les communes de PONT-A-MOUSSON, DIEULOUARD, LOISY et JEZAINVILLE ainsi que le CCAS de PONT-A-MOUSSON.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport. Ainsi, la CCBPAM est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés. Leur signature, notification et exécution relèvent de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la CCBPAM. Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Une participation aux frais de publicité liés à la passation des marchés est demandée à chaque membre d'un montant de 108 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : la CCBPAM, les communes de PONT-A-MOUSSON, DIEULOUARD, LOISY et JEZAINVILLE ainsi que le CCAS de PONT-A-MOUSSON, **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public portant sur la fourniture de services de télécommunications pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

PONT-A-MOUSSON, le 15 décembre 2021

Le Maire,



Henry LEMOINE

